

#### A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

#### Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

#### À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

NYPL RESEARCH LIBRARIES

Presented by

John Bigelow

tothe

Century Association

\*DM Mereure

. Google

Her \*\*。JM

# MERCURE

DE FRANCE,  $D \stackrel{'}{E} D I \stackrel{'}{E} A U RO r.$ JANVIER. 1741.



# A PARIS,

Chés GUILLAUME CAVELIER;
ruë S. Jacques.
La Veuve PISSOT, Quai de Conty,
à la descente du Pont-Neuf.
JEAN DE NULLY, au Palais.

M. DCC. XLI.

Avec Aprobation & Privilege du Roy

Digitized by Google

# ASTOCIANDE AND GUE des Mercures de France, TILDEN FOUNDATIONS année 1721. jusqu'à présent.

GE ME VZ YOEK JBLICHBRARN

> Uin , Juillet , Août , Septembre, Octobre, Novembre et Decembre de 1721. 7. vol. Année 1722. les mois de Mars, Mai, Septembre et Novembre doubles, 16. vol. 1723. le mois de Decembre double. 13. vol. 1724. les mois de Juin et Dec. doubles, 14. vol. 1725. les mois de Juin, Sept. et Dec. doubles, 15. vol. 1726. les mois de Juin et Dec. doubles. 14. Vol. 1727. les mois de Juin et Dec. doubles. 14. vol. 1728. les mois de Juin et Dec. doubles, 14. vol. 1729, les mois de Juin, Sept. et Dec. doubles, 15. vol. 1730. les mois de Juin et Dec. doubles, 14. vol. 1731. les mois d'Avril, Juin et Dec. doubles, 15. vol. 1732: les mois de Juin et Dec. doubles, 14. vol. 1733. les mois de Juin et Dec. doubles, 14. vol. 1734. les mois de Juin et Dec. doubles, 14. vol. 1735. les mois de Juin et Dec. doubles, 14. vol. 1736. les mois de Juin et Dec. doubles, 1737. les mois de Juin et Dec. doubles, 14. vol. 14. vol. 1738. les mois de Juin et Dec. doubles, 14. vol.

1739. les mois de Juin, Septembre et Decembre doubles, 1740. les mois de Juin et Dec. doubles,

15. vol.

Janvier 1741. 1. vol.

279. vcl.

Prix XXX. Sols.

PRI-

#### PRIVILEGE DU ROY

OUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navære : à nos Amés & Feaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maitres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel , Grand-Conseil , Baillifs , Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Jufticiers qu'il apartiendra: SALUT. Notre cher & bien amé Antoine DE LA ROQUE, Ecuyer, ancien Gendarme dans la Com. pagnie des Gendarmes de norre Garde ordinaire, & Chevalier de notre Ordre Militaire de Saint Louis, nous ayant fait remontrer que l'aplaudissement que reçoit le MERCURE DE FRANCE, cy-devant apellé le Mercure Galant composé depuis l'année 1672, par le sieur de Visé, & autres Auteurs, nous a fait croire que le sieur Dufresni, Titulaire du dernier Brevet, étant décedé, il ne convient pas que le Public soit à l'avenir privé d'un Ouvrage aussi utile qu'agréable, tant à nos Sujets qu'aux Erran. gers : c'est dans cerre vue que bien informé des talens. & de la sagesse du sieur de la Roque, nous l'avons chois pour composer à l'avenir, exclusivement à tous autres, Tedit Ouvrage, fous le tiere de MERCURE DE FRANCE, & nous lui en avons à cet effer accorde notre Brevet le 17. Octobre 1724 pour l'execution duquel il auroit obtenu nos Lettres de Privilege, en date du g. Novembre enfuivant, qui' se trouvant expirées, nous a fair suplier de lui en accorder de nouvelles en forme de Brever fur ce nécessaires, offrant pour cer effet de le faire réimprimer en bon papier & beaux caracteres , fuivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contrescel des Présentes; A ces causes, voulant traiter favorablement ledit fieur Exposant, & étant informé de ses affiduités, des soins & dépenses qu'il fair pour la perfection dudir Mercure de France, dont nous sommes contens, & done nous voulons lui donner des marques de notre entiere farisfaction; Nous lui avons permis & permettons par ces Presentes de composer & donner au Public à l'avenir tous les mois, à lui feul exclusivement à tous autres, ledie Mercure de France, qu'il pourra faire imprimer en un ou plusieurs volumes, conjointement ou separément, & au tant de fois que bon lui semblera, chaque mois, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume, Pays

Terres & Seigneuries de notre obéissance, pendant le tems & espace de douze années consecutives , a compter du jour de la date desdites Presentes; à condition néanmoins que chaque volume portera son Aprobation expresse de l'Examinateur, qui aura été commis à cet effet & en cutre nous avons révoqué & révoquons tous autres Privileges qui pourroient avoir été donnés ey-devant à d'autres qu'audit fieur Expolant ; Failons défenses à toutes fortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles foient, d'en introduire d'impression ou gravure étrangere dens aucun Lieu de notre obéissance, comme aussi a cous Libraires Imprimeurs, Graveurs, Imprimeurs Marchands en Tailles-douces & autres, d'imprin er, faire imprimer, graver ou faire graver, vendre, fai. re vendre, débiter ni contresaire ledit Livre, ou l'lanches, en tout, ni en partie, ni d'en faire aucuns Extrairs. fous quelque prétexte que ce soir, d'augmentations, corrections, changement de titre, ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit fieur Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui ; le tout à peine de confiscation, tant des Planches que des Exemplaires contrefaits, & des ustanciles qui suront servi à ladite contresaçon. que nous entendons être faisis en quelque lieu qu'ils soient trouves, de six mile livres d'amende contre chacun des con: revenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit sieur Exposant, & de tous dépens, dommages & interests ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communa té des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression de ce Livre fera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, & que l'Impétrant le conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. &c. Donné à Versailles le sepriéme jour de Décembre l'an de grace mil fept cent trente-fix , & de notre Regne te vingt-denx, Par le Roy en son Confeil, Signe SAINSON, avec grille & paraphe, &c.

LISTE

115

1 10:

ST 1

È

Xan:

Nos ,

Tours

Rogen

Char

Апаз,

Orlean

yagei

 $G^{\mathrm{III}}$ 

 $D_{\eta 0 n}$ 

Versa

kung

Sint (

Lron

Rem;

Victy.

Bour

Doi:13 Charie Mouli Macon Mets Bou c Nan: Saint

Digitized by Google

### LISTE DES LIBRAIRES qui débitent le Mercure dans les Provinces du Royaume.

A Toulouse, chez Forest, et Hénault. Bordeaux, chez Raymond Labottiere, et chez Chappuis aîné, Libraire, Place du Palais, à côté de la Bourse Nantes, chez Nicolas Verger. Rennes, shez Joseph Vatar, Julien Vatar, Guillaume Jouanet Vatar, et la veuve Audran. Blois, chez Masson. Tours , chez Gripon , et chez Bully. Rouen, chez François-Eustache Herault. Châlons-sur-Mane, chez Seneuze. Amiens, chez la veuve François et chez Godatti. Arras , chez C. Duchamp , et chez Barbier. Orleans, chez Rouzeaux. Angers, chez Fourreau, et à la Poste. Chartres, thez Feil, et thez J. Roux. Dijon, chez la veuve Armil, et à la Poste, Versailles ,chez Monnier. Besançon, chez Briffaut, et à la Poste. Saint Germain, chez Chavepeyre. Lyon, à la Poste. Reims, chez De Saint. Vitry-le-François, chez Vitalis. Beauvais, chez De Saint. Douay , chez Willetval. Charleville , chez P. Thesin. Moulins , chez Faure. Mâcon, chez De Saint, fils,

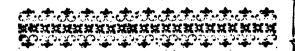
Boulogne-sur-Mer , chez Parassol , et chez Batut.

Mets', chez Barbiet.

Nancy, chez Nicolas.

Saint Omer, chez Jean Huguet.

A iii



N Ous voici arrivés à la vingtiémé année presque accomplie, que nous travail. ns assiduement & avec quelque succès à la composition de ce Journal, que le Roy daigne recevoir tous les mois avec banté, et que le Piblic continue de recevoir favorablement. Voici le deux cent soixante & dix neuvième Volume, ce mois-ci inclus, sans qu'il y ast eu aucune interruption.

Nous faisons de la part du Public de nouvelles instances aux Libraires qui envoyent des Livres, ou des Listes pour les annoncer, d'en marquer le prix au juste; cela sert beaucoup, sur tout dans les Provinces, aux personnes qui se déterminent là-dessus à les acheter, et qui ne sont pas sures de l'exactitude des Messagers et des autres personnes qu'elles ohar-. gent de leurs commissions, qui souvent les fons payer plus qu'ils ne cousent. M. Mosesu . pourra se charger de faire les Envois un price coûtant.

17

ti

On invite aussi les Marchands et les Quvriers qui ont quelques nouvelles Modes, soie par des Etoffes nonvoelles, Habits, Ajumes. mens,

mens, Perruques, Coëffures, Ornemens de tête et autres Parures, ainsi que de Meubles, Catosses, Chaises et autres choses, soit pour l'utilité, soit pour l'agrément, d'en donner quelques Memoires pour en avertir le Public, ce qui pourra faire plaisir à divers particuliers et procurer un débit avantageux aux Marchands et aux Ouvriers.

Plusieurs Piéces en Prose et en Vers, enzuoyées pour le Mercure, sont souvent si malécrites, qu'on ne peut les déchiffrer, et pour colmelles sont rejetiées; d'autres sont bonnes à quélques égards et défectueuses à d'autres. Lorsqu'elles peuvent en valoir la peine, nous les retouchons avec soin; mais comme nous ne premons ce parti qu'avec répugnance, nous prions les Auteurs de ne le pas trouver mauvais, et de travailler leurs Ouvrages avec le plus d'attention qu'il leur sera possible; sur tout, et nous ne sçaurions trop le recommander, qu'on prenne garde à la ponctuation.

Les Sçavans et les Curienx sont priés de vouloir bien concourir à rendre ce Livre encore plus utile, en neus communiquant les Mémoires & les Pièces en Prose et en Vers, qui peuvent instruire et amuser." Aucun genre de Litterature n'est exclus de ce Recueil, où l'on tâche de faire regner une agréable varieté: Poësie, Eloquence, nouvelles Découvertes dans les Aris et dans les Sciences, Morale, A iiij Antiquités,

Antiquites, Histoire Sacrée et Profane, Voyas ges, Historiettes, Mythologie, Physique et Métaphysique, Piéces de Théatre, Jurisprudence, Anatomie et Médecine, Botanique, Critique, Mathématiques, Mémoires, Projets, Traductions, Grammaires, Piéces amusantes et récréatives, & c. Quand les Morceaux d'une certaine considération seront trop longs, on les placera dans un volume extraordinaire, et on fera ensorte qu'on puisse les en détacher facilement, pour la satisfaction des Auteurs et des personnes qui ne veulent avoir que certaines Pieces.

A l'égard de la Jurisprudence, nous continuerons, Antant que nous le pourrons, de faire part au Public des Questions importantes, nouvelles ou singulieres, qui se présenteront et qui seront discutées et jugées dans les differens. Parlemens et autres Cours Superieures du Royaume, en observant l'ordre et la méthode que nous avons déja pratiqués en pareil cas, sur quoi nous prions Messieurs les Avocats et les Parties interessées, de vouloir bien nous fouruir les Mémoires nécessaires. Il n'est peut-être paine d'Article dans ce Livre qui regarde plus direcvement le Bien public, que celui-là, et qui soit plus recherché de la plûpart des Lecteurs.

Quoiqu'on ait toujours la précaution de faire mettre un Avis à la tête de chaque Mercure, pour avertir qu'on ne recevra point de Lettres

V oys

7HE 1

isprı-

igue, Po

ceau. ongs,

nant. acht

urs i

erlai

conti-

fam

now et qui

Par.

1 HTH

now

quoi

arties

r.les

paint

lirec-

i soit

faste

ure,

ttres

ni de Paquets par la Poste, dont le port ne soisaffranchi, il en vient cependant quelquefo s qu'on est obligé de rebuter. Ceux qui n'aurons pas pris cette précaution ne doivent pas être surpris de ne pas voir paroître les Piéces qu'ils ont envoyées, lesquelles sont d'ailleurs perdues pour eux, s'ils n'en ont point gardé de copie.

Les Personnes qui désireront avoir le Mercure des premiers, soit dans les Provinces ou dans les Pays Etrangers, n'auront qu'à s'adresser à M. Moreau, Commis au Mercure, vis-à-vis la Comédie Françoise, à Paris, qui le leur envoyera par la voye la plus convenable et avant qu'il soit en vente; les Amis à qui on · s'adresse pour cela, ne sont pas toujours exacts; ils n'envoyent guére acheter ce Livre précisément dans le temps qu'il paroî!. Ils ne manquent pas de le lire, souvent ils le prêsent et ne l'envoyent enfin que fort tard, sous le prétexte spécieux que le Mercure n'a pas parû plutôt. Ceux qui desirent avoir des suites Complettes du Mercure, doivent aussi s'adresser à lui, pour les avoir bien conditionnées, et à meilleur comple.

Nous renouvellons la priere que nous avons déja faite, quand on nous envoye des Pièces, mit en Vers, soit en Prose, de les faire transcrire bien lisiblement, chaque Pièce sur un papier séparé et d'une grandeur raisonnable, avec

avec des marges, pour y placer les additions ou corrections convenables; que les noms propres, sur tout soient exactement écrits, et que la ponquation (nous le repetons) n'y soit pas négligée, comme cela arrive presque toujours, ce qui contribue à multiplier les fautes d'impression et quelquefois à défigurer certains Ouvrages.

Nous aurons toujours les mêmes égards pour les Auteurs qui ne veulent pas se faire connoître, mais il seroit bon qu'ils donnassent une adresse, sur tout quand il s'agit de quelque Ouvrage qui peut demander des éclaircissemens, car fouvent, faute d'un tel secours, des Piéces nous restent enre les mains, sans pouvoir les employer.

Nous prions ceux qui par le moyen de leurs correspondances, reçoivent des nouvelles d'Asie, d'Afrique, du Levant, de Perse, de Tartarie, du Japon, de la Chine, des Indes Orientales et Occidentales, et d'autres Pays et Contrées éloignées, les Capitaines, Pilotes et Officiers des Navires et les Voyageurs; de vouloir bien nous faire part de leurs fournaux, àl' Adresse generale du Mercure. Ces Matieres peuvent rouler sur les Guerres présentes de ces Etats et de leurs Voisins; les Révolutions, les Traités de Paix ou de Tréve, les occupations des Souverains, la Religion des Peuples, leurs Céremonies, Loix, Coûtumes et Usages, &s Phénomenes et les productions de la Nature ca de l'Art, & c. comme Pierres précieuses, Pier-785

res figurées, Marcassites rares , Pétrifications et Crystallisations extraordinaires, Coquillages, Madrepores, Dendrides, & c. Edifices anciens et modernes, Ruines, Statues, Bas Reliefs, Ins, criptions, Pierres gravées, Médailles, Tableaux, & c. Le Caractere de chaque Nation, son Origine, son Gouvernement, ses bonnes et ses mauvaises qualités, le climat et la nature du Pays, ses principales richesses et son Commerce; les Manufactures, les Plantes, les Animaux, &c. Les Meurs des Peuples, leur maniere de se nourrir, de s'habiller et de s'armer s ce que chaque Contrée produit, pour faire connonre les differens Climais; et d'ajoûter s'il étoit possible des Desseins pour donner une parfaite intelligence des choses décrites.

Nous serons plus attentifs que jamais à aprendre au Public la mort des Sçavans et de tous seux qui se sont distingués dans les Aris et dans les Méchaniques 3 on y joindra le détail de leurs principales occupations, de leurs Ouvrages et des plus considerables actions de leur vie. L'Histoire des Lettres et des Aris doit cette marque de reconnoissance à la memoire de ceux qui s'y sontren dus celebres, ou qui les ont cultivés avec soin. Naus esperons que les Parens et les Amis de ces illustres Morts, seconderont volontiers notre zele à leur rendre ce devoir, par les instructions qu'ils vandront bien nauf fournir. Ce que nous venons de dire regarde à vi, non

Digitized by Google

ns ou pres, pono igée,

on &

ottra, resse, e qui vent, estent

leurs d'A· di

ndes ys el es el di

ieres ces les

eurs eurs hs re ct jer-

res

non seulement Paris, mais encore les Provinces du Royaume et les Pays Etrangers; qui peuvent fournir des Evenemens considerables, Moris, Mariages, Actes solemnels, Fêtes et autres Faits dignes d'être transmis à la Posterité.

Au reste les gens trop délicats & dont l'bumeur vaine & peu liante, ne trouve presque
jamais rien à son gri, moins ensore ce qui
passe généralement pour bon aux yeux des autres, ne doivent pas lire un Livre tel que celuici, dans lequel il est permis, à beaucoup d'ògards, d'être médiocre, & il le faut même,
selon le genre & la matiere qu'on traite; dans
un si prodigieux mêlange de genres & de caracteres, souvent oposés, des choses trop travaillées, seroient moins goûtées & bors de leur
place. Le sublime, la grande érudition, peuvent se trouver dans ce Livre, par la capacité
des Sçavans, qui voulent bien enrichir ce
Journal, mais on ne les exige points.

C'est assés pour ce Livre de contribuer tous les mois en quelque chose à l'instruction éx à l'amusement des Citoyens. Le Mercure ne doit rien prétendre au delà. Nous sçavons, il est vrai, que la critique omnée, ou la médisance plus ou moins malignement épicée, fut toujours un mets délicieux pour beaucoup de Lecteurs; mais outre que nous n'y avons pas le moindre penchant, nous renonçons ét de très-bon cœur

cœur, à la dangereuse gloire d'êire lûs &

aplaudis aux dépens de personne.

Nous donnons ordinairement des Extraits des Piéces nouvelles qui paroissent sur les Théatres de Paris, & nous faisons quelques Observations d'après le jugement du Public, sur les beautés. & sur les défauts qu'on y trouve; la crainte de blesser la délicatesse des Auteurs, nous retient quelquefois & nous empêche d'aller plus loin; nous craignons d'ailleurs, si nous sommes plus sinceres, qu'on ne nous accuse de partialité. Si les Auteurs eux-mêmes vouloient bien prendre sur eux de faire un Extrait ou Mémoire de leurs Ouvrages, sans dissimuler les défauts qu'on y trouve, cela nous donneroit la bardiesse d'être un peu plus séveres, & le Lecteur leur en sçauroit gré; ils n'y perdroient rien par les remarques, à charge & à décharge, que nous ne ntanquerions pas d'ajoûter , sans oublier de faire observer l'extrême difficulté qu'il y a de plaire aujourd'hui au Public, & le péril que courent tous les Ouvrages d'esprit qu'on lui présente. Nous faisons avec d'autant plus de confiance cette priere aux Anteurs Dramatiques & à tous autres, que certainement Corneille, Quinault, Moliere, Racine, &c. n'auroient pas rougi d'avoner des défauts dans leurs Piéces.

Nous tâcherons de soûtenir le caractere de modération, de sincerité et d'impartialité, qu'on

qu'on nous à déja fait la justice de nous attribuer. Les Piéces seront toujours placées, sans préference de rang et sans distinction, pour le mérite et la primauié. Les premieres reçues seront toujours les premieres employées, hors le cas qu'un Ouvrage soit tellement du temps, qu'il mérite, pour cela seulement, la préference.

Les honnêtes Gens nous sçuvent gré d'avoir garanti ce Livre depuis que nous y travaillons, non-seulement de toute satyre, mais même de portraits trop ironiques, trop ressemblans et trop susceptibles d'aplications. On aura toujours la même délicatesse pour tout ce qui pourra bles-

ser ou désobliger.

Il nous reste à remercier au nom du Public; plusieurs Sçavans du premier ordre, d'aimables Muses, et quantité d'autres personnes d'ungrand mérite, dont les productions enrichissens

le Mercure et le font rechercher-

#### APROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier; le Mercure de France du mois de Janvier, & j'aicrû qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Pazis, le premier Fevrier 1741.

MARDION.

MER-



# MERCURE

DE FRANCE, DEDIE AU ROY.

JANVIER. 1741.

ODE A M. G \* \* \*.

Pour le premier jour de l'An.



reçik:

oors k emps: rence

aver Llons

ne di 1 170] ers la

bles

blic.

d'us

lier,

, i'ai

R

E Dieu, qui d'un vol homicide Fuit, pour ne revenir jamais; Ce Vieillard, que de vains souhaits Ne seauroient rendre moins rigide,

Le Tems, implacable Tyran, Va dans sa course trop rapide Recommencer un nouvel An.

C'eft.

Digitized by Google

# 2 MERCURE DE FRANCE

C'est en vain que l'homme se sonde Sur des jours encor à venir, Il les verra bien-tôt finir Dans le sein d'une nuit prosonde, Comme l'on voit les clairs Ruisseaux Poster le tribut de leur Onde Dans le vaste Empire des Eaux.



Ami, telle est la destinée
Que chacun de nous doit subir.
Comme un Eclair j'ai vu s'ensuir
Le court espace de l'année,
Et ce tems dont je sçais le prix,
N'est plus qu'une belle journée
Qu'un songe trace à mes esprits.



C'est, le plaisir ou la tristesse Qui, plus ou moins rapidement Font écouler chaque moment De notre bouillante jeunesse; Mais des-je par la même Loi Etre surpris de sa viresse, Quand je la passe auprès de toi x



Dans t amitié peu commune

Je goûte des charmes parfaits;
J'en préfere les doux attraits

A la plus brillante fortune,

Et mon cœur contre les Jaloux

Est plus fort qu'un Roc, que Neptune

Attaque en vain de mille coups.

¥.

Amitié, sois notre apanage, Enyvre-nous de tes douceurs; A rechercher de vains homeurs Qu'aucun désir ne nous engage, Pour eux cessions de soupiter; Un doux repos est l'avantage Où le sage doit aspirer.

×.

Que l'ambition ni l'envie
N'empoisonnent point nos beaux jours;
Aux plaisirs, aux tendres Amours,
Livrons le printems de la vie;
Ménageons bien tous les instans
D'un âge qui nous y convie;
Bien-tôt il n'en sera plus tems.

×.

Doit-on attendre après l'Aurore A cueillir de nouvelles fleurs;

Quand

3

# 4 MERCURE DE FRANCE

Quand par ses plus vives ardeurs Le flambeau du Ciel les dévore? Doit-on après ses jeunes ans S'attendre à des plaisits encore, Quand ils ne flatent plus nos sens?

×

Vous, Mortels, dont le cœur sans cesse Pousse d'ambitieux soûpirs, Suivez vos aveugles désirs; Je me ris de votre soïblesse; En vain vous voulez m'ébloüir, Le Tems s'ensuit, & la sagesse Consiste à sçavoir en jouir.

Par M. B \* \* , d' Aix.

# 点:未未未未未未未未未未未 QUESTION IMPORTANTE

Jugée au Parlement de Paris.

SCAVOIR si c'est la Loi du domicile de Testateur qui regle sa capacité à l'égard d'un Legs de somme mobiliaire & de meubles estimés par le Testateur à une certaine somme.

FAIT.

M. de Chaillon, Conseiller au Parlemene

de Paris, étant tombé malade à sa Terre de Mezieres, située dans la Coûtume de Dreux, y mourut le 20. Octobre 1738. Il avoit sait la veille son Testament devant un Notaire du Liou, par lequel, entre autres dispositions il donnoit & léguoit à Mad. de Chaillon, son Epouse, la somme de 30000 livres, & tous les meubles meublans du Château de Metieres, estimés à la somme de 40000 livres, & tous les Bagues & Joyaux tant au sieur Testateur, qu'à la Dame de Chaillon, le tous suivant la Coûtume de Dreux.

Mad. de Chaillon ayant formé sa demande en délivrance de Legs contre le sieur de Jonville, frere & héritier de M. de Chaillons le sieur de Jonville prétendit que le Testament étoit nul, & que d'ailleurs le Legs sait à Mad. de Chaillon n'étoit pas valable.

Par Sentence des Requêtes du Palais, le Testament sut déclaré valable, & néanmoins Mad. de Chaillon déboutée de sa demande

en délivrance de Legs.

Sur l'apel interjetté respectivement par les Parties, la Cause sur plaidée en la Grand'-Chambre par M. Cochin, Avocat pour Madde Chaillon, & M. Guéan de Reverseaux, pour le sieur de Jonville.

Nous ne parlerons pas ici des nullités qu'on oposoit contre le Testament en géneral, parce qu'elles étoient peu importantes

## MERCURE DE FRANCE

& que l'on n'y a point eû égard.

Par raport au Legs fait à Mad de Chaillor, on disoit de sa part que la Loi qui désend les avantages entre Conjoints, n'est point un Statut personnel qui imprime au Conjoint domicilié sous son Empire, une incapacité génerale, dont l'estet s'étende à toutes sortes de biens, en quelques Coûtumes qu'ils foient fitués; mais un Statut réel, borné à la confervation des biens assis sous son ressort & qui n'empêche point le Conjoint de profiter des biens situés sous une Loi qui ne contient pas une pareille prohibition; que la Coûtume de Dreux permettant aux Conjoints de s'avantager, par Testament, Mad. de Chaillon pouvoit demander le payement de son Legs sur les biens disponibles de cette Coûtume.

Suivant le Droit Romain, disoit-on, les Droits incorporels forment un genre de biens differens des meubles & des immeubles. Il faut ranger dans la classe des Droits incor-porels les Legs de sommes mobiliaires & les Legs de meubles estimés à une certaine som-me, qui ne sont proprement que des Legs .de quantité.

La Disposition saite en saveur de Mad. de Chaillon, n'est point un Legs de corps cer-tain, ce n'est point non-plus un Legs d'une action subsistante, qui ait apartenu au Testateur ; c'est un Droit qui n'existoit point dans les biens du Testateur, mais qui s'est formé à l'instant du décès au prosit du Légataire, & qui se répand géneralement sur tous les biens disponibles; or ce qui n'existe point, n'a point de situation; par conséquent on ne peut point oposer la Loi du domicile, comme Loi de la situation de la chose lecomme Loi de la lituation de la chole le-guée; aucune Loi ne prononce donc la nul-lité de ce Legs en lui-même; la Loi qui ré; git la personne est indisferente, puisque le Statut n'est pas personnel; la Loi de la situa-tion ne peut pas être invoquée, puisque la chose leguée n'a point de situation; rien n'empêche donc l'execution de ce Legs, pourvû qu'on trouve des biens disponibles dans une Coûtume qui permet aux Conjoints de s'avantager.

de s'avantager.

Le Testateur pouvoit leguer les portions disponibles de sa Terre de Mezieres; la totalité des acquêts qu'il y avoit joints & le quint de ce qui étoit propre; s'il ne l'a pas sait ; c'est qu'il a craint de deshonorer sa Terre & de faire un préjudice plus considérable à son héritier. Or, qui pouvoit donner la chose même, a pû donner à prendre sur la chose.

Le Legsfait à Mad. de Chaillon, est terminé par ces paroles remarquables, le tout sui-vant la Coûtume de Dreux, le Testateur a zaisonné ainsi : J'ai des biens dans la Coûtume de

### MERCURE DE FRANCE

de Paris, qui m'interdit d'avantager ma femme, mais j'en ai dans la Coûtume de Dreux, qui me le permet; jesuis le maître de lui leguer une somme à prendre sur les biens de Dreux; & c'est dans cet esprit qu'il lui donne 30000. livres à prendre suivant la Coûtume de Dreux; c'est l'unique sens qu'on puisse donner à ces termes, sur tout quand on pense qu'ils partent d'un Magistrat instruit, qui ne pouvoit pas ignorer que la Coûtume de Dreux ne régissoit pas son Mobilier.

De la part du sieur de Jonville, on disoit que la nullité du Legs, fait à Mad. de Chail-Jon, étoit fondée sur la désense de s'avantager entre Conjoints, prononcée par l'Article 282. de la Coûtume de Paris.

On raportoit plusieurs autorités pour établir que la Loi qui défend de s'avantager entre Conjoints, est un Statut personnel.

On ajoûtoit que la Coûtume de Dreux ne contient aucune disposition qui permette aux Conjoints de s'avantager, & qu'il n'y a point d'Article dans la Coûtume de Paris, dont l'extension soit plus savorable que celui qui porte la désense de s'avantager entre Conjoints.

Mais il est inutile, disoit-on, d'agiter ce qui doit s'observer à cet égard dans la Coûtume de Dreux, parce que le Testareur n'a point disposé d'Essets qui sussent sous son empire; empire; il est inutile d'agiter si le Statut est personnel ou réel, parce que le Testateur n'a disposé que d'Essets, qui, suivant la Loi du domicile, doivent se regler par la Coûtume de Paris, soit qu'on la considere comme un Statut réel, ou comme un Statut personnel.

On trouve trois differens Legs dans la clause qui concerne Mad. de Chaillon; une somme de 30000. livres, les meubles meublans du Château de Mezieres, & les Bagues & Joyaux de M. & Mad. de Chaillon.

Il ne paroît pas qu'on ait sérieusement prétendu faire valoir les deux Legs des meubles meublans du Château de Mezieres &

des Bagues & Joyaux.

On a reconnu que les meubles, en quelque Lieu qu'ils se trouvent au décès du Proprietaire, suivent toujours la Loi de son domicile, & qu'ainsi les meubles de Mezieres & les Bagues & Joyaux, quoique trouvés dans la Coûtume de Dreux au décès du Testateur, sont assujettis aux dispositions de celle de Paris.

L'estimation à la somme de 40000. livres, ajoûtée au Legs des meubles, ne peut pas en changer la nature; ce n'est point cette estimation qui est leguée, c'est le corps même des meubles; & s'ils avoient péri depuis le Testament par un incendie ou par quelque autre

# to MERCURE DE FRANCE

autre fatalité, le Legs seroit éteint par l'exrinction de la chose leguée; croit-on qu'un Légataire capable de recueillir la disposition, fût en droit de demander la délivrance de ·l'estimation, au lieu de la chose?

Pour ces mots, suivant la Coûtume de Dreux, qui terminent la disposition, quand même la Coûtume de Dreux seroit differente de celle de Paris, ce seroit en vain que le Testateur l'auroit invoquée, pour soutenir un Legs de meubles sujers à celle de Paris. La distinction des Coûtumes & leur réalité, fait partie de l'ordre public, qui ne dépend point de la volonté des Parties; un Testateur qui ne peut ses disposer d'un Esset suivant la Loi de la situation, n'est pas le maître de le soustraire à son empire pour le soûmettre à une Loi éttangere qui lui seroit plus savorable.

Quant au raisonnement qu'on a mis dans la bouche du Testateur, il n'y a point de dispositions qu'on ne pût désendre à la saveur de pareils Commentaires, il n'est pas permis de faire valoir ce qu'a fait un Testateur, &c qu'il ne pouvoit pas faire, en y substituant ce qu'il n'a pas fait & ce qu'il pouvoir faire.

La Coûtume de Paris doit décider du Legs de 30000. livres comme des deux autres

Legs.

On ne connoît dans le Droit François que deux sortes de Biens, les meubles & les immeubles; on ne suit point le Droit Romain qui faisoit une troisième Classe des Droits incorporels; dans le Droit François ils sont meubles ou immeubles, selon seur objet; par conséquent un Legs de 30000. livres qui n'a pour objet que des deniers, est une disposition purement mobiliaire.

Il est incontestable que les meubles suivent le domicile ; il faut donc pour juger du Legs d'une somme mobiliaire, suivre la Loi du domicile. Ce principe a été confirmé par Arrêt du mois de Juillet 1739, sur partage en la Grand'-Chambre, entre M. Fornier de Montagny, Raporteur, & M. Severt, Compartiteur, au sujet d'une donation d'une somme de 8000. livres, faite par Jean-François Dubois, à Charles Dubois, qui sut confir-mée avec hypoteque sur les immeubles du Donateur, quoiqu'elle n'eût été insinuée qu'au Lieu de son domicile, & non au Lieu de la situation des biens, où les Héritiers prétendoient qu'elle devoit l'être.

Quand le Legs de 30000. livres seroit un Droit répandu sur tous les biens disponibles, comme le prétend Mad. de Chaillon, le Légataire ne seroit pas le maître d'ajoûter un assignat particulier à la disposition qui n'en contient point, ni de l'assecter sur les biens

#### 12 MERCURE DE FRANCE

d'une Coûtume plûtôt que sur les biens d'une autre; il faudroit sous ce point-de-vûë ordonner une contribution entre tous les biens disponibles, Coûtume par Coûtume,

Mais cet Argument péche dans le princi-

pe & dans la conséquence.

1°. Il n'est pas vrai que le Legs d'une somme mobiliaire n'ait point de situation; l'objet de ce Legs est l'obligation que le Testateur s'est imposée & qui est devenuë irrévocable à l'instant de sa mort; une obligation ne réside-t'elle pas au même Lieu que la personne en laquelle elle s'est sormée & qui en est le sujet?

P:

હિલ્

bit

1:(

4

L'hypoteque des Legs a été jugée folidaire fur les biens de la succession, par deux Arrêts célebres, raportés par Augeard; ensorte que l'obligation est présumée s'être formée dans la personne du Testateur même à l'instant de son décès, & doit être réputée située dans le

même Lieu que le Testateur.

2°. De ce que le Legs d'une somme mobiliaire n'a point de situation, il ne s'ensuit pas qu'il ne soit régi par aucune Loi. Le Droit François a donné une situation corporelle aux Droits même incorporels, & cette Loi pour les meubles meublans & pour les Legs de somme mobiliaire, est la Loi du domicile.

Si le Testateur avoit legué les portions disponibles ponibles de sa Terre, s'il avoit legué à prendre sur ces portions, on examineroit la validité de son Legs, mais il ne l'a point sair, & il a sait ce qu'il ne pouvoit saire; il saut juger de la disposition telle qu'elle est, & non pas telle qu'elle auroit pû ou dû être.

Si ce Testament avoit été l'ouvrage du Testateur, on est persuadé que ses dispositions seroient conçues dans des termes convenables à un Magistrat aussi instruit, & que pour les faire valoir, il ne faudroit pas re-

courir à de si longs Commentaires.

Par Arrêt du 7. Avril 1740. rendu conformément aux Conclusions de M. l'Avocat Géneral Joly de Fleury, la Sentence des Requêtes du Palais sur confirmée, avec amende & dépens; ainsi l'on a jugé que le Legs sait à Mad. de Chaillon étoit nul, quoique le surplus du Testament sût valable,

# 

AMUSEMENT POETIQUE. La Mouche noyée dans du lait, avec l'Eloge des Mouches.

Avoient quitté leur pâturage;

Zemir en avoit trait le lait pour son laitage;

Et le laissoit reposer à loissr.

B ij Certaine

Certaine Mouche un peu friande. Digne enfant de race gourmande, Vit le lait & voulut en contenter son goût.

Un gourmand veut tâter de tout.

Sans en craindre la conséquence,

Elle prend sur le champ sa résolution.

D'un vol léger elle s'avance Pour suivre sa tentation.

Prenez garde, petite bête, Dedans ce lait vous vous laisserez cheoir;

Plus fin que vous, qui croyoit tout prévoir;

Ayant voulu suivre sa tête,

Est descendu dans le Royaume noir.

Souvent friandise chérie

Cause la fin de notre vie; Vaut mieux encor vivre que de mourir

Pour un si mince & si leger plaisir,

Mais ma leçon est inutile, Et notre Mouche est indocile, Elle vole, elle va toucher

La Liqueur fatale & trompeuse.

Elle la touche . . . ah ! malheureuse !

Je te l'avois bien dit, qu'allois tu là chercher? Je la vois qui déja surnage,

Elle s'agîte tout le corps'.

Elle voudroit se sauver à la nâge, Elle voudroit regagner le rivage,

Mais

Pour éviter un mal, souvent on en fait deux;
Dit-on; ainst, ma sœur, disputez votre vie
En invoquant l'aide des Cieux;
C'est ce que nous avons à vous dire de mieux.
Eh, mes sœurs, du secours! du secours! je vous

prie,

Tirez moi vîte du danger; Mais inutilement la pécore suplie; On tâche de l'encourager;

On ne la peut autrement soulager. C'en est donc fait, il faudra qu'elle meure;

Trifte moment? fatale heure!
Oui, ses effotts sont superflus,
Et tous les conseils qu'on lui donne.
Ses flâncs battent déja, sa force l'abandonne;

Sa tête panche . . . elle n'est plus. Ma Mouche , je voudrois te redonner la vie ; Et je suis fâché de ta mort ;

Mais n'ayant pas voulu suivre ma prophetie, Tu méritois un si malheureux sort.

Biij De

De tous les Animaux de perite structure Que nous a donnés la Nature, Pour ta race, sur tout, j'ai de l'affection; Et c'est avec raison.

La Fourmi vient par tout, or, c'est une sriponne; La Puce pique, & n'épargne personne;

Le Cousin justement la nuit, Vient vous réveillet, & fredonne Pour vous faire enrager au lit; En Eté, Madame Cigale

Vous étourdit l'oreille de ses chants, La Sauterelle est la bête farale

Qui ronge les Epics & dépeuple les champs.

La Mouche n'est point si maline, Elle aime bien les bons morceaux; Et même quand les tems sont chaude Elle vient trop à la cuisine;

Mais c'est-là son plus grand défaut,

Défaut de petite importance,

Et qui se corrige bien-tôt,

Tandis que la méchante engeance
Dont nous avons parlé plus haut,
Fait souvent un mai incurable,
On qui du moins dure long-tems.

D'ailleurs ma Mouche a bien des agrémens Qui la rendent plus estimable, Et moins blâmable.

Elle

Elle n'est point sarouche, & se laisse aprocher, Facilement prendre & toucher.

Son chant n'a rien de trop rude ou trop tendre,

Elle a grand soin de ne le faire entendre

Qu'autant qu'il faut pour égayer,

Et pour ne pas nous ennuyer.

En volant dans les airs, quelle dexterité le Point de peur, de timidité.

Pour éviter le coup que quelque Oiseau!ui porte; Que de souplesse, & que d'habileté; S'il la saiste, avant qu'elle soit morte,

Elle defend sa vie avec honneur;

Sa force manque avant son cœur. Ce lait qu'elle aime tant à boire,

Montre quelle est sa douçeur,

Et qu'elle n'a pas l'ame noire.

En une seule occasion

Elle a pourtant de la malice; Elle ose attaquer un Lion,

Un Cheval même, une Genisse; Elle monte sur , leur pique le museau,

Ou leur entre au fond du naseau.

Elle fait seule une cruelle guerre

Aux Animaux les plus fiers de la Terre,

Tandis qu'elle rit de voir

Qu'ils mettent tout en devoir Pour la chasser & s'en défaire.

B iiij Enfie

Enfin ma Mouche a des apas
Que je ne sçaurois point décrire.
On la souhaite, on la désire.
La voit-on quitter nos climats?
Ah! dit-on, voici les frimats;
Déja la Mouche se retire;
Mais quand on la voit revenir.

Voici, dit-on, le retour du Zéphir.

Déja la Mouche est en campagne; Par tout le Zéphir l'accompagne;

Prenons l'habit d'été, rions, chantons, dansons, Voici la saison des moissons.

Veut-on parler de quelque chofe

De vif, de prompt & de léger?

A notre Mouche on va songer,

Et pour modele on la propose.

Il en est sur tout un d'un ajustement noir, Petit, dont les Cloris vis-à-vis leur Miroir,

Avec art ornent leur visage,

Son nom, c'est Mouche. On n'a pas cru pouvoir
Lui désigner un nom qui convint davantage.

Cruelle Mort, qui te plais au ravage Et qui rôdant dans l'Univers,

Cherche toujours quelqu'un à mettre dans tes fers,

Cruelle Mort, as-tu bien le courage

De soûmettre à tes Loix de petits Animaux, Qui, bien loin de nous nuire, aiment notre repos?

Combien

Combien d'autres Bêtes méchantes, Qui plûtôt qu'eux ont mérité tes coups, Et qui laissent par tout mille traces sanglantes.

De leur colere contre nous?

Mais inutilement je crie; L'Auteur de la Nature a dicté cette Loi;

Le beau, le laid, & le sage & l'impie, Tous un jour finissent par toi.

Par le Solitaire Ambroise.

# **南南南南南北北南南南南南南**

EXTRAIT d'une Lettre de M. Quillet, écrite de S. Pol, en Artois, au mois de Novembre 1740. au sujet d'un Puits extraordinaire.

Le Prix que l'Académie de Bordeaux destine au Traité qui expliquera le mieux les causes & l'origine des Fontaines & des Rivieres, m'a rapellé le souvenir de la Note que seu M. de l'Isle a mise dans sa Carte de la Province d'Artois, sous le nons de Boiaval, Village du Comté de S. Pol, à trois quarts de lieuë vers le Septentrion de la Riviere de Ternois, où cet habile Géographe a mis Puis extraordinaire; ces mots peuvent exciter la curiosité, mais ils n'instruisent point de la cause qui les y a fait By mettre.

mettre. Les differens états de l'eau de ce Puits, qui tantôt est à sec, tantôt refluë par son embouchure, que l'Auteur de la Carte a vû, raportés dans les Mémoires de Tré-voux de 1704, lui ont parû mériter cette re-marque; en effet il est étonnant qu'à cent dix pieds (qui est la prosondeur du Puits) on ne trouve quelquefois point d'eau du tout perdant quinze jours ou trois semaines, & que d'autres fois, mais plus rarement, il dégorge si abondamment, qu'il sorme un Ruisseau très-confidérable, comme on l'a vû en 1736. ce qui commença le 7. Février, & continua jusqu'au 26. du même mois; il y avoit quesques années qu'il n'avoit point répandu d'eau, mais en celle-là, l'eau s'y éleva avec tant de force, qu'elle pénetra dans les caves des maisons voisines, qui en surent remplies, & s'en écoula par les soupiraux jusque dans les ruës.

On remarque que la cruë de ces eaux & leur abaissement dépend du plus ou du moins de vent du Nord qu'il fait pendant l'année; l'abondance des pluyes ne les sait point monter dans le Puits, si le vent ne sousse des Parties Septentrionales, & on les voit s'y élever dans des tems très secs, lorsque le vent regne avec soice; les Habitans de ce Village, qui sont obligés de se pourvoir d'eau à ce Puits, sçavent par la qualité des vents, s'ils

s'ils auront à la rirer d'une grande profondeur, ou s'ils la trouveront près de l'embouchure.

Ce que l'on voit arriver si constamment au Puits de Boiaval, fait dire qu'il n'y a point d'aparence que les pluyes donnent l'être aux Fontaines, d'ailleurs il n'en tombe point asses abondamment tout le long de l'année, si suivant les Observations, la quantité ne monte au plus qu'à vingt-quatre pouces; une partie coule dans les Ruisseaux & dans les Rivieres, une autre demeure dans les terres & les argiles, où elle ne pénetre point jusqu'à la prosondeur de quatre pieds & s'évapore dans la suite; ce n'est que dans les terres marneuses, grises & pierreuses où il en entre, mais si peu, qu'elles ne sourniroient point un silet d'eau pendant trois mois.

C'est donc au vent, si nous suivons le Phénomene du Puits de Boiaval, qu'il faut avoir recours pour expliquer la cause du mouvement souterrain des Eaux & des Fontaines, non comme cause immédiate, mais comme donnant plus de force & de mouvement aux slots que la Mer sait rouler par son flux & ressux; ces slots poussés dans les terres par le ressux, & avec plus de force quand les vents se joignent à la direction des slots, sont nécessairement contraints par ceux qui les suivent sans cesse, d'avancer dans les ou-

B vj. vertures

vertures qui se présentent, & de s'y élever dans les vuides, même des monts les plus hauts, par la raison que l'impussion étant continuelle, ils ne peuvent reculer, sur tout lorsque le vent en augmente la vivacité; ensuite ces Eaux venant à rencontrer, chemin faisant, des corps solides, s'échapent latéralement par leur poids & vont suivre, par differentes sinuosités, à travers les lits des pierres, des cailloux & des marnes, les routes qui tendent au pied de quelque colline, & forment nos Fontaines.

Ces Sources ne se voyent jamais qu'aux lieux pierreux, & quelquesois sablonneux; car de-même que les pluyes ne peuvent pénetrer les terres de pure argile, les Eaux souterraines ne peuvent saire éruption lorsqu'elles viennent à les rencontrer, ce qui se vérisie en ce que lorsque les caves voisines du Puits de Boiaval sont remplies d'eau en même-tems que ce Puits dégorge, d'autres caves, qui sont pour le moins douze pieds plus bas dans le Village, sont entierement seches; la raison est que ces caves plus basses se trouvent dans des terrains d'argile, & que les autres sont pratiquées dans des marnes.

On pourroit demander pourquoi dans les mêmes circonstances la même chose n'arrive

On pourroit demander pourquoi dans les mêmes circonstances la même chose n'arrive point à tous les autres Puits; la réponse est pompte, c'est que les Eaux que le flux, le resux reflux & le vents, poussent dans les terres & vers celles où est creuse le Puits de Boiaval, rencontrant moins de corps qui brisent & qui diminuent la sorce de leur direction, il en reste encore asses pour être élevées jusqu'au-dessus de son embouchure & pour restsuer.

Un Puits, construit il y a dix ans, sur la croupe d'une colline, à environ trois cent cinquante pieds de distance de celui qui a donné lieu à mes remarques, dont la situa-tion est de quarante-deux pieds plus haute, aide beaucoup à faire le calcul de la sorce qui a fait dégorger notre Puits en 1736. L'Eau du Puits de la colline y étoit montée jusqu'à trente & un pieds près de son embouchure, c'est-à dire onze pieds plus haut que l'embouchure de l'autre Puits, dont la situation est de quarante-deux pieds plus basse; l'ouverture de celui-ci, comme celle de l'autre, est de trois pieds & demi de diamétre de sa rondeur, d'où il s'ensuit que ce cilindre d'eau de onze pieds, donnant environ cent-douze pieds cubes, une force supérieure à un poids de huit mille soixante-quatre livres, a fait, en Février 1736. sortir un ruisseau du Puits de Roiaval, force que les même pour la moindre partie.

Il est sensible que les Eaux circulent dans

le grand corps de la terre, comme le sang dans celui des Animaux, & il est possible que celles que nous voyons sorvir de nos Fontaines ayent autrefois coulé dans le Fleu-ve jaune & dans Rio de la plaia. On com-prend aisément que le mouvement de la Terre sur son axe, est la cause de celui de la Mer, que le reflux & le retour des eaux qui ayant été poussées vers le Nord par une rotation qui est plus véhémente vers la Ligne Equinoxiale que vers les Poles, reviennent par leur propre poids dans leur orbite, d'où cette rotation les avoit sait sortir, & continuent alternativement, selon que le mouvement & la gravitation ont pris le dessus l'un sur l'autre. La configuration de la Terre habitable que l'on voit allongée vers les Poles, & présenter son rivage qui repercute les eaux de la Mer qui y sont poussées, ne fait pas moins sentir le méchanisme de ces mou-vemens, mais cela commence à sortir du sujet de ma Lettre.

J'ai l'honneur d'être, &c.



VERS

etartistististis

## V E R S

De M. l'Abbé le Couturier, à M. Bonnier de la Mosson, sur son Mariage avec Mlle de Louraille.

# L'ECHO DE LA SEINE, CANTATILLE.

Uels aimables accens, quels Concerts d'allegreffe
Viennent me réveiller sur ces tranquilles bords?

Viennent me réveiller sur ces tranquilles bords ?

De toute part jentends les doux accords

De mille voix qui répetent sans cesse :

Vivez heureux Epoux, vivez Couple charmant, Le Ciel aprouve un choix dicté par la Sagesse; Que vos jours, exempts de tristesse, Coulent dans le plaisir & le ravissement.

L'Hymen pour ce grand jour s'aprête, Il vient former des sermens solemnels; Et l'Amour en vainqueur amenant sa conquête, Lui-même de l'Hymen vient parer les Autels.

Quel triomphe pompeux! les Graces, la Jeunesse, Autour d'une aimable Déesse

VEK)

e fan

ollib:

de na e Flor

CO II

de l

i de l ux qu

ne ro Lign

enner d'o

conti-

nouve

is l'E

rre he

Poles,

ne fills

mou

ccic di

Forment une nombreuse Cour; La Génerosité couronne la Tendresse, Et la Vertu s'unit avec l'Amour.

# 

MEMOIRE HISTORIQUE concernant la Communauté des Avocats & Procureurs au Parlement de Paris.

Peu de gens ignorent la difference qu'il y a entre la Profession d'Avocat & celle de Procureur, & que les Avocats au Parlement de Paris forment un Ordre distinct & séparé de la Compagne des Procureurs; mais peu de gens sçavent exactement ce que c'est que la Communauté des Avocats & celle des Procureurs de ce Parlement. Ce Titre de Communauté sait d'abord croire à ceux qui ne connoissent pas bien le Palais, que les Avocats & les Procureurs n'y forment qu'un même Corps, quoique ce soient deux Compagnies disferentes.

L'origine des Avocats au Parlement de Paris est beaucoup plus ancienne que cesse des Procureurs ad Lites. Il y avoit en France des Avocats dès le commencement de la Monarchie : ils alloient alors plaider dans tous les Tribunaux du Royaume; lorsque le Parlement de Paris eut été institué par le Roy

Roy Pépin en 757. ils alloient plaider dans les disserens endroits où le Parlement tenoit ses Séances; mais depuis que Philipe le Bel l'eût rendu sédentaire à Paris en 1302. il y eut des Avocats qui s'y attacherent pour y saire leur Profession, & qui cesserent d'aller plaider dans les Provinces, comme ils saisoient auparavant; c'est ce qui commença à former l'Ordre des Avocats au Parlement de Paris.

Pour ce qui est des Procureurs ad lites, leur institution en Françe ne remonte pas si loin; les établissemens faits par S. Louis en 1270. font la plus ancienne Ordonnance qui en fasse mention; encore falloit il alors une dispense pour plaider par Procureur; l'Or-donnance des Etats tenus à Tours en 1484; sut la premiere qui permit à toutes sortes de fut la premiere qui permit à toutes sortes de personnes d'ester en Jugement par Procureur. Ils surent érigés en Titre d'Office par un Edit de Charles IX. du mois de Juillet 1572. qui sur révoqué en 1576. aux Etats de Blois mais par des Lettres Patentes & Arrêts des années 1585. 1597. & 1609. ils surent rétablis en Titre d'Office par tout le Royaume, ce qui subsiste encore dans le même état.

Ce n'est pas seulement par raport au tems & à la sorme de leur institution que les Avocats sorment un Ordre séparé de la Communers sorment un Ordre séparé de la Communer.

Ce n'est pas seulement par raport au tems & à la forme de leur institution que les Avocats sorment un Ordre séparé de la Communauté des Procureurs; car sans parler de plusieurs Droits & Prérogatives qui ne sont accordés

11

l dateur

rre. le

Maru

tide ce

ele no

Zi qu

1700105

tences .

coner

ונהנוני

ĽAu

(3 fa)

int i

tuctio

ple qu

1:11

lous

fue (

mên

o'y

cordés qu'aux Avocats, ils sont naturellement distingués des Procureurs par leur Profession, qui est entierement disserente. Le ministere de l'Avocat est de donner conseil aux Parties; de plaider & d'écrire pour la défense des affaires: au lieu que la sonction du Procureur ne consiste qu'à faire la procédure; d'ailleurs les Avocats sorment un Ordre particulier, qui a son chef & sa discipline, qui lui sont propres. Les Procureurs sorment de leur part une Communauté qui a ses Chess & sa discipline, ensorte que les Avocats & les Procureurs sont deux Compagnies disserentes, & non pas une même Communauté.

Il y a cependant au Palais une espece de Jurisdiction œconomique, à laquelle on a donné le nom de Communauté des Avocats & Procureurs de la Cour. Sous ce nom on entend quelquesois la Chambre où se tient cette Jurisdiction, quelquesois la Jurisdiction même, quelquesois ensin les per-

sonnes qui l'exercent.

Ce terme de Communau é a fait croire à quelques Praticiens, & notamment à l'Auteur du Recueil des Reglemens concernant les Procureurs, que les Avocats & les Procureurs ne formoient qu'une même Communauté.

On trouve à peu près la même chose dans un petit Traité manuscrit, intitulé de l'Etablissement blissement des Procureurs de la Cour & de la Communauté des Avocats & Procureurs.

L'Auteur de ce petit Ouvrage n'est pas connu. Je conjecture seulement qu'il est de quelque ancien Procureur de Communauté; son Manuscrit est devenu en quelque sorte public, par le grand nombre de copies que

beaucoup de personnes en ont tirées.

Ce petit Traité porte en substance qu'anciennement les Avocats instruisoient seuls les affaires, qu'ils s'assembloient entre eux sur le fait de cette instruction, & que cette Assemblée se nommoit la Communauté des Avocats: que les affaires s'étant multipliées, les Avocats s'attacherent seulement aux Audiences, & abandonnerent l'instruction aux Procureurs, auxquels ils surent obligés de donner place & voix délibérative dans leur Communauté, que l'on a nommé depuis la Communauté des Avocats & Procureurs.

L'Auteur du Manuscrit se trompe dans tous ces saits; car avant qu'il y eût des Procureurs, il n'y avoit point de procédure ni d'instruction; la forme judiciaire étoit aussi simple que l'expédition des affaires étoit prompte; il n'y avoit point de Procès par écrit, tous les disserends se décidoient à l'Audience sur la plaidoirie des Avocats & quelquesois même sur celle des Parties. Desorte qu'il n'y avoit pas alors matiere à tenir des Assemblées

Assemblées de Discipline, sur tout concernant l'instruction des affaires, qui étoit si simple. Aussi ne trouve-t'on rien qui dénote que les Avocats tinssent de telles Assemblées, & encore moins que cette Compagnie sût qualisée de Communauté; on ne lui a jamais donné d'autre Titre que celui d'Ordre & non celui de Communauté, qui ne convient qu'à des Societés érigées en Corps de Communauté par des Lettres Patentes.

M. Boyer, Procureur au Parlement, dans le Style du Parlement, qu'il a donné au Public, a fait un Titre particulier de la Communauté des Avocats & Procureurs, dont

il parle d'une maniere assés consuse.

M. Caret, Docteur en Droit, qui a donné en 1615, une nouvelle Edition de ce Style avec des Notes, s'est récrié contre ce Titre de la Communauté des Avocats & Procureurs, il soûtient qu'il n'y a entre eux aucune Communauté, & que les Ordonnances ne parlent que de la Communauté des Procureurs.

Cependant ce qu'en a dit Boyer n'est pas sans sondement; car il raporte un Arrêt du 18 Mars 1508 rendu sur les remontrances saites à la Cour par le Procureur Général du Roy, qui enjoint aux Procureurs de la Communauté de saire Assemblée entre les Avocats & Procureurs, pour entendre les plaintes, chicanneries

canneries de ceux qui ne suivent les formes anciennes, & contreviennent au Style & Ordonnances de la Cour, & de faire Registre, le communiquer au sieur Procureur Gé-neral, pour en faire raport à la Cour & procéder contre les coupables par suspension, privation ou autres voyes de droit.

Cet Arrêt fait connoître qu'il y avoit déja des Procureurs apelles Procureurs de Communau'é, avant que l'on eût établi une Assemblée commune entre les Avocats & les Procureurs; que cette Assemblée n'a été instituée qu'en 1508, que l'objet de cet établissement a été que les Avocats, de concert avec les Procureurs, fassent observer une bonne discipline entre eux: que cet Arrêt n'a use que du terme d'Assemblée, enfin que c'est cette Assemblée, que l'on a ensuite apellée improprement la Communauté des Avocats & Procureurs, parce qu'elle est composée en partie d'un certain nombre de Procureurs, qui sont élus par leur Communauté, pour la représenter dans les affaires communes, & qu'avant que les Avocats s'assemblassent avec eux, on apelloit cette Assemblée des Procureurs seuls, la Communanté, pour dire Assemblée de la Communauté.

Le Reglement du 23. Mai 1576. & l'Ordonnance de 1667. Tit. 6. Art. 4. & Tit. 31. Art. 15. qui ordonnent que certaines affaires

affaires d'instruction seront vuidées par avis des Avocats & Procureurs, ne parlent ni de Communauté ni d'Assemblée des Avocats & Procureurs.

Mais ce qui feroit encore mieux croire qu'il n'y avoit point alors de Communauté entre les Avocats & Procureurs, c'est que par les Articles 8. & 9. du Reglement du 23. Mai 1576. il est enjoint aux Procureurs de s'assembler deux sois la semaine pour connoître ceux qui contreviendroient au Reglement, en saire raport au Procureur Géneral du Roy, &c. Ces deux Articles ne parlent point des Avocats & ne dénotent point qu'ils eussent part à l'Assemblée des Procureurs, ni que cette Assemblée se nommât la Communauté des Avocats & Procureurs.

Il est cependant certain que l'Assemblée des Avocats & Procureurs, instituée par l'Arrêt de Reglement du 18. Mars 1508. n'a jamais été abolie, & quoiqu'elle ne soit ordinairement tenue que par les Procureurs seuls, cela n'empêche pas que les Avocats n'en soient toujours les Chefs, & qu'ils n'y aillent quelquesois lorsqu'il s'agit de matieres qui interessent l'Ordre & sur lesquelles il est nécessaire de se concerter avec les Procureurs.

Le nom de Communauté que l'on donnoit à l'Assemblée des Syndics des Procureurs a été étendu par l'usage à l'Assemblée commune entre entre les Avocats & Procureurs, & cet usage a été ensuite adopté par les Reglemens. Le Bâtonnier des Avocats est le Chef de la

Communauté des Avocats & Procureurs, & a le droit d'y aller présider, toutes les sois

qu'il le juge à propos.

Le plus ancien exemple que j'en aye trouvé, est une Déliberation de la Communauté des Avocats & Procureurs, du 9. Janvier 1690. raportée dans le Code Gillet, où il est dit que M. le Bâtonnier prit sa place; c'étoit alors M. Issalis. Il s'agit d'une matiere qui

intéressoit les deux Compagnies. L'Arrêt de Reglement du 17. Juillet 1693. fait aussi mention de la Communauté des Avocats & Procureurs. M. Chrétien-François de la Moignon dit que les Avocats & les Procureurs, suivant les ordres de la Cour. avoient conferé ensemble pour regler leurs fonctions..., & avoient dressé des articles qui marquoient les Ecritures que les uns & les autres peuvent faire, & celles qu'ils peuvent faire par concurrence; que ces articles avoient été remis entre les mains des Gens du Roy par le Bâtonnier des Avocats & par les Procureurs de Communauté. L'Arrêt qui est ensuite, fait la distinction des Ecritures que les Avocats ont seuls droit de faire, &c. & il est dit que c'est suivant ce qui avoit été convenu entre les Avocats & les Procureurs,

Il est enjoint au Bâtonnier des Avocats & aux Procureurs de Communauté d'informer soigneusement la Cour des contraventions qui seront saites à ce Reglement, & il est dit que cet Arrêt sut lû & publié en la Communauté des Avocats & Procureurs de la Cour.

On voit dans l'Arrêt de Reglement du 27, Juillet 1727, que M. Groteste, alors Bâtonnier des Avocats, demanda d'être entendu sur un Fait de discipline qui intéressoit l'Ordre; qu'ayant été mandé, il entra avec les Procureurs de Communauté: qu'après son Discours les Procureurs de Communauté demanderent acte de ce qu'ils adhéroient à la représentation du Bâtonnier: le dispositif de l'Arrêt qui intervint sait mention que cesut sur la représentation des Avocats, il ne parle pas des Procureurs, & ordonne seulement que l'Arrêt sera lû & publié en la Communauté des Avocats & Procureurs de la Cour, & inscrit sur les Registres de la Communauté.

M. Froland qui sut Bâtonnier en l'année 1734. alla une sois dans cette année présider à l'Audience de la Communauté.

Les anciens Bâtonniers ont aussi séance & voix déliberative en la Chambre de la Communauté après le Bâtonnier actuellement en place: il y a même des occasions où le Bâtonnier

tonnier se fait assister d'un certain nombre d'anciens Avocats, autres que les anciens Bâtonniers, comme on le peut voir dans l'Arrêt de Reglement du 18. Janvier 1710. intervenu sur une Déliberation de la Communauté des Avocats & Procureurs, concernant les comptes de la Confrairie établie en la Chapelle de S. Nicolas, & des aumônes de ladite Confrairie : il est dit dans cette Déliberation, qu'il est avantageux que M. le Bâtonnier ait connoissance du compte qui se rend à la S. Hilaire, que cela contribuera à fortisser l'union qui doit être entre les deux Compagnies pour le bien de la Jus-tice & pour leur interêt particulier. Ces termes dans les deux Compagnies, font voir que de l'aveu même des Procureurs, les Avocats forment une Compagnie distincte & séparée des Procureurs, & non pas une scule & même Communauté.

Le résultat de cette même Déliberation; est que l'état de la distribution des aumônes de la Communauté sera arrêté dans la Chambre de la Communauté, en présence & de l'avis, tant de M. le Bâtonnier & de l'ancien Procureur de Communauté, que de matre anciens Avocats qui y seront invités par M. le Bâtonnier, dont il y en aura deux; au moins, anciens Bâtonniers, & de quatre Procureurs de Communauté; au cas que le

Procureur de Communauté se feroit assister d'autres Procureurs, M. le Bâtonnier se ferapareillement assister d'Avocats en nombre

égal à celui des Procureurs,

La distribution des aumônes dont il s'agissoit, se sit consormément à cette Déliberation, en la Chambre de S. Louis le 24,
Janvier 1710. M.M. Eustroy, Bâtonnier,
Chardon & Gastiers, anciens Bâtonniers, & de
la Marlier, ancien Avocat, étoient assis à
côté l'un de l'autre, ayant devant eux un
Bureau, de l'autre côté duquel étoient MM,
Gillet, Favieres, Hebert & Guesdon, Procureurs de Communauté.

Les quatre Procureurs de Communauté qui siégent après les Avocats, sont quatre anciens Procureurs que leur Compgnie choisit à la pluralité des suffrages: le plus ancien nommé d'entr'eux, préside entre ses Confreres; ils remplissent cette sonction pendant trois ans, après lesquels on procede

a une nouvelle élection.

Les anciens Procureurs de Communauté fortis de Charge, ont aussi séance & voix déliberative en la Communauté après ceux qui sont actuellement en place, soit dans les Déliberations particulieres, soit aux Audiences de la Communauté.

La Communauté choisit aussi tous les ans sex Procureurs parmi ceux qui ont été Receveurs

veurs des aumônes, pour affister-avec les anciens aux Déliberations : c'est un ancien Procureur qui fait la fonction de Greffier, & qui tient Registre des Avis & Déliberations de la Compagnie.

La Communauté s'affemble & donne audience dans la Chambre de S. Louis ous Chambre de la Tournelle Criminelle rous les Lundis & Jeudis depuis midi jusqu'à deux heures : c'est là qu'elle entend les Plaintes des Procureurs contre leurs Confreres sur le fait de la Procedure & sur la discipline qui s'observe entr'eux.

Les Jugemens qui interviennent sur ces! Plaintes sont rédigés par sorme d'avis, sous

le bon plaisir de la Cour, &c.

Quand les Procureurs refusent d'obéir à ces Avis les Procureurs de Communauté en Charge vont en porter leur Plainte au Parquet de Mrs les Gens du Roy, qui après avoir examiné l'Avis, s'il leur paroît juste, vont en la Grand-Chambre prendre des conclusions contre le Procureur réfractaire, qui est puni séverement lorsqu'il se trouve en faute.

La Communauté des Avocats & Procu-Deurs s'assemble aussi dans une autre Chami bre, apellée la Sacristie, parce qu'elle sert de Sacristie à la Chapelle de S. Nicolas: cette Chambre est proprement la Chambre du Conseil

Conseil de la Communauté. C'est-là que se sont les Déliberations sur les affaires communes, & que l'on fait la lecture & publication des Reglemens de la Cour concernant la discipline du Palais.

Tous les Avis & Déliberations de la Communauté sont intitulés, Extrait des Registres de la Communauté des Avocats & Procureurs, quoique les Avocats y aillent rarement, & que la plûpart des affaires qui s'y traitent, ne concernent que les Procureurs.

ne vont guére à la Communauté que pour les comptes de la Confrairie, commune aux deux Compagnies, établie en la Chapelle de S. Nicolas.

C'est à l'occasion de cette Confrairie, qui est beaucoup plus ancienne que l'établissement de la Communauré, que l'on a institué le Bâtonnier, qui est proprement le Marguillier d'honneur de la Confrairie Sans doute qu'anciennement il portoit le Bâton de S. Nicolas, aux cérémonies qui se sont en la Chapelle, & c'est de-là qu'on l'a nommé Bâtonnier.

Les anciens Bâtonniers & autres anciens Avocats sont tous les ans le 9. Mai l'élection d'un nouveau Bâtonnier: les Procureurs de Communauté donnent aussi leur suffrage pour cette élection, parce que le Bâtonnier est le Chef, non seulement de la Confrairie, mais aussi de la Communauté.

Le Bâtonnier a été aussi dans la suite adopté pour Ches de l'Ordre des Avocats: mais les Procureurs n'ont aucune part à ce qui concerne la discipline particuliere de l'Ordre, soit pour la consection du Tableau; soit pour regler les disserends qui peuvent s'élever entre quelques Avocats. C'est au Bâtonnier, aux anciens Bâtonniers & autres anciens Avocats, que l'on désere tout ce qui concerne l'Ordre en particulier! on apelle quelquesois à ces Assemblées un ou plusieurs Députés de chaque Banc! quelquesois même on assemble tout l'Ordre, selon la nature & l'importance des assaires qui se préfentent.

S'il y a lieu de requerir quelque Reglezment ou de faire quelque autre représentation, en conséquence de la Déliberation faite en l'Assemblée de l'Ordre, le Bâtonnier va en la Grand'-Chambre, assisté de quelques anciens Avocats, où il rend compte de l'assaire dont il s'agit.

Il y a plusieurs exemples de ces représentations faites par le Bâtonnier, notamment dans les Arrêts des 8. Mars 1729. 4. Septembre 1734. & 18. Février 1736. & ce qu'il y a surtout de remarquable dans l'Arsêt du 4. Septembre 1734. c'est que pour le Ciij noti-

notifier à l'Ordre, on ne le fit point publier en la Communauté des Avocats & Procureurs, il fut signissé au Bâtonnier en son dodomicile: ce qui consirme de plus en plus que l'Ordre des Avocats fait une Compagnie distincte & séparée de celle des Procureurs, que ce que l'on apelle la Communauté des Avocats & Procureurs, n'est autre chose qu'une Jurisdiction æconomique où le Bâtonnier des Avocats préside, & que les Avocats out été mis à la tête de cette Chambre, pour concourir avec les Procureurs à maintenir une bonne discipline dans le Palais sur le fait de la Procedure, & tout ce qui concerne l'instruction des affaires.

Je ne m'étendrai point ici sur l'établissement & l'administration de la Chapelle & de la Confrairie de S. Nicolas, parce que j'en ai fait le détail dans ma Lettre du mois de Decembre 1738. qui a été inserée dans le second Volume du Mercure de Decembre

1738. p. 2795.



# 苯:其次去去去去去去 未去去去去去去去

## EPITRE

A M. de G. qui avoit lu avec complaisance une Ode, & quelques autres Piéces de Boësse de l'Anteur; mais qui trouva qu'il ne respecteit pas affès les Dieux dans une Elégie.

 $oldsymbol{A}$  Imable & (çavant de G... , De qui la fertile veine . Dans les plus arides Bois A retrouvé tant de fois Castalie & l'Hypocréne; Vénérable Doyen des Aonides Chœurs; Toi, que les Muses & les Graces, Volant encore sur tes traces, Couronnent à l'envi de leurs plus belles fieurs, Des mains de la Reconnoissance Recois ces foibles traits de mon jeune pinceau, Daigne me lire de nouveau Avec les yeux de l'indulgence, Depuis que t'arrêtant à mon lyrique éfort, / Tu voulus l'honorer d'un gracieux sourire, Plein d'un prix si flateur, je me crus assés fort Pour braver les hazards du poétique Empire. Acheve: piete à mon Crayon

Digitized by Google

C iii

Le prompt secours de ton aîle assûrée, Pour sonder les trésors de ce sacré Vallon Où Phébus tant de fois abreuva ta raison Du pur Nectar de sa coupe dorée. Mais... quel souvenir ténébreux . Semble empêcher le cours de tes riches lumieres ? Ah! condamnerois-tu ce moment douloureux Ou, d'un souffe mortel l'Idole de mes feux Sentant les atteintes ameres, Ma Muse vint contre les Dieux Exhaler sa douleur en reproches severes ! Peut-être même injurieux ! Quoi, ta saine Philosophie Ainfi stoïquement a pelé mes regrets ? Pouvois-je moderer ma plaintive saillie? N'est- il point de pardon pour une Muse aigrie, Qui voit changer ses Myrthes en Cyprès ? Non, d'une si juste tristesse Tu n'as pas pû noircir le tendre emportement:

Sur ta délicate sagesse

Je dois porter un autre jugement; Je sçais que la vive tendresse Fut fon premier amusement. Qu'à ses côtés elle eut sans cesse Les Ris, les Jeux, le Goût, le Sentiment : Que toujours sa délicatesse. Exemte de l'aveuglement

D'une scrupuleuse rudesse, Sçût tirer ses leçons du sein de l'enjoûment.

Loin de ces maximes ingrates

D'un caustique Zenon monté sur de grands mots, Toujours sur le Luth des Saphos

Tu fis badiner les Socrates.

Les Echos fortunés de tes champêtres lieux

Tous les jours nous disent encore,

Que partagé cent sois entre Pomone & Flore 2

Que partagé cent fois entre Pomone & Flore Près des la Fares, des Chaulieux,

Dont tu semes partout les richesses écloses,

Ta raison se coëffoit & de pampre & de roses. Je ne croirai donc point, éloquent de G...

Que, Philosophe atrabilaire,

Tu voulusse au rigide poids

D'une sombre vertu cruellement austere

Peser de mes soupirs la douloureuse voix.

Tu sçais dans ton Automne, en sage 2

Près du Dieu du Goût & des Vers

Retrouver les plaisirs divers

Que tu cueillis dans le bel âge :

Et loin de m'envier les transports d'un chagrin. Qui dans ces noirs instans offre même des charmes.

Je dis qu'un semblable destin

T'eût coûté d'aussi vives larmes.

Par M. LEUBOL

CY LETTRE

\*\*\***\***\*\*\*\*\*\*\*

LETTRE de Don Victor de Chancel de la Grange, Capitaine an Régiment de France, Dragons, à Mylord Duc d'Ormond.

# MYLORB.

Le bruit a couru que Votre Excellence passeroit dans nos Quarriers, en allant com-mander l'Armée de Galice. Je me slatois que cette occasion me procureroit l'avantage d'être connu de vous. Animé par ce juste désir, j'avois composé une Pièce de Poësie que je comptois vous présenter. Mais puisqu'il ne m'est pas permis de jouir de cet avantage, j'ai crû que Votre Excellence ne trouveroit pas mauvais que je prisse la li-berté de lui envoyer un Ouvrage où le cœur a plus de part que l'esprit, la supliant de faire réjaillir sur moi une partie des bontés dont elle a honoré mon pere pendant le séjour qu'il fit à la Cour d'Espagne en 1722. Ma Patrie ne me coûteroit plus de regrets, fi je pouvois avoir part à une protection qui vi me dédommager de toutes les pertes que l'ai saites. J'ai l'honneur d'être, &c. A Vil-Jemanon, ce 30. Juillet 1740. LE

#### LE PORTRAIT D'ALCIBIADE.

D Ans les mains du Fils de Latone
Je crus voir l'autre nuit le portrait d'un Guerrier,
Pour qui le Mirthe & le Laurier
Formoient une double couronne.

Ami, dit Apo!lon, le Héros que tu vois Fit long-tems triompher Athenes; Estimé des plus puissans Rois, Il le sut encor plus des Reines.

134

Dans les fêtes, dans les hazards, Toujours sûr de vaincre & de plaire; Nul ne le surpassa dans le métier de Mars, Ni dans l'Ecole de Cithere.

Son ingrate Patrie, en se privant de lui,
Perdit ses honneurs & se gloire;
Et les autres Etats dont son bras sut l'apui;
Virent sous leurs Brapeaux revenir la victoire.

Viens admirer ce front ceint de tant de Lauriers :

Ta jeune ardeur me persuade

Qu'il t'est doux d'être des premiers

A rendre les honneurs que doivent les Guerriers

A l'image d'Alcibiade.

C vi Alors

Alors, m'aprochant de plus près,
Au lieu du Héros Grec qu'annonçoit cette image;
De l'invincible Ormond j'y reconnus les traits;
Et mon étonnement augmenta davantage,
Quand j'ouis Apollon me tenir ce langage.

Il faut te réveler le mistere profond Qui comprend deux Héros dans la même figure; Avec tous les talens qu'il eut de la Nature, L'esprit d'Alcibiade a passé dans Ormond.

Le Ciel qui les forma sur le même modelle Voulut en tous les deux, pour finir leurs portraits; Mettre une ame également belle,

Et leur donner les mêmes traits.

Egalement sujets aux fureurs de l'envie, Et de leurs ennemis également vainqueurs, Tous deux ont signalé l'histoire de leur vie Par les mêmes succès & les mêmes malheurs.

Tous deux, en soutenant l'honneur de leur Patrie; Ont vû leurs Citoyens demander leur trépas; Et contre deux Peuples ingrats,

L'un secourut la Perse, & l'autre l'Iberie.

Mon sommeil ceffe en même tems Par des cris de réjoinflance.

Qui

Qui poussés jusqu'au Ciel par tous nos combattans, De notre Géneral m'annoncent la présence.

Alors, plein de ravissement,

J'ai couru rendre mes hommages

A celui que le Ciel m'avoit peint en dormant

Avec de si grands avantages.

Rien n'égaleroit mon bonheur, Si mon zele pouvoit paroître, En marchant sous un si grand Maître Dans la carriere de l'honneur.

#### REPONSE.

fait l'honneur de m'écrire du 30. Juillet, avec les Vers que vous avez bien voulu m'adresser. Votre esprit & votre talent pour la Poesse s'y sont remarquer; c'est dommage que vous n'ayez pas choisi un Sujet qui les égale. Je serois ravi d'avoir quelque occasion de vous rendre service. Le mérite de M. votre pere, aussi bien que le vôtre, m'engagezont toujours à vous donner toutes les marques possibles de mon estime & de la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur. Signé, LE D'U & D'ORMOND.

A Madrid le 10. Août 1740.
PLAINTE

# 

# PLAINTE DE L'ECUREUIL

AU.GENIE DE LA FONTAINE.

#### ·F A B L E.

Pourquoi, célebre la Fontaine;
Quand vous avez chanté tant d'Animaux divers,
M'avez-vous oublié; je valois bien la peine
D'être aussi placé dans vos Vers.
Je suis le plus joli du monde.

Ma queue, ornement fans parcil,

Bu Eté me défend des ardeurs du folcil

En Eté me défend des ardeurs du soleil: J'en fais un parasol. Quand je veux passer l'onde, Léger, ingénieux, l'écorce d'un ormeau

Me porte & me sert de bateau.

Ma queuë alors est d'un nouvel usage; Elle tient lieu de voile & hâte mon'passage. Vous n'avez jamais fait de si riant tableau.

Vous chantez ma sœur la Belette,

Les Rats & même les Souris.

Ah, que des Animaux le fameux Interprete

Du petit Ecureuil n'a-t'il connu le prix!

Votre Muse naive, en tous lieux estimée,

Est étendu ma renommée.

Ce qui redouble mon chagrin,

J'aprens qu'Oudry, dont le Pinceau divin

A des couleurs si véritables,

De ces diférens Animaux,

Que vous célebrez dans vos Fables,

A fait les portraits les plus beaux,

Parmi ces chefs-d'œuvres nouveaux,

O comble de disgrace!

J.

Le petit Ecuteuil ne tiendra point la place. C'est vous qui la causez, Favori d'Apollon.

Oui, quand vous auriez dû, pour moi sans indulgence,

Me comparer au Singe & m'apeller larron,
Croqueur de noix & de marron,
Je serois moins fâché de cette médisance,
Que d'un si dédaigneux silence,
Sans cet oubli, dans un double portrait
Le Monde eût admiré ma queue & ma figure,
Oudry, Peintre de la Nature,
M'eût d'après vous dessiné trait pour trait.

Cet Ecureuil nous peint une Coquette. Critiquez sa conduite, elle en fait peu de cas. Pourvû qu'on vante ses apas, Son ame vaine est satisfaite.

Cette Fable est de M. Richer.

X. LETTRE contenant la suite des pensées diverses sur la Méthode du Bureau Typographique.

Enfant du Bureau, Monsieur, lit plus facilement ce qu'on lui dicte que ce qu'on lui présente. 1°. Parce que d'oreille il compose mieux d'après les sons articulés, que la langue répete et que la mémoire retient. 2°. Parce que les signes et les combinaisons des Lettres présentées aux yeux, ne réveillent pas toujours le son qu'il faut leur donner. C'est pourquoi on ne scauroit erop exercer les Enfans sur la double Ortographe de l'oreille et des yeux, et on doit sur tout exiger qu'ils composent de leur propré tête tout ce qu'ils voudront. On verra pour lors, ou jamais, que la Méthode vulgaire n'aproche pas des avantages de celle du Bureau Tyographique.

126°. Ceux qui s'oposerent autrefois à l'invention et à la pratique de l'Imprimerie ; ceux qui ne vou loient pas qu'on l'établit à Constantinople, paroissoient plus raisonnables que les Critiques du Bureau Typographique. Il s'agissoit d'ôter le pain de la main à des milliers de Copistes, c'étoit une Profession et une ressource dans la République des Lettres. Mais le Bureau Typographique augmente & multiplie ce pain, bien loin de l'ôter, elle le rend meilleur à quiconque veur mieux faire, et si quelque ignorant, quelque faineant est abandonné par la Ty-

pographie, les autres y gagnent bien plus. 127°. Le Monde est plein de préjugés, en voici un considérable. On s'imagine que la pension des petits Enfans doit couter beaucoup moins que la pension.

pension des grands; mais on devroit faire attention que les petits Enfans, outre la nourriture, demandent beaucoup plus de soins et rendent plus esclaves ceux qui s'en chargent. Un Enfant qui a une Gouvernante pour lui seul, ne coûte-t'il pas plus que celui qui n'en a plus besoin) Il en est à peu près de même dans les Pensions, celles qui coûtent le moins, sont en géneral les plus mauvaises, et les plus cheres, sont les meilleures et les moins nombreuses.

128°. L'homme ne sçauroit être également habile sur tout. On possede un Art, on ignore l'autre, c'est pourquoi tant d'habiles gens, à certains égards, paroissoient bouchés et bêtes vis-à-vis un Bureau; ils regardent cela au-dessous d'eux, et par là se rendent souvent incapables des moindres choses,ils n'y voyent pas un interêt digne de leur attention. Il faut suspendre quelquefois son jugement avant que de prononcer. Mais enfin si un homme d'esprit , par hazard , paroît bête auprès d'un Bureau ;

jamais un sot n'y paroîtra homme d'esprit.

129°. Comme les habitudes ne peuvent s'acquérir qu'à force d'actes résterés, on ne sçauroit trop exiger des Enfans la répétition de leurs Thèmes. On doit les faire lire avant la composition sur la Table du Bureau, après quoi, double lecture pour la Version, autant pour la composition mot à mot, et ligne à ligne, ensuite les réciter, si cela se peut, rapeller toutes les fautes, toutes les corrections, rendre raison de tout, saus regarder les Cartes ni les Etiquettes; on exige tout cela à proportion de l'àge, des progrès et des dispositions.

130°. Qu'importe, dit-on, qu'un Enfant ait de la peine ou non, en aprenant à lire par la Méthode vulgaire il ne s'en souvient pas étant grand. Je . réponds, qu'il ne s'en souvient que trop, et que le dégoût lui en reste en continuant ses Etudes par la

Méthode

Méthode vulgaire; mais quand il seroit vrai que l'Estfant ne s'en souviendroit pas, s'ensuit-il qu'on doisé le faire souffrir et le maltrairer sans nécessité et lorsqu'on peut mieux faire? Ne cherche-t'on pas à soulager les Enfans à la mamelle, indépendamment de la guérison & de la santé? On doit toujours préforer le bien au mal, & le mieux au bien, lorsque le choix est en notre pouvoir; donc il faut préferet la Méthode nouvelle à l'ancienne.

Pancien, par le Droit abregé, avant que de passet à l'étude du Droit nouveau et d'usage, on supose un Droit public, un Droit des gens, un Droit naturel pour fixer des principes, avant que de passet au Droit national et au Droit arbitraire, du plus au moins, il doit être permis de faire passer l'Ortographe physique, invariable des sons et de l'oreille, avant l'Ortographe variable et arbitraire des yeux ou de l'usage. Quand on ne conçoit pas cela, il est difficile d'en convenir, mais à qui en est la faute? A ceux qui en rougiront dans peu, je ne sçaurois trop le répeter. La Typographie est un Art, c'est la bonne clef des Arts et des Sciences, on n'en sçausoit à présent trop parler pour le bien des Enfans.

place, qui s'imaginent n'avoir pas le rems d'examimer la bonté des nouvelles Méthodes; les gens indifferens sur le devoir d'un bon Citoyen, vous disent toujours, il faut voir, il faut attendre la pressve du succès, de l'expérience, ésc. Voilà qui est bien
quand l'esprit et le raisonnement n'y peuvent pas
attendre; mais faut-il attendre le jour de l'Eclipse
pour la calculer? A quoi sert donc la sagacité? Un
sot, un esprit bouché, doit-il être mis de niveau
avec un génie supérieur? Ils peuvent tous deux s'avancer et patvenir à de hautes places, mais l'un est
plus

Plus actif que l'autre. On a déja répondu à cela, Si l'en propose quelque chose d'important dans l'Etat, quelque nouvelle invention, faut-il être des deraniers à l'examiner? Faut-il attendre que toute l'Europe en ait fait l'expérience? La cabale interessée ou de mauvaise foi, rejette toute nouveauté, sacrifie le bien public au sien. Nos grands Ministres font le contraire, rien ne leur échape, ils ont le coup d'œil, ils voyent, ils jugent, ils font examiner, ils conferent, ils en trouvent le tems, et se passeroient plutôt des Jeux et des Spectacles, que d'avoir laissé perdre la moindre occasion d'utilité publique. Heureux les Peuples qui jouissent d'un pareil bonheur!

133°. Tout le monde le dit, personne ne se corrige, passer la vie à l'étude des mois et des phrases, &c. c'est passer la vie à solfier sans passer à la Musique vocale. L'art de parler ou d'articuler sans l'art de penser, c'est l'art des Perroquets, quand on y ajoûteroit l'art des Singes, ce n'est pas là de quoi faire un homme. Quand est-ce donc que l'on sentira l'abus de la Méthode vulgaire, dont le Public est la dupe, et que l'on fera profession de céder à la raison et de faire suivre la nouvelle? Tout le monde convient de la nécessité qu'il y a de réformer l'ancienne M thode, mais personne ne veut l'entreprendre; est-ce par un bon ou un mauvais motif?

phrase Latine, on peut l'expliquer par le moyen des terminaisons. De quelque maniere que l'on range les lettres et les combinaisons des lettres, un Enfant Typographe lira tout par la Méthode des sons de la langue, ou de l'Ortographe de l'oreille. Il seroit tems que les Maîtres de la Méthode vulgaire se rendissent, ils le feroient même s'ils avoient l'outil de la judiciaire, que la Méthode vulgaire a émoussée

émoussé dans la plupart des Latinistes, &c.

s'est soûtenu dans la pureté du langage, parce qu'il étoit jeune, et qu'il avoit écrit selon l'etat présent de la Langue Françoise, au lieu qu'un Auteur de 60. à 80. ans, laisse un style qui se ressent de son âge. Je dis même, et sans comparaison, qu'un Livre qui affecteroit de suivre la vieille Ortographe, fût-ce dans la premiere Edition du Dictionaire de l'Académie Françoise, en seroit plutôt hors d'usage, au lieu que l'Ortographe nouvelle et moyenne, peut empêcher un Livre de vieillir si-tôt, comme celle de la Bibliotheque des Enfans.

136°. Si la Méthode vulgaire demande à un Enfant les Lettres c, k, s, il ne se trompe pes, au lieu que l'Enfant du Bureau sent de l'équivoque, je réponds que l'Enfant Typographe ne se trompe point si on lui demande les Lettres ce-Ka; Se-ze &c. il s'agit des sons, et d'assembler ces sons à l'oreille, plutôt que de donner des Lettres aux yeux. L'Enfant de la Méthode vulgaire se trompe bien, quand on lui demande les Lettres i, u, &c. puisqu'il donne indifferament les voyelles ou les consonnes de ces deux Lettres, ce que l'Enfant Typographe sçait bien distinguer. Cela s'explique parfaitement sur la

Table d'un Bureau Typographique.

137°. Les Maîtres voyant l'avarice ou la grande ceconomie des Parens, ne songent qu'au payement de leurs mois et de leurs Leçons; ils ne proposent pas l'emplette du Bureau de six rangs et d'un Dictionaire, ni celle des Livres, de peur d'éfaroucher les Parens; d'ailleurs les Maîtres en ont moins de peine, ils rentrent plutôt dans la Méthode vulgaire qui charge les Enfans en soulageant les Maîtres, e'est un abus de la part des Maîtres trop mercenaites, dont il est bon d'avertir les Parens, c'est en-

suite leur affaire: profitera qui voudra de l'avis devenu très-nécessaire.

1:8°. Un Latiniste me dit : Je n'entends pas votre Systême, je m'ennuye en lisant votre Livre, comment voulez-vous que des Enfans vous entendent et vous goûtent? ne pourriez-vous pas éclaircir, abreger, égayer votre matiere? Je réponds que cela est vrai , que je ne sçaurois micux faire, et que je n'ai pas le talent de donner la lumiere aux aveugles, &c. qu'il s'agit de sçavoir si c'est la faute du Lecteur, ou de l'Auteur. Le grand nombre d'Enfans, de Maîtres, de Parens et de Domestiques, qui entendent la Typographie, doit un peu humilier les Latinistes qui disent ne pas la comprendre. Je n'ai jamais prétendu divertir le Lecteur, mais l'instruire. Il y a des Poètes, des Comédiens, des Musiciens, des Danseurs, et même des Boufons pour divertir les Hommes desœuvrés, dégoutés, incapables d'aplication, et souvent indifférens sur l'utilité publique. On a justifié les Spectacles par des raisons de politique et de prétendue instruction; mais les Arts et les Sciences n'ont pas absolument besoin de justifier l'utile par l'agréable : s'il s'y rencontre, tant mieux.

139°. Votre Ortographe et votre ton haut révolutent, il falloit ménager l'amour propre des Maîtres. Je réponds, qu'avec les Maîtres prévenus et sans raison, il faut l'aiguillon littéraire, qui les tire de la létargie où ils sont, malgré les avis réiterés depuis plus d'un siecle. Dans les choses douteuses, if ne faut point être trop affirmatif; mais dans des matieres démontrées, malheur à celui qui se pique d'être incapable de voir la démonstration. Un Géometre rougitoit de ne pas voir une démonstration géometrique. La Pédagogie, la Typographie regardent les Maîtres, et personne ne parie plus haut

que les Maitres prévenus, ils traitent de vision tout ce qui n'est pas à leur portée. A l'égard de l'Ortographe, on a répondu à toutes les objections dans l'Article XIX. de la Bibliotheque des

Enfans, in-40. p. 176.

140°. L'Erudition prodiguée dans la petite vercion qu'on exige de l'Enfant, pourroit bien le dégouter; est-il nécessaire au commencement d'expliquer à un petit Enfant tous les mots anciens
d'Hommes, de Lieux, &c. et de faire des discours
là-dessus? Le commentaire si allongé fait perdre
de vûe le texte. L'idée vague de personne, de lieu
ne suffiroit-elle pas au commencement sauf à y revenir? L'essentiel, c'est le sens de la phrase, de la
proposition, de la construction des mots, de la
Syntaxe; il est bon d'égayer la matiere dans l'occasion par quelque petite histoire, quelque petit
conte, mais cela doit être mis à sa place, selon le
gems et la disposition des Enfans.

141°. Quand les Parens comptent pour beaucoup la date et l'ancienneté des Grades, des Dignités, des Charges, &c. ils se hâtent de placer
de bonne heure leurs Enfans, et sacrifient une partie de l'éducation au mérite de cette date. C'est un
abus considérable pour la famille, et peut-être
pour l'Etat, de préferer l'avantage incertain de
cette date au mérite réel et certain d'une bonne et
parfaite éducation, qui influé dans toute la vie, et
qui passe par dessus la date de bien des aînés. Ceux
qui sçavent juger sainement des choses, préfereront la bonne éducation à la date. La Méthode du
Bureau Typographique est d'un grand secours pour
instruire les Enfans plûtôt, et pour les mettre plûtôt en état de prendre date, sur tout date Militaire.

J'ai l'honneur d'être, &c,

# 

## L'UNIVERS,

ODE PHILOSOPHIQUE.

U'entens-je? Dieu parle, & sa voix Du néant tire la matiere, Au Cahos ordonne des Loix, Enfante la Nature entiere.

×

Sa voix va dans l'immensité Ouvrir un abîme, un espace, Marquer au Monde limité Ses bords, son centre, sa surfaça.

÷

Déja roule tout l'Univers, Et sur des Eaux vastes, prosondes, Flotent tous les Etres divers, Les Planettes, les Cieux, les Mondes.

÷

Voyez marcher ces brillants Corps, Et de distances en distances, Tourner sur de puissants ressorts Dans d'immenses circonférences,

¥.

Voila

Voilà les Globes lumineux; Hommes, voilà les mêmes Etres, Qu'après vous verront vos neveux, Qu'avant vous ont vû vos Ancêtres.



Entrez dans de profonds Déserts, Voguez sur les Plaines liquides; A travers les Cieux & les Airs, Tous ces Mondes seront vos guides.



O Soleil, tu meux, tu retiens Nos Planettes, leurs Satélites, Tes Rayons en font les liens, Ton Monde enserme leurs limites.



Que les Étés, que les Hyvers Soufflent & leurs feux & leurs glaces Sur les Campagnes, sur les Mers; Qu'ils en devorent les surfaces.



Les Tonnerres, les Ouragans Ne pourront enlever la Terre Hors du cours des mois & des ans, Où son espace la resserre,

39

Dieu lui dit, va des nuits aux jours, O Terre, tourne, roule, vole, Avance, mais reviens toujours Ou vers l'un ou vers l'autre Pole.

¥.

Dans ton Tourbillon agité
Commence & termine 12 course,
Du Printems monte vers l'Eté,
Descends de la Balance à l'Ourse.

¥.

Notre Dieu n'a fait que parler, Etés, Hyvers, Neptune, Eole, Vous ne pourrez point ébranler Le Monde assis sur sa parole:

¥.

Goîtant les douceuts du repos, Je traçois ainsi tous les Etres, L'Eternel étoit mon Héros, David, Moyse, étoient mes Maîtres.

Par M. C. Yart, de Rouen,



D LETTRE

# MARAMA:A:A:A:AAAAAA

LETTRE de M. le Baron de P. écrite de la Rochelle le 25. Decembre 1740. à Mad la Marquise de B \* \* \* , qui vouloit sçavoir si on doit préferer la Méthode du Bureau Typographique à celle qu'on suit dans les Écoles publiques.

A part que je prens, Madame, à ce qui peut interesser l'éducation de la Jeunesse, & en particulier celle de Mrs vos Enfans, fait que j'ai l'honneur de vous com-muniquer les reslexions que m'ont sournies differens Mercures, & en dernier lieu celui du mois de Novembre 1740. dans lequel l'Auteur du Bureau Typographique se plaint amerement du Public. A-t'il raison? Vous en jugerez vous-même, après que je vous aurai exposé les avantages & les inconvéniens de sa nouvelle Méthode. Entrons en matiere, & pour ne rien omettre, vous ob-ferverez, s'il vous plaît, Me, que le Bureau Typographique n'est autre chose qu'une Table longue de quatre ou cinq pieds, parta-gée en plusieurs Logettés, dans lesquelles sont placés les Lettres, points, virgules & accents. Telle est l'idée que vous devez vous former du Bureau Typographique. Voici la maniere de s'en fervir.

On

On expose aux yeux de l'Ensant qui veut aprendre à lire, le Bureau, ou plûtôt les Logettes, dont nous venons de parler; aussi tôt l'Ensant démêle & choisit les Lettres qui lui sont nécessaires pour la composition des mots ou des phrases qu'on lui demande; avec cette seule disserence, toutesois, qu'au lieu de Bé, il prononce Beu; au lieu d'Effe, il prononce il prononce Beu; au lieu d'Effe, il prononce Fen, parce qu'on prétend qu'un pareil son aproche bien davantage de la prononciation naturelle. Qu'en pensez-vous, Madame? N'est-ce pas en bon François, comme l'on dit, jetter de la poussiere aux yeux des gens? Quoiqu'il en soit, nous assûre l'Auteur de la nouvelle Méthode, il n'y a nulle comparaison entre les Ensans du Bureau Typographique, & ceux qu'on éleve dans les Ecoles publiques. Les premiers sçauront parsaitement l'Ortographie, & ceux-ci ne la sçauront jamais. jamais.

Qu'on est à plaindre quand on n'écoute que son amour propre, & qu'on suit opiniâtrément ses préjugés! Je ne sçais qui des deux se trompe; mais j'ai vû bien des Ensans de la nouvelle Méthode, qui n'en étoient pas plus habiles, ce qui est aisé à démontrer, car épeler dans un Livre, ou sur une Table Typographique, n'est-ce pas la même chose? C'est donc à l'habileté du Maître, & non à la nouvelle Méthode qu'il saut attribuer le D ij progrès

progrès que fait l'Enfant dans la Typogra-

phie.

Peut - être objectera - t'on que la combinaison des Letttes ne sert pas peu à former l'Ensant dans la Typographie. Quand cela seroit, je réponds qu'on pourra supléer aisément à cet avantage, lorsque l'Ensant sera arrivé à un-âge plus avancé, & qu'on aura soin de lui faire transcrire des Livres bien corrects & bien ponctués, seul moyen, de l'aveu de tout le monde, pour aprendre par-

faitement l'Ortographie.

Vous voyez, Madame, que jusqu'à présent tout est bien égal de côté & d'autre; il reste cependant certains obstacles, qui ne nous permettent point de donner notre suffrage à la nouvelle Méthode, non-seulement on employe un tems plus considérable pour aprendre à lire, il faut encore presque autant de Maîtres que d'Ecoliers; comment, sur tout, inspirera-t'on avec cette nouvelle Méthode de l'émulation aux Enfans? Ne sont-ils pas & ne seront-ils pas toujours les premiers & les derniers de leur Classe: Or il n'en est pas de-même de ceux qui suivent l'ancienne Méthode. Quelle ardeur pour se rendre dignes des premieres places & des autres récompenses qu'on leur destine! Je suis persuade, Madame, que vous ne sçauriez voir Lins un plaisir extrême ces combats Litteraires, où de petits Enfans de quatre ou cinq ans, comme autant de génereux Athletes, disputent, à l'envi, les Palmes & les Couronnes. J'ai l'honneur d'être, &c.

Quoique nous soyons assés persuades de la bonté de la Méthode du Bureau Typographique, nous devons laisser au Public la liberté de juger des Piéces qu'on nous adresse pour & contre cette nouvelle Méthode; mais nous croyons en même-tems devoir prier Madame la Marquise de B. de vouloir bien parcourir la Lettre de M. l'Abbé Léonard à Mad. la Comtesse de V. insérée dans le Mercure du mois de Juin de l'année 1736, & de lire la page 11. du Suplément du célebre M. Rollin, de voir aussi les Tables Génerales de nos Mercures depuis 1730, jusqu'à l'année derniere 1740, elles acheveront de convaincre M. le Baron de P.



# **热热热热热热热热热热热热热热热**

LITTERATIS Viris D. Bourdelin, Doctori Medico, & è Regià Scientiarum Academià, & D. Bouvart, Doctori Medico.

## O D.E.

Uæ tetra pestis gutturis intimos Claudit meatus, pectus & ignea Vi quassat, & coco impeditæ Vocis iter vitiat veneno ? Illæsa sueto flectitur agmine . Nec lingua suetos Sibila dat sonos: Ignota sed moles profundo Difficiles premit ore voces. At quot tumultus bellaque sauciis Arcanus humor visceribus mover > Durare pulmo tussis æstus Vix valet imperiofiores. Formidolesius se comitem dolor Addit dolori febris, & altius Infixa membris, inquieta Assiduo terit ossa morsu. Quin & latentem dum penetralibus Rimatur udis fæda animam lues,

Os inquinatum se cruore
Non semel horruit insolentia

Sic delibuto munete fervidum

Late premebat grande malum Herculem:

Sic haustus insano medul!as

Occubuit Meleager igne ; Quando ulta fratrum funera per nefas Fatale lignum corripuit manu,

Natique devovit cremandum

Dira parens caput immerentis.

Audite tristes, Dii, querimonias, Pectusque rauca voce sonantius

Audite; tuque ô promptiorem,

Phæbe pater, fer opem jacenti: Sen Burdelini gratior iuduis

Vultus decentes, five severior

Multum Bovarti cogitantis Ore lates: aliusque & idem

Amas vocantum vertere gaudiis Lamenta, præsens eluere artubus

Acerba morborum, & morantes

Sanguinis accelerare cursus.

Quid! efficacis jam stupeo Dei

Regnare pleno vim dominam finu:

Evicta jam cedunt venena Pejor & anxietas venenis.

Jam sponte mollis membra levat sopor, Color serena fronte suus nitet,

D iiii

Sensimque vires & juventas

Jam placido redeunt tenore.

Quam dulce multis empta doloribus

Arridet ægris corporibus salus!

Quam blanda lux eft, quæ recludit Morte oculos media natantes! Suetis moveri non homini datum:

Quæ semperæquo vita agitur pede

Nil sentientis somnus est, quo Mens jacet obruta, seque nescit.

Prudens beatis temporibus vices Pater Deorum miscuit asperas,

Ut rebus infestis secundæ

Plus sapiant bene temperatæ.

Quod spiro, vitæ jam pretium sciens, Sic, Phœbe, totum muneris id tui est;

Per te refulgent puriori

Luce dies, meliorque vita. Te sumptuosà cæde boum colant

Potentiores, gramine multiplex

Queis mugit armentum, gregesque

Fertilibus renovantur agris.

Musis amico non ea vis mihi, Nec respuendus dona tamen scram,

Qui fancta Vates vota folvo
Thure pio, tenuique verfu.

D. G.

LET-

# **赫赫赫赫赫赫赫赫赫赫赫赫**

LETTRE par laquelle on détrompe le Public sur le prétendu danger qu'il y a, pour la vûë, dans l'extirpation de la dent canine, autrement apellée Dent œillere.

7 Ous avez raison de vous plaindre; M. du long silence que j'ai gardé depuis mon arrivée à Paris; mais j'avois résolu de ne vous écrire, que pour vous mander ma guérison, que vous m'aviez fait esperer, aush-tôt que j'aurois vû le sieur Bunon Dentiste, ruë S. Honoré, vis-à-vis la ruë de Grenelle, dont vous m'aviez donné l'adresse. Je l'ai vû, & j'ai raisonné à sonds avec lui sur la nature du mal que je souffrois; sans oublier le danger que couroit la vûë dans l'extirpation de la dent de l'œil, qui est, comme vous sçavez, la cause des cruelles douleurs que j'endurois depuis près de deux ans, j'ai étale de mon mieux toute mon érudition anatomique. J'ai trouvé un Adversaire, qui peu émû de mes grandes dissicultés, les a tranquillement détruites par des raisons qui ne souffrent point de réplique; il m'assura que la dent œillere s'arrachoit comme une autre, qu'il n'y avoit rien à apréhender pour la vûë; & que s'il y avoir quel-

quelque chose à craindre de ce côté là, ce seroit plutôt en laissant sublister cette dent, dont la carie pouvoit fort bien occasionner une fistule lacrymale; c'étoit ce qu'il avoit remarqué, il n'y avoit pas long-terns, dans un jeune homme, qui pour avoir retardé de jour en jour à faire arracher cette dent dans Í apréhension d'endommager sa vûë, avoit déja commencé à contracter un sinus, qui se feroit terminé à une fistule, s'il n'eût pas promptement obvié à ce désordre par l'extirpation de la dent. M. Bunon voyant que les exem-ples faisoient sur moi une impression plus forte que les raisonnemens, me cita plusieurs personnes connues qu'il avoit tirées parsai-zement d'affaire en leur ôtant la dent de l'œil, sans que jamais il soit arrivé le moindre accident du côté de la vûë; j'ai voulu constater ces expériences, cela m'a coûté quelques démarches, mais en récompense j'ai eu tout lieu d'être parfaitement satissait.

Voici entr'autres l'extrait d'une Lettre qu'on m'a écrite de Normandie en 1732.

"Madame de Butenval demeurante au

Ponteau-de-mer, se trouva réduite à une

telle extrêmité par un mal de deats qui la

tourmentoit depuis plusieurs années qu'el
le avoit pris le parti de venir chercher du

secours à Paris, n'ayant pû trouver aucun

foulagement à Roiien, à Dieppe, ni au

2 Haz

» Havre, chacun des Dentistes que l'on » consultoit saisant entrevoir un danger iné-» vitable du côté de la vûë, si on arrachoit » la dent œillere, qui étoit une des sources » de la maladie; cependant le mal étoit » empiré au point que les tempes, les yeux, » les oreilles, & toute la tête étoient affec-» tés, de façon qu'elle ne pouvoit faire » usage d'aucun aliment solide; des bouil-» lons, des consomnés & autres choses de » cette espèce faisoient toute sa nourriture » depuis deux ans ; heureusement pour elle, » le sieur Bunon passa par occasion au Pon-» teau-de-mer, il sur apellé comme les au-» tres; il examina la bouche de la malade, » & lui dit que tout le mal ne provenoit qué » de la carie de plusieurs dents, entr'autres » de deux, sçavoir l'œillere & celle d'à » côté; en un mot il parla avec tant de con-» fiance sur la sûreté de l'opération, que » Madame de Butenval, heureusement se-» duite par ses raisons, consentit à laisser ti-» rer les dents nécessaires à la guérison, qui » eut une parfaite réussite.

J'ai communiqué cette Lettre à M. Bunon, qui n'a pas été insensible au bon témoignage qu'on rendoit de sa eapacité; il m'a raconté que quelque tems après cette opération, il avoir passé en Flandres, où Messieurs les Magistrats de Cambrai lui avoient donné une pension pour le sixer dans leur Ville, mais qu'il avoit préseré le grand théâtre de la Capitale comme l'endroit le plus propre pour tirer parti de ses talens; en esset il s'y est sait connoître pour un homme très-expert, & j'ai sçû par moi-même que Mademoiselle Mielot qui est auprès de Madame la Duchesse Doüairiere de Mortemart, Madame Nivet ruë du Sepulchre, & Mademoiselle Barbery, se sçavent très-bon gré aujourd'hui de l'avoir consulté sur l'extirpation de la racine de la dent œillere, qu'on leur avoit dit être si dangereuse, il la leur a ôtée, & il n'en est arrivé autre chose que la cessation du mal & des sluxions qu'elle causoit à chacune, &c.

Vous voyez, M. qu'il m'a fallu bien du tems & bien de la patience pour porter conftamment avec moi le mal qui me tourmentoit, pendant tout le tems de ces perquisitions: mais ensin jai voulu me satisfaire, & ce qui est de plus consolant pour moi, c'est que je suis guéri, je n'ai plus de dents œilleres, mais je m'en passe fort bien, en récompense les autres sont en très-bon état, de sorte qu'à présent je ne suis plus si inquiet que je l'ai été pendant deux ans, &c.

Ma Lettre s'allonge sans que j'y pense, cependant je yeux vous dire encore deux mors du sieur Bunon; outre la

capa-

capacité que je lui connois, il a encore une qualité qui me charme, c'est son désinteres-sement; toutes sortes de personnes sont reçûës gratuitement chés lui pour faire visiter leurs bouches de tems en tems. Pour ce qui est des opérations & des remedes, on paye si on peut; il a même averti dans ses adresses que les personnes non aisées sont secouruës gratuitement, ce terme de non aisées, comme il me l'a expliqué lui-même, ne regarde pas seulement les pauvres, mais en-core nombre d'honnêtes gens à qui la fortune ne met pas toujours l'argent à la main ; combien y a t'il de jeunes gens qui laissent déperir leurs dents, ce meuble si précieux à l'humanité, saute d'un pareil secours? Combien de jeunes silles qui seroient bien pourvues, & qui pourroient quelquesois extrer au service de Dames de consideration, qui souvent ne sont rebutées que parce que les dents anciennement négligées infectent à la fin la bouche, & rendent les per-fonnes insuportables? Voilà précisément ces personnes non aisées à qui le sieur Bunon offre gratuitement des secours, & ne croyez pas que ce gratis diminuë chés lui la politesse & toute l'attention qu'il a pour les Sujets qu'il traite. Je l'ai vû assés, pour connoître son caractere. Je suis, M. &c.

ETRENNES

# **表表表表:表表表表:表表表表**

ETRENNES à S. A. S. M. le Comre de la Marche: Sur l'Air des Triolets.

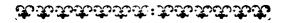
BOn jour, bon an, bonheur parfait,
Auguste Comte de la Marche;
Soyez pleinement satisfait;
Bon jour, bon an, bonheur parfait.
Qu'en vous pour charmer tout soit sait;
Et qu'avec vous la vertu marche:
Bon jour, bon an, bonheur parfait,
Auguste Comte de la Marche.

Illustre Rejetton des Lys,
Brillez de cent dons admirables;
Suivez vos Ayeux accomplis,
Illustre Rejetton des Lys;
Que vos jours très-longs soient remplis
Des Fastes les plus honorables:
Illustre Rejetton des Lys,
Brillez de cent dons admirables.

Cueillez les Lauriers éclatans Du cher Auteur de votre vie ; Des coups d'essai de son printems Cueillez les Lauriers éclatans :

Que

Que les plus fameux Combattans A vos Exploits portent envie! Cueillez les Lauriers éclatans Du cher Auteur de voire vie.



# QUESTION.

T Out le Monde sçait combien la sumée du Charbon de bois est dangereuse pour les personnes qui sont exposées à la souffrir ailleurs que sous une cheminée. Les maux de tête, les vertiges, les évanouissemens sont ses essets ordinaires; on assûre même qu'étant humée avec excès, & surtout pendant le sommeil, elle a souvent cause la mom.

On est en usage presque partout de mêler parmi le Charbon quelques morceaux de ser qu'on prétend avoir la vertu de corriger cette malignité. On demande s'il est vrai que le ser ait cette proprieté, ou si c'est une erreur populaire; & suposé la vérité du fait, on prie les Physiciens pour l'utilité du Public, de désigner à peu près, 1°. Quelle quantité de ser il saut mettre par proportion à la quantité du Charbon. 2°. S'il le saut mettre dessus, au milieu, ou au-dessous du Charbon: 3°. Si ce ser, à sorce de servir à cet usage

usage, conserve toujours cette qualité, s'il peut la perdre ou l'augmenter. 4°. Une explication physique de la sympathie ou antypathie du Charbon avec le ser, sondée sur quelque experience ou sur quelque plausible conjecture. 5°. Si le verre peut produire le même esset que le ser, comme bien des gens le pratiquent.

# 

# LES TROIS AMANS,

OU L'INDULGENCE NECESSAIRE.

#### FABLE.

NE Belle avoit trois Amans, (C'eût été trop fous Henry quatre): Mais comme on va selon le tems, Elle n'en vouloit rien rabattre.

Tous trois l'aimoient avec ardeur; Pouvoit-elle en faire de même? En aimer trois! n'avoir qu'un cœur! Je laisse à juger ce problême.

A l'un, c'étoit un doux regard, A l'autre, quelque agacerie, D'autrefois un mot à l'écart; Manége ulé, mais qu'on varie.

Babet

Babet se croyoit tout permis, Hors ce que permet le Notaire; Une Lettre, un baiser promis, Lui paroissoient faute légere.

Mais trop franche pour les duper, Et pour se déguiser trop neuve, Babet, sans vouloir les tromper, A sa mode en faisoit l'épreuve.

Ils pressoient, ils vouloient tous trois'
Par l'Hymen décider l'affaire;
L'embarras étoit dans le choix:
Peignons ici leur caractere.

L'un étoit tendre, mais jaloux, Jaloux avec délicatesse; L'autre sage, discret & doux, Mais sçachant le prix de l'espece.

Le dernier auroit eu beau jeu, Le teint brun, la bouche vermeille, L'air ouvert, les yeux pleins de feu, Mais il aimoit trop la bouteille.

Chacun, du défaut reproché Promettoit la prompte réforme; Mais un bel œil, s'il n'est touché, Fait d'une tache un vice énorme.

Oþ

Oh-çà, Babet, lui dit un jour Un Parent qui l'avoit vû naître, J'y consens, cedez à l'Amour, Mais de sa main prenez un Maître.

Un seul ici doit être heureux; Ce qui fut, je crois, badinage, Deviendroit un désordre affreux, Optez, j'y joins mon héritage.

Tout est vû, vous prêchez en vain; Dit-elle, & si je deviens semme, Aucun des trois n'aura ma main, Je les garde par bonté d'ame.

Non, je ne prendrai pour épous Avare, yvrogne, ni jaloux; Encore un, mon oncle, & d'avance Comprez sur mon obéissance.

De ce caprice hors de saison Il lui sit voir l'erreur étrange: Entre l'orgüeil & la raison Parsois la Beauté prend le change.

L'oncle sans fruit se courrouça, Mais Babet étoit obstinée; Bien-tôt le Trio s'eclipsa: Adieu l'Amour & l'Hymenée.

Belles ,

Beiles, faut-il s'en étonner? Vos cœurs sont moulés sur les nôtres; Nous voulons tout nous pardonner, Nous ne pardonnens rien aux autres.

J. CLEREAU, de Saumuri.

**\*\*\***\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

QUESTION IMPORTANTE de Subrogation, jugée au Parlement de Paris.

S I celui qui prête ses deniers pour remabourser à un ancien créancier le principal d'une rente & les arrérages qui en sont dûs, & auquel le débiteur constitue une rente pour toute la somme qu'il prête, peut stipuler que dans la quittance de remboursement on le sera subroger à l'ancien créancier, & si le débiteur peut être condamné à rembourser le nouveau créancier, saute de lui avoir aporté la quittance d'emploi portant subrogation.

#### FAIT.

Nicolas de Launoy devoit à differens Particuliers cinq parties de rente conftituées au denier 20. montant enfemble à 141 liv. & les principaux à 2827 liv. Il en devoit en 1720. 700 liv. d'arrérages.

Pour

Pour rembourser le principal & ces arrérages, de Launoy & sa semme emprunterent
de la Dame Soudart le 16. Juillet 1720,
3500 liv. en Billets de Banque déja décriés,
pour lesquels ils constituerent 70 liv. de
renté, déclarant que l'emprunt étoit pour
amortir dans un mois les cinq parties de
rente qu'ils devoient, montant en principaux à 2827 liv. & le surplus pour en payer
les arrérages; ils s'obligerent de déclarer
dans les quittances l'origine des deniers,
de requerir la subrogation au prosit de la
Dame Soudart, & de lui sournir dans un
mois copie des quittances.

La Dame Soudart étant exactement payée de sa rente, ne demanda point de quittances d'emploi. Ce ne sut qu'au bout de 17 ans & après le décès des Sr & De de Launoy, que la Dlle Soudart, sille & héritiere de la créanciere, demanda aux héritiers de Launoy le remboursement de la rente de 70 liviauquel ils surent condamnés par Sentence du Bailliage de Brezolles, saute de lui sournir dans trois mois les quittances d'emploi, portant subrogation.

Les héritiers ayant interjetté apel de cette. Sentence, disoient pour moyens que les Sr & De de Launoy avoient réellement employé les 3500 liv. à rembourser les sinq parties de rente qu'ils devoient; que si dans les quittances d'emploi, on n'avoit pas déclaré l'origine des deniers, ni requis la subrogation, c'est que, mieux instruit alors des regles que lors de l'emprunt fait en 1720, on avoit reconnu que la subrogation ne pouvoit avoir lieu au prosit de la De Soudart, & qu'on la stipuleroit inutilement dans les quittances d'emploi.

En effet, disoient-ils, la subrogation fait entrer le nouveau créancier au lieu & place de l'ancien, avec tous ses droits, privileges

& hypoteques.

Pour subtoger le nouveau oréancier, il faut qu'il n'y ait pas de novation, autrement les privileges & hypoteques de l'an-

cien créancier sont éteints.

Et pour qu'il n'y air pas novation, il faut que la condition du débiteur soit la même dans la nouvelle obligation, que dans l'ancienne, ou du moins qu'on ne la rende pas plus onéreuse; que le débiteur ne fasse que changer de créancier, sans qu'il y air proprement aucun changement à la créance; ensorte que la nouvelle obligation doit être saite eadem vel mitiori conditione, suivant du Molin de usuris, n. 276. & 277. & de Renusson de la subrog. ch. 14. n. 8.

De ces principes, il résulte que celui qui prête ses deniers pour rembourser des arrérages de rente, ne peut pas en même tems

être

être subrogé à l'ancien créancier & saire produire à ses deniers une autre rente; il peut, ou se saire subroger à l'hypoteque, pourvû qu'il ne stipule pas la rente de ses deniers, ou s'il veut en stipuler la rente, il le peut; mais en ce cas il ne peut être subrogé à l'ancien créancier, autrement il auroit plus de droit que lui, & seroit ce que ce créancier lui-même ne pourroit saire.

On apuyoit cette proposition sur la Loi 18 ff. qui potiores, & sur la Loi secundus cod, de pignor, qui permettent dans ce cas de stipuler la subrogation, mais qui resusent au nouveau créancier l'interêt des deniers qui

ont servi à rembourser des arrerages.

Si la subrogation avoit lieu dans ce cas; non seulement la condition du débiteur deviendroit plus dure qu'elle n'étoit envers l'ancien créancier, mais ce seroit une voye pour frustrer des créanciers intermediaires, en donnant à une nouvelle rente une ancienne hypoteque. Aussi Renusson estimetil que la subrogation ne peut avoir lieu dans ce cas.

Peu importe qu'elle ait été promise lors de l'emprunt; c'étoit une clause vicieuse, impossible dans l'execution, impossibilium nulla est obligatio.

Les héritiers ajoutoient que la Dile Soudart avoit des sûretés plus que suffisantes, puisque puisque les biens hypotequés étoient de va-leur de plus de 400 liv. de revenu annuel, & que la rente en question n'étoit que de 70 liv. que la Dlle Soudart étoit exactement payée de sa rente, & n'étoit inquietée par aucun créancier, qu'ils se soumettoient en cas qu'il en parût quelqu'un, de la rembourser,

De la part de la Dlle Soudart, on disoit que dans le fait la Dame sa mere n'avoit prêque dans le fait la Dame la mere n'avoit près té ses deniers qu'à condition d'être subrogée aux anciens créanciers, & que les Sr & De de Launoy s'étoient expressément obligés à déclarer l'emprunt dans les quittances d'emploi & à requerir la subrogation; que les quittances de remboursement qui étoient raportées ne faisoient aucune mention d'em-prunt ni de subrogation; qu'elles n'étoient la plûpart que par extrait, ce qui donnoit lieu de soupconner que les deniers de la Dame lieu de soupçonner que les deniers de la Dame Soudart avoient été employés à autre chose; que d'ailleurs on ne raportoit pas toutes les quirtances de remboursemens; qu'il falloit par conséquent exécuter le Contrat, sinon rembourser la rente, attendu l'inexécution de la clause, sur la foi de laquelle les deniers avoient été prêtés.

Dans le droit, on distinguoit deux sortes de subrogations, celle qui est émanée du créancier & celle qui vient du débiteur. La subrogation qui vient du créancier ne

peut être faite que eadem vel mitiori conditione, parce que c'est proprement un transport de l'ancienne créance, & que l'ancien créancier ne peut pas ceder plus de droit qu'il n'en avoit.

Mais dans la subrogation qui est accordée par le débiteur, celui qui prête ses deniers n'est pas proprement subrogé à l'ancienne créance, il n'est subrogé qu'aux hypoteques; en quoi il n'y a rien contre les regles, parce que le débiteur est le maître de réserver l'ancienne hypoteque en faveur du nouveau créancier, & ne fait en cela aucun préjudice aux créanciers intermediaires.

Il n'y a point d'exception à faire pour la portion des deniers, qui a servi à rembourser les arrérages dûs aux anciens créanciers; l'Edit du mois de May 1709. autorise dans ce cas la subrogation du nouveau créancier aux hypoteques de l'ancien, tant pour la somme qui a servi à rembourser le principal, que pour celle qui a servi à payer les arrérages.

Et dans l'espece, la subrogation pourroit d'autant moins être critiquée qu'elle n'avoit point rendu la condition du débiteur plus dure, ni celle des créanciers intermediaires plus fâcheuse, puisqu'au lieu de 141 liv. de rente, que les Sr & De de Launoy devoient à leurs anciens créanciers, ils n'avoient cons-

titué

titué à la Dame Soudart que 70 liv. de rentetant pour la portion des deniers qui avoit servi à rembourser les principaux, que pour celle qui avoit servi à rembourser les arrérages, ensorte que la condition que demandoient les Apellans, que la subrogation sût faite eadem vel mitiori conditione, se trouvoit remplie.

Par Arrêt rendu en la Troisième Chambre des Enquêtes, au Raport de M. Regnault d'Irval, la Sentence du Bailliage de Brezolles a été confirmée, & néanmoins la Cour a ordonné que dans le cas où les Apellans ne raporteroient pas les quittances d'emploi, portant subrogation, ils ne seroient tenus de faire le remboursement des 3500 liv. qu'en deux payemens égaux, sçavoir moitié dans cinq ans & l'autre moitié dans dix ans.

# EPITRE

A M. l'Abbe D\* P\*\* demeurant à Paris; imitée de celle d'Horace à Fuscus-Aristius. L. I. Ep. 10.

L'Ami de la Campagne à l'Ami de la Ville; Salut: d'Horace (s) ici la Morale & le Stile

(a) \* Ab illo sumpsi quod conveniret miloi :

Quòd me non posse melius facera credidi

\* Imit. d'Afranius.

Vont

E

Vont faire, cher Abbé, sans te déguiser rien, L'eloge de mon goût, la critique du tien. Or, c'est en ce point seul que nous sommes contraires.

Au surplus, ressemblans à peu près comme freres, Qui furent enfantés dans le même moment. Nous pensons, nous parlons tous deux également. Tout ce qui choque l'un choque l'autre de même; Et l'un se fait honneur d'aimer ce que l'autre aime. Vrai couple de Pigeons unis depuis long-tems; Toi, tu gardes le nid; moi, je me plais aux champs, l'aime à voir des rochers, des ruisseaux, des prairies, Et des bocages verds, & des plaines fleuries. Je vis , je regne enfin loin du Louvre & des lieux Que vous autres captifs élevez jusqu'aux Cieux. A quiconque veut vivre exemt de l'esclavage. Paris, tout beau qu'il est , plaira moins qu'un Village: Paris, que je n'ai vû que durant quinze jours, (a) Et que probablement j'ai quitté pour toujours. Semblable, ou peu s'en faut, dans cette conjoncture. Au Moine qui déserte en secret la clôture. Pour être libre hélas! j'aurois bien préferé Le pain d'orge tout sec au pain blanc tout beurré. Si l'on cherche à mener une vie agréable. Conforme à la Nature, & partant désirable;

(a) Depuis le 1. jusqu'au 15 Novembre 1737.

### JANVIER. 1741;

Si l'on cherche un lieu propre à bâtir un Logis,

Quel autre lieu doit on choisir, à tou avis,

Que l'heureuse campagne en agrémens séconde ?

Est-il donc, cher Abbé, quelque endroit dans le monde

Où l'on ressente moins la rigueur des hyvers;
Où le badin Zéphir, voltigeant dans les airs.

Par un sousse plus doux ralentisse & tempere
Du Chien (4) & du Lion (b) la chaleur meurtriere;
Si-tôt que ce dernier a reçû le Soleil?

Est-il quelque autre asile où l'aimable sommeil
Se trouve moins en bute à la cruelle envie
Du souci, vrai tyran des plaisirs de la vie?
Quoi,donct l'herbe des prés a-t'elle moins d'attraits
Que les pavés brillans des somptueux Palais?
Quoi! lorsque je prens l'air sur un Mont (c) d'où ma vue

Du cher Pays natal parcourant l'étendué, Découvre l'abregé de ce vaste Univers; Ici, d'heureux fillons, là, des herbages verds; Au levant, l'onde amere; au couchant, des montagnes;

A mes pieds, un bois sombre, & plus loin, des campagnes,

( a b ) Constellations.

(c) Le Mont d'Huberville & le Mont-Câtre, voifins l'un de l'autre, entre Vallogne & Montebourg dans la Presqu'Iste du Cotentin, fournissent tous les deux cet agréable speciacle.

E ij Des

Des Clochers, des Hameaux, un Bourg, une Cité, Mille Objets amusans par leur diversité; Vois-je moins de beautés que n'en offre un Théatre, (s)

Où se vendent les jeux d'une Troupe folâtre;
Où s'on court admirer les mensonges de l'Art,
Les charmes spécieux & du Luxe & du Fard,
Des accords séduisans, des maximes coupables,
Des Prodiges sondés sur les plus vaines Fables,
Des Héros avilis par l'amour le plus sou.
Et des Dieux en danger de se rompre le cou;
Quoi! cette Eau qui de loin dans les Cités n'arrive

Qu'en tachant de percer le plomb qui la captive; Cette Eau, que l'Art conduit si tiranniquement, Vainc-t'elle en pureté celle qui, librement De son lit naturel suivant toujours la pente, Avec un doux murmure en nos vallons serpentes A Paris même, on prise un Palais d'où les yeux Se promenent au loin sur des champs spacieux. Dans les jardins des Grands, parmi les plus beaux marbres,

On plante des buissons, en éleve des arbres.

(a) L'Auteur ne pousse point la sloicité jusqu'au point d'être tout-à-fait insensible aux beautés de l'Opera, qu'il a vû avec plaisir; mais il ne sçauroit accorder à certaines Personnes que cette merveille de l'Art soit plus admirable que la Nature même.

La.

### JANVIER. 1741.

La Nature, en effet, ne peut changer son cours. Chassée à coups de (4) fourche, elle revient toujours. Elle vainc nos mépris; & ses graces suprêmes Se font aimer de nous, en dépit de nous-mêmes. Le Marchand, dont l'obscur & plat discernement D'un cristal assés vil & d'un fin Diamant Voit mal la difference & réelle & palpable, Ne fera point de perte aussi considerable Que celle que fait l'homme aveugle en ses défaute, Qui ne peut discerner le vrai d'avec le faux. Celui qui dans son cœur conçoit trop d'allegresse; Lorsqu'amicalement le Destin le caresse, Se sentira blessé du plus mortel ennui, Quand le même Destin s'armera contre lui. Ami, si quelque chose en ce monde t'enchante; La pette t'en fera beaucoup plus affligeante. Evite la grandeur : on peut, sous d'humbles toite Surpasser les Rois même & les amis des Rois. Jadis le Cerf vaillant, d'un commun pâturage Ecartoit le Cheval, moins rempli de courage. Las de toujours combattre & de perdre toujours; Celui-ci va de l'Homme implorer le secours; Et, joiiet insensé de l'erreur qui le guide, Pour la premiere fois il reçoit une bride. Mais quand notre Guerrier de la sorte affermi Eût pleinement vaincu le Cerf son ennemi. (1) Naturam expellas Furca , &c.

Il ne put détacher, bien qu'agile & farouche,
Ni l'Homme de son dos, ni le frein de sa bouche.
Ainsi, dès qu'un Mortel, craignant la pauvreté,
Engage folement sa propre liberté,
Ce précieux trésor aux Métaux préserable,
Il portera dès-lors un mastre inexorable,
Et dès-lors il vivra captif & dépendant,
Parce qu'il n'a pas sçû de peu vivre content.
A moins qu'à notre état notre bien ne convienne;
Trop petit, il nous brûle, il nous met à la gêne;
Trop grand, il nous expose à faire cent saux pas,
Tel qu'un méchant sousier qui ne nous convient pas.

Sarisfait de ton fort, vis donc avec sagesse;
Et ne m'épargne point si jamais se m'empresse.
D'amasser plus de bien qu'il ne m'en saut avoir;
Pour soutenir ma vie & pour ne rien devoir.
L'argent, Mastre ou Valet, peut servir & peut nuise,
Dique d'être conduit plutôt que de conduire.
Asser d'un vieux Temple ouvest de grand matin;
Où Saint Mureau reçoit les vours du Cotentin,
Pai rimé, cher Ami, l'ilerst que je t'envoye.
Ta présence en ces lieux manque seule à ma joyé.

F. M. F.

AS. Marcon de l'Iste en Cotentin le 30 Mai 1740.

OB

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** 

OBSERVATIONS adresses à M. Boëry, Chanoine de Villeneuve lès-Avignon, touchant la Machine proposée pour regler les Airs de Musique.

Ous m'avez demandé mon fentiment, M. fur la Machine dont il est parlé à la page 2038.du Mercure de Septembre dernier. J'aurai l'honneur de vous dire qu'elle seroit peut-être plus utile qu'on ne pense, si étant portée à un certain degré de persection, elle pouvoit servir de regle sondamentale pour l'exécution de toute sorte de Musique. Le premier objet de cette invention n'a d'abord êté que de soulager ceux d'entre les Commençans, qui n'ayant pas toujours le secouts d'un Maître, sont quesquesois embarasses sur la durée qu'ils doivent donner à chaque gense de mesure. Elle parost donc inutile pour les personnes plus avancées, qui ne consul-tent que leur goûr, quand elles chantent en particulier, & qui dans les Concerts ordi-naires suivent aveuglément la mesure du Mas-tre. Mais si nous considerons qu'il y a autant de goûts differens que de têtés differentes, nous serons contraints d'avoier que de cinquante Maîtres qui feront exécuter la même Piéce, à geine s'en trouvera-t'il deux qui la E iiii battent

battent du même mouvement; un seul peut sêtre entrera dans le véritable esprit de son Auteur, & quelques-uns s'en écarteront tellement, qu'il méconnoîtroit lui-même son Ouvrage sous cette mesure étrangere. Un seul exemple suffira pour déveloper ma pen-sée.

La Sarabande & le Menuer notés, ne présentent point à mes yeux d'autre disserence que celle de leur nom. Même signe au commencement, même nombre, même valeur de nottes dans chaque mesure & même nombre de mesures dans chacun de ces deux Airs; tout contribue à mon incertitude. Si je bats le *Menuet* trop lentement, j'en fais une *Sarabande*; celle-ci battuë trop couramment, devient un mauvais Menuet, & l'un & l'autre perd également de sa beauté, pour peu que je m'éloigne du juste milieu qui leur convient. Quel guide dois-je donc consulter qui puisse donner à ma main le mouvement précis que je demande? Un bon Maître, me direz-vous. Mais les bons Maîtres sont-ils si communs, & parmi ceux qui passent pour l'être, en est-il quelqu'un asses sûr de son fait pour ne pas mettre quelques minuttes de plus ou de moins en quatre ou cinq fois qu'il chantera la même Sarabande, ou tel autre Air tendre qu'on voudra? Voudroit-il être jugé par une Pendule à secondes, & parier une somme considérable? Mais

Mais s'il est vrai que l'homme le plus attentis ne sçauroit chanter deux sois le même Air dans le même intervalle de tems, & si chacun y en met plus ou moins, suivant la vivacité ou la mollesse de son tempérament, il n'est pas moins vrai que ce seroit sournir à la Musique la seule chose qui semble lui manquer, que d'établir une regle sixe, à laquelle on pût comparer ses divers mouvemens quand on seroit dans le doute.

Les mesures & les poids sont disserens dans chaque Province; mais le Poids de marc & le Pied de Roy, sont unisormes dans toute la France, & chacun est libre de constonter les mesures & les poids particuliers de son Pays.

mesures & les poids particuliers de son Pays. Il en est de même dans la Musique pour l'accord des Instrumens; vous sçavez mieux que moi, que ceux qui sont à cordes n'ont point de ton fixe, & chacun peut les accorder à sa saçon, mais les bons Instrumens à vent. comme Flutes, Bassons, Hauthois, Orgues, &c. sont tous montés sur le ton de Chapelle, & nous pouvons par ce moyen en Province, quand bon nous semble, chanter précisément sur le même ton qu'à Paris. Pourquoi ne cherchera-t'on pas le moyen de nous faire chanter avec la même précision & la même justesse du Royaume? Quelle satisfaction pour un Auteur, s'il pouvoit communiquer som Εv Ouvrage

Ouvrage dans toute sa persection! quelle consolation pour ceux qui chantent, s'ils pouvoient être assurés qu'ils remplissent parfaitement tout ce que l'Auteur a eû en vûë!

La Machine que je viens de citer, M. nous fournit l'idée de celle qu'on devroit imaginer pour déterminer d'une maniere constante & invariable la durée de chaque genre de mesure; mais je ne crois pas qu'elle puisse être praticable dans la forme sous laquelle M. F. de M. nous la présente.

Permettez que je vous fasse part là-dessus d'une Invention, qui me paroît plus facile à pratiquer, plus sûre & moins dispendieuse. Je ne la proposerai d'abord que comme devant servir aux Ecoliers, en l'absence de leur Maître, il no me sera pas difficile après cela d'indiquer les moyens d'en rendre l'usage plus géneral.

Suposons que j'ai actuellement dans ma chambre un habile Musicien, sur lequel je puisse entierement compter pour la véritable durée qu'on doit donner à chaque genre de mesure. Je forme le dessein de lui enlever; pour ainfi-dire, cette bonne qualité, & je me sers pour cela d'un (1) Pendule libre, de la

maniere qui suit.

Je plante un clou dans un soliveau, en-

AROU

<sup>(1)</sup> C'est un Poids atteché à un cordon mince, 🔅 qu'on laisse balancer dans un Air libre.

viron vers le milieu du plancher, & un autre dans la muraille, à portée de ma main; je prends un petit poids (2) rond de plomb, que j'attache au bout d'un petit cordon tresse (3) à quatre, d'une songueur indéterminée; je passe ce cordon sur le clou du plancher, & j'arrête son autre bout au clou de la muraille, ensorte que le poids demeure suspendu. Je prie ensuite mon homme de chanter un Menuet en battant la mesure à sa saçon, je mets le petit poids en mouvement & je l'abandonne pour prendre l'autre bout du cordon, que je lâche ou retire insensiblement, jusqu'à-ce que chaque vibration de mon Pendule libre soit parsaitement égale à chaque mesure du Menuet.

Cela étant fair, je mets une boucle ou un anneau à l'endroit du cordon qui répond au clou de la muraille, pour pouvoir l'accrocher uniformément toutes les fois que je voudrai. Je fais chanter au Musicien d'autres. Airs de toute espece, & je mets autant de boucles disserentes au cordon, qu'il y a de disserentes mesures à déterminer.

Voilà, ce me semble, M. le moyen le plus

(1) Il faut donnet cette figure au poids , si l'on veus qu'il balance en droite ligne sans se détourner.

E vj simple,

<sup>(3)</sup> Un fil ordinzire ne peut pas servir pour cela, parce qu'il s'allonge à mesure qu'il tourne pour se détordre.

simple, le plus facile à executer, le moins sujet à se déranger, & le moins dispendieux qu'on puisse imaginer pour pouvoir battre toujours unisormément la mesure de tel Air qu'on voudra.

Si je veux, par exemple, chanter une Sarabande, j'accroche la boucle qui lui convient, j'agite le Pendule libre, qui par (4) la régularité de ses vibrations, me conduira bien avant dans mon Air, & si je n'ai pas l'adresse de continuer une mesure que j'aurai si bien commencée, je réveillerai de tems en tems le Pendule, pour m'aider à l'achever. Mais il faut être bien Ecolier pour ne pas sçavoir poursuivre la mesure d'un Air de mouvement. quand on est une fois en train. Toute la difficulté confifte dans le début, & le Pendule libre que je propose, est plus que suffisant pour cela, puisqu'un poids de deux onces au bout d'un cordon de trois pieds & demi de longueur, fait plus de 400. vibrations très distinctes, avant qu'il soit nécessaire de lui redonner le mouvement.

Voilà, M. un moyen bien facile pour se satisfaire à peu de frais. Plus de Bassins, plus

<sup>(4)</sup> Les vibrations du Pendule libre parcourent en des tems égaux des espaces inégaux, ensorte que les plus grandi ne durent pas plus que les plus petits. C'est une vérité qui n'est pas asses connue des Ouvriers qui s'en serv roient utilement dans bien des occasions.

Mais il est bon d'observer ici que, comme la longueur de ce Pendule deviendroit incommode dans certaines occasions, on peut l'abreger & le réduire de façon qu'il n'excedera pas la longueur de cinq pieds, en donnant aux dissérentes mesures tantôt une, tantôt deux, tantôt trois, & même quatre vibrations, suivant l'exigence des cas. Trouvez bon que je vous représente ici un Modele de ce Pendule réduit, dans lequel je n'ai gardé aucune proportion. Voici l'Explication des Caracteres qui sont marqués à côté des disserentes boucles.

La premiere & la plus haute de ces boucles, présente un 3. la main gauche, & rien à main droite, c'est-à-dire, que le Pendule étant suspendu ou accroché par cette premiere boucle, chaque vibration vaudra une mesure à trois tems légers.

La seconde présente un 2. à main gauche; & \frac{1}{2} à main droite; c'est à dire que le Pendule étant accroché par cette seconde bou-

cle, la vibration ne vaudra qu'une demi-me? sure, ou un tems.

La troisième boucle porte la marque de quatre tems à main gauche, & \frac{1}{4} à main droite, c'est-à-dire que le Pendule étant suspendu par-là, chaque vibration ne vaudra que le quart de la mesure, ou un tems.

Il seroit inutile de vous expliquer les caracteres des autres boucles, il suffira de vous avertir que ce n'est ici qu'un Modele purement figuratif, dans lequel j'ai placé au hazard les premieres mesures qui me sont venuës

dans l'esprit.

Vous m'allez dire, M. que tous ces disserens Pendules, saits par disserens Maîtres, seront tous disserens entre eux, & meilleurs ou moins bons, par proportion à l'habileté de celui qui les aura tracés. J'en conviens avec vous, mais comme il y a plusieurs degrés entre la parsaite & la mauvaise exécution d'une Pièce, ces Pendules disserens auront tous leur utilité particuliere pour les personnes qui s'en serviront.

Cependant, pour profiter de l'occasion que me fournit votre remarque, j'aurai l'honneur de vous dire que, si cinq ou six Maîtres, des plus sameux de Paris, vouloient se donner la peine d'établir une Regle génerale (qui ne manqueroit pas d'être adoptée dans les Provinces, comme il arrive jour-

nellement

JANVIER 1741. 3 303 3 1201± MERCOOKE DE TRANCE

nellement pour toute autre chose) il ne leur faudroit que quelques heures d'amusement pour en venir à bout; car en examinant entre eux le goût des differentes Piéces, & la durée de chaque espece de mesure, ils marqueroient des points sur le cordon par mesure, demi mesure, tems, &c. comme ils trouveroient bon, & après qu'ils se seroient séparés, l'un d'eux, chargé de la commission, rendroit ce Pendule géneral de la maniere qui suit.

Suposons que le poids de ce Pendule fût de plomb, de deux onces poids de marc, d'une figure ronde ou cylindrique, & bien suspendu par son centre, celui qui seroit chargé du soin d'en rendre l'usage universel, n'auroit qu'à mesurer par pouces & par lignes sur un pied de Roy, les disserentes distances qu'il y auroit depuis & compris le poids jusques à chaque point marqué pour chaque mesure, & en mettre la Notte par écrit, pour la rendre ensuite publique par les voyes ordinaires.

Suivant cette suposition, M. qui me paroît très-simple, chacun pourroit dans toute l'étenduc du Royaume, se sabriquer un Pendule parsaitement égal à celui dont je viens de parler, puisque le Poids de Marc & le Pied de Roy sont unisormes par tout... Les Compositeurs, pour distinguer les disserens mouve-

mouvemens d'un même signe (5) de mesure, au lieu de marquer leurs Ouvrages par ces mots gracieusement, légerement, tendrement, vîte, très-vîte, lentement, gai, mesuré, &c. dont la signification est si vague & si indéterminée; les Compositeurs, dis-je, mar-queroient la mesure de leurs Airs par les mots suivans; après avoir mis le signe ordinaire de 3. de 2. de quatre, &c. ils ajoûteroient , à 1. vibration de 25. pouces... à 2. vibrations de 30. pouces 6. lignes... à 4. vibrations de 30. pouces 6. lignes... à 4. vibrations de 50. pouces 3. lignes, &c. ce qui feroit un moyen sûr & invariable de faire exécuter les Airs avec la précision parfaite dans laquelle ils auroient été composés.

Au reste, M. je suis bien éloigné de penfer qu'on dût faire usage d'un tel moyen dans l'exécution actuelle d'un grand Concert, ce foreit cônce le Maître & les Asteurs & metalle d'un grand Concert, ce

Au reste, M. je suis bien éloigné de penfer qu'on dût faire usage d'un tel moyen dans l'exécution actuelle d'un grand Concert, ce seroit gêner le Maître & les Acteurs, & mettre souvent le désordre; il sussit d'imaginer que les uns & les autres, mais sur tout les Maîtres, auroient chés eux un Modele parfait, sur lequel ils pourroient étudier le véritable goût de chaque Pièce, pour la faire ensuite exécuter d'une maniere aprochante.

fuite exécuter d'une maniere aprochante.

Faites de tout ceci tel usage que vous jugerez à propos. Ces Pendules seroient sort inutiles, si tous ceux qui se mêlent de Mu-

<sup>(5)</sup> I'apelle Signe le chiffre qu'on met au commencement des Airs pour marquer la mesure. sique

sique avoient le goût aussi sin que vous; la justice que tous les Connoisseurs rendent à votre Flute, m'est un sûr garant de ce quo je viens d'avancer. Je serai trop fatissait si ces restéxions peuvent vous amuser quelques momens. J'ai l'honneur d'être, M. votre très humble, &c.

L'Abbé Soumille.

### 

### EPIGRAMMES,

Livre Premier.

An Roy.

B veux me faire un plaisir délicas
De vous louer sans espoir de salaire;
De la Vertu sidele tributaire;
Je sçais lui rendre un culte sans éclat.
C'est elle en vous qui régit votre Etat,
Ses seuls amis sont en droit de vous plaire;
Vous regardez comme un noir attentat
Tout ce qui peut vous la rendre moins chere;
Et jeune encor, par son seul Ministère,
Vous gouvernez comme un vieux Potentat.

# JANVIER: 1741: 101

II. Livre II.

P Ar tout je trouve à censurer; En secret j'en fais la Satyre; Ceux que j'aime me font pleurer; Et ceux que je hais me sont rire;

#### 111. Livre 111.

V Oici quelle est la vie benreusei Ne se point livrer à l'accès D'une paffion amoureule ; N'avoir ni femme di procès : Dans l'indépendance flateuse, Touir d'un bien très-assuré. Sans aparence faitueale. Partager ses jours à son gré. Entre le séjour de la Ville Et quelque retraite tranquille ; Avoir des amis, du moins un, D'esprit au-dessus du commun , D'une humeur facile, ingénue. D'une probité bien connue; Fuir les affaires & les soins: Peu de désirs, peu de besoins. Etre content de sa fortune; D'une table saine & commune Satisfaire son apétit;

Dornais

Dormir sept heures dans son lit Sans trouble & sans inquietude; Ne se faire aucune habitude Dont on puisse se repentir; Ni n'acheter, ni ne bâtir; Des sots abjurer le commerce : Contre la fortune perverse Avoir un cœur bien affermi e Ne fe faire aucun ennemi Et ne pouvoir hair personne; Voir tout, sans que rien nous étonne ; Se faire une suprême Loi D'être toujours maître de soi : Mais n'outrer rien dans sa Morale; Parler, agir tout uniment; Conserver une humeur égale; Devoir à son tempérament Une santé très-vigoureuse, Que l'on ménage prudemment ; Loin de croire la mort affreuse, Y penser, la voir s'aprocher Sans la craindre ni la chercher, Voila quelle est la vie heureuse.

#### IV. Livre IV.

D Ans ma paisible solitude Souvent je me plais à rêver,

Et

### JANVIER. 1741: 10

Et ma Muse a pris l'habitude
De venir souvent m'y trouver.
Elle m'aborde sans rien dire;
Son air est grave & sérieux;
L'ennui paroît peint dans ses yeux,
Tout à coup je la vois sourire;
Allons, dit-elle, il faut écrire,
Sur quoi? Sur les défauts d'autrui,
Rien ne dissipe mieux l'ennui,
Que de s'amuser à médire.

#### V. Livre W.

Epitaphe d'un grand Poète.

I git un Homme dont la gloire
Des siècles atteindra la fin.

Courant au Temple de Mémoire,

Sur la route il mourut de faim.

VI. Livre VI.

A une Capricieuse.

Os yeux sont doux & caressans,
Puis dédaigneux ou menaçans;
Avec vous je ne puis m'entendre.
Votre cœur, quand je croi le prendre,
M'échape aux moindres incidens.
Morbleu, faites-moi donc comprendre
Si je suis dehors ou dedans.

VII.

# VII. Livre VII.

A un mechant homme.

JE me délasse à peindre un fat, Sa figure plaît, mais la tienne Est un ouvrage bien ingrat; On ne peut, quelque tour qu'on prenne; Turlupiner un scélerat.

## **\***

Uelques-uns de nos Lecteurs les plus délicats, & nous nous flatons que tel est le plus grand nombre, trouveront peutêtre à redire de voir si souvent & si longrems des Bouts-Rimés remplis sur les mêmes. Nous pourrions nous excuser sur l'abondante moisson du Mercure, qui doit au moins quelque accueil à la plupart de ses Correspondans, mais on sentiroit bien que ce n'est pas-là notre meilleure excuse, ainsi nous nous contentons de demander encore grace pour les Bouts-Rimés suivans.

SONNET,

# JANVIER. 1741. 105

SONNET sur les Bouts Rimés proposés dans le I. Volume de Décembre 1739. p. 2943.

LE PORTRAIT DE LA COQUETTE, Par elle-même.

Par mon babil léger j'imite la Pé
Mon maintien libre & vif n'offre rien de Sournois;

La volupté préside à l'air de mon Minois,

Et je sçais d'un clein d'œil dresser plus d'une Embuchs.

Tout Amant qui soupire est une pauvre
Que j'épuise bien vîte en Banquers, en
L'Amour d'un cœur novice échausse le
Dans mon cœur aguerri l'interêt seul se
Huche.

Accepter c'est mon rôle, un Singe, un Chat, un Chien, Je m'amuse de tout, sans m'attacher à Rien, Bien sou qui prétendroit chés moi sixer son Post.

Certain Gascon pourtant . . . fussit , il est Crevé, Le fripon quelque jour m'est donné ma Riposte, Mais, en comblant ses seux au plus sin j'ai C-avé.

Ge qui peut contribuer au mérite d'un Bout-Rimé (si tant est qu'on lui en accorde encore quelqu'un) c'est comme tout le monde sçait, lorsque les Rimes les plus bizares y entrent naturellement, & n'y parois-sent point trop sorcées; à quoi l'on peut ajoûter

ajoûter que le point essentiel est d'y rensermer, avec quelque justesse, une image suivie & bien soutenue, à laquelle chaque partie du Sonnet paroisse se raporter, de saçon qu'on ait peine à distinguer si l'Ouvrage a été composé tout de suite, ou s'il a été imaginé en deux tems, construit de morceaux raportés & réunis sous un même point de vûë.

Si cet Art méritoit quelque regle, ou plutôt si la Satyre ingénieuse de la désaite des Bouts-Rimés par Sarrasin, ne les avoit pas fait tomber, depuis bien du tems, dans une espece de mépris, les deux premieres Regles que nous venons d'exposer seroient suffisantes pour juger de ces sortes de badinages; nous sommes bien éloignés de vouloir les faire revivre; le Mercure ne cherche point noise, mais il cherche, comme de raison, à mettre tout a prosit, & ce n'est que sur ce principe que sous hazardons encore ce nouveau Canevas de Bouts-Rimés.

Coulisse, Capendu,
Devis, Morfondu,
Parvis, Doque.
Eclisse.

Jaunisse, Pont-Levise Vis-à-vis, Reglisse. Vautout, Sinagogue, Tambout.

EX-

#### EXPLICATION de l'Enigme & des Logogryphes du Mercure de Novembre 1740.

Vos Enigmes, je crois, je n'explique point mala Tenant en main votre dernier Journal, Pendant le tems d'un grand orage; Ayant autour de moi force petits Marmots, Bien aisément j'ai trouvé les trois mots;

Par Mad. \*\*\*

#### A Villef ... ce 27. Decembre 1740.

Mercure , Eolus , Mariage.

Les mots de l'Enigme & des Logogry?
phes du premier Volume de Decembre sont;
le Crayon ou Pastel, Oiseau, & Martyrologe.
On trouve dans le premier Logogryphe!
Oise, Soye, Oye. Dans le second, Martyre!
Armoire, Rite, Mi, Re, La, Loge, Goa;
Orge, Aire, Gloire, Laire, Mari, Riom;
Figre, Ire, Air, Rome, Moire, Tage;
Magie, Mare, Ami, Arle, Tyr, Image;
Rame', Limoge, Ai, Elu, & Marge.

Ceux de l'Enigme & du Logogryphe du II. Vol. de Decembre sont, les Monchettes & Rouen. On trouve dans le Logogryphe : Ouen, la Particule Ou, Rone, le Rône, l'Or; Evron, Abbaye de Benedictins dans le Maine.

•ne, Rou, I. Duc de Normandie, on l'a apellé Raoul ou Rollon, & Veron, Poisson connu dans les petites Rivieres.

# \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***\***

#### ENIGME

JE n'ai jambes ni bras & je marche très vîte, Quoique j'aille très lentement.

Je vais par tout Pays, & quand j'arrive au gite,

On me regarde un seul moment. Je n'ai jamais de saim & si toujours je mange; Si je bois par malheur, je meurs subitement.

Jamais le chaud ne me dérange,

Mais Phumide & le froid font mon déreglement,

Lecteur, si jamais quelque Belle

Te donne un rendez-vous chés elle,

Tu ne dois pas me négliger,

Je marque l'heure du Berger.

### LOGOGRYPHE.

A Mi Lecteur, dans ma structure D'aucun être vivant on ne voit la figure, J'ai cependant des plumes sur la peau, Et sans avoir des asses,

Ja

Je fends les airs comme un oiseau. On me vou quelquefois voler de belle en belles. Et leur servis de divertissement; Je suis fêté chés la vive jeunesse. Et négligé de la trifte vieillesse: Mon tout est composé de six pieds seulement

Comme un nouveau Prothée, on va dans un moment

En cent façons me voir paroître: Ma premiere moitié désigne upe action, Dont une infame mort est la punition : Changez-en l'ordre, il vous fera connoître

Un Animal glouton.

Qui donne affés souvent l'allarme à Coridon.

Peut-être un Censeur trop severe Dira que de ce mot il n'est pas satisfait, Qu'une lettre de plus y seroit nécessaire,

Laissons-le dire, & revenons au fait; Dérangez, retranchez, à vos yeux se présente Un insecte volant

Dont le dard pénetrant Cause une douleur très-cuisante: Yous y trouvez encor un adverbe de lieu.

Deux notes de Musique : Le seul Mortel de tout un peuple inique Qui parut juste aux yeux de Dieu. L'endroit du corps, fi l'on en croit la Fable,

Par

#### Y10 MERCURE DE FRANCE

Par où feul étoit vulnerable
Un Héros de l'Antiquité,
Pour les beaux exploits sant vanté;
Une Ville affés belle,
Un Evêché sur la Moselle,
D'un tems sixé la révolution,
Tems que l'Astre du jour employe
A parcourir la zodiaque voye.
Voilà, Lecteur, ce que contient mon nom;
Yaurois encor bien des choses à dire,
Mais e'est affés, & ceci doit suffire.

D. H. de Drenx.

### LOGOGRYPHUS

V Is me nosse, meis addinit fabula Nymphat Qua prasint lymphis, addidit illa Deos. Horrent me manes, horret me Palladis ales, Nec me talpa videt; se caput absulenis. Redde caput, collum muta, mortalia corda Horrescunt sonitus, Lector amice, meeta

D. L. H. de Toufreville Lacable.



NOU-

# £\$.55.55.55.55.55.55.55.55

## NOUVELLES LITTERAIRES

DES BEAUX ARTS, &c.

E SSAI sur les Maladies Véneriennes, contenant avec les signes qui les caractérisent & les jugemens qu'on doit porter sur les differens cas, un détail exact de la maniere dent on les traite à Montpellier; les inconvéniens qu'on a eues de le proscrire des Pays Méridionaux, & les avantages qui reviennent d'une méthode beaucoup plus douce, plus simple, & infiniment plus assurée. Confirmé par une pratique constante & des observations particulieres. Mis au jour par M. Guirard Médecin de la même Ville. A la Haye, chés Pierre Poppy 1740. Et se trouve à Montpellier chés l'Auteur.

Le titre seul de cet Ouvrage en indique le dessein & le plan. L'Auteur fache de faire voir combien la méthode de Montpellier l'emporte sur celles qu'on suit partout ailleurs; & les preuves dont il se sert, sont d'autant plus certaines qu'elles sont toutes sondées sur une experience journaliere. Il inssite particulierement sur la nécessité d'éloigner le slux de bouche, qu'il regarde com-

F iij me

me inutile, & même comme plus propre à faire échouer la guérison du mal, qu'à l'a-

En parlant des causes, l'Auteur observe que leur nature est extrêmement cachée, & peut-être même impossible à découvrir, & que tout ce qu'on a imagine là-dessus n'est apuyé que sur des conjectures fort incertaines. Il ajoûte que quoique la cause des Maladies Vénériennes soit presqu'inconnuë, la maniere dont on les traite à Montpellier n'en est pas moins assurée, c'est toujours à l'experience qu'il en apelle. En effet, dit-il, le Mal de Naples ne seroit pas plus sûrement guéri qu'il l'est tous les jours, quand la cause qui le produit seroit aussi dévelo-. pée qu'elle l'est peu. Quelque évidente que soit cette proposition, elle est encore confirmée par l'exemple des Maladies aigues, dont l'Auteur donne dans son Livre une idée abregée. On les guérit tous les jours ; ajoûte-t'il, quoique la cause en soit fort obscure, ce qui prouve qu'il n'est pas toujours absolument nécessaire en Médecine de connoître les causes prochaines des Ma-ladies, pour y remedier. Cet Essai est une Brochure in 8°. de 121.

Cet Essai est une Brochure in 8°. de 121. pages. On la trouve à Paris chés Cavelier; Imprimeur & Libraire, ruë S. Jacques, au

Lys d'or.

TRAL

TRAITE' HISTORIQUE de l'Election de l'Empereur, avec les Céremonies qui s'y observent; la Bulle d'Or, & tout ce qui concerne les Fonctions & Prérogatives des Electeurs. Deux Volumes in-12. Le premier de 312. pages; le second de 405. sans l'Avis au Lecteur & la Table des Chapitresa A Amsterdam, & se vend à Paris chés le Gras, Grand'-Sale du Palais, & David, le fils, rue S. Jacques, à la Plume d'Or. 1741.

LES ETRENNES DU TEMS, & le saint usage que les Chrétiens en doivent faire, indiqué dans de courtes Réflexions sur les représentations, en Taille-Douce, des Sujets de l'Ancien & du Nouveau Testament, relatifs aux Parties de-l'année Ecclésiastique & Civile. A Paris, chés Prauls, pere Quai de Gêvres, au Paradis, 1741. Volume de 216. pages, sans la Présace & la Table des Matieres.

PROPHETIES perpetuelles, très curieuses & très-certaines de Thomas-Joseph Moult, natif de Naples, Astronome & Philosophe, traduites de l'Italien en François, qui auront cours pour l'an 1269. & qui dureront jusqu'à la fin des siécles. Faites à S. Denis en France, l'an de Notre-Seigneur 1268. du Regne de S. Louis le 42. A Paris, chés le même Libraire, 1741. de 95 pages.

#### TIA MERCURE DE FRANCE

Description Sommaire des Desseins des Grands Maîtres d'Italie, des Pays-Bas ; & de France, du Cabinet de seu M. Crozat, avec des Reslexions sur la maniere de dessiner des principaux Peintres. Par P. J. Mariette. A Paris, thés Pierre-Jean Mariette, ruë S. Jacques, aux Colonnes d'Hercules 1741. de 140. pages, avec la Description Sommaire des Pierres gravées du même Cabinet, de 85. pages.

Ce seroit abuser de la constance que nos

Ce seroit abuser de la consiance que nos Lecteurs (& sur - tout ceux des Provinces) peuvent avoir en nous, que de nous borner à citer simplement le titre de ce Catalogue; & ce seroit se tromper que de le regarder comme une de ces Listes stériles qui ne sont que trop ordinaires, où l'on ne peut trouver que des noms, des dates, ou tout au plus, quelques Reslexions assés arbitraires.

C'est ici un Ouvrage plus important; quoique ce ne soit dans le sonds, qu'une ébauche; mais cette ébauche est pleinement justifiée par l'objet d'un Catalogue, qu'il a sallu dresser dans un tems déterminé; & plus encore par un choix très-judicieux des articles qui ont le plus mérité d'arrêter l'Autteur.

La briéveté nécessaire à cette sorte d'Ouvrage, y laisse néanmoins place à des observation, Vations solides, & souvent nouvelles; & la justesse de ces mêmes observations ne nuit en rien à cette briéveté; c'est-à-dire qu'on ne trouve ici ni prolixité, ni sécheresse; & la modestie avec laquelle l'Auteur expose tout ce qu'il y a mis du sien, seroit le sûr garant d'un succès complet, s'il avoit eu le loisit ou la volonté de lui donner plus d'é-tendué.

C'est donc non seulement une énuméraztion distribuée par classes, & suivie par un numero courant, des Desseins qui composoient le Cabinet de seu M. Crozat; (nous avons assés de Catalogues de cette espece) mais c'est encore une sorte de récapitulation au bout de chaque article principal, de ce qu'il y a de plus certain & de plus interessant à connoître dans les disserentes Ecoles d'Italie, des Pays-Bas, & de France.

L'Auteur passe légerement sur ce qui ne doit mériter que le nom de Curiosité commune, parmi les amateurs qui n'ont point de préventions particulieres; mais il réserve à propos ses détails pour tout ce qui sert à désigner le caractère propre, le génie, la maniere, & la touche même des plus excellens Peintres, & des plus renommés Dessinateurs, dont il sait mention.

En un mot, nous ne craignons pas de dire que c'est le fruit abregé d'un discernement

Ev exquis

#### 216 MEDOURE DE FRANCE

exquis, fortisié par les connoissances, l'habitude, & la possession même de bien des richesses en ce genre; & l'on ne peut que se rapeller une idée très-savorable de la collection de Desseins & d'Estampes du seu Prince Eugene, quand on songe que son Cabinet étoit dresse & arrangé de la même main que le Catalogue de M. Crozat,

Mais, comme tous les éloges que la vérité & l'amour des Arts pourroient nous faire ajouter, seroient toûjours foibles en comparaison du goût instructif qui se fait sentir dans tous ces Extraits, nous nous contenterons de choisir quelquès uns des articles les plus essentiels, & nous transcritons en fanissant celui qui regarde Raphael pour l'Ecole d'Italie, ce qu'on y dit de Rubens pour celle de Flandres, & enfin ce qui est raporté au sujet du sameux Raymond la Fage Touloufain, dans la Classe des Desseins François.

Nous ne pouvons cependant laisser passer, sans quelque scrupule, un terme qui peut bien être un de ceux qui sont consacrés aux Arts, mais qui ne nous en paroît ni moins neuf, ni moins singulier. C'est à l'article de Simon Cantarini, dit le Pésarése, où on lit ce qui suit, page 63. On y découvre en esset (dans ses desseins) un goût de Nature, & des sentimens de Chair, qui ne pouvoient manquer de plaire à un Peintre, tel que le guide, &c. Quoique cette expression soit, si l'on veut, ingénieuse, &c qu'elle remplace assés bien celles de rondeur, de vivacité, de fraîcheur, de slexibilité, ou même de vie dans les chairs, dont ont a coûtume de se servir, quoiqu'elle dise même quelque chose de plus, & qu'elle soit encore répétée en un autre endroit, nous persistons à croire qu'il faut que ce terme sasse fasse fortune avant que d'être entiérement aprouvé.

Nous trouvons aussi que Vasari, Peintre, médiocre, mais Auteur estimé d'une Vie des Peintres en Italien, est un peu maltraite page 35. à l'ocasion de cinq Desseins qu'on prétend que le Vasari attribuoit au Correge, mais qui, n'en étant pas, O' étant même dant une maniere très-différente, font juger que cet Auteur connoisseit très-mal le Correge; O pax consequent on ne doit pas être surpris s'il en a jugé si peu pertinemment. Cette décision est vrailemblablement bien sondée, puisqu'on a crês pouvoir l'avancer ici, mais qui nous donnera la preuve certaine que le Vasari, amateur, connoisseur, artiste, soit tombé réellement dans une méprise si grossiere? Et si cette preuve existe, pourquoi M. Crozat ou M. Ma-riette ne l'ont-ils pas rectissée? L'un, dans l'ordonnance de ses Porteseuilles, ou l'autre au moins dans la distribution de son CataloHIS MERGURE DE FRANCE

gue, en nous indiquant de qui pouroient erre les cinq Morceaux en question.

En effet, sans qu'il soit même besoin de jetter les yeux sur ces Desseins, l'alternative paroît toujours incontestable : ou c'est M. M... qui se méprend dans sa conjecture nouvelle, (ce qui nous paroît bien disseile) ou M. Crozat s'y trompoit lui-même, aussi bien que le Vasari, puisqu'ils étoient rangés dans la Classe des Desseins du Corrège, ou, si il ne s'y trompoit pas, il n'étois guére curieux de détromper ceux qui ve moient admirer sa magnisque collection.

Nous ajouterons encore, pour la satissaction des Lecteurs, que les Desseins de M. Crozat se montoient à dix-neus mille, amasses avec un soin, une dépense, & presque un bonheur incroyable. A l'égard de ses Pierres gravées, on en compte jusques à 1382. dans le Catalogue qui suit immédiatement celui des Desseins: cette derniere collection a passé toute entiere entre les mains de M. le Duc d'Orléans; & c'est avec raison qu'on soutient, quoique tout ne soit pas d'une égale béauté, que c'est un des plus singuliers assemblages qui ait jamais été ford mé par aucun particulier.

Voici les articles promis.

RAPHAEL, page 14. Il no s'est peutêtre jamais fait une collection plus ample des Desseins

Digitized by Google

Desseins de Raphaël, que celle que l'on voit ici. M. Crozat grand admirateur de ce Peintre, à qui l'on a osé décerner le nom de Divin, s'étoit donné de grands soins pour en recueillir de tous côtés; mais le Cabinet qui lui en a fourni un plus grand nombre, a été celui des Mrs Viti d'Urbin. Ils conservoient précieusement ceux que Timothée, un de leurs ancêtres, qui avoit travaillé avec succès sous Raphaël, avoit transporté avec lui à Urbin, lorsqu'il s'y étoit retiré. Ces Desseins de Mrs Viti, sont presque tous à la plume; quoiqu'assés légérement saits, on y remarque une certitude qui ne laisse rien à desirer pour la sidelité du trait, ni même pour celle de l'expression Quand on n'auroit pas une idée de Raphaëel aussi avantageuse qu'on la deit avoir, il ne faudroit que ces Desseins, pour montrer quelle étoit la sublimité de son génie : les autres jettent sur le papier leurs premieres pensées, & l'on s'aperçoit qu'ils cherchent; Raphaël, au contraire, en mettant au jour les fiennes, lors même qu'il paroît entraîné par la véhemence de son imagination, produit du premier coup, des Ouvrages qui sont déja tellement arrêtés, qu'il n'y a presque plus rien à y ajou-ter, pour y mettre la derniere main.

RUBENS, page 97. Le beau génie de Rubens & sa parfaite intelligence, se manisessent

festent pour le moins autant dans ses Desseins que dans ses Tableaux. Dans ses plus lége-res Esquisses, ce grand Maître met une ame & un esprit, qui dénotent la rapidité avec laquelle il concevoit & exécutoit ses pensées. Mais lorsqu'il les met au net, alors, sans rien perdre de cet esprit, qui devient seu-lement plus réglé, il y ajoute tout ce qu'un homme, qui possedoit dans un éminent dégré les differentes parties de la Peinture, & singulierement celle du clair obscur; étoit capable d'imaginer, pour en faire des Ouvrages accomplis. Son goût de Dessein n'est point celui de l'Antique. Rubens représentation. point celui de l'Antique. Rubens representoit la Nature, telle qu'il la voyoit dans son Pays; mais c'étoit toujours avec une verité, & même avec une science, auxquelles les personnes, qui ne sont touchées que de belles formes, ne peuvent refuser leur adm ration. Au reste, si M. Crozat a été riche en Desseins d'Italie, on peut dire qu'il l'a encore été vantage en Desseins de Rubens. M. Jabach, Antoine Triest, Evêque de Gand, & M. de Diles l'ont mis par leurs collections, en Piles, l'ont mis, par leurs collections, en état de former un aussi précieux assemblage.

LA FAGE, page 124. Il n'y eut jamis de vocation pour le Dessein, mieux marquée que celle de la Fage. Sans secours, sans Maître, malgré ses parens, il résolut de se saire Dessinateur; se, ce qui ne paroîtra presque

que pas croyable, il devint bientôt un Dessinateur profond. Il n'avoit eu jusqu'à lors que son génie pour guide; il continua à étudier dans Rome sur les Ouvrages des grands Maîtres, & le Dessein lui devint si samilier, que, sans aucune préparation, il exécutoit du premier coup, tout ce que son imagination. hui suggeroit. On l'a vû commencer un Des-sein qui devoit être composé d'un très-grand nombre de figures, par un point qu'on lui avoit marqué, & de-là cheminant toujours, figures, qui formoient ensemble le sujet qu'on lui avoit proposé. Il sit souvent cette épreuve en présence des Maîtres de l'Art qui, surpris de sa facilité de dessiner, n'admiroient pas moins la science profonde qu'il mettoit dans son Dessein: Car la Fage sca-voit parsaitement l'Anatomie, & tout Praticien qu'il étoit, il formoit toutes ses parties avec beaucoup de précision. Le plus souvent, A se contentoit de dessiner ses figures au trait sans aucune ombre. Lorsqu'il les vouloit reminer davantage, & y ajouter du lavis; comme il n'entendoit point la partie du clair-obscur, & que ce qui faisoit valoir davan-tage ses Desseins, étoit la promptitude avec laquelle il les exécutoit, ces Desseins sinis devenoient froids & languissans, & ne faisoient aucun esset. Ceux où il réussissoit le mieux

MERCORE DE IRMITOE

mieux, étoient ordinairement ceux qui lui avoient le moins coûté, & presque toujours ceux qu'il avoit saits dans le sort de l'yvresse. Il choisissoit dans ces instans des sujets libres. & des Bacchanales, en quoi il ne sujets que trop un malheureux penchant qui le portoit, à la débauche. Ses Admirateurs n'ont point fait difficulté de le comparer, & même de le mettre au dessus de Raphaël, de Michel-Ange & des Carraches. Cet éloge est outré; mais il saut cependant convenir que la Fage est un sier Dessinateur, & qu'en cette partie ses Ouvrages méritent une place distinguée dans les Cabinets. Les Desseins de ce Maître, qu'a rassemblés M. Crozat, sont en grand nombre, & ils comprenzent presque tout ce que la Fage a fait dans le cours de sa vie; c'est-à-dire, tout ce que M. Bourdalouë, M. Garnier, Sculpteur, & Van Brugen, qui avoient beaucoup sait travailler la Fage, avoient recueillis eux-mêmes, & ce que M. Crozat, qui avoit pareillement connu ce Dessinateur, avoit eu de lui ou de ses hériciers.

TRAITE' Historique & pratique sur le Chant Ecclesiastique, avec le directoire qui en contient les principes & les regles, suivant l'usage present du Diocèse de Paris & autres, précedé d'une nouvelle methode, pour l'enseignes seigner & l'aprendre facilement. Par Mil'Abbé Lebeuf, Chanoine & Sous-Chantre de l'Eglise Cathédrale d'Auxerre. in-8°. de 290 pages. A Paris, chés J. B Herissant; ruë Neuve-Notre-Dame, & J. Th. Herissant; ruë S. Jacques, 1741.

On comprend asses par le titre de cet Ouvrage, qu'il est composé de deux pasties. L'Epitre Dédicatoire qui est adressee à M. l'Archevêque de Paris, aprend que l'Auteur a eu principalement en vûë les Ecoles du Diocèse de Paris, lorsqu'il l'a composé; mais l'Avertissement, qui suit sait voir qu'il a écrit non seulement pour les enfans, qu'il regarde comme l'ornement du Chant Ecclesiastique, mais encore pour les personnes avancées en âge, qui voudrone aprendre le Chant par regles, ou au moins sçavoir les usages & l'emploi du Chant dans . l'Office Divin. Il y aura aussi à profiter pour les Curieux dans le même Ouvrage, parce que presque toute la partie historique, qui comprend la moitié du Volume, est une espece de précis de tout ce que les anciens ont marqué historiquement sur le Chant Grégo? rien.

M. l'Abbé Lebeuf nous fait ressouvenir, dans son premier Chapitre Historique, de la nouvelle methode de noter le Chant que M. de Mos, Prêtre du Diocèse de Geneve

à inventé ces années dernieres, & contre laquelle il a écrit deux ou trois fois dans nos Journaux. (a) Il raporte comment peu à peu on s'est accouramé à montrer le Chann aux Enfans par le moyen des syllabes qui signifient les sons; & en passant, il ne peut s'empêcher de marquer qu'il lui paroît plus convenable pour donner des idées claires aux Enfans, de nommer chaque son des l'Octave, soit qu'il se fasse par progrès de tou ou de demi ton, du nom d'une syllabe quit lui soit particuliere. Il fait sentir que les Ensans était susceptibles de bonne heure de ce qui forme le demi-ton dans l'Octave, on peut le leur aprendre comme en joüant, & que c'est le moyen de les rendre toujours sermes dans l'exécution du Chant. C'est ce qu'il faut lire dans l'Auteur même, où l'on verra parmi les articles qu'un sçavant Dominicain avoit mis en 1274, pour être traités au Concile de Lyon: Qued in omnibus Ecclesius Ars Cantus melius doceretur & addiscereinr.

mer de bonne heure les Enfans au Chant; M. Lebeuf parle de quelques Enfans enfeig gnés en ce genre par des Maîtres illustres, ou devenus illustres eux-mêmes. Il marque à la

fig

<sup>(</sup>a) Mercures de Feurier, Novembre & Décemb e, 1. vol. 1718.

# JANVIER 1941. 1961

sin de ce premier Chapitre; que Gerson, Chancelier de Paris, avoit composé un Traité, touchant l'éducation des Ensans de Chœur de Notre-Dame, où l'on voir des choses, curicules sur leur Chant. Le second Chaptitres intitulé: De l'estime qu'on a fait de tout tems du Chant Ecclesiastique, traite des plus notables Personnages qui l'ont aimé; qui en ont composé ou qui l'ont enseigné, ou enfin qui en ont transcrit. On y voit plusieurs Évêques, grand nombre d'Abbés & de Dignitaires de Cathédrales. Sur la fin de ce Chapitre, l'Auteur observe qu'en differens Diocèles certaines Pièces de Plainchant devoient être chantées par les Evêques du Lieu, comme à Evreux, où l'Evêque étois chagé du siziémeRépons de Marines de profque toutes les grandesFêtes: Aussi les Evêques . & Abbés faisoient ils la fonction de Chantre aux obseques des Rois, & autres céremonies

Le troisième Chapitre n'est pas moins eurieux que le second; il traite des anciens
Auteurs du Chant Romain, de son alliance
avec le Chant Gallican, des augmentations
qui y ont été saites, des altérations de ca
Chant & de leurs causes, à l'occasion de
quoi il explique la qualité de l'Antiphonier
de Paris, tel qu'il est aujourd'hui. Les Liturgistes y verront ce qu'il dit des anciens
Chants de l'Eglise Gallicane durant la Communion

#### TES MERCURE DE FRANCE

munion. Les Editeurs d'anciens Ouvrages manuscrits y reconnoîtront que les Livres de Chant ont aussi leurs variantes, comme les autres Manuscrits; que ces variantes viennent souvent de l'inadvertance des Copistess ce qui a fait qu'en certains Pays, on chante moins selon les régles qu'en d'autres. On lit dans ce qui suit quelques exemples des variétés de Psalmodie, tirés des Livres Ecclesiastiques & Monastiques. Le cinquième Chapitre con ient un grand nombre de vestiges de la Musique à parties, dans les usages de Notre-Dame de Paris, du douzième siecle.

L'origine de ce qu'on y apelle le Machicosage, y est pleinement détaillée. On y aprend à connoître l'abus qu'on fait du mot Orga-. num, faute de l'entendre; ce mot ne signifiant pas autrefois toujours un Jeu d'Orgues, mais des voix humaines chantant à la tierce. Le Déchant, dit depuis Faubourdon ou Contrepoint, émana de cette organization. Ceci est traité assés au long d'une maniere très-curieuse. Le Chapitre VI. n'est pas moins intéressant, en raportant les change-mens que le Déchant a causés dans le Chant Grégorien. Les Historiens Italiens y trouveront une remarque toute nouvelle sur l'origine des Profes attribuées au Pape Adrien I. La multiplication des Basse contres en Fran-. ce, au XVI. siecle, introduisit dans la Psalmodie '

127

modie des progrès que la douceur des Go-siers d'Italie n'avoit eu garde d'inventer. L'Auteur parle ici avec raison contre ceux qui en chantant font breve la premiere syl-labe des mots: David, Jacob, Sion. Cela vient du mauvais goût ou de l'ignorance des derniers siécles. Si nous pouvions nous étendre ici, nous parlerions de l'Epitre de la Messe de S. Estienne, après l'Auteur qui la raporte, tello qu'on la chantoit en Picardie au XIII. siecle, & ailleurs. Ceci rapelleroit l'usage de la Provence où on la chante encore, & d'autres Cantiques de Marseille, qui se chantent aux Processions. Mais il est tems de dire un mot de la méthode dont M. Lebeuf sçait par expérience qu'on enseigne le Chant Grégorien aux enfans plus effica-cement : C'est de leur écrire les sept syllabes qui désignent les sept notes sur une bande de papier perpendiculairement, & de raprocher le Si de l'Ut, & le Mi du Fa, de ma-niere que les ensans y reconnoissent une sois moins de distance que dans les autres inter-valles, puis de tirer à côté de ces sept syl-labes des lignes sur lesquelles le Maître tou-chera, pour leur désigner les sons qu'il exi-gera d'eux. Ceci ne peut s'expliquer qu'avec le Livre même, auquel nous renvoyons Jes Curieux.

REVISION de l'Histoire du Ciel, pour servir de suplément à la premiere Edition, Brochure in 12, de 123 pages. A Paris, chés la Veuve Etienne, rue S. Jacques, à la Vertu, 1740.

Cette Revisson est remplie de beaucoup d'additions & d'éclaircissemens, qui rendent l'Ouvrage entier plus intéressant & plus re-

commandable.

L'OPTIQUE DES COULEURS, fondée sur Les simples observations, & tournée surtout à la pratique de la Peinture, de la Teinture, & des autres Arts coloristes. Par le R. P. Castel, de la Compagnie de Jesus. A Paris, chès Briasson, ruë S. Jacques, à la Science, in-12. de 500 pages, 1740.

TRAITE' des Matieres criminelles ; Muivant l'Ordonnance du mois d'Août 1670. & suivant les Edits, Déclarations du Roy, Arrêts & Réglemens intervenus jusqu'à préfent; divisé en quatre parties. La premiere, de la nature des crimes & des peines en géneral, de la nature de chaque crime en particulier, & des peines qu'ils méritent. La seconde, de la compétence des Juges sui les délits commis tant par les Laïcs que par les Ecclesiastiques, des récusations & Présidiaux & Prévôtaux s des récusations & prisés

Prifes à partie, du délit commun & du cas privilégié. La troisième, de la maniere de proceder suivant l'Ordonnance criminelle, & suivant les Edits & Declarations du Roy intervenus depuis, avec le stile ou modele des Procedures, exactement formé sur les cermes & l'esprit de cette Ordonnance . & fur les Reglemens intervenus depuis, qui en ont interpreté, shangé ou abregé plusieurs dispositions, ou y ont ajouté: Nocamment sur le saux principal, le saux incident , & la reconnoissance des Ecritures privées en matiere criminelle, suivant la nouvelle Ordonnance du mois de Juillet 1737. qui a été donnée pour tenir lieu à l'avenir des dispositions contenues dans les Titres -huit & neuf de l'Ordonnance du mois d'Août 1670. La quatrième partie contient les Edits, Declarations, Arrêts & Reglemens intervenus depuis l'Ordonnance.

Cet Ouvrage, des plus méthodiques & des plus complets qui ayent paru sur les Matieres Criminelles depuis l'Ordonnance, est de M. Gur du Rousseaud de la Combe, ancien Avocat au Parlement; c'est un Volume in-4°. de 840 pages d'impression, compris les Tables; il se vend à Paris, au Palais, chés Theodore le Gras, au troissème Pilier de la

Grand'Salle, à l'L couronnée,

Rai

### TTO MERCURE DE FRANCE

RECUEIL de plusieurs Pièces de Poësies & d'Eloquence, presentées à l'Académie des Jeux Floraux, pour les Prix des amées 1739. & 1740. avec les Discours prononcés pendant ces années dans les Assemblées publiques de l'Académie. A Toulouze, chès Claude-Gilles Lecamus, seul Imprimeur du Roy & de l'Académie des Jeux Floraux, in-8°, & à Paris, chés Prault le pere, Quai de Gêvres; au Paradis.

INSTITUTIONS de Physique, avec onze Planches détachées, & des Vignettes à la tête de tous les Chapitres. A Paris, chés Prault fils, Quai de Conti, 1740. in-8°.

Ganeau, Libraire, ruë S. Jacques, vis-2-vis S. Yves, à S. Louis, vient de mettre en vente la nouvelle Edition des Ouvrages suivans.

Dictionnaire Oeconomique, contenant divers moyens d'augmenter son bien & de conserver sa santé, par M. Chomel, revû, corrigé & augmenté; infolio 2. volumes. Les disserentes Editions de ce Livre marquent assez l'estime qu'en fait le Public, sans qu'il soit nécessaire d'en parler.

Les Amusemens de l'Amirié, rendus utiles & interessans, in-12. Nous rendrons compte, & de ce Livre, des augmentations qu'on y a saites.

Expériences de Physique, par M. de Po-

Theologia Moralis universa, complectens omnia morum præcepta, & principia Decidionis omnium conscientiæ casuum, suis quæque momentis stabilita, ad usum Paroichorum & Consessariorum, à R. P. Pansa Gabriele Antoine, Soc. J. Editio nova ab ipso Auctore auction & emendation, in-12, a vol.

de l'Auteur, par M. Desmaizeaux, Membre de la Société Royale de Londres, in-12. 10 vol.

Nous croyons faire plaisir au Public, en lui annonçant cette Edition qui est préserable à toutes les précedentes, tant par les corrections & augmentations, que par la beauté de l'impression, des figures & vignettes en taille douce; on y a joint les Mémois res du Comte de \*\*\* avant sa tetraite; contenant diverses avantures qui peuvent servir d'instruction à ceux qui ont à vivre dans le grand monde: Et les Mémoires de Madame la Comtesse de M \*\* avant sa retraite, servant de réponse aux Mémoires cit dessus rédigés par M. de Saint Evremont.

Le même Libraire vient de recevoir, les

Memoires pour servir à l'Histoire du Com-

té de Bourgogne, contenant l'idée génerale de la Noblesse & le Nobiliaire de ce Comtés l'Histoire des Comtes de Bourgogne, des Maisons de Valois & d'Autriche; de l'administration de la Justice, de son Parlement. & de sa réunion au Royaume de France; l'Histoire de toutes les Révolutions & Faits remarquables arrivés en cette Province, jusqu'au tems présent. Par M. Dunod de Charmage, Ecuyer, volume in-4°. avec figures en taille douce, imprime à Bezançon 1 1740.

Prosperi Fagnani Jus Canonicum, sive Commentaria in quinque Libros Decretalium, cum disceptatione de Grangiis. Nova Editio aliis prioribus multò correctior, cum amplissimo rerum & verborum Indice accuratissimo, in folio : 3 vol. Neocomi, 1740.

Décisions du Droit Civil, Canonique & François, par ordre alphabétique, avec des observations sur l'ancienne & la nouvelle Jurisprudence des Pays qui se régissent par le Droit écrit. Par M. de Fromental, in-fol. Lyon 1740.

Traité des Gains Nuptiaux & de Sur-vie, qui sont en usage dans les Pays de Droit Ecrit, tant du Ressort du Parlement de Pazis, que des autres Parlemens. Par M. Boncher d'Argis, Avocat, in-4°. Lyon, 1728. R. P. Joannis Caballutii Juris Canonici

Theoria

Theoria & Praxis, ad forum tam Sacramentale, quam Contentiosum, tum Ecclesiasticum, tum Seculare, Edisio novissima, a Domino Joanne-Petro Gibert, Doctore Theologo, &c. in-folio, Poisiers, 1738.

HISTOIRE MILITAIRE de Charles XII.
Roy de Suede, en trois volumes in-12. écrite en forme de Journal sous les yeux de ce Monarque par M. Adlerseld, son Chambelan. Le Roy, qui dès le commencement de l'Ouvrage en goûta le plan, donna ordre à son Conseil de sournir à l'Auteur tous les Mémoires qui lui seroient nécessaires, & à ses Géneraux de lui communiquer des Relations exactes de tous les Combats, Siéges, Marches & attaques. On l'a orné du portrait du Roy, gravé d'après l'original de Krast, & de Plans de Batailles, propres à donner au Lecteur une idée plus distincte des actions. Ce Livre se vend à Paris, chés David sils l'Libraire, ruë S. Jacques, à la Plume d'or.

Coutumes des Duché, Bailliage, & Prevôté d'Orléans; avec les Nores de M. Henri Fornier, Conseiller au Présidial d'Orléans. Les Notes de Du Moulin sur l'ancienne Coûtume d'Orléans; & des Observations nouvelles, où l'on a rensermé tout ce qui a paru nécessaire pour faire connoître le Gij sens

sens & l'application des articles, les maximes autorisées par l'usage du Palais, & les derniers progrès de la Jurisprudence. On y a joint un Discours Préliminaire sur la Coûtume d'Orléans, un Traité des profits & droits Seigneuriaux; l'Eloge de M. De la Lande, & des Observations sur son Commentaire, 2 vol. in.
12. A Orleans, chés François Rouleau, Imprimeur du Roi, de M. le Duc d'Orléans, & de la Ville. 1740.

Tel est le titre de l'Ouvrage qu'on annonce ici au Public. Les observations nouvelles qui en font la principale partie, sont dues aux tra-vaux reinis de quelques Conseillers au Pré-sidial d'Orléans, qui ont entrepris d'y ren-fermer, comme en un Tableau racourci tout ce qui étoit nécessaire pour l'intelligence la plus pleine, & l'aplication la plus sé-conde des articles de la Coûtume d'Orleans. Ils se sont attachés sur tour à marquer exactement les derniers progrès de la Jurisprudence, reçûe au Parlement, les Arrêts qui l'ont fixée, les nouvelles Ordonnances qui l'ont étendue, & enfin les maximes que l'ufage du Palais a perfectionnées. S'ils ont rem-pli ces vûes, leur Livre, quelque court qu'il paroisse, peut être regardé comme une es-pece de lystême, & même de corps asses complet du Droit Coutumier. L'Ouvrage nç

# JANVIER. 1741. 135

ne sera donc pas moins interessant, ni moins utile à Paris qu'à Orléans. La Coûtume d'Orléans est faite sur le modéle de celle de Paris . le même fonds & le même esprit y regnent, & les mêmes dispositions y sont répétées dans tous les titres. Ainsi tout ce que les observations, dont il s'agit ici, nous aprennent sur les grandes matieres de la Communauté, du Douaire, des Prescriptions, des Donations, des Testamens, des Raports, des Propres, de la Contribution aux dettes, des Saisies-Réelles, des Profits de Fief, & autres Droits Seigneuriaux, a son usage naturel, & son aplication toute entiere à Paris. Les Juges & les Avocats de cette grande Ville auront donc le plaisir, en lisant ce nouvel Ouvrage, de s'y rapeller sans peine toutes les idées des choses qui leur ont tant coûté à sçavoir, d'y apercevoir, comme d'un coup d'œil, toute la suite des décissons les plus sûres & les plus autorisées, & de ces maximes qui sont d'un usage continuel dans les affaires & dans le Barreau. Ce Livre qui a été imprimé à Orléans, se trouve à Paris, chés Saugram, dans la Grand'-Sale du Palais.

HISTOIRE des Amazones anciennes & modernes, enrichie de Médailles, par M. l'Abbé Guyon, 2. vol. in-12. Le premier de 92. pages, sans la Présace de 176. & le Gij deu:

deuxième de 215. & la Table des Chapitres. A Paris, chés Jean Villette, rue faint Jacques, vis-à-vis les Mathurins, à la Croix d'Or & à faint Bernard.

Il paroît une Traduction Françoise du Poème Latin sur la Peinture, publié en 1736: par le P. Marsy, Jésuite. Ce charmant Ouvrage si propre à faire revivre le goût de la Poësie Latine, est trop connu, pour qu'il soit besoin d'en rapeller ici l'idée. Nous lui avons rendu dans le tems le tribut de notre estime & de nos ésoges. A l'égard de la Traduction, elle nous a paru venir de bonne main. Au lieu d'une précision servile, une exactitude intelligente s'y trouve jointe à la politesse, à l'élegance, & à la correction; & tout le seu de l'original semble avoir passe dans la copie. Elle se vend chés Morel le jeune, au Palais; chés Merigot, Quai des Augustins; & chés Prault sils, Quai de Conty.

Mlle De Lussan, qui a donné l'Histoire de la Comtesse de Gondez, les Veillées de Thessalie, & les Anecdotes de la Cour de Philips Auguste, toutes productions, qui, avec raison, lui ont acquis la réputation d'une excellente plume, va faite paroître une nouyelle Edition des Veillées de Thessalie, auxiquelles

### JANVIER: 1741; 137,

quelles elle en ajoûte trois, qui avec les cinq qui ont déja paru, en seront huit. Les cinq anciennes auront l'avantage de la nouveauté, par les changemens & les augmentations considérables de l'Auteur, & qui vont à l'agrément & à la persection de cet Ouvrage. Il se vendra ainsi que tout ce qui est sorti de sa plume, chés la veuve Pissor, Quai de Conty, à la Croix d'or. A Paris 1741.

Le Nouveau Telemaque, ou Voyages & Avantures du Comte de \* \* \* & de son fils, avec des Notes Historiques, Critiques & Géographiques, en 3. vol. in 8º. Imprimé à la Haye; & se vend à Paris, chés Huart, Libraire-Imprimeur de Monseigneur le Dauphin, ruë S. Jacques à la Justice.

M. le Comte de S.... nous a prié par sa Lettre écrite de Versailles le 9. Janvier 1741. d'avertir ceux qui liront la Tragédie de Baja et I. imprimée à son insçu dans le sixième vol. des Amusemens du Cœur & de l'Esprit, qu'elle est entierement disserente de celle dont il est Auteur: celle-là y étant désignée depuis le commencement jusqu'à la fin par plus de 600. Vers, partie, dit-il, ajoûtés, partie retranchés, & dont presque Giiij tous

tous ont été alterés, ce qui répand sur cette Piéce des désectuosités de toute espece.

- Essais sur l'Histoire des Belles Lettres ; des Sciences & des. Arts, par M. Juvenel da Carlencas. A Lyon , rue Merciere , chés

Duplain, pere Ofils, 1740.

Le but de l'Auteur, comme il le déclaro dans sa Préface, est de présenter aux jeunes Gens qui commencent à entrer dans le monde, une courte introduction à l'Histoire des' Belles Letties, des Sciences & des Arts, & de leur faire prendre des idées justes, claires & précises de chaque Science & de chaque Art en particulier, en fixant à des époques certaines sa naissance, son accroisse. ment, sa persection, sa décadence & son renouvellement; enfin de familiariser les jeunes Esprits avec des Sçavans, dont ils entendront souvent parler dans la suite de leur vie. Quoique ce soit sur tout pour eux que cette instruction a été composée, beaucoup de Personnes cependant plus avancées en age, ne peuvent manquer de tirer un profit considérable de la lecture de ce Livre qui renserme dans un assés petit volume, mille connoissances, qu'il est honteux d'ignorer.

Tous les Hommes sont naturellement cu-

ricux;

rieux; mais la plus grande partie n'ont ni la volonté, ni le tems d'aprofondir les matiéres. Ce sont ces derniers à qui cet Ouvrage sera d'une plus grande utilité; car en ne saisant, pour ainsi dire, que les effleurer, c'est-à-dire, en retranchant cette abondance d'érudition que l'on trouve dans des Traités complets, & qui pourroit ennuyer des Personnes qui ne sont pas sçavantes de prosession, il les met en état de pouvoir parler sur ces matières, autant & aussi bien qu'il convient à l'ordre dans lequel elles se trouvent.

L'Auteur a divisé son Livre en trois parties. Dans la premiere, il parle des Belles Lettres, dont il fait passer en revûë toutes les parties dans des atticles séparés. Il n'est pas possible de donner un Extrait de tous ces Articles, sans exceder nos bornes.

La seconde partie traite des Sciences, telles que sont la Philosophie, la Médecine, les Mathématiques, &c. Les Articles y sont maniés de la même saçon que dans la précédente, c'est-à-dire, asses succinctement.

On trouve dans la troisième Partie ce qui concerne les Arts, comme la Sculpture, la Peinture, la Gravûre, &c. ce qui acheve de mettre dans cet Ouvrage une agréable & utile varieté.

G v Nous

Nous avons réçû de Florence le Programme suivant, au sujet de la belle Edition qu'on y prépare de VIRGILE, sur un célebre Manuscrit de la Bibliothéque de Laurent de Medicis. Nous donnons ce Programme en entier, à cause de sa briéveté & de l'importance du sujet.

BONARUM ARTIUM AMATORIBUS; Petrus Franciscus Fogginius, in Seminario Flor rentino Eloquentia Prosessor.

Ex Typographio Manniano sumptuosum opus, sed novitate sua & utilitate vobis suturum, ut spero, gratissimum, proximo anno, si Deus bene vertat, in lucem edam. P. VERGILII MARONIS Codicem, qui Turcii Rufii Aproniani V. C. olim fuit, & nunc in Bibliotheca Laurentiana adservatur, Codicem unum instar omnium, qui parem vetustate nullum per Europam universam habeat, ut de eo jure & merito Nic. Heinsius pronunciavit, literarum forma, versuum in unaquaque pagina & numero & ordine, apicibus ipsis, & ipsis etiam erroribus, & lituris, & emendationibus religiose servatis, rei familiaris, laboris, & diligentiæ in publicum commodum non avarus nitidissimis typis imprimendum curavi: ita ut quisquis apud se habeat Vergilii à me editi exemplum Codicem

Codicem ipsum pretiofissimum Laurentia; num apud se habere, jactare possit.

Volumini, in quo erunt Bucolica, Georgica, & Heroica Vergilii, prout ea exhibet Codex Laurentianus, volumen aliud comes ibit conjecturas de quibusdam male habitis in Codice locis continens, & Dissertationes de Antiquitate, & Orthographia ejusdem Codicis : de usu veterum in libris scribendis: de antiquioribus aliis Vergizii Codicibus, & præcipue de omnibus illis, qui ' in Florentinis Bibliothecis adservantur; quibus omnibus nonnullæ accedent tabulæære diligenter incifæ, variam antiquarum literarum formam repræsentantes, & illas inter altera paginam integram ipsius VERGILII Laurentiani, altera vero literarum nexus m eodem Codice passim occurrentes exhibebit.

Utrumque Volumen in charta minus nobili Julios, ut aiunt, Romanos 24, valebit, in charta nobiliori 30, in qua tamen 100, tantummodo exempla impressa sunt.

Verum si quis operis emptorem se fore profiteatur, antequam opus ipsum conficiatur, pretio Juliorum 18. exempla chartæ minus nobilis, & 24. exempla chartæ nobilioris obtinebit, dummodo tamen dimidiam pretii partem nunc solvat, dimidiam soluturus ipsum opus recipiens.

G vj Exstant

Exstant & exempla 12. in membrana sed his pretium statui neque dum potuit; unde ob id solum nuntiare placuit, ut notum sit, quod singula stabunt minoris primo emptori, quam secundo, minoris item huic, quam tertio &c. Valete.

Florentia Kal. Sext. A. S. CID. ID. CCXL.

Il vient de paroître à l'Imprimerie Royale un petit volume in-18. contenant l'épreuve d'un nouveau caractere de moitié plus petit d'œil & de corps, que tous ceux qui ont été si renommés jusqu'à présent sous le nont

de la Sédanoise.

Ceux-ci ont été gravés tant pour le Romain que pour l'Italique, par le Sieur Louis Luce, Graveur de l'Imprimerie Royale, & ils prouyent jusqu'à quel dégré on pourroit porter la persection & la délicatesse de cet Art, puis, que l'exacte proportion qui y est observée, & la justesse des alignemens, rendent ce petit Ouvrage très-net, & parsaitement lisible.

On trouve en même tems dans cette nouvelle Epreuve, un goût singulier de Vignettes qui accompagnent l'impression: elles sont sonduës de la même façon que les Lettres, & produisent à l'œil le même esset que si elles étoient gravées en cuivre & en Tailledouce. Ce sont des pièces d'ornement composées

polées avec génie, & justifiées de saçon à pouvoir composer sur le champ des Culs-de-Lampe, ou des Cartels de disserente grandeur & de disserent goût; avec des Encadremens, que l'on peut également varier pas la facilité d'y ajuster des Angles d'ornement plus ou moins étendus, selon la grandeur des pages que l'on voudroit encadrer, & aux coins desquelles il est très-aisé de les as-sujétir.

Ce genre de Vignettes n'est point encore connu dans les Imprimeries. L'Epreuve dont il s'agit ne contient que dix pages, & on a eu soin d'inserer dans l'introduction qui sert de Préface, un caractere absolument semblable à celui de l'ancienne Sédanoise, afin de réunir sous un même point de vûë, un moyen facile de faire la comparaison de l'un avec l'autre; le reste consiste en trois Fables choisies parmi celles de la Fontaine, une Imitation d'Horace en Vers François, & sur La fin quelques pages remplies d'exemples ou., d'échantillons de ces nouvelles Vignettes: co qui mérite à bien des égards, l'estime desGens de goût, & nous a paru avoir acquis le suffrage de tous les connoisseurs qui l'ont examiné, avec cette attention qui marque si bien l'interêt qu'on prend au progrès des Arts.

Le 6. Décembre M. l'Abbé Le Beuf, Chanoine & Sous-Chantre de l'Eglise Cathédrale d'Auxerre, ayant été élû par l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres, pour remplir la place vacante par le décès de M. Lancelot, il sut reçû en cette qualité dans l'Assemblée de cette Académie du 13. du même mois. M. l'Abbé Le Beuf est connu dans la République des Lettres par divers ouvrages que le Public a reçûs favorablement, & dont pluseurs ont été couronnés par des Prix Académiques.

L'Académie Françoise donnera le 25. du mois d'Août prochain, Fête de saint Louis, le Prix d'Eloquence fondé par M. de Balzac, & elle propose pour Sujet, Qu'il est dû aux malheureux une sorte de respect, conformément à ces paroles de l'Ecclésiastique, Non irrideas hominem in amaritudine anima. Le même jour elle donnera le Prix de Poesse, sondé par le seu Evêque de Noyon, & dont le Sujet sera la Bibliothéque du Roy, sous

Louis LE GRAND.



SEANCE

SEANCE publique de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de la Rochelle, Extrait d'une Lettre écrite à M. D. L. R.

Ans le compte que je vais vous rendre. Monsieur, de la Séance publique de l'Académie, du 14. Decembre dernier, je ne pourrai m'empêcher d'être un peu plus long qu'à mon ordinaire. Il est des Discours, que la simple analyse ne rend point: tels que celui qui sut prononcé par M. l'Abbé Bonvaller, Directeur. Je ne veux cependant vous le montrer que du côté des portraits, comme c'est le genre d'écrire favori de l'Auteur, vous jugerez s'il a tort de s'y plaire, & si ses tableaux manquent d'expression & de force. Voicile commencement de ce Discours.

MESSIEURS, si le désir de l'atisfaire à nos engase gemens nous fait envisager avec plaisir l'arrivée de ces jours solemnels, ou nous produisons au Public les fruits de nos travaux littéraires, la crainte de ne pas remplir son attente ne devroitselle point nous en saire apréhender en même tems

» les aproches?

» Quelque soin que nous aportions à châtier &c
» à polir nos Ouvrages, quelque exact, quelque
» rigoureux même que soit l'examen que nous en
» saisons; quelque éloignés que nous soyons de
» vouloir nous flater, nous épargner les uns les
» autres, n'est-il point à craindre qu'une amitié
» trop facile ne nous dérobe quelquesois des dé» sauts, que des yeux plus perçans, ou moins
» prévenus en notre faveur, ne manquerosent pas
» de saisir?

Raffurons-nous, Messieurs. Nous n'avons point

» ici à parler à des Hommes injustes & déraisonna-» bles, qui demandent de nous ce qu'on pourtoit » à peine exiger des plus anciennes & des plus cé-> lebres Académies.

» A des Hommes d'une délicatesse excessive, & » qui, indifferens pour tout ce qui n'excite pas leur » admiration, croiroient dégrader leurs suffrages, s'ils honoroient des moindres éloges quelque » production qui ne seroit pas un Chef-d'œuvre.

» A des Hommes prévenus, qui, faussement per-» suadés que , ni l'Esprit, ni le Gout , ni les Tasilens, ne sçauroient résider dans la Province, rengardent comme également vains & présomptueux ies efforts que l'on y peut faire pour s'acquérir quelque gloire dans l'Empire des Lettres.

» Nous n'avons point à parler à des Hommes n jaloux & envieux qui, mécontens, & peut-être à rop juste titre, des médiocres succès dont les » Muses peu libérales ont récompensé leurs serviso ces, & prétendant, ce semble, intéresser tout 20 l'Univers dans le ressentiment qu'ils en ont, » voyent avec le même dépit, & les faveurs qu'el-» les prodiguent à d'autres, & les soins attentiss & n reconnoissans, dont ceux-ci s'empressent à leur » tour de relever & d'étendre leur culte.

» A des Hommes malins autant que bornés, » bruians & importuns échos de la satyre & de la » calomnie; qui, trop mal partagés du côté du » cœur, pour rien penser d'obligeant, trop dé-» pourvus des dons du génie, pour rien dire de juste » & de sensé qui soit à eux-mêmes, trop discrets » néanmoins pour parler les premiers, prennent le nton d'autrui, ne raillent qu'en second, & atten-" dent pour opiner à la proscription de l'Ouvrage " & de l'Auteur, qu'un Aristarque ou qu'un Zoile » air élevé la voix, ouvert les avis, ou prononcé ≥ l'Arrês. aΑ

\* \* A des Critiques outrés & pointilleux, avides s de trouver partout à reprendre; & qui, distraite b de dessein prémédité sur mille beautés répan-» dues dans les Ecrits qu'on leur offre, s'attachent par choix & par goût, à quelque endroit défecst tueux qu'ils y auront apperçu, & pour une pen-» sée moins noble, pour une transition moins déblicate, pour un trait moins brillant, un vers moins harmonieux, une rime moins riche, pour un terme moins propre & échapé dans le feu de » la composition, se croyent en droit de décrier hautement les productions d'ailleurs les plus esti-» mables. - A des Censeurs caustiques & impolis, incapa-» bles de sauver à notre amour propre le dégoût » naturel de la correction, & que l'aprêté pédan-tesque, j'ai presque dit la férocité de leur cen-» sure, rend moins propres à instruire, que capa-» bles d'intimider, de rebuter, d'étoufer même » les talens les plus marqués. Ne craignons point, . Messieurs, que de pareils Spectateurs viennent

Messieurs, que de pareils Spectateurs viennemes ici troubler nos Jeux innocens.

Je n'y vois que des Citoyens bienveillans & généreux, zélés comme nous pour l'honneur de la Patrie. & charmés du nouvel éclat que nous nous efforçons de lui procurer, en élevant dans fon sein un sanctuaire au Dieu des Beaux Arts.

Des Amis; & même des \* Protecteurs des Lettes tres, qui dévoités au service du Prince & de l'Estat dans des Emplois, dont l'exercice absorbe tous leurs momens, s'estiment heureux de pous voir, en quelque manière, s'acquirer par nos so soins de ce qu'ils doivent aux Muses, & de nous

POIT

<sup>\*</sup> M. le Commandant & M. l'Intendant, présens à l'Assemblée, & Académiciens Honoraines.

w voir leur payer avec joye, pour eux & pour nous ?

Des Juges, aussi pleins d'équité que de discernement; épris de l'amour du Beau, de l'Excellent, du Sublime; mais qui, sçachant que ce
n'est que par degrés & à force d'étude & de veilles, qu'on peut y atteindre, ne nous reprochent
point de n'y être pas encore artivés, se contentent de nos essais, aplaudissent à la noblesse du
dessein qui nous unit, rendent justice à nos esforts, & nous excitent même à les redoubler,
en nous représentant comme moins éloigné l'ob-

» jet flateur de nos vœux.

» Sçachons-leur gré, Messieurs, de ces sentimens; » mais gardons-nous d'abuser de seur indulgence. 
» Ayons d'autant plus de séverité les uns pour les 
» autres, qu'ils en ont moins pour nous. Ils ne nous 
» refusent point leurs sussiages, tâchons de mériter 
» jusqu'à leur admiration. Que la difficulté qu'il 
» y a de se distinguer, dans un sécle aussi éclairé 
» que le nôtre, loin de nous arrêter, nous inspire 
» au contraire une ardeur encore plus vive. Dût 
» la contradiction s'oposer-à notre entreprise, ne 
» nous rebutons point : tel sut dans tous les tems, 
» le sort des Etablissemens ses plus utiles & les plus 
» glorieux. Dût l'envie ou la haine armer contre 
» nous la critique, ses raits les plus empoisonnés 
» sont moins à redouter pour nous, que le venin 
» corrupteur des louanges outrées.

Mais écartons, Messieurs, des idées si conraires à l'inclination bienfaisante de nos Citoyens.
Loin de vouloir traverser nos projets, ils seroient
les premiers à nous encourager, si nous venions
nous ralentir. Et si nous les voyons quelquesois
relever dans nos Ecrits; des manquemens que
toute l'aplication ne sçauroit faire éviter, pensons
alors

e alors que, plus jaloux que nous-mêmes de nos sire réputation, l'envie seuse de nous voir parsire les rend, & si ardens à découvrir nos désire fauts, & si prompts à les censurer.

Due le zéle de la Patrie, qu'un juste amour de la gloire, de cette gloire si pure & si délicate que dispensent les Muses, nous fassent donc courir de toutes nos forces dans la carrière brillante

p qui nous est ouverte.

Que surtout le désir de plaire au Grand Prince qui nous a adoptés, nous porte à ne rien néglise ger pour nous rendre de jour en jour plus dignes

- de ses faveuts. (M. le Prince de Conty.)

D'est à lui, sans doute, Messieurs, c'est à l'éd

clat immortel que répand sur vous la Protection

auguste dont il vous honore, que vous devez

tant d'illustres Associés qui, déja sûrs de vivre

éternellement dans l'Histoire des Arts & des

Sciences, mais jaloux d'avoir part comme vous

aux bontés d'un Mecene si accompli, ont sou
haité que leurs noms sussent inscrits dans vos

Fastes.

L'éloquent Académicien qui m'a précedé dans la place que le fort me fait ocuper aujourd'hui parmi vous, vous en félicita, dans votre dermiere Assemblée, & sur auprés du Public, l'interprete sidele des sentimens de joye & de gratitude qu'avoit produit dans vos cœurs l'association de ces Hommes illustres.

Vous avez vû les noms de tous ces Messieurs, dans le Mercure de Juin dernier, page 1285. M. Bonvallet annonça dans ces termes la nouvelle association du P. Lombard Jésuite, Professeur de Rhétorique au College de Toulouse, & chargé de la continuation du grand Dictionaire François-Latin du seu P. Vanière. » Animé de la même ambition.

# Lia MERCURE DE FRANCE

» bition, l'Héritier des talens & des travaux de » Vaniere, suit leur exemple, Messieurs; & c'est » pour moi un sajet de vous séliciter à mon tour.

"Huit fois couroné dans un Temple toujours chéri des neuf Sœurs, & le plus ancien même qu'elles ayent dans le monde, chargé des dons d'Isaure, & presque accablé sous le poids de sa gloire, il vient en la partageant avec vous, de réhausser la vôtre, quoique sa modestie lui fasse as croire qu'il en acquiert lui-même une nouvelle, en joignant votre estime à celle de ces Juges si éclairés & si justes estimateurs du mérite, qui plui ont tant de sois décesné les honneurs des

a triomphes les plus brillans »

Le Discours de M. l'Abbé Bonvallet sut suivi de la lecture que fit M. Richard, Trésorier de France, d'un Mémoire pour servir à l'Histoire des Seches. L'Aureur commence par nous instruire du tems & de la maniere de pêcher les Seches, & raporte ce que les Anciens ont dit de puérile sur cette pêche. Il expose ensuite les observations qu'il a faites à la Mer sur les Seches vivantes; sur l'épanchement d'une liqueur noire dont ce Poisson s'envelope comme d'un nuage, lorsqu'il se voit poursuivi ou pris; sur le changement fingulier de sa couleur, quelquefois plus prompt, quelquefois plus lent,&c. M. Richard a voulu s'assurer d'un fait raporté par Plutarque, qui prétend que l'encre de Seche mêlée avec de l'huile, répand une impression de noirceur sur tous les objets qui en sont éclairés. L'expérience n'a pas décidé en faveur de l'Historien Grec

De là, l'Auteur passe à la description anatomique de la seche, en commençant par la tête, le dos, le ventre extérieur, & la gorge. Il tire de l'expérience & du raisonnement, l'usage de ces dissetentes parties, tant pour la nutrition & la conser-

vation,

varion, que pour les divers mouvemens de l'A-

nimal. Le mécanisme singulier des barbes qui font audevant de la tête de la Seche, & qui, lelon l'Auteur, font l'office de mains & de nageoires, les longs appendices ou cordons qui lui servent d'ancres pour se cramponer au fond de la Mer, les célules ou ces cordons se replient, & que M. Richard compare à la fosse aux cables d'un Vaisseau, les petites coupes ou godets qui se voyent sur les barbes & à l'extremité des cordons de la Seche l'adhérence des corps à ces godets, dont il propose modestement l'explication; l'entonnoir qu'on voir sous sa gorge, & dans lequel se trouve une valvule ou soupape qui permet la sortie des liqueurs . & en empêche le retour; des cavités & des tubercules cartilagineux, que l'Auteur prétend faire l'effet de boutons & de boutonnières, pour joindre l'entonnoir. avec le sac inférieur qui sert comme de soubreveste; l'ulage qu'il attribue à ces parties, tout cela rend ce Mémoire très intéressant,

Après avoir donné la déscription, des parties extérieures de la Seche, M. Richard passe aux parties intérieures, qui sont les viscesses, contenus, comme dans le corps humain, dans deux capacités, dont l'une est supérieure, & l'autre inférieure,

Avant que de faire l'ouverture de cette dernière de voir extérieurement à elle & de chaque côté, deux corps allongés que l'Auteur prend à Jeur con

formation, pour les reins de l'Animal.

Cette capacité ouverte, le premier objet qui se présente est la vessicule oblongue, serminée en cul de lampe, remplie d'une liqueur visqueuse, extrêmément noire. Cette vessicule, comme celle du sel dans l'homme, ne paroît avoir aucun passage ou vaisseau déserent pour recevoir la liqueur, mais seu-

#### TC2 MERCURE DE FRANCE

seulement un long col, par ou l'encre se dégorges.
Plusieurs expériences chymiques faites séparément, de cette encre avec de l'huile de tartre par défaillance, de l'huile blanche de vitriol, de l'esprit de sousre, & de l'esprit de sel, du sel même de cette encre, calciné & tiré par la filtration, qui mêlé avec le sel ammoniac donne à ce dernier une sorte odeur d'urine: toutes ces expériences déterminent M. Richard à croire que cette encre abonde en esprits acides volatils.

Après la vessicule, ce qui surprend le plus dans la Seche, est le double estomach qu'on lui trouve. Estomachs distincts & séparés, rensermés l'un dans l'autre, & dont le premier paroît être l'envelope

ou l'étui du second.

Le passerai légerement sur les autres parties de cette capacité, comme le pilote, le pancreas, & capacité, comme le pilote, le pancreas, & capacité les l'Auteur trouve quesque analogie avec les parties qui portent les mêmes noms dans le corps humain. M. Richard n'a pas omis une légere description des parties destinées à la génération, des liqueurs séminales, & de la difference des sexes.

La capacité supérieure renferme deux lobes, d'une matiere laiteuse, couleur orangée, qu'il prend pour les poumons, fondé sur une expérience qui lui a fait voir cette partie s'ensier considérablement dans la machine pneumatique, & sur des bulles d'air qui ont paru sur le parois intérieur de la

membrane qui couvre les lobes.

M. Richard, en donnant ainsi son sentiment sur cette partie, avoite en même tems qu'il n'a découvert aucun organe qui, semblable aux outes des autres Poissons, puisse filtres & séparer l'air renfermé dans les parties d'eau. Ainsi, quoiqu'il pense que la Seche respire, il avoite ingénûment qu'il ac sçait pas de quelle manière se fait cette respirations.

Digitized by Google

tion. L'Auteur termine son Mémoire par quelques observations saites à la Mer sur les œuss de Seche. Ces œuss qui ont assés la forme de grains de raisin attachés à seur grape, sont déposés sur le sable, & fécondés par le mâle.

M. Richard finit en raportant ce que les Auteurs ont dit du tems de quinze jours que ces seufs étoient à éclore, & de l'espace de deux années auxquelles ils out borné la plus longue vie de la Seche. Faits qu'il n'a pû vérisser, mais dont il nous promet de chercher un jour à s'instruire.

La Dissertation de M. Richard fut suivie du Discours que prononça M. l'Abbé Brian, Chanoine de PEglise de la Rochelle, Sur ce que les Sciences étes Beaux-Arts doivent à l'Imagination. Ce Discours perdroit infiniment, si je ne vous en présentois que l'analyse. J'aime mieux, pour l'Auteur & pour vous, vous en donner quelques morceaux détachés. En voici un de l'Exorde.

» Il faut l'avouer Messieurs: l'Imagination savo
rise elle-même ses adversaires. Nulle autre faculté

de l'esprit n'est susceptible de plus grands désauts.

Souvent ils balancent ses plus nobles, ses plus

brillans caractères; d'autant plus voisine de la

corruption, qu'elle excelle. Et de-là naît l'impos
fibilité de lui resuser son admiration, avec la sa-

» cilité d'en faire l'objet de sa critique.

» La vaste sphere où l'imagination domine, cente so soule de beautés qu'elle ésale auec une espece de luxe, donnent lieu de craindre, avec quelque so aparence de raison, qu'elle ne s'égare, ou qu'elle so ne s'épuise. Oserat je bien en faire la comparaiso son? Ainsi l'Univers, ébioùi de la majesté de so Rome, trembloit pour elle. Au premier mouvement, on croyoit la voir s'affaiscer, s'écrouler sous le poids excessif de sa propre grandeur....

Vous ne doutez pas, Monsieur, que dans le nombre des preuves que M Brian a employées dans la premiere partie, pour faire sentir l'utilité de l'imagination, il n'ait fait entrer l'Architecture, la Peinture, la Sculpture, & les autres Arts qui em-

pruntent d'elle leurs plus nobles idées.

» Aux simples cabanes, dit il, parlant de l'Arichitecture: aux simples cabanes, que le chaume
couvroit d'abord, toits rustiques, où les troupeaux jouissoient du même couvert avec leurs
maîtres... une imagination siete & hardie substitua bien-tôt des Tours superbes, des Palais presque aussi grands que les Villes... les Montagnes
avec les bois toussus qui les couronnent, surent
imitées & comme suspendues, dirai-je par un
effort ou par une saillie de l'imagination qui mit
intées, d'une hauteur capable de faire disparoître le sleuve superbe qui sembloit s'indignes
du joug, & ne pouvoir sousstrie de digue...

» A ces masses énormes (les Pyramides).... la Grece fit succeder les Temples.. L'Architecture vint décorer ces Bâtimens. Elle en releva le goût . avec ces cinq Ordres; sur lesquels ne rougit point de se modeler... le Génie Romain, dailleurs n fi jaloux de le donner lui-même pour modele. Et, p.ce qui paroîtra plus surprenant peut être, le Gé= nie François, ce Génie héritier du Romain vainqueur du barbare Gothique, ce Génie le plus » vif, le plus fécond, ce Génie favori déclaré de rimagination, n'a pû que polir & perfectionner fans inventer tien de nouveau dans l'Architecture, en un tems & fous un Regne ou l'art docile sembloit plus que jamais plier au gré de l'imagination, que la gloire & les bienfaits du p plus grand des Rois, animoient, encourageoient; s transportoient ... Après

Après avoit parlé de la Sculpiure, il ajoure » » Si je pénetre dans le Sanctuaire de cette auguste m Maison, (les Invalides) la Peinture .... m'étale à n son tour des trophées d'un autre genre. Sous ces n riches lambris où l'or prodigué sur l'azur imite » les voûtes étoilées du Firmament, un pinceau se guidé par la plus belle imagination a peint les. m horreurs d'une mort naturelle surmontées par n Héros tranquile. Un Vieillard chargé d'ann nées & de mérites expire sous les roches, dans le reux desquelles il a vécu, jaloux de son heureuse pausmeté. Ses vertus, ses triomphes sur les pasnions semblent se compter par les rides de son ofront austere. Dans ses yeux ensoncés, prêts de s'éteindre, étincele déja un rayon céleste. Sous ses » pieds nerveux & négligemment couverts d'une so draperie, s'aperçoit un monceau de membranes » & de rouleaux, restes précieux de son génie o sublime. Un Solitaire les recueille, il les parcourt » d'un œil avide, il s'empresse d'y saisir l'art de mourir content ...

M. Brian termine ainsi la premiere partie de son Discours: Pour reconnoitre les soins du Monarque qui se rendit attentis à vous illustrer, à vous couronner, parrez, volez; Génies brillans, allez au milieu de cette Capitale, émule de la grande Rome, sui élever des monumens. Prodiguez l'or pour les enrichir; faites couler des métaux dont la fonte étonne Corinthe même: Servez ses plaifirs comme sa gloire, & que par des ressorts surprenans, on voye l'eau d'un grand Fleuve quitter son lit naturel, s'élancer sur le sommet des collimes, & rejaillir, comme par enchantement, du gosser de cent monstres.

Réunissez-vous, Beaux - Arts, & redoublez tous vos efforts; surpassez-vous vous-mêmes. I

as s'agit d'élever à votre Protecteur un Palais qui n foit un abregé de toutes les merveilles, je veux dise un fidéle monument de son Regne. Leignez si dans de longues & superbes Galeries, ce que ce r Regne eut de grand, d'éclatant, ce qu'il eut de doux & de charmant. Beaux-Arts, peignez-vous-x or vous-mêmes au pied du Trône, à l'ombre des ai Larriers : ontrelassez ces Lauriers des fleurs les as plus rendres, mêlez les avez les Lys. Apellez or les Graces , les Ris & les Jeux, suivis de l'abonsi dance. Es dans ce même Tableau qui nous traçoit » les triomphes de la Guerre sous un Respe tissu o de victoires, nous exoitons retrouver aujourd'hui » l'image fidéle de cette glorieule Paix dont noue or jouissons four l'Empire d'un Titus, successeur w d'un Auguste. Il scaura, comme lui, protéges os les Arts; il verra, comme lui, s'élèver avec una so fecrette joye ces industrieux enfans de l'imaginace or rion, jusque fous les riches portiques du Louvre. » De ce glorieux léjour... une émulation toutours » nouvelle les fera se répandre dans les Provinces. » & porter dans toutes les parries de l'Etar des Après avoir prouvé l'utilité de l'imagination

Après avoir prouvé l'utilité de l'imagination ; M. Brian montre ce qu'elle a d'agréable. Je voudrois pouvoir vous éopier toute entiere cette feconde par ; mais je miaperçois que ma Lettre est déja bien longue ; qu'importe cependant, si elle vous amuse à

En parlant des agrémens que l'imagination four-

nir à l'Epopee, il cite l'Aneide, & il dit.

» A peine commence-t'on de s'intéresser au sort in de ce pieux Héros (Enée) que les Destins pour le suivent... qu'en se trouve avet lui surpris se comme envelopé dans une tempête dont les hors reurs nous saississem, se nous associent nous-mê— mes pour quelques instans à ses périls. Une Mor » affreuse

in affreule s'offre à nous... Les vents déchaînes en o foulevent les flots charges d'écume ; ils s'élevent 20 comme des montagnes, ils se replient les uns sur n les autres avec d'horribles mugissemens, ils » viennent fondre & se briser... une nuit sombre & » sauvage n'en dérobe l'aspect effrayant que pour augmenter la terreur avec les périls. Les ombres » épaisses se plongent dans les ondes, ellès roulent so sous de longs traits de feu qui croisent les airs, & qui semblent entrouvfir le fond des Mers » bouleversées. L'air mugit, la foudre gronde, elle retentit en éclats; le Vaisseau erie, il s'entr'ouvre, te une lame d'eau l'éleve, le précipite & le couvre, o un dernier gemiffement fe fait entendre, il difparoît, il périt, c'en est fait... Non, je le revois o foutenu par le Dieu des Mers, échaper a la fun rie des vents, & gagner les côtes barbares de » l'Afrique. Là, un nouvel enchaînement de faits » plus intéressans & plus tragiques encore, en fla-» tant la curiosité du Lecteur, ne lui laisse jamais » perdre de vûe la fondation de Rome....

L'Auteur parcourt le caractere partituer de l'imagination du Tasse & de Milton. Les traits par lesquels il caractérise ce dernier, m'ont paru austi justes que brillans. » Milton ( dit-il ) auroit remis dans leur ancien lustre toutes les richesses de l'E-» popée, s'il avoit pu se borner dans un sujet, le plus grand qui fut jamais... A lui seul étoit réser-» vé l'honneur de faire la découverte du Monde » idéal, à travers l'anarchie du cahos; de mesurer si sans s'étonner les profondeurs de l'abime impé-» netrable; de suivre d'un œil fixe les révolutions o du Royaume infernal; de décrire d'un stile plus » qu'humain les transports de l'Ange jaloux, ses » combats fulminans, les noirs accès de sa rage, » son atroce, son indomptable fierté sons les éclats Hii 23 embrasés

# #18 MERCURE DE FRANCE

membrafes des ses ruines, & la trifte revanche a qu'il prit dans sa défaite & son désespoir, sur 23 l'homme incocept, mais foible... Mais faute d'être resterré dans de justes bornes, faute d'être réfléchi à propos, un si beau feu se dissipe quelquefois : de tems en tems il ne jette qu'une lueur p foible, un éclat iemblable à celui du crépuscule... 3) Je yeux dire qu'on a peine à démêler dans une si vaste érudition si , dans les traits les plus frapans, » le faux ne se trouve pas à côté du vrai ; s'ils ne ont point déplacés ou rafinés. Enfin, dans ce mélange confus de vérités & de fictions... on ne peut s'empêcher de sentir le défaut des biens séances. Ce n'est pas seulement dans les sujets intéressans, que l'imagination est capable d'attacher par l'agrément; elle sçait aussi en répardre jusque dans les sujets les plus simples & les plus communs, tels que la description que donne M. Brian d'un Feu d'artifice,

» Sur la fin de ces beaux jours consacrés à l'al-30 légresse publique, on entend gronder des tonne-20 res d'un heureux présage. A l'instant s'élevent n jusqu'aux aftres un million de flambeaux qui les mimitent. L'ar siffle, il se couvre de feux qui se 22 croisent, & qui semblent former des voutes ara d ntes. Des gerbes de fen se détachent de ces voftes, fe replient fur elles mêmes, & fe diffipent avec fracas. Les flammes imitent les ondes. 30 elles flotent, elles se précipitent en cascades, eln les forment des napes au pié des Volcans qui vomissent des tourbillons de feu. Quelle charmante confusion; quel heureux renverlement dans l'orn dre de la Nature! un élément semble avoir lui so seul emprunié la forme & le jeu de tous les aun tres. Le seu vole, il nage, il plonge, il serpente, m il s'éleve, il jaillit, il circule, il tourne comme यध स

35 un foleil sur son propre centre; & c'est d'un 6 35 imagination vive & brillante qu'est ensanté ce 35 Prothée....

L'Auteur finit par ce morceau dans lequel il raffemble quelques-unes des plus grandes images dont les Prophetes se sont servis pour exprimer la Ma-

jesté de Dieu.

.... » Fuyez, idées, sentimens vulgaires. Poëtes 33 prophanes, suspendez vos lyres, brisez vos 32 luths. Une harmonie plus auguste, plus touso chante, frape, enleve nos sens.... O prodige ! so les Cieux s'ouvrent! quel spectacle!... le Roy des 3 Siecles patoit, il s'avance, il sort d'un sejour eblouissant, inaccessible. De longs sillons de lumiere flotent sous ses pas : les feux de la pourpre » teignent les nuages étincelans qu'il foule : il se fend les airs sur les aîles tremblantes des vents » dociles A sa marche, le sommet orgueilleux des » montagnes s'incline, leurs volcans embrales re-» doublent, prêts à servir sa colere. Il monte sur » les flots suspendus; quel char de triomphe! la mer le voit, elle fuit de frayeur, elle retire fes » vagues précipitées, amoncelées contre les ro-» chers escarpes de ces rives lointaines, qui reten-» tissent du coup & bondissent à leur tour... Mer » superbe Mer! où courez-vous en grondant!.... » Flots! pourquoi vous recourber sur vous-mê-» mes !.... & vous montagnes! rochers! pourquoi » vous ébranler! pourquoi tressaillir 1 ... arrêtez .... » la Nature se dissoud elle ?... va-t'elle s'écrouler » & disparoître?

» Non. Son Maître parle. A l'instant, je vois

» l'orgueilleuse Mer obéir. Cette Mer si afficuse

» dans sa colere, n'est plus qu'un ensant qui se dé
» bat dans ses langes. Tout renaît dans la Nature,

» dès qu'à l'air de Maître le Tout-puissant sait suc
H iii » ceder

» ceder celui d'un époux caressant... Heureusé » Terre, ouvre ton sein à la lumiere, à la voix qui » te rend séconde, & que tes ensans tressaillent » tous d'allégresse avec toi, sous un Empire si glo-» rieux & si doux. »

Enfin, M. Bonvallet termina la Séance par la lecture d'une Ode Sacrée de M. de Bologne, Asso-

cié à notre Académie. La voici.

ODE sirée du Pseaume 102. Benedic anima mea Domino, & omma, &c. Aslions de graces pour la Confession & pour la Communion.

Du Dieu qui vous comble de joye,
Mon ame, célébrez l'inéfable bonté;
Pour le louer, esprie, mémoire, volonté,
Que tout votre pouvoir aujourd'hui se déploye.
De ses graces sur vous il onvre les trésors;

Que dis-je! il se donne lui-même;

Pour bénir son saint Nom, épuisez vos efforts;

Exaltez sa grandeur suprême;

De mon cœur à l'envi secondez les transports.

Du zele faint qui vous anime,
Mon ame, pourriez-vous interrompre le cours!
D'une éternelle mort il rachete vos jours,
Il guérit vos langueurs, il remet votre crime;
Sa main, dans sa pitié, vous couronne aujourd'hui;
De l'aigle, il vous rend la jeunesse,
Il

Il comble tous vos vœux, il se fair votte apui :

: Après ces marques de tendresse,
Pourriez-vous bien encor vous séparer de lui?

Exposez-lui votre misere;
La veuve, l'orphelin, l'étranger, l'innocent,
Contre les attentais de l'injuste puissant
Trouvent toujours en lui des entrailles de pere.
Combien de fois, malgré les monstrueux forsaite

D'un peuple rébelle, indocile,

Envers ce même peuple ingrat à ses bienfaits,

D'un cœnr indulgent & facile

A-t'il fait, par Moïse, éclater les effets?

Le Seigneur aime à faire grace,
Un soupir, que lui-même il forme encore en nous,
Sussit, vous le sçavez, pour arrêter ses coups,
C'est pour ne point fraper qu'il tonne & qu'il menace;
Combien de sa bonté s'offre-t'il de témoins,

Qui devroient être ses victimes?

Combien de fois vous-même en vos moindres besoins,

Malgré le nombre de vos crimes Avez-vous reconnu son amour & ses soins ?

Autant la distance est immense

Du centre de la terre à son Trône éternel,

Autant avons-nous vû que son caeur paternel

H iiij

A daigné sur les siens étendre sa clémence.

Oit , son sang, entre nous & notre iniquité

A mis plus d'intervale encore,

Que sa main n'en a mis, du rivage écarté

Où naissent les seux de l'aurore,

Jusqu'où l'on voit du jour expirer la clarté.

Ainsi que de son sils unique
Un pere sait l'objet de ses soins les plus doux;
Sur le Juste qui craint d'irriter son couroux,
De ce Dieu biensaisant la tendresse s'aplique.
Seigneur! tes propres mains ont daigné nous sort

Tu sçais combien l'homme est fragile,
Tu sçais qu'un souffle seul suffit pour consumer
Ce foible automate d'argile,
Aussi facilement qu'il a pû l'animer.

Tu sçais que le plus long espace Que ton Decret suprême a prescrit à ses jours ? Est une onde qui suit sans arrêter son cours, Une sleur passagere, une ombre qui s'essace: Tu sçais qu'il jouit peu de ce tems limité,

Qu'au premier ordre de son Maître.
Il part pour la maison de son éternité,
Sans nul espoir de reparoître

Dans le lieu qu'en passant il avoit habité.

163

Si nos miseres sont extrêmes,
Il est un Dieu puissant & sage en ses desseins;
Qui jamais dans leurs maux n'abandonna ses Saints.
Et dont pour leurs ensans les bontés sont les mêmes.

Ce Dieu, de qui l'Empire établi dans les Cieux
S'étend sur tous tant que nous sommes ;
Se plast, quoique toujous invisible à nos yeux,
D'être avec les enfans des hommes,
Et s'offre à leur amour en tout tems, en tous seux;

Vous, chef-diœuvie de sa puissance,
'A servir votre Roy Ministres empressés,
Anges, qui, dans le rang où vous êtes placés,
N'en rendez à sa voix que plus-d'obéissance;
Vous tous, Esprits heureux qui composez sa Cour;

Qui le contemplez sans nuages, Redoublez, s'il se peut, vos transports en ce jour; Offrez-lui pour moi vos hommages; Supléez aux efforts d'un impuissant amour.

Gouffres profonds, vastes carrières,
Goute d'eau qu'il contient dans le creux de sa maind
Tyrans impétueux qui soulevez en vain
Des stots dont sa parole a fixé les barrières;
Pavillon azuré, qui couvrez l'Univers,

Fiers monts qu'il pese à la balance,
Globe, que de trois doigts il suspend dans les airs;
H y Louez

Louez l'Etre par excellence, Qui sont vous embellir de tant d'Etres divers,

Vous enfin, son dernier ouvrage,
Vous, que l'Aûteur de tout a seul envisagé,
Noble fils de la terre, Univers abregé,
Sur qui seul de son front il imprima l'image,
Hômme, offrez-lui ce cœur dont il est si jaloux:

A vous seul il s'est fait connostre,

Faites de le louer votre emploi le plus doux,

Aimez, servez l'aimable Mastre,

Qui vous forma pour lui, comme il fit tout pour vous.

JETTONS frapés pour le premier jour de Janvier M. DCC. XLI. avec l'Explication des Types, &c.

### I. TRESOR ROYAL

Triptoleme, monté sur le Char de Cérès, & répandant au loin des Grains sur la Terre : Que non fundit opes?

# II PARTIES CASUELLES.

Un Vaisseau, dont on jette quelques-Balots à la Mer, pour le soulager pendant la tempête: Ne soum pérest.

#### III. CHAMBRE AUX DENIERS.

Un Char attelé, rempli de Gerbes, qui marche yers un Palais: Pro Domo Regis.

Į¥.

JETTO



THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY.

ASTOR, LENCX AND

er jour cation

out pour

vers.

jaloux:

ıx,

rès , &

e: Qu

ots à la te: Ne

RS. narche

W.

Un Porc-Epi

V. Extra

Un Foudre

un dilucre ef

VI.

THE NEW YORK

PUBLIC LIBRARY.

Circé, ten lolniain des quascumque

Une Tro

Neptune almer les s'apuye d Commerci

Les Da Sanitu be X. Laton X · Les A Fel. Au l'autre

> Ou-Baffin

Digitized by Google

Ab empi parte

# IV. Ordinaire des Guerres.

Un Porc-Epic, dont tous les traits sont herissés: Ab amni parte tuetur.

# V. Extraordinaire des Guerres.

Un Foudre aîlé, avec ces mots d'Horace: Quid non diluere efficax?

# VI. BATIMENS DU ROY.

Circé, tenant sa Baguette, & montrant dans le lointain des Bâtimens de differentes structures: In quascumque volet formas.

#### VII. ARTILLERIE.

Une Trompette : Et loquor & sileo pro tempore.

#### VIII. MARINE.

Noptune s'élevant sur une Mer agitée pour en calmet les stots, tient d'une main son Trident, & s'apuye de l'autre sur un Caducée: Ut toto serves Commercia Mundo,

### IX. GALERES.

Les Dauphins bondiffant pendant la tempête : Sanitu haud terrentur inani.

# X. MAISON DE LA REINE.

Latone, placée entre ses Enfans: Felix prole sea.

# XI. LA VIILE DE PARIS.

Les Armes de la Ville d'un côté : celles de M. Fel. Auberi de Vastan, Prévôt des Marchands, de l'autre, Son nom & ses qualités.

On plaça le 20. Novembre dernier au milieu du Bassin de Neptune dans le Parc de Versailles, près Ed vij ka

la Porte du Dragon, une magnifique Piécet exés cutée en fonte, représentant le Triomphe de Neptane & d'Amphitrite, groupés dans une vaste Coquille de 23. pieds d'étendue, fur 14. de haut, richement variée de Rocailles & autres ornemens, laquelle se dévelope par le bas par quatre revers en rouleaux qui s'étendent sur les Rochers. Les deux parties étenduës de la Coquille se rerminent en Conques. Le milieu de la Coquille est adosse à l'Attique & le surmonte de près de quatre pieds. Le sout ensemble présente à la vue une espece de Trone maritime, composé avec beaucoup d'art: Ce qui sert de couronnement à tout l'Ouvrage est la tête & la dépouille d'une Baleine, qui s'étend à droite & à gauche sur l'Attique. De la gueule de la Baleine, sort un Torrent d'Eau de quatre pieds de large, qui tombe en nape dans la Coquille derriere les Figures de Neptune & d'Amphitrite, & forme par les côtés deux Cascades. Les autres revers ou enroulemens de la Coquille forment aux extremités divers bouillons d'Eau, qui font un grand effet. Sur les rouleaux du centre de cette Coquille, Neptune paroît assis majestueusement. Son attitude & le caractere de sa tête expriment son courroux; il est dans l'action de lancer son Trident contre les vents impétueux. A sa gauche est assise la Déesse des Mers, panchée en arriere & apuyée sur son bras droit, tenant son Sceptre, & regardant sur la gauche une jeune Néréide, à qui elle semble donner ses ordres. A la droite de Neptune est un Triton, monté sur un cheval marin, qu'il tient en bride, & auguel il paroît donner un coup à poing fermé pour l'obliger à s'élancer dans l'Eau. De la bouche du cheval sort avec impétuosité une lame d'Eau de 40. ou 45. pieds. Il fait pendant à une Vache marine du côté oposé, laquelle lauce une même quantité

tité d'Eau & aussi loin. La Néreïle dont on a parlé, qui vient recevoir les ordres d'Amphitrite, tient d'une main une branche de Corail, & soûtiens de l'autre un petit Triton, prêt à s'élancer de dessus le dos de la Vache dans la Coquille pour y chercher son Elément. Cette Réreïde est dans l'action de présenter la branche de Corail & le Triton à la Déesse. Dans te juste milieu de la Coquille, au bas des rouleaux, est groupé un Dauphin aux pieds de Neptune, lequel jeste une lame d'Eau par la bouche & deux jets par les narines. De dessous les draperies du Dieu & de la Déesse des Mers, sortent plusieurs bouillons d'Eau, qui roulent sur la Coquille.

Les Rochers qui servent de baze, sont percés de trois antres; de l'antre du milieu sort à la nage le Triton, Coursier de Neptune, sonnant de la Conque marine, de laquelle part un jet d'Eau en arc de cercle. Des deux autres antres, on voit sortir deux Monstres marins de différente espece, lesquels lancent par leurs gueules des lames d'Eau d'un pied de large & à 40. pieds au loin, & par leurs narines des Jets d'Eau, tombant en arcs. Cet Ouvrage est construit sur un Plan de 40. pieds de large, & sur presque autant de profondeur; il est de forme circulaire sur le devaot. Les grandes Figures ont 12. pieds de proportion. Ce grand Ouvrage, qui est parfaitement au gré de tous les Connoisseurs, & dont le Roy a parû satisfait, est de la main de M. Sigisbere Adam, l'aîné, Sculpteur ordinaire de S. M.

Piis Manibus R: P. CAROLI POREE :

è Societate Jesu.

D Iscipulum Pietas luget, suadela Magistrum;

Magnatum & populi stetibus era madent.

Solus amor, Divinus amor sua jura secutus

Ridet, & exuvias colligit ipse sibi.

CAROLR, quam fælix! Carne expoliatus, Amoti

Æternum vivis! Tempora nestit Amor.

AU R. P. PORE'E, de la Compagnie de Jesus, mort le 11. Janvier 1741.

# O D E.

D'U sein de la Voûte azurée, (Siège éternel des Bienheureux,) Daigne, respectable Porra, Daigne encor écouter mes vœux.

Tu m'ensens: ton cœur est sensible Au cri de tes amis en pleurs, Et même en ce séjour passible Tu sens le langage des cœurs.

Ce fut le tien: tu sçus l'aprendre A des milliers d'enfans chéris, Tu le parlas dès l'âge tendre, Tu le parles dans tes Ecrits.

Hélas !

Hélas! ta vertu trop modeste (s)
Nous a caché mille trésors.
Laisse-nous au moins ce qui reste
De tes héroïques transports.

Souffre qu'ils sortent des ténébres; C'est dans eux que je te revoi. De tous les Eloges sunébres Ils sont les plus dignes de toi.

Que Paris releve ta gloire

Par le plus touchant souvenir;

Tu l'éprouves, mais ta mémoire
Se doit aux siécles à venir.

Renais, & rends-nous ta grande ame; Ta foi, ta candeur, ton sçavoir. Toi-même, par des traits de flâme, Te reproduis, sans le vouloir.

Ouvre-nous la brillante Scene (b)

De ces sentimens plus qu'humains,

Que tu dictas à Melpomene,

En parlant la langue des Saints...

(b) Ses Tragédies, sur-tout celles des Martyrs.

Montee

<sup>(</sup>a) Le P. Porée n'imprimoit rien que malgré lui. Il refusoit de donner au Public le Recueil de sex Oeuwres.

Montre-nous jusqu'aux Jeux profanes (c)
Que sanctifierent tes mœurs.
Par ces ingénieux organes
Ta vertu coula dans les cœurs.

Montre-nons de ton éloquence (d) La vive & noble majesté, Les graces, l'ordre, l'élégance, L'esprit, le sens, la piété,

Dans tes Plaidoyers (s) fais paroître Tant de riches productions, Où tes Eléves croyoient être, Auteurs de tes inventions.

Si j'ai fait quelqu'heureux Ouvrage; Quand j'ofai t'imiter jadis; De mes Vers accepte l'hommage: (f) Tes conseils en font tout le prix.

(c) Ses Drames Comiques, ses Fables, ses Poeses Morales. &c.

(d) Ses Harangues, sar-tout celles de piété.

(e) Jeux Académiques en François, de l'invention des PP. Porée & la Sante. On donne le dessein & le plan aux Ecoliers.

(f) Lo P. Porée se donnoit la peine d'exercer les Acteurs peur les Pièces qu'on fait jouer aux petits Pensionnaires,

Par

Par toi l'enfance la plus tendre Sçut leur prêter quelques apas. C'est par tes soins qu'elle a pû rendre Mac, David & Jonathas.

Permets qu'au lieu d'une Hecatombe. Le respect, le zéle & l'amour Ecrivent ces mots sur ta tombe, Dictés par un parsait retour.

Cr GIST des beaux cœurs un modéle ? La Versu même le pleura. Veut-on voir son portrais fidele ? Dans ses Ecrits on le verra.

Par un sort également juste; (Sort glorieux aux beaux Esprite) Virgile eut les regrets d'Auguste, (g) Et Por n' na ceux de LOUIS.

L'amitié fit son carattere. Tendre pour son Dieu, pour son Roi; Ami pour tout autre, ou vrai pare, Jamais il ne haît que soi.

Du devoir constante victime,

(g) Le Roy a bien voulu bonerer le P. Perée da fon regret & de ses éloges.

Desinteresse

Définieressé, génereux, N'usant d'un crédit legitime, Que pour qualqu'anni malhouroux.

Il voulut porter l'Evangile (h) Loin de l'Europe & de nos jeun. Mais son zele ici plus utila, En fit le Xavier de cos lieux.

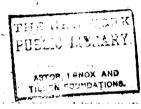
Disciples, qui pleurez un Maître Connu pour un Héros Chrétien, Dans vos cœurs faites-le renaître, En les formant tous sur le sien.

(h) Le P. Porée a toûjours demandé confiamment d'aller aux Missions.

P. BRUMOY, de la Compugnie de Jesus.

Le 12 Janvier 1741.

M. Arnoult, Marchand Droguste à Paris, vouloit donner une liste de piusieurs Cures nouvelles,
operées par son remede contre l'Apoplexie, mais
il est obligé de faise préceder un témoignage superieur. C'est celui de S. E. M. le Cardinal de
Polignac qui, ne s'étant pas contente de faise l'éloge du même remede du Sa Arnoult contre l'Apoplexie en pleine Académie des Belles-Lettres, a
encore permis au Sr Arnoult de rendre publics les
bons estets que ce remede a produits sur plusieurs
Seigneurs de ses Parens & de ses Amis, auxquels
S.E. a fait ello-même present de ce remede. Ce Cartiscat a été signé par M. le Cardinal de Polignac.
CHAN-



THE NE Y YORK PUBLIC LIBRARY.

# **格格格格格: 朱永 : 朱格格格格格**

# CHANSON

Sur le Débordement des Eaux.

C Iel, Quel affreux débordement!
On ne voit presque plus le terrestre élément.
Grands Dieux! fouffrirez-vous que le Maître de l'Onde

Pour toujours ainsi nous inonde?

Amour, avec les seux de ton divin flambean

Taris ce déluge nouveau:

Et toi, Dieu de la Tonne,

Fais en sorte que cette Automne,

Je voye autant de vin dans mon caveau,

Que j'y vois présentement d'eau.

M. Girardeau.

**්**ර්ණණණණණණණණණ

# SPECTACLES.

E 29. Janvier, l'Académie Royale de Musique donna la derniere représentation de l'Opéra d'Amadis de Gaule; & le 31. du même mois, elle remit au Théâtre celui 174 MERCURE DE L'AMBOU

celui de Proserpine, qui a été reçû très saveirablement, comme tout ce qui est sorti du génie du célebre Lully: il y avoit quatorze ans que ce magnisque Opéra n'avoit pas été remis au Théâtre, ayant été donné la derniere sois le 28. Janvier 1727. Nous avons amplement parlé de cet Ouvrage dans le Mercure de Janvier 1727. pag. 139. & dans celui de Février pag. 345. auxquels nous renvoyons le Lecteur.

Le 7. Janvier, les Comédiens François remitent au Théâtre la Tragédie d'Alzire de M. de Voltaire, que le Public a revûe avec plaisir. Cette Pièce sut donnée pour la premiere sois en Janvier 1736. & l'Extrait dans le mois suivant.

Le 9. les Comédiens Italiens remirent au Théâtre la Parodie d'Alzire, intitulée les Sauvages. Cette Tragédie ayant été reprise depuis peu au Théâtre François, la Parodie sur représentée à l'Hôtel de Bourgogne le 5. Mars 1736. On en a donné l'Extrait dans le Mercure du même mois, pag. 543.

Le 13. les mêmes Comédiens donnerent une Pièce nouvelle en Prose & en trois Actes, qui a pour titre *Pigmalion*, de la composition du sieur Romagnesy; on y vost une tròstrès-jolie décoration convenable au sujet de la Pièce, laquelle est terminée par un Divertissement de chants & de danses. On en par-

lera plus au long.

Les mêmes Comédiens doivent donner dans les premiers jours de Février une Piéce nouvelle en Vers & en trois Actes, suivie d'un Divertissement de chants & de danses, qui a pour titre la Gageure, dont nous parlerons quand elle aura paru,

#### ආයාගනනන් නැතිණන් ආයාගන් මේ

# NOUVELLES ETRANGERES.

# TURQUIE. .

L'inprefion de plusieurs Ouvrages sur l'Art Militaire, lesquels ont été traduits en Langue Turque. Il paroît tous les ans un Catalogue des Livres qui sont imprimés dans cette Imprimerie, & selon ce Catalogue on y a déja mis sous presse depuis son établissement 280. Volumes.

La peste a entierement cessé dans cette Ville, & tous les Ambassadeurs & Ministres Etrangers, qui

en étoient sortis, y sont rentrés.

# Russie.

N a apris de Pétersbourg du 2. du mois passé, que l'échange de l'Ambassadeur du Czar & de celui du Grand Seigneur, se sit le 28. Octobre dernier

nier, près de l'endroit où le Bog se jerce dans le Nieper. On avoit dressé pour cet esset plusieurs Tentes à une égale distance des Frontieres des Etats des deux Puissances, & les deux Ambassadeurs étant partis en même-tems, l'un de Kiow, & l'autre d'Oczakow, ils se rendirent le 27. chacun de leur côté, aux Tentes qui leur avoient été préparées.

Le lendemain, à onze heures du matin, après qu'on eut siré des deux Camps trois coups de canon, qui étoient le fignal dont on étoit convenu, le Géneral Romanzoff, Ambassadeur du Czar, & le Géneral Keit, que S. M. Cz. avoit nommé son Commissaire, pour faire la céremonie de l'échange, se mirent en marche dans l'ordre suivant.

Quatre Maréchaux des Logis; 6. canons; une Compagnie de Grenadiers ; le Régiment de Dragons du Prince Lowof; douze Huffards; plusieurs Timbaliers, Trompettes & Hauthois; la livrée de M. Romanzoff, Sénateur & Major Géneral, Frere de l'Ambassadeur ; ses deux Sécretaires & son Ecuyer, à cheval; ce Sénateur, dans un carosse attelé de six chevaux, au côté duquel marchoient dix Grenadiers : la livrée du Géneral Keit & trois de ses carosses, chacun à six chevaux ; un détachement des Grenadiers à cheval; deux Ecuyers de l'Ambassadeur, à cheval; six chevaux de selle, magnifiquement caparaçonnés & conduits chacun par un Palfrenier ; la livrée de l'Ambassadeur ; differens Instrumens de Musique guerriere; les Officiers de l'Ambassadeur ; six de ses Pages & ses Gentilshommes ; le Maréchal , le Sécretaire & l'Interprete de l'Ambassade. L'Ambassadeur, ayant avec lui le Géneral Keit, venoit ensuite dans un carosse attelé de huit chevaux, & précedé de douze Heyduques, & la marche étoit sermée par trente Cuirassiers, qui avoient

avoient à leur tête un Lieutenant & un Cornette.

Les deux Ambassadeurs étant arrivés à quatre beures après midi au Lieu marque pour la céremome de leur échange, & crant entrés dans deux Tentes séparées, ils en sortirent un moment après, & ils s'avancerent en même-tems sur un Tapis qui avoit été placé entre les deux Tentes. Ils s'y assirent, le Géneral Romanzoss dans un Fauteüil, ayant à sa gauche le Géneral Keit, & l'Ambassadeur du Grand Seigneur sur un Sopha, avec Numan Pacha, nommé Commissaire par Sa Hautesse, pour saire la

céremonie de l'échange.

Après les complimens réciproques, le Géneral Keit prit le Géneral Romanzoff par la main droite; & il le remit à Numan Pacha, qui lui remit l'Ambassadeur du Grand Seigneur. Cette céremonie se fit au bruit d'une décharge des canons, que les Amhassadeurs avoient fait conduire avec eux . & d'une triple salve de la monsqueterie des Troupes, qui étoient de part & d'autre sous les armes. Numans Pacha emmena le Géneral Romanzoff dans la Tente où l'Ambaffadeur du Grand Seigneur avoit paffé la nuit précedente, & ce dernier se rendit avec les Géneral Keit dans celle où avoit couché le Géneral' Romanzoff. On leur y servit des rafraîchiffemens, ainsi qu'aux personnes de leur suite, & on leur remir les présens qui leur étoient destinés, & qui consistoient en un très beau cheval, avec une selle & une housse de velours cramoisi, brodée d'or, que le Grand Seigneur a donné au Géneral Romanzoff, & en plusieurs Pelisses, envoyées à l'Ambassadeur de Sa Hautesse.

Ce Ministre doit être conduit à Pétersbourg par le Sénateur Romanzoss & par M. de Meyendorss, & le Géneral Romanzoss sera conduit à Constantinople par un Pacha à deux Queues & par un Ga-

pigi Bachi,

Le Duc de Curlande a écrit à la Princesse Régente une lettre très-soumise, dans laquelle il l'assure qu'ayant fait tous ses efforts pour se rapeller la conduite qu'il a tenuë avant & depuis la mort de ia Czarine, il n'a pû découvrir en quoi il a déplû à la Princesse Régente; que son intention n'a jamais été de manquer aux égards qu'il devoit à cette Princesse & au Prince de Brunswick Bevern; que stil a été capable de s'en écarter en quelque chose il suplie la Princesse Régente de croire que cela ne lui est arrivé que par inadvertance, & par une suite des embarras attachés à l'administration des affaires de la Monarchie; que ce n'est point pour demander sa grace, qu'il prend la liberté d'écrire à cette Princesse; qu'après une épreuve aussi rude que celle qu'il vient de faire de l'instabilité des grandeurs humaines, ce qui l'interesse personnellement ne pent plus le toucher; qu'ainsi, quelque peine qu'on veiille lui impoler, il est prêt à la subir; qu'il n'a qu'une seule faveur à demander au Czar, & que c'est de vouloir bien jetter un regard de compassion sur sa malheureuse famille, qui n'a participé en rien aux fautes qu'on lui impute à lui-même; qu'en obtenant cette grace, il ne s'occupera plus qu'à prier Dieu pour la conservation du Czar & pour celle de la Princesse Régente.

Le bruit court que la Duchesse de Curlande sera tensermée dans un Convent, mais qu'on accordera la liberté à ses ensans, auxquels on assignera des. Pensions proportionnées au rang qu'ils tiendront dans la suite. Le fils asné du Duc de Curlande est soujours malade, & on continuë de le garder.

Le Géneral Charles Biron, qui commandoit à Moscow, y fut arrêté le 23. Novembre dernier, au milieu d'un repas qu'il donnoit à l'occasion de l'Ans niversaire de la Naissance du Duc de Curlande, & le Peuple.

Peuple, qui douze jours auparavant, avoit donné de grandes démonstrations de joye pour l'avenement de ce Duc à la Régence, a fait des réjouissances publiques pour sa disgrace, & a brûlé son effigie.

La Princesse Régente a mandé aux Etat de Curlande, qu'à l'exemple de la seue Czarine, le Czar protegeroit dans toutes les occasions les Curlandois & qu'il contribuéroit de tout son pouvoir à leur assurer la jouissance de leurs Privileges, & à empêcher qu'ils ne sussent oprimés par aucun de leurs voisins.

Conformément à ces assurances, 12000, hommes des Troupes qui sont dans les Provinces cédées au Czar Pierre I. par la Suede, ont reçû ordre de se tenir prêtes à marcher, pour se rendre au premier commandement dans le Duché de Curlande.

Le Czar a déclaré le Prince Ismailost, & M. Butturlin, Lieutenans Feldt-Maréchaux; le Prince Pierre Czerkaskoy, Mrs Hampst, Sterschsnest & Koslost, Majors Géneraux; le Baron de Tettau, qui est Directeur de l'Académie des Cadets, & les Colonels Rop & Lapuchin, Brigadiers de ses Armées.

Le 27. Novembre dernier, le Feldt-Maréchal Comte de Munich se trouva extrêmement incommodé d'une violente colique, & on a craint pendant quelques jours que sa maladie n'est des suites fâcheuses, mais les remedes que les Médecins lui ont sait prendre, l'ont beaucoup soulagé, & on espere que sa santé sera bien-tôt rétablie.

On à apris depuis, que le Géneral Uschakow & M. Ehmer, Auditeur Géneral des Régimens des Gardes à pied, s'étoient rendus au Château de Schliesselbourg, par ordre du Czar, pour interroger le Duc de Curlande sur plusieurs chess d'accu-

lation, portés contre lui.

Il y a aparence que le Czar ne traitera point ce Duc avec rigueur, & qu'il se contentera de l'envoyer ou à Tobosscha, Capitale de la Sibérie, ou au Château d'Oranienbourg, en Ukraine.

S. M..Cz. a ordonné qu'on le servit dans sa pri-

son d'une maniere convenable à son rang.

M. de Bestuchef, ci-devant Ministre du Cabinet, lequel avoit été conduit à Kexholm, a été transferé à Nerva, où sont détenus les deux Princes Dolgorouky.

Le Comte de Munich, dont la santé paroissoit ré-

tablie, est recombé malade.

La Duchesse de Curlande a été transferée de la Forteresse de Schliesselbourg dans un Monastere si-

rué à quelques lieues de Pétersbourg.

La Grande Princesse de Moscovie a fait remettre en liberté M. Andrei, Sécretaire du Cabinet & sept Officiers des Régimens des Gardes, qui étoient prisonniers dans la Citadelle, par ordre du Duc de Curlande, & le Czar a nommé M. Andrei, Conseiller d'Etat.

Le Duc de Curlande est tombé dangereusement malade au Château de Schliesselbourg, & il a de fréquentes convulsions; il paroît même qu'il a l'esprit troublé, & dans quelques uns des interrogatoires qu'il a subis, il a tenu des discours qui n'avoient aucune suite.

La disgrace de ce Duc a fait une telle impression

sur sa fille, qu'on craint aussi pour ses jours.

On prétend que le Géneral Bismarck a été convaincu de diverses prévarications, & qu'il sera condamné à une prison perpétuelle.

#### SUEDE.

N mande de Stockholm du 12. du mois passé, que M. de Bestuchef, Ministre du Czar, se tient fort retiré, depuis qu'il a apris que le Duc & la Duchesse de Curlande avoient été arrêtés avec toutes les Personnes qui leur étoient attachées, & que M. Schavius, Sécretaire du Duc de Curlande, qu'il avoit envoyé dans cette Ville, pour, concerter avec les Ministres de S. M. Sued. les moyens de parvenir à un accommodement entre les deux Puissances, paroît n'être pas disposé à retourner à Pétersbourg.

ALLEMAGNE.

N a apris de Vienne du 24. du mois dernier, que la Réponse de la Reine de Hongrie au Maniseste de l'Electeur de Baviere, vient d'être rendu public, & que l'on en a envoyé des Exemplaires à tous les Ministres de cette Princesse dans les Cours Etrangeres, pour les remettre aux Princes auprès desquels ils résident.

Le Comte d'Uhlefedt, Ambassadeur de la Reine de Hongrie à la Porte, a mandé à cette Princesse, que le Grand Seigneur paroissoit disposé à remplir les engagemens qu'il avoit contractés avec le seu

Empereur par le dernier Traité de Paix.

On aprend de Silbsie, que les habitans de Breslaw avoient ouvert les portes de leur Ville au Roy de Prusse, à condition qu'il n'y mettroit point de Garnison.

Dès que S. M. Pr. eut été reçûe dans Breslaw; le Comte de Reisky, qui y commandoit pour la Reine de Hongrie & de Boheme, en sortit avec les Officiers de l'Etat Major & les principaux Magistrats, & ils se retirerent dans un Bourg volsin, 1 ij pour

pour y attendre les ordres de la Cour de Vienne.

M. de Kirckeysen, que le Baron de Gotter avoit dépêché au Roy de Prusse, pour l'informer du résuitat de la consérence qu'il eut le 24. du mois dernier avec le Grand Duc de Toscane, revint le s. de ce mois de Silésie, & le jour même de son arrivée, il se rendit ches le Comte de Sinzendorf, Grand Chancelier, pour lui déclarer les résolutions de S. M. Pruffienne.

Les Etats de Transilvanie & ceux de Croatie, ont envoyé à Vienne des Députés, pour assurer la Reine de leur fidelité & de leur soumission, & pour lui demander la confirmation de leurs Privileges.

Depuis que M. de Kirckeysen est revenu de Silé. sie, le Comte de Gotter, & le Baron de Borck, Envoyé Extraordinaire du Roy de Prusse, ont eu plusieurs conférences avec le Comte de Sinzendorf, & l'on assure qu'ils lui ont déclaré dans la derniere, que Sa Majesté Prussienne ne pouvoit rien changer aux résolutions qu'elle avoit prises, mais qu'elle étoit toujours prête à s'accommoder avec la Reine de Hongrie & de Boheme, & à lui donner des marques de son amitié.

Il s'étoit répandu un bruit que la Reine étoit disposée à s'en raporter à la décision du Roy de la Grande Bretagne & de la République de Hollande, par raport à ses diférends avec le Roy de Prusse, mais quelques circonstances font craindre que les voyes de la négociation ne soient pas si-tôt employées,& cette crainte est confirmée par les ordres envoyés à plusieurs Régimens de se tenir prêts à marcher pour aller joindre les autres Troupes qui . defilent vers la Silésie.

Plusieurs Seigneurs & Gentilshommes Silésiens, de la Religion Catholique, se sont retirés de Silésie, depuis que cette Province est occupée par les

Troupes de S. M. Pr.

# RATISBONNE.

N mande du 30. du mois passé, que la Reine de Hongrie a fait présenter à la Diette de l'Empire, un Acte par lequel elle transmet au Grand Duc de Toscane la voix Electorale de Boheme pour la Diette qui doit se tenir à Francsort

pour l'Election d'un Empereur.

Cet Acte porte que la Dignité Electorale étant attachée au Royaume de Boheme, les Prins du Sang Royal de ce Royaume ont non-seulement le droit de succeder à la Couronne, au défaut d'héritiers mâles, mais encore de jouir, sans la moindre exception ou restriction, de toutes les prérogatives qui y sont attachées, selon les usages & les privileges du Royaume; qu'il est également incontestable, que quoique la Maison d'Autriche se trouve privée de descendans mâles, la Dignité Electorale ne cesse pas d'y exister, que personne n'igno-re que, soit avant la Bulle d'Or, soit depuis qu'elle a été reçûe, le Royaume de Boheme, au défaut de Princes, a été possedé par trois Princesses, auxquelles on n'a jamais disputé la Dignité Electorale, ni le droit de donner leurs suffrages aux Elections des Empereurs ; qu'ainst la Reine de Hongrie voulant jouir du même droit, & de celui qu'elle a de le transmettre aux Etats du Royaume, ou d'en disposer en faveur du Grand Duc de Toscane, lui donne, tant pour elle que pour ses descendans, nés & à naître, Princes ou Princesses, le droit qu'elle a en vertu des Privileges du Royaume de Boheme, d'assister en personne ou par Députés, à la Diette qui se tiendra pour l'Election d'un Empereur, afin de jouir du même droit dans toute son étendue, d'av is Séance à la Diette, d'y donner sa voix, & d'exercer les autres fonctions de la Dignité Electorale avec I iij toutes

toutes les prérogatives qui y sont attachées; que du reste elle se persuade qu'aueun dé ses descendans, présens ou suturs, ne manquera jamais de respect au Grand Duc de Toscane, usqu'au point de lui disputer le droit qu'elle lui transmet, bien entendu que le présent Acte ne portera aucun préjudice à ceux ou à celles qui sont apellés à la succession des Etats de la Maison d'Autriche, en vertu de la Pragmatique Sanction.

Plusieurs Princes & Etats d'Allemagne, ont envoyé ordre aux Ministres qui assistent de leur paile. la Diette de l'Empire, de faire oposition à l'Acte par lequel la Reine de Hongrie autorise le Grand Duc de Toscane à donner sa voix pour l'Election d'un Empereur, & ils prétendent que le droit d'élire un Empereur apartient aux seuls Electeurs, & est attaché aux charges Héréditaires qu'ils possedent dans l'Empire; que la Bulle d'Or porte expressément, que les Princesses ne seront point admises à remplir les fonctions & à jouir des prérogatives de la Dignité Electorale, & que ce sera à son plus proche Parent, que le droit de donner sa voix pout l'Election d'un Empereur sera transmis; que cette Loi est fondée sur les Constitutions de l'Empire & sur la nature des Fiefs qui en relevent; qu'en vertu de la nature de ces Fiefs, la propre mere d'un Electeur est exclue de la Tutelle de son fils, laquelle apartient au plus proche parent du Prince mineur, & que si les Constitutions de l'Empire ne permettent pas aux Princesses d'être Tutrices des Electeurs, ni d'exercer la Dignité Electorale, elles leur permettent encore moins d'en transmettre à quelqu'un les prérogatives, puisqu'il est indubita-ble, que lorsque l'on ne possede pas soi-même un droit, on ne peut le faire posseder à un autre; que personne n'ignore que lorsque le Royaume de Boheme

heme a été remis au nombre des Etats de l'Empire, on n'a rien stipulé de particulier en faveur des Princesses qui possederoient ce Royaume, ensin qu'il ne se trouve dans aucune des Constitutions de l'Empire, ni dans la Pragmatique Sanction, aucun article sur lequel la Reine de Hongrie puisse se sonder, pour autoriser le Grand Duc de Toscane à assister à la Dietre de Francsort, & à devenir Electeur, si non de droit, au moins de fait.

esagre Princesse a répondu à ces objections par un elcrit adressé aux Ministres qui résident à Ratisbonne en son nom : ce Rescrit porte que les Princes & Princesses qui sont apelles à la succession de la Maison d'Autriche dans le cas de l'extinction totale des descendans du seu Empereur son pere, ont interêt de soûtenir que la Dignité Electorale attachée à la Couronne de Boheme n'est point éteinte dans les femmes, & qu'elles jouissent du droit de, transmettre cette Dignité, puisque ceux qui sont apellés à la succession, de quelque sexe qu'ils soient, ne peuvent y prétendre que du chef des semmes, & qu'ainsi ils seroient exclus de la Dignité Electole; que la Branche masculine de la Maison d'Autriche se trouvant éteinte, il n'y a plus de proche. parent dans cette Branche, & qu'on ne peut faire valoir à cet égard l'article contenu dans la Bulle d'Or touchant le droit des Agnats ou proches Parens; que c'est tomber dans une contradiction que de prétendre que le droit de donner sa voix pour l'Election d'un Empereur soit attaché uniquement aux Charges Héréditaires de l'Empire, annexées aux Electorats, puisque si ce principe étoit reçû, l'Electeur Palatin & l'Electeur de Hanover ne pourroient donner leur: suffrages dans l'Election d'un Empereur, leurs Charges Héreditaires n'étant pas bien déterminées; qu'avant l'établissement de la Bulle I iiii

Bulle d'Or, les Etats du Royaume de Boheme ont. obtenu le droit de donner leur voix, au défaut de leurs Souverains, pour élire les Empereurs, ensorte que les Agnats dont les droits étoient reglés dans les autres Electorats, ne jouissoient point de ces mêmes droits par raport au Royaume de Boheme; que lorsqu'àprès la mort de l'Empereur Maximilien I. Sigismond, Roy de Pologne, comme plus proche parent de Louis, Roy de Boheme, envoya des Ambassadeurs à la Diette Electorale, ses Ambassadeurs n'y furent point admis, & qu'on ... ie, out que ceux du Royaume de Boheme, dont les Etats userent de leur droit, à cause de la minorité de leur Souverain; que l'Electorat de Boheme étant d'une nature particuliere, en ce que la succession. féminine y est établie, pendant qu'elle n'a point lieu dans les autres Electorats, & la Bulle d'Or décidant que si la Branche Féminine venoit à s'éteindre, le Prince qui seroit élû. Roy de Bohême, seroit revêtu en même-tems de la Dignité Electorale, il est surprenant qu'on veuille disputer le même avantage à une Princesse, qui par sa naissance y a un droit également juste & fondé; que puisque les Etats de Boheme ont pris ordinairement l'administration du Royaume pendant la minorité de leurs Souverains, & que leurs Ambassadeurs ont été préferés à ceux de Sigismond, ainsi qu'il a été dit cidessus, c'est une preuve bien évidente, que la disposition de la Bulle d'Or touchant les plus proches Parens ne peut avoir lieu par raport à la Dignité Electorale attachée à ce Royaume.

#### Pologne.

N mande de Warsovie du 31. du mois passé, que quoiqu'on ne doute point que le Duc de Curlande ne soit bien-tôt dépouillé de ses Etats, la Républiqu République n'a encore fait aucune démarche qui donne lieu de croire qu'elle pense à faire valoir ses prétentions sur les Duchés de Curlande & de Semigalle, & que le bruit court que le Czar étant dans le dessein de faire élite un Prince de la Maison de Brunswick Bevern, pour Souverain par les Etats de Curlande, la République est convenue de ne point s'oposer à cette Election.

#### E S. P. A G N E.

étant entier de Madrid du 3 de ce mois, por-Lettres de Madrid du 3 de ce mois, por-Lettre que le 22 du mois passé, le Duc de Termoli, Ambassadeur Extraordinaire du Roy des deux Siciles, donna une Fêre magnisque pour la naissance de la Princesse, dont la Reine des deux Siciles est accouchée. Cette Fête commença par un grand dîner, auquel tous les Ministres d'Etat se trouverent, ainsi que les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or & de celui de S. Jaivier, & la plûpart des Dames de la Cour. Après le repas il y eut un Concert qui sut suivi de la représentation d'une Comédie. Le soir, le Palais de l'Ambassadeur sut entierement illuminé, & pendant le Bal, qui dura toute la nuit, on servit toutes sortes de rafraschissemens.

Des Armateurs Biscayens ont conduit depuis peu

à Cadix deux prises Angloises.

S. M. C. a nommé le Comte de Montijo, son Ambassadeur Extraordinaire & Plénipoteuriaire à la Diette qui se doit tenir à Francsort gour l'Election

d'un Empercur.

On a apris de l'est de Tenerise, une des Isses Canaries, qu'une Balandre Angloise s'étant aprochéede l'Isse de Fuerteventura le 21. du mois d'Octobre dernier, 50 hommes de l'équipage étoient descendus à terre près du Port de Taraxalexo, & avoient L w pillé

avoient pillé plusieurs habitations, fait quelques prisonniers, & enlevé les Vales sacrés de la Chapelle de l'Hermitage de S. Michel; que sur la nouvelle des désordres qu'ils avoient commis, le Lieutenant Colonel Don Joseph Sanchez Umpierres, Gouverneur des Armes de l'Isle, lequel étant à une lieuë de Tataxalexo, n'avoit pû être informé assés-tôt de l'arrivée des ennemis, pour s'oposer à leur descente, étoit monté à cheval avec le peu de monde qu'il avoit pû rassembler, que d'abord afin que quelques Soldats, auxquels il avoit donné ordre eussent le tems de le joindre, il avoit cherche amuser les Anglois, en feignant de vouloir racheter le butin qu'ils avoient fait, & en leur proposant de traiter de la rançon des prisonniers, mais que les Anglois au lieu d'écouter les propositions, s'étoient dispolés à l'attaquer, que comme il n'avoit avec lui que 33. hommes, dont la plûpart n'étoient armés que de piques & d'épées, il s'étoit retranché aussi avantageulement que le tems le lui permettoit, & que malgré l'inégalité du nombre & des armes, non seulement il avoit rendu inutiles tous les efforts que les ennemis avoient faits pour le forcer dans ses retranchemens, mais encore il les avoit entierement défaits, après un combat d'environ une heure, dans lequel trente Anglois ont été tués & vingt faits prisonniers. Les Espagnols n'ont perdu que cinq hommes dans cette occasion, & ils ont repris tout le butin fait par les ennemis.

Le 24. du même mois, 55. autres Anglois qui n'étoient pas instruits du mauvais succès de l'entreprise de leurs compatriotes, firent aussi une descente dans la même Isle & à peu près dans le même endroit, & Don Joseph Sanchez Umpierres, qui en fut averti sur le champ, ayant marché à leur rencontre, il les tailla tous en pièces, sans qu'il en restât un pout porter la nouvelle de leur désaite au Vaisseau sur lequel ils étoient venus.

#### NAPLES.

N a apris le 13. du mois passé que le Roy ayant fait donner part le 6. du même mois aux Tribunaux & au Coros de Ville, de la con-21.. c. winternus de cette Cour avenu Seigneur, ils étant entierement terendemain S. M à cette occaeté, que le 9. les Juges du Civil, & ceux du Criminel de la Cour de la Vicairerie, accompagnés de fix Capitaines des Archers, & précedés des Herauts d'Armes, de six Trabans & de six Trompettes, se rendirent chés le Novaire de la Cour, lequel étant allé avec ce cortege à la Place, vis-à-vis le Palais, où six Compagnies des Régimens des Gardes Italiennes & Suisses étoient sous les armes , y fit la publication de la Paix en la maniere accoûtumée. Cette publication se fit avec les mêmes cérémonies dans les autres Places publiques, & le soir il y eut des illuminations à l'Hôtel de Ville, à l'Arsenal & à l'Hotel des Ambassadeurs.

Les Lettres du 20 portent, que les Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre de S. Janvier, s'étant assemblés le 16. dans le Cabinet du Roy, S. M. tint un Chapitre dans lequel les preuves des Chevaliers qu'elle avoit nommés dans le Chapitre précédent, surent admises. Le Roy, précédé des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre, entre lesquels marchoient les nouveaux Chevaliers en habits de Novices, se rendit ensuite à la Chapelle. S. M. étoit en Manteau, le Colier de l'Ordre dre par dessus, ainsi que celui de l'Ordre du S. Esprit, & celui de la Toison d'Or. Après la Messe le vier de l'ordre du S. Esprit, & celui de la Toison d'Or. Après la Messe le vier de l'ordre du S. Esprit, & celui de la Toison d'Or. Après la Messe le vier de l'ordre du S. Esprit, & celui de la Toison d'Or. Après la Messe le vier de l'ordre du S. Esprit, & celui de la Toison d'Or. Après la Messe le vier de l'ordre du S. Esprit, & celui de la Toison d'Or. Après la Messe le vier de l'ordre du S. Esprit y qui

qui fur célébrée par l'Archevêque de Bari, Commandeur de l'Ordre, le Roy se plaça sur le Trône qui étoit au côté droit de l'Autel, & S. M. donna les marques de l'Ordre aux nouveaux Chevaliers.

#### ITALIE.

N mande de Rome que le 20. du mois passé, le l'ape s'étant rendu à l'Eglise des Dominicains de la mabler que d'abord sélebre la Messe dans la Chapelle de 3. La moi ordre de l'Ordre, qui étoit très-dangereusement malait, agé de 88. ans, & qu'après avoir demeuré près d'une demie-heure avec lui, Elle visita la Bibliothéque publique dont la plus grande partie a été léguée à la Maison, par le Cardinal Casanata qui a fait une sondation pour l'entretenir, &c.

Le Pape a ordonné que non-seulement les Ecclésiastiques qui sont dans les Ordres, mais encore les simples Clercs qui possedent des Bénesices ou des Pensions sur des Bénesices, portassent l'habit

de leur état.

Sa Sainteté a défendu à tout Prêtre d'exercer la Profession d'Avocat dans les Tribunaux Séculiers, & à tout Religieux de sortir seul de son Convent a sans une permission expresse de ses Superieurs.

L'Abbé Paulucci, Agent du Duc de Modene, a presenté au Pape un Paysan du Modenois, qu'on assure avoir prédit au Duc de Modene l'exaltation

de Sa Sainteté au Pontificat.

Le Pape a annoncé dans un Confistoire au Sacré College, que l'accommodement entre le S. Siége & la Cour de Lisbonne étoit conclu.

Le Cardinal de Tencin y proposa l'Evêché de Tarbes pour l'Abbé de Beaupoil de Saint Aulaire, & préPréconisa l'Abbé d'Espalunque, Vicaire Géneral de l'Evêché de Lescar, pour l'Abbaye d'Essey, O. de S. Benoît, Diocèse d'Agen.

Le Prince Joseph de Hesse-Darmstadt fut préconisé par le Cardinal de Bossu pour l'Evêché

d'Augsbourg.

A la fin du Confistoire, le Pape accorda le Pal-i lium à l'Archevêque d'Embrun & à l'Archevêque

de Santa Fé de Bogota.

Les differends de cette Cour avec celle de Turin étant entierement terminés, le Roy de Sardaigne a été déclaré Vicaire perpétuel du S. Siége pour tous les Fiefs que le S. Siége possede en Piedmont, & sur l'avis qu'on a reçû que ce Prince avoit fait fortir de ces Fiefs les Troupes qu'il y avoit mis en garnison, le Pape a nommé M. Merlini, pour se

rendre à Turin en qualité de Nonce.

Sa Sainteté a résolu de prendre connoissance de toutes les difficultés qui pourront survenir entre le Saint Siége & les Cours Etrangeres, & de ne les plus renvoyer à des Congrégations particulieres. En conséquence Elle a suprimé la Congrégation qui avoit été établie par le seu Pape, pour chercher les moyens de parvenir à un accommodement avec le Roy des deux Siciles, & Elle a fait sçavoir au Cardinal Aquaviva & à l'Abbé Galiani, Grand Aumônier de S. M. Sic. & son Ministre Plénipotentiaire à la Cour de Rome, qu'elle avoit chargé le Cardinal Aldrovandi de regler avec eux les affaires qui concernent le Royaume de Naples, & qu'elle vouloit qu'ils tinssent devant Elle leurs conférences.

L'entretien des Galeres causant beaucoup de dépenses à la Chambre Apostolique, le Pape a ordonné qu'on en désarmat une, & Sa Sainteté a' donné les trois autres à la Religion de Malthe, à

con-

condition que la Religion les tînt toujours équipées, & qu'elle les employât à procurer la sûreté de la navigation sur les côtes de l'Etat Ecclésiastique.

Sa Sainteté a établi une nouvelle Congrégation pour décider les contestations entre les Evêques & les Abbayes, Chapitres & Communautés, qui prétendent ne pas dépendre de la Jurisdiction Epis-

copale.

On célebra le 21. du mois dernier dans l'Eglise du Saint Nom de Marie, où l'on avoit élevé un magnifique Catafalque, un Service solemnel pour le repos de l'ame du seu Empereur, & le Comte de Daun, Auditeur de Rote pour l'Allemagne & Ministre Plénipotentiaire de la Reine de Hongris

& de Boheme, y officia pontificalement.

On a placé depuis peu dans une des Sales du Capitole la Statuë de bronze que le Peuple Romain a ordonné d'ériger en l'honneur du feu Pape. Cette Statuë a été faite sur les desseins du Sr Pierre Bracci, par Pierre - François Giardoni, célebre Sculpteur de Rome. Sur le pied d'estal est cette Inscription. Clementi XII. Pontifici maximo, ob Senaius privilegia amplificata; exornatan adificiis urbem; laxatas areas, direttas, prolatas, firatasque vias; vetera signa multo are comparata, in Capitoliam investa magnificeque disposita, Senatus Populusque Romanus optimo é munificentissimo Principi Statuam decrevit.

#### ISLE DE CORSE

Les deux Bandits qui commettent depuis longtems des désordres dans la Piéve de Lento, ont volé deux Miquelets, & le Marquis de Maillebois en ayant été instruit, a fait venir tous les Bergers des environs, & leur a défendu sous peine de de mort, de donner retraite à ces scélerats. Ce Géneral a fait bruler les maisons de deux de leurs parens qui ont été convaincus de leur avoir fourni des vivres & d'autres secours.

On conduit chaque jour à la Bastie quelques prisonniers, accusés d'avoir fourni retraite à ces deux Bandits. On a arrêté aussi dans les environs de Fiumorbo trois Voleurs, dont un a été condamné à être pendu, & les deux autres aux Galeres.

Le Marquis de Maillebois a fait passer par les armes un homme de l'Isolacci qui, après avoir été chassé de l'Isle, y est retourné, maigre la défense qui lui a été faite, sous peine de la vie, d'y rentrer.

Ce Géneral s'est sendu à Luciana avec plusieurs des principaux Officiers des Troupes Françoises, pour reconnoître un Bois où l'on prétend que les deux Bandits de Lento se retirent souvent pendant la nuit, & il a fait distribuer des armes à plusieurs des habitans des Lieux voisins qui se sont chargés de leur dresser des embufcades.

Malgré toutes les précautions qu'on a prises, ces deux Bandits ont encore tué à dix milles de la Baitie, deux hommes de leur Province, & l'on prétend que ces scélerats depuis quelque tems ont ôté la vie à plus de 19. personnes. Quesques-uns de leurs parens étant soupçonnés d'avoir voulu se joindre à eux, le Marquis de Maillebois a fait encore dernierement distribuer des armes à plufieurs habitans des environs de Lento qui sont leurs ennemis declarés, & qui ont un grand interêt d'arrêter le cours de leurs brigandages.

Un accident ayant mis le feu à un Bois d'Oliviers dans la Pieve de Cafinea, cet incendie a causé un dommage de plus de 60000 liv. aux Habitans des

Villages de Vinsulasca & de la Penta.

GRANDE-

#### #94 MERCURE DE FRANCE

#### GRANDE-BRETAGNE.

N aprend de Londres que les Espagnols se sont emparés des Vaisseaux la Marie & le Boston, commandés par les Capitaines Flowers & Trout, & qu'ils ont conduit, le premier à la Bayendes Honduras, & le second à la Havane.

La Printesse de Galles accoucha le 10. de ce mois entre sept & huit heures du matin d'une Princesse, & elle se porte aussi bien qu'on puisse le

desirer.

On a faisi sur la riviere deux Bâtimens de Lisbonne, à bord desquels il y avoit des marchandi-

ses d'Espagne.

Le Capitaine Spring, arrivé depuis peu de la Jamaique, a raporté qu'une Chaloupe de la nouvelle. Yorck, & une autre de Philadelphie, lesquelles avoient été prises par les Espagnols, avoient été reprises par un Vaisseau de guerre Anglois, & avoient été raménées à la Jamaique.

On a apris que Don Rogrigue de Torres étoit arrivé à Carthagene avec douze Vaisseaux, &

qu'il en avoit laissé six à Porto Rico.

M. Main, qui commande le Vaisseau de guerre le Worcester, ayant donné avis à l'Amiral Vernon, que l'équipage d'un Bâtiment Espagnol, dont il s'est emparé dans les environs d'Hispaniola, assure que Don Rodrigue de Torres avoit ordre du Roy d'Espagne d'attaquer la Jamaïque, on attendoit avec impatience dans cette sile, lo squelo Bird Galley en est parti, l'arrivée de l'Escadre du Chevalier Chaloner Ogle.

#### HOLLANDE ET PAYS-BAS.

N a apris de la Haye du 11. de ce mois, que la Digue de Kedingham n'ayant pû réfister à la violence de la marée, une partie de cette Digue

fut renversée la nuit du 3. au 4. de ce mois, & que tout le Pays de l'Albesserwart a été entierement inondé. Quelques jours avant que cet accident arrivat, les habitans qui prévoyoient qu'ils en étoient menacés, avoient eu la précaution de se sauver avec leurs effets les plus précieux. On a eu aussi celle de faire murer les portes de la Ville de Gorcum, & tous les passages par ou l'eau y pouvoit entrer.

Les derniers avis de Bruxelles portent, que le Catafalque que l'Archiduchesse Gouvernante avoit ordonné d'élever dans l'Eglise Collégiale de S. Michel & sainte Gudule, ayant été achevé le 3. de ce mois, on célebra le 4. dans cette Eglise un Service solemnel pour le repos de l'ame de l'Empereur.

La misere à laquelle ce Pays est réduit, tant par l'interruption du Commerce, que par le débordement des Rivieres, ne se peut exprimer, & l'on compte que le dommage causé dans la seule Province de Namur par les inondations, monte à plus

de trois millions.

Le Grand Duc de Toscane a écrit aux Etats Généraux une Lettre, par laquelle il leur marque qu'indépendamment des assurances qu'ils lui ont données, on a sçû par le Ministre qui réside à la Haye de sa part, qu'ils étoient dans la résolution de soutenir ses intérêts & ceux de la Reine de Hongrie; qu'animé par la confiance qu'il a en leur amitié, il n'hesite pas à leur foire part du dessein qu'il a de se mettre sur les rangs pour obtenir la Couronne Impériale, qu'il n'ignore pas, combien les Etats Généraux peuvent en cette occasion, qu'il les prie instamment de lui accorder leurs bons offices de la maniere qu'ils jugeront la plus convenable, & d'être persuadés qu'il en conservera toute sa vie une parfaite reconnoissance.

M. de Halloy, Sécrétaire d'Ambassade de la Cour de Vienne, a remis au Président de l'Assemblée des Etats Généraux, une lettre que la Reine de Hongrie & de Boheme leur a écrite au sujet de l'entrée des troupes du Roy de Prusse en Silésse, & qui est remplie de témoignages de la parsaite confiance qu'elle a dans l'amitié de la République.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### FRANCE.

Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.

E premier de ce mois, les Princes & Princes les Seigneurs & Dames de la Cour, eurent l'honneur de complimenter le Roy sur la nouvelle année.

Le Corps de Ville a rendu à cette occasion ses respects à leurs Majestés, à Monseigneur le Dauphin, & à Mesdames de France.

Les Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre du S. Esprit, s'étant assemblés dans le Cabinet du Roy vers les onze heures du matin, S. M. se rendit à la Chapelle, étant précedée du Duc de Chartres, du Comte de Ciermont, du Prince de Conty, du Prince de Dombes, du Comte d'Eu, & des Commandeurs & Officiers de l'Ordre. Le Roy, devant lequel les deux Huis-

siers de la Chambre portoient leurs Masses, étoit en Manteau, le Colier de l'Ordre par dessus, ainsi que celui de l'Ordre de la Toi-son d'Or. S. M. entendit la grande Messe, célebrée par l'Abbé Brosseau, Chapelain ordinaire de la Chapelle de Musique, & chantée par la Musique. La Reine & Monseigneur le Dauphin entendirent la même Messe dans la Tribune.

L'après midi leurs Majestés accompagnées

de Madame, assisterent aux Vêpres.

Le 2, le Roy accompagné comme le jour précedent, assista au Service qui sut célebré dans la même Chapelle pour le repos des ames des Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit, morts pendant le cours de l'année derniere.

Le 29. du mois dernier, pendant la Messe du Roy, l'Evêque de Seez prêta serment de fidelité entre les mains de S. M.

Le Roy a accordé au Comte de Livry; Premier Maître de l'Hôtel de S. M. la survivance de cette Charge; en faveur du Marquis de Livry son fils, Colonel du Régiment du Perche.

Le 6. de ce mois, jour de l'Epiphanie, la Reine entendit la Messe dans la Chapelle du Château

#### Y98 MERCURE DE FRANCE

du Château de Versailles, & S. M. communia par les mains de l'Abbé de Pontac, son

Aumônier en quartier.

Le 10. M. de Vasner, Ministre Plénipotentiaire de la Reine de Hongrie & de Boheme auprès du Roy, eut en long Manteau
de deüil, une audience particuliere de S. M.
dans laquelle, après avoir remis ses lettres
de créance, il présenta au Roy la lettre,
par laquelle la Reine de Hongrie & de Boheme donne part à S. M. de la mort de
l'Empereur son perc. M de Vasner eut ensuite audience de la Reine, de Monseigneur
le Dauphin, & de Messdames de France, &
suite conduite à toutes ces audiences par M.
de Verneuil, Introducteur des Ambassadeurs.

Le 12, le Roy prit le deuil en violet pour la mort de l'Empereur.

Le huir, Bernardin - François Fouquet; Archevêque d'Embrun, nommé à cet Archevêché le 17. Septembre dernier, sut sacré à Paris dans la Chapelle de l'Archevêché par l'Evêque Duc de Langres, assisté de l'Evêque Comte de Bauvais, & de l'Evêque de Meaux

Le 13. suivant, il prêta serment de sidelité entre les mains du Roy dans la Chapelle du Château de Versailles; il est Abbé Commandataire de l'Abbaye de S. Pierre &

ď

de S.Paul de Caunès, O. S.B. A.D.de Narbonne, depuis le mois d'Avril 1727. Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ci-devant Agent Général du Clergé de France pour la Province de Toulouse, alors Prébendé de l'Eglise de Lombez.

Le Roy a donné au Prince de Guise l'agrément du Régiment d'Infanterie, dont le Duc de la Valliere, Brigadier des Armées du Roy,

étoit Colonel.

S. M. a permis au Duc de Caumont, Colonel du Régiment d'Infanterie de Beauce, de se demettre de ce Régiment en saveur du

Comte de Caumont, son frere.

Le S. Janvier, la clôture de la neuvaine, au sujet des Prieres saites en l'Eglise de sainte Geneviéve, à l'occasion de l'inondation de la riviere de Seine dont on a déja parlé, su faite avec les cérémonies accoutumées. Le Prevôt des Marchands, accompagné des Echevins & du Corps de Ville, s'y étoit rendu le matin. A son arrivée, le Révérendissime Pere Abbé sit un Discours très-éloquent sur la reconnoissance qui étoit due à la Patrone de Paris pour la diminution des eaux, auquel le Prevôt des Marchands répondit avec beaucoup de dignité. On célebra ensuite la Messe, après laquelle le Te Deum sur chanté solemnellement en actions de reaces.

## AGO MERCURE DE FRANCE

Le 6. Fête des Rois, l'Académie Royale de Musique donna le premier Bal public de cette année avec un très-grand concours. On continuë ordinairement pendant disserens jours de la semaine jusqu'au Carême.

Le 10. Janvier, les Comédiens François représenterent à la Cour le Jaloux désabusé, & la petite Pièce du Deuil.

Le 12. la Tragédie d'Alzire, & les Folies

Amoureuses.

Le 17. la Comédie du Tartusse, & l'Acte; intitulé le Tems passe, tiré de la Comédie du Triomphe du Tems.

Le 19. la Tragédie de Baja et, & le

Babillard.

Le 24. l'Homme à bonnes fortunes, & le Mariage Forcé.

Le 26. la Tragédie d' Ariane, qui fut sui-

vie de la Comédie de l'Avocat Patelin.

Le 4 Janvier, les Comédiens Italiens représenterent aussi à la Cour l'Heureux Stratagême, & la Parodie d'Amadis de Gaule.

Le 11. Democrite, prétendu Fol, & les Sauvages, Parodie d'Alzire, Tragédie de

M. de Voltaire.

Le 18. Arlequin Valet de deux Maîtres; Comédie Italienne en trois Actes.

Le 25. la Comédie nouvelle de Pigmalion; & la petite Pièce du Portrais.

TABLE

# TABLE.

Atalogue des Mercures de France.	
Atalogue des Mercures de France. Privilege du Roy	,
Liste des Libraires qui débitent ce Livre.	
Avertissement qu'il faut lire.	
PIECES FUGITIVES en Vers & en Pro-	ſe;
Ode à M. G. pour le premier jour de l'An,	I.
Question importante, jugée au Parlement,	4
	13
	19
	25
Mémoire Hift. concernant les Avocats & Proc	26
Epitre à M de G, au sujet d'une Ode, &c.	41
Lettre de D. Victor Chancel, au Duc d'Ormond, il	id.
Portrait d'Alcibiade & Réponse à la Lettre, &c.	45
Plainte de l'Ecureuil au Génie de la Fontaine,	48
X. Lettre sur la Typographie,	50
Ode Philosophique, l'Univers,	57
Lettre sur la préférence du Bureau Typograph.	60
Ode Latine à Mrs Bourdelin & Bouvart,	64
Lettre au sujet de la Dent, apellé Dent œillere,	67
Etrennes au Comte de la Marche, Triolets,	72
Question sur la sumée du Charbon,	73
Fable, les trois Amans,	74
Question importante,	77
Epitre à l'Abbé D. P. imitée d'Horace,	83
Observations, Machine pour regler les Airs	фe
Musique,	89
Epigrammes de M. Destouches,	100
Bouts Rimés remplis. Portrait de la Coquette,	
Nouveaux Bouts-Rimés à remplir,	106
Explication de l'Enigme & Logog. de Nov.	107
Enigme, Logogryphes, &c.	108
Nouvelles Litteraires DES BEAUX-A	
&c. Essai sur les Maladies Véneziennes;	111

1	
Les Etrennes du tems,	111
Prophéties perpétuelles, &c.	ibid.
Description sommaire de Desseins du Cabin	et de
M. Crozat,	114
Traité Historique sur le Chant Ecclesiastique	, 142
Révision de l'Aistoire du Ciel,	128
L'Optique des Couleurs,	ibid.
Traité des Matieres criminelles,	ibid.
Recueil de Piéces de Poesses, Jeux Floraux,&	C• 130
Institutions de Physique, avec Planches, &c.	ibid.
Livres nouveaux, chés Ganeau, &c.	ibid.
Histoire des Amazones anciennes & moderne	5, 135
Le nouveau Télemaque, &c.	137
Essais sur l'Histoire des Belles-Lettres,	1 38
Programme, nouvelle Edition de Virgile;	140
Nouveaux Garacteres d'Imprimerie,	142
Séance publique de l'Académie de la Rochell	
Ode, Action de graces pour la Confession	
Communion,	160
Jettons frapés pour Janvier 1741.	164
Magnifique Pièce en fonte, placée dans le Pa	
Versailles,	165
Vers Latins & François, sur la mort du P. Poré	3, 168
Certificat du Cardinal de Polignac au Sr Ar	
fur fon Sachet.	172
Chanson notée, &c.	173
Spectacles,	ibid.
Nouvelles Etrangeres, Turquie, Russie,	175
Suede, Allemagne,	181
Ratisbonne,	183
Pologne,	186
Espagne, Naples, Italie,	187
Isle de Corse,	192
Grande-Bretagne, Hollande & Pays-Bas,	194
France, Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.	196
Les Jettons gravés doivent regarder la page	164
La Chanson notée, la page	173

# MERCURE

DE FRANCE, DÉDIÉ AU ROY.

FEVRIER. 1741.

E SO

## A PARIS,

Chés GUILLAUME CAVELIER, ruë S. Jacques.

La Veuve PISSOT, Quai de Conty, à la descente du Pont-Neuf.

JEAN DE NULLY, au Palais.

## M. DCC. XLI.

Avec Aprobation & Privilege du Roy

Digitized by Google

## AVIS.

L'ADRESSE generale est à Monsieur More Au, Commis au Mercure, vis-à-vis la Comédie Françoise, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetés aux Libraires qui vendent le Mercure, à Paris, peuvent se servir de cette voys pour les faire tenir.

On prie très-instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toûjours prauqué, asin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoyent, celui, non-seulement de ne pas voir paroître leurs Quurages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé

de copie.

Les Libraires des Provinces & des Pays Etrangers, ou les Particuliers qui soubaiteront avoir le Mercure de France de la premiere main, & plus promptement, n'auront qu'à donner leurs adresses à M. Moreau, qui aura soin de faire leurs Paquets sans perte de temps, & de les saire porter sur l'heure à la Posse, ou aux Messageries qu'on lui indiquera.

#### PRIZ XXX. Sols

Digitized by Google



# MERCURE

DE FRANCE, DEDIÉ AU ROY.

FEVRIER. 1741.

PIF'CFX FIICITIVES

PIE'CES FUGITIVES, en Vers et en Prose.

## LE TRIOMPHE DE LA VERITE

O D E.



Oin de moi, Déités propices Aux vœux du prophane Rimeur, Dieu du Pinde, fous vos auspices Je dédaigne le nom d'Auteur.

Esprit Saint, que mon cœur adore, Ce sont tes faveurs que j'implore,

Soutiens

Soutiens ma noble activité; Que le Démon de l'artifice En soupire, en tremble, en frémisse, Je vais chanter la vérité.



Fuyez, Vertus imaginaires,
Que consacre l'ambition;
Disparoissez vaines chimeres,
Yous n'êtes vertus que de nom.
Au crime toujours redoutable,
A l'innocence favorable,
Infaillible dans ses arrêts,
Telle se montre l'immortelle
Que trace mon pinceau sidelle,
Vérité, ce sont-là tes traits.



Rempli de sa docte ignorance
Un Philosophe audacieux,
En vain attaque l'existance
Du Dieu qui regne dans les Cieux;
Sa prospérité fait son crime,
Mais, au moindre mal qui l'oprime
Tu le portes au repentir;
Tu lui fais craindre la colere
De ce Dieu juste, mais severe,
Qu'il s'efforçoit d'anéantir.

Vil partisan, esclave infame
De la trompeuse volupté,
L'impie, en vain resuse à l'ame
Le droit de l'Immortalité;
Il raille en vain, en téméraire,
Tout dogme, dès qu'il est contraire
A ses désirs impérieux.
Il est des tems où tu l'inspires,
Il en est où tu le déchires
Par les remords les plus affreux.

¥

O vous, auteurs de ces blasphêmes
Nés de votre incrédulité,
Que deviennent vos vains systèmes
A l'aspect de la verité?
Que devient ce faux héroisme,
Dont le Démon du fanatisme
Vous a follement enyvrés,
Auprès de ma raison soûmise
A ce que m'enseigne l'Eglise
Sur tant de mysteres sacrés?

. .

Tel est ton vouloir admirable, Auguste & sainte verité, Du vice adversaire implacable,

A iij

Tu

Tu ne défends que l'équité;
Que l'homicide calomnie,
S'armant de toute sa furie,
Ose contre elle s'expliquer;
Orgueilleuse, mais vaine audace!
Un seul de tes traits la terrasse,
Dès qu'on te la voit attaquer.



Ainsi, l'on connut ta puissance,
Lorsque deux Vieilsards séducteurs
Autresois contre l'innocence
Lancerent des traits imposseurs;
De sa pudeur chaste victime,
Déja Suzanne en butte au crime,
Aprochoit d'un honteux trépas;
Mais touchée ensin par ses sarmes
Que faisoient couler trop de charmes,
Tu parus & tu prononças.

-50

De son impudique Maîtresse
Joseph est aimé tendrement,
Mais, incapable de soiblesse,
il brave un amour imprudent;
Le mépris qu'on fait de sa slame,
Picque cette Princesse insame;
Elle jure de se venger:

An fond d'une prison obscure Joseph est mis par l'imposture, La verité sçait l'en tirer.



Rapellerai je à la memoire, Tant d'autres grands évenemens, De tes combats & de ta gloire Inéfaçables monumens? Admirés des fiecles antiques, Ils étoient l'objet des Cantiques Que récitoient nos faints Ayeux; Admirés encor par nous-mêmes, Envers eux nos respects suprêmes Passeront jusqu'à nos Neveux.



Pour moi, quoiqu'encor dans un âge
Toujours susceptible d'erreur,
Je veux conserver l'avantage
De t'entretenir dans mon cœur;
J'abhorre les détours contraires
A tes maximes salutaires;
Je ne me sonde que sur toi,
Et je tiens indigne de vivre
Quiconque n'a pas daigné suivre
Ce que lui prescriveit ta loi.

# A.A.A.A.A.A.A.A.A.A.A.A.A.A.A.A.

MANIFESTE que l'Empereur de la Chine, à présent regnant, a fait publier par tous ses Etats au commencement de · son Regne, en l'année 1735.

M O1 Kungti, par la grace de Dieu, Empereur de la Chine, je viens de prendre les rênes du Gouvernement, mon pere, le dernier Empereur, l'ayant ainsi ordonné selon l'arrêt & la bénédiction du Ciel.

Mes Ancêtres, les Monarques Thaidsu & Thaidsuin (4) ont frayé les premiers le chemin pour parvenir au Gouvernement de la Chine.

Mon Bisayeul l'Empereur Schidsu (b) a réuni les puissans Royaumes du dehors &

du dedans, les ayant gouverné seul.

Mon Grand-Pere, l'Empereur Scheindsu (c) dit Kamhu, a regné fort long tems, & l'éclat de ses vertus éminentes s'est partout répandu.

Mon Pere Schindsu, (d) dont la condescendance génereuse est connue à tout le monde, lui succeda dans cette puissante Monarchie.

Pendant treize ans qu'il a regné, il s'est donné tous les soins possibles pour maintenir l'Empire en bon état. Il y a réussi, les fruits

fruits désirés en ayant paru dans toutes les conditions. Son affabilité & son sage Gouvernement sont connus dans tout le monde & les Peuples qui lui étoient soumis ont été heureux, car ses biensaits se sont répandus dans tous les Pays. Les Provinces (e) extérieures, aussi bien que les intérieures se sont réjouies de leur sélicité; & lorsque chacun souhaitoit que ce Regne sût long, asin de pouvoir joüir long-tems de ce bonheur l'heure de son trépas arriva. Il quitta les Grands & se Peuple, & s'en alla au Ciel, avant qu'on s'en sût douté.

Il a ordonné que je regnasse après sui ; quoique je m'estime le moindre de sa famille.

Il m'a laissé le Temple des Peres, & le

Lieu Saint. (f)

Mon Grand Pere m'a fait paroître à la Cour dès ma plus tendre jeunesse, & il m'a élevé avec un soin particulier.

Mon Pere a pareillement eu soin de mon éducation, & il ne m'a point laissé manquer

d'instructions salutaires.

Cependant je sens à present que je manque encore de prudence, & je ne sçais pas si je suis capable de suporter le sardeau du Gouvernement de ce grand Empire qui m'a été consie.

Mais j'ai consideré qu'un Lieu si Saint ne sçauroit être long tems vacant.

A v C'es

C'est pourquoi je suis obligé de remplir plus tôt la derniere volonté de mon Pere, que de m'abandoner à une juste douleur sur sa mort.

En consequence, je sis le troisième jour du neuvième mois mes Dévotions dans le Temple des Peres & dans le Lieu Saint, & y ayant sacrissé, je m'assis sur le Trône Impérial.

Depuis le commencement de l'année prochaine, toutes les Ordonnances & Arrêts se publieront & se donneront sous mon nom, & mon Regne sera apellé le Regne donné du Ciel.

Ayant commencé ce Regne par la grace du Ciel & suivant la volonté de mon Pere, il sera signalé par la distribution accossitumée des Récompenses ou Gratifications, à commencer par le plus grand jusqu'au plus petit. Et je veux que l'union & l'amitié augmentent pattout.

La distribution des Gratifications se sera

de la façon fuivante.

1. Dans la Capitale, tous ceux qui sont au-dessous des Princes du Sang, & au-dessus de ceux de la neuvième classe, seront gratisses. (g)

2. Hors de la Capitale, tous ceux qui font au dessous des Princes du Sang, & au-dessus des Comtes, seront granisés. (b)

3. Tant dedans que dehors la Capitale; les Dames qui sont au-dessous des Princesses du

211

du Sang, julqu'aux Princesses, seront gra-

tifiées. (i)
4. Tant dans la Capitale que dehors, les Mandschuriens & les Riicariens, dont les Dignités sont de la premiere Classe, aurone

une triple gratification. (k)

Excepté les crimes ci dessous nommés, on pardonnera tous ceux qui ont été commis jusqu'à ce jour qui est le troisième du neuvième mois de la treizième année du Regne juste & pacifique, soit que l'Arrêt de condamnation ait déja été rendu ou non; mais il sera procedé selon que la Justice l'exigera, contre ceux qu'on accusera de ce jour.

10. On envoyera des Personnes de distinction sacrifier aux cinq grands Temples, sui-

vant les Loix anciennes.

11. Dans la Capitale, tous ceux qui sont au-dessus de la quatrième Classe, & hors la Capitale ceux qui sont au dessus de la troisseme dans le Service Civil, & les Officiers, tant dans la Capitale que dehors, qui sont au-dessus de la seconde Classe, envoyeront chacun aux Académies un de leurs sils, pour l'y faire étudier.

12. On gratisiera tous les Soldats Mandschurions qui ayant reçû des blessures à la guerre, ont été congediés, & soussient les in-

c ommodités de la vieillesse.

13. Ceux qui ayant fait leurs Etudes aux A vj Aca-

Académies, ont passé par l'examen, auront des Charges dans le Tribunal nommé Lispu. On en employera dans les grands Gouvernemens 30. dans les Gouvernemens médiocres 20, & dans les petits Gouvernemens 10.

14. Dans tous les Gouvernemens, Provinces & Districts sans exception, on avancera les Dschin Gunes dans le rang des Sten-Gunes, & ceux-ci dans celui des Sni-Gunes. (p)

vernemens le nombre des Etudians dans les Ecoles publiques; sçavoir, dans les Académies il y en aura sept de plus; dans les Gymnases il y en aura cinq de plus, & dans les basses Ecoles il y en aura trois de plus.

16. Tous les Officiers Civils & Militaires, qui ont été punis ou cassés à cause de leur mauvaise conduite, ou qui par la même raison ont été privés de leurs gages, obtiendront grace, & les places vacantes seront remplacées par ceux qui dans la Capitale ont servi en différens emplois, & qui n'ont pas obtenu leur Congé.

17. Suivant les Loix du Pays, les Commandans & autres Officiers subalternes dans les Provinces, Districts & Villes, doivent être des Gens desinteresses, d'une bonne conduite & d'une probité reconnuë. Pour leur donner plus d'autorité, ils seront égaux à ceux de la sixième Classe. On choisira avec soin ceux qui occuperont ces Postes, & à cette sin on tiendra toujours prêts des Sujets capables de les remplir; mais on doit être bien assuré de leurs vertus par des témoignages & des preuves sustissantes, pour que ces Charges ne soient point données à des Gens de rien & sans expérience.

18. Le labourage des Terres a toujous été d'une nécessité indispensable. C'est pourquoi, il faut qu'on en ait tous les soins imaginables. A cet effet les Commandans de toutes les Dlaces utien des par le main.

18. Le labourage des Terres a toujous été d'une nécessité indispensable. C'est pourquoi, il faut qu'on en ait tous les soins imaginables. A cet esset les Commandans de toutes les Places y tiendront la main, & ceux qui s'y apliqueront plus que les autres, seront encouragés par le bon traitement qu'ils leur feront, par les louanges qu'ils leur donneront, & par d'autres récompenses.

19.00n n'exigera point de nos Sujets les arrérages du Tribut & d'autes Impôts qui font dûs depuis plus de dix ans. Ainsi la Chambre des Comptes en envoyerra une liste exacte, & attendra là-dessus nos ordres.

20. Les Pottes ont depuis quelques and nées, lorsque l'Armée a été en campagne, beaucoup soussert par les expeditions fréquentes des Couriers: ainsi en cette considération on les gratissera.

21. On a toujours honoré la vieillesse. On gratisiera à l'avenir de quelque caractere tous les Mandschuriens & Nicaniens au-des-

fire

fus de 80 ans, excepté les Main-mortes. Àinsi toutes les Chancelleries & Magistrats seront obligés d'en envoyer une liste exacte avec leur Avis.

22. On pardonnera à ceux qui ont volé par pauvreté à cause du froid & des persecutions, ou qui sont tombés dans l'indigence par les injustices qu'un Magistrat avare leur a fait, pourvû qu'ils s'en repentent & protestent de vivre bien à l'avenir.

23. Ceux qui dans les Gouvernemens ont retenu des Deniers Royaux, ou qui se sont laissés corrompre, & qui en conséquence des Contrats sont débiteurs à la Trésorerie, & qui comme tels devroient être forcés à la restitution, seront tenus quittes, & on ne s'en prendra pas à leurs parens, en cas qu'on trouve en esset qu'ils soient insolvables,

24. On fera des recherches exactes dans les Chancelleries Militaires des huit divisions de Campagne, & des cinq divisions qui apartiennent à la Cour, & ceux qui se sont aproprié l'argent qui devoit être porté à la Trésorerie, ou qui par un motif de leur interêt particulier ont fait des Contrats desavantageux à la Caisse de l'Empire, tant eux que leurs complices, seront exemts & délivrés du payement de cette dette, en cas qu'on les trouve insolvables.

25. L'argent destiné pour la Caisse Mili-

taire, & qui est encore dû, ne sera exigé que de ceux qui sont obligés de le payer, & non pas de leurs parens ou de leurs débiteurs, comme cela s'est pratiqué jusqu'ici. Cependant les Chancelleries des divisions examineront cela avec soin, & attendront là dessus nos ordres. C'est selon le cas, qu'on pourra aussi remettre la dette aux véritables débiteurs.

26. Les Soldats & ceux d'entre le Peuple qui sont âgés de 70 ans, seront exemts de tous les Impôts, & chaque Famille paysanne en nourrira un. Ceux qui ont passé 80 ans, recevront une Gratification chaque année de la Trésorerie Impériale.

Ceux de la seconde & troisième Classe

auront une double gratification. (1)

On gratifiera aussi ceux qui sont au dessus de la septiéme & huitiéme Classe. (m)

- 5. Outre les einq divisions (n) qui composent la Maison Impériale, les huit divisions de Milice, tant Mandschurienne que Mungale & Nicanienne à cheval, aussi-bien que ceux qui sont au Service de l'Artillerie & de l'Infanterie, seront gratissés de la paye d'un mois.
- 6. Les Soldats de ces huit divisions qui ont servi contre l'Ennemi, c'est-à-dire les Mandschuriens & les Nicaniens, aussi-bien que les Régimens de Campagne Mandschuriens

riens & Nicaniens, ayant beaucoup souffert, & s'étant par-là endettés, méritent une récompense particuliere: ainsi leurs dettes seront acquittées par la Trésorerie de l'Em-

pire.

7. Ceux des huit divisions qui ont servi dans la derniere guerre, soit Officiers ou Soldats, & qui faute d'attestations n'ont pas été avancés, seront aussi gratisses. La Chancellerie de la Guerre sera connoître leurs noms, & observera la même chose à l'égard

des Régimens de Campagne.

8. Pour soulager les Soldats congediés qui ont servi autrefois, & qui à cause de leur pauvreté ne sçauroient se passer de la paye, on examinera s'il y en a qui ont des fils & des petits-fils à la solde; car s'il y en a dont les enfans & les petits-fils ne jouissent pas de la solde, on aura soin de ceux ci, pour qu'ils puissent subsister & faire subsister leurs parens. On fera une recherche exacte sur cet article, & on nous en fera le raport.

9. Les Officiers, tant Civils que Militaires,

9. Les Officiers, tant Civils que Militaires, les Bourgeois & les Paysans qui ont excité des rebellions, ou qui ont déserté; les enfans qui ont affassiné leurs peres ou grandsperes; les valets & les servantes qui ont tué leurs Maîtres; ceux qui ont mangé des hommes, ou qui pour leur nourriture ont coupé aux femmes les mamelles, & ceux qui d'ail-

leurs ont commis des meurtres prémedités; ceux qui par le moyen des dévinations ont ruiné le monde; les empoisonneurs, les voleurs de grand chemin, les sorciers, & géneralement tous ceux qui se sont rendus coupables de ces pechés énormes & mortels, austi-bien que ceux qui ont celé les valets Mandschuriens, qui se sont ensui de la maison de leurs Maîtres, n'autont point de pardons

Pour leur habillement un Gin de cotton, & pour la nourriture un sac de ris & 10 Girs de viande. Ceux qui auront passé 90 ans,

en auront le double.

Pour qu'à l'avenir chacun satisfasse à son devoir sans partialité, mon intention est d'exécuter encore un autre dessein plus grand & plus consorme aux Loix, à quoi je m'a-

plique à present particulierement.

Ainsi j'exhorte ceux de la Famille Impériale, aussi-bien que les Ministres & les Géneraux, de contribuer chacun à ce dessein avec un zéle unanime, afin que la justice & une tranquillité constante regnent dans cet Empire, & qu'il puisse jouir d'une prosperité perpetuelle.

Donne' la 13. année du Regne Juste, la

troisiéme jour du 9, mois.

#### NOTES SUR CEMANIFESTE.

(a) Il y a à peu près cent ans que dans le tems de grands troubles & rebellions dans la Chine, le célebre Géneral Chinois Usangurey sit un Traité de Paix & d'Alliance avec Thaidsun, qui étoit un Prince puissant & le Kan des Tartares de Mandsur, dans la vue d'apaiser non seulement les troubles intérieurs du Royaume par le secours des Mandsuriens, mais de se mettre lui-même sur le Trône, en contentant les Mandsuriens par une somme

d'argent pout leurs peines.

(b) Schidlu succèda à Thaidsuin, & étoit Pere de l'Empereur Kamhi; Schidsu étant arrivé avez fon Armée à Pecking. & ayant apris que les Rebelles avoient pris la fuite, persuada à Usangurey de les chasser pareillement des autres Provinces, pour qu'il pût regner plus tranquillement, s'obligeant de rester en attendant dans la Capitale. En conséquence Usangurey pousurvit les Rebelles, les réduisit en partie & chassa le reste hors du Royaume. Mais Schidsu avoit pris en attendant possession du Trône sui-même, ayant laissé à Usangurey en proprieté la Province de Yunan.

(c) Scheindsu, est l'Empereur Kamhi, grand-pere

de l'Empereur Kungli, à présent regnant.

(d) On parle ici du dernier Empereur Jungsching. Il perdu ce nom après sa mort, étant à cette heure apellé Schindsu, ce qui veut dite le Saint dernierement mort.

C'est par la même raison qu'on ne nomme pas ici de leur véritable nom ses Prédecesseurs, étant apellés Saints, selon l'ordre qu'ils sont morts & montés au Ciel: Par exemple. Schindsuin veut dire le Grand-Grand-Saint, & Taidsu dit le Grand-Grand-Grand-Saint.

Los



(e) Les Chinois apellent les Provinces qui font situées hors de la grande muraille, les Provinces exterieures, soit qu'elles leur soient soumifes ou non.

(f) C'est ainsi que s'apelle le Palais de l'Empezreur, & sur tout la Place d'un Salon, sur laquelle se

trouve le Trône.

(g) Cette gratification s'étend depuis le Feldt-Marécha! jusqu'au Capitaine, & depuis le Premiet

Ministre jusqu'au Sécretaire.

(b) On connoît à la Chine deux qualités qui sont au-dessus des Comtes & audessous des Princes du Sang: on les nomme Pussa & Peple. On éleve les Gunes ou Comtes à la Dignité des Peples, & les Peples à celle de Pussas; & en cas qu'on avancé ceux-ci, on les fait Wans.

Je parle des Particuliers que leur mérite éléve à ces dignités, & des Gunes & Wans de Mungale,

dont il y a grand nombre chés eux.

Les Dignités de Wans & de Gunes sont héreditaires, tant dedans que dehors la Capitale; mais les deux autres Dignités ne sont pas héreditaires, & ce n'est par une confirmation expresse de l'Empereur.

Toutes ces Dignités sont au-dessus de la pre-

miere Classe.

(i) Sous le nom des Princesses, on entend les Epouses & les Filles des Puysus & des Poples.

(h) Ce sont les Premiers Ministres & Feldt-Ma-

réchaux Géneraux.

(p) Les Dichin-Gunes & Aen-Gunes, sont une espece de Baillifs, & les Sui-Gunes sont des Grands-Baillifs.

(1) Ce sont les Présidens & les Vice-Présidens

des Tribunaux, &c.

(m) Ce sont les Colonels, Lieutenans-Colonels, Capitaines

Capitaines, & autres Officiers, dont les Charges sont parmi ces Classes.

(n) On ne sçait pas bien si l'on entend par ces cinq divisions les Gardes seules, ou toute la Cour.

Aparamment on entend l'un & l'autre.

Le nombre des Officiers de la Chambre, de la Cour, des Chancelleries, des Ecuries, de la Chasse, de la Cuisine, &c. monte au moins à 800.

personnes.

L'Empereur Kamhi dépensoit chaque année pour l'entretien de sa Cour, 16. millions de Lans d'argent. Il ne faut pas être surpris de cette somme, vû le grand nombre des sils que ce Monarqué avoit, & dont la plus grande partie, de son vivant, a eû des petits-fils & des arriere petits fils.

On assure à Pecking, que Kamhi a pu comptet mille hommes en vie, qui étoient descendus de lui.

Mais son Fils & Successe Junsching a reglé les chose de saçon que la dépense de la Cour, de son tems, n'a monté qu'à quatre millions.

Les Chinois esperent aujourd'hui que la libéralité du Bogdechan d'à présent seur procurera un siécle d'or & d'argen.

(a) Les 8. Divisions de Milice Mandschurienne & Nicanienne sont arrangées de la façon qui suit.

Chaque Division est composée de trois disserentes Nations, sçavoir, des Mandschuriens, des Mungales & des Nicaniens ou des Chinois. Ainsi chaque Division est de nouveau divisée en trois petites Divisions. Chacune de ces Divisions est commandée par un Géneral en chef, dont celui des Mandschuriens porte le Titre de Gusa Amban; qui veut dire Seigneur du Drapeau, Gusa signifiante dans cette Langue un Drapeau.

La Division des Mandschuriens consiste en cinq Régimens, dont chacun est composé de 14. 15, ou

22

\$6. Compagnies, chaque Compagnie complette de

La Division des Nicaniens consiste en cinq Régimens, dont chacun est de 7. à 8 Compagnies, à

100. hommes par Compagnie.

Ces 8. Divisions sont distinguées par les couleurs de leurs Drapeaux. La premiere s'apelle la Division jaune, le Drapeau étant tout jaune.

La seconde s'apelle la Division jaune à bordblanz, le Drapeau étant de cette couleur.

La troisseme s'apelle la Division blanche, à cau-

Le du Drapeau blanc.

La quarrième s'apelle la Division blanche à bord rouge, le Drapeau étant de cette couleur.

La cinquieme est la Division fond rouge.

La sixième est la Division rouge à bord azur,

La septiéme est la Division azur.

La huinéme est la Division azur, à bord d'or.

Chacune de ces 3 Divisions est subdivisée en trois petites Divisions, selon ce que nous avons dit, & en composent par conséquent vingt-quatre en tout; celles ci prennent dans leurs petits Drapeaux la couleur des Drapeaux des grandes Divisions.

On voit par la description de ces 8. Divisions, qu'elles sont composées de 96. Régimens. Mais on ne sçait pas précisement combien il y a actuellement de Compagnies dans chaque Régiment.

Si l'on supose que chaque Régiment n'a que 12. Compagnies complettes à 100. hommes par Compagnie, il y aura 115200. hommes.

EPITRE

# 

## EPITRE MAROTIQUE,

Adressee à M. S... le premier jour de l'An 1741.

SI faut-il qu'en ce tems, affreux porteur de

Où les Mortels infortunés A cent catherres obstinés, Malheureux Enfans de la brume, Par les Dieux semblent condamnés; Où les Aquilons déchaînés.

Des maux que la douleur allume Semblent sousser les homicides seux; Bien plus selon mon cœur, que selon la coustume; Pour vous, ami, tant cher, tant gracieux,

Aux trois Filandieres sinistres, D'affreuse Mort redoutables Ministres,

Hautement j'adresse ces vœux;

Belle Clotho, car belle je vous nomme,
Bien que ne sût onc de mémoire d'homme
Qui, sur votre air, votre port & vos yeux,
Crût vous devoir ce tiere glorieux;
Adonc, Clotho, qui possedez en somme
Talens, atours, charmes, ris, graces, jeux,
Air à la sois galant, majestueux,

Que

Que dans Cypris on louange & renomme; Clotho, pour qui l'Arbitre délicat. Qui fut choisi dans le fameux combat, Sans hésiter eût réservé la Pomme : Sçachez-moi gré du dire avantageux; Pour m'en payer oyez ce que je veux. Vîte, arborez la plus belle quenouille Pour cet ami dont le nom me chatouille. Et sur icelle ourdissez des Destins. Que sombre ennui, pâles soins, noirs chagrind N'osent jamais obscurcir de leur rouille: Destins toujours plus sereins & plus beaux. Et dont le fil dans ses plus pures eaux, Riant bonheur du soir au matin moiiille. Et vous sa Sœur , habile Lachésis , Déesse à mains plus blanches que les Lys: Vous près de qui la (a) Fille de Lydie N'offre à nos yeux que des doigts engourdis. Mais dont les doigts & lestes & hardis, Même à Pallas ont de quoi faire envie. Pour la besoigne où mon cœur vous convie; Ca dans vos mains prenez des fuseaux d'or, Et quand dessus aurez file la vie, Que pour S... Destin dans son trésor. Expressément à lui-même établie, Demandez-lui, Lachésis, je vous prie,

(a) Arachae.

De vous laisset recommencer encor. Et vous enfin, Atropos redoutable, De nos instans Maîtresse véritable, Oui faites plus d'un seul coup de ciseaux, Que n'ont pas fait ces parvaillans Héros, Dont les hauts faits embell ffent la Fable. Ah! Prêtez-vous, de grace à mes souhaits. Laissez courir, non, ne tranchez jamais De cettui-cher les belles destinées; Mais bien plûtôt, lorsque de ses journées Verrez vos Sœurs tenir compte fidel, Alors tâchez de leur Livre éternel Adroitement d'en effacer quelqu'une ; Allez, tel cas ne mérite rancune; Pour sur aux Dieux telle finesse duit, Aux jours d'autrui quand point elle ne nuit. Que fi Destin, découvrant la malice, Incontinent vous citoit en Justice, D'abord viendroient de l'Olimpe éclatant Les plus beaux Dieux en cortége brillant, Le blond Ph. bus & sa divine Mere. L'aimable Dieu qu'Amathonte révere. Et maints encor, de leur cher Nouricon Plaider la Cause; & croyez, belle Reine, Que pour tel fait loin de craindre une peine, Bien-tôt verriez les Dieux à l'unisson Sur tous les aus de toute Gent humaine.

Vu l'équité de votre intention, Vous déclarer l'unique Souveraine. En outre ici, moi pour précaution, ( Ecoutez bien cette mienne assurance , ) Belle Atropos, dessus ma portion Consentirois qu'on vint en pénitence Faire aussi-tôt la compensation. Le ferez donc ; trop avez l'ame bonne ... Et trop voyez avec combien d'ardeur Mon juste amour vous reclame en faveur De cet ami, que mon cœur se mitonne... Qui me devient plus cher de jour en jour. Ami charmant, dont le tendre retour De cent douceurs mes instans assaisonne. Car vous le dis, & déja j'en frissonne, Deja voyez que j'en fuis plein d'esmoi: Si vous vouliez, de la barbare Loi, Qui par vos mains de tant de froides Ombres Du noir Pluton peuple les cachots sombres, Sur les beaux jours, avant cent ans heureux, Faire tomber le pouvoir rigoureux. Détefterois votre noire marotte, Et vous le dis, Belle, sans biaiser, ( Cœur courroucé ne cherche à déguiser, ) Pour lors voudrois que vous fussiez manchotte.

Par M. Boule , un des Principaux du College de Villefranche , en Beaujolois.

ಹಾರುರುರುರುರು ಸಾರುರುರುರುರು QUESTION IMPORTANTE

Jugée au Parlement de Paris par Arrêt du 9. Décembre 1740.

S I un Testament nuncupatif écrit, fait depuis la nouvelle Ordonnance des Testamens, doit être écrit de la main du Notaire qui le reçoit.

#### FAIT.

Le 26. Février 1721. Louis Boucher & Maria Bayard, sa semme, demeurant à Condrieux. dans la Province du Lyonnois, Pays de Droit Ecrit, firent un Testament mutuel, par lequel, après differens legs, ils instituerent réciproquement pour leur héritier le furvivant d'entre eux, à la charge de remettre l'hoirie du prémourant, quant aux immeubles, à Marc Boucher, leur fils aîné; & au cas que le survivant décedat sans remettre l'hoirie à Marc Boucher, & sans saire d'autre disposition de ses biens, les Testateurs, audit cas, instituerent leur héritier universel Marc Boucher.

Le Pere étant mort le premier, sa veuve; âgée de 80. ans, fie le 16. Février 1737. un second Testament nuncupatif, écrit à Condrieux : drieux, en présence de sept Témoins, y compris Robert, Notaire du Lieu, qui signa le Testament en qualité de Notaire. Par ce Testament elle déclara qu'elle remettoit à son sils aîné l'hoirie du Pere, & après avoir laissé une modique somme à chacun de ses Énsans, pour tout ce qu'ils pouvoient prétendre en sa succession, elle institua pour son héritier universel Jean-Claude Boucher, son sils puiné.

Après le décès de la Mere, le fils puine s'étant mis en possession de tous ses biens, son frere lui donna copie du premier Testament & le fit assigner en la Justice du Comté de Lyon, à ce qu'il eût à lui delaisser tous

les biens des pere & mere communs.

Pour désenses à cette demande, Jean-Claude Boucher ayant donné copie du se-cond Testament, son frere lui oposa que ce Testament n'étoit pas écrit de la main de Robert, Notaire, qui l'avoit signé en qualité de Notaire, & il conclut à la nullité du Testament, résultante de l'Article V. de l'Ordonnance des Testamens, du mois d'Août 1735. registrée au Parlement le 3. Février 1736. lequel ordonne que le Notaire écrive les dispositions du Testateur, à mesure qu'il les dictera.

Par une premiere Sentence préparatoire il fut ordonné que dans huitaine, Jean-Claude B ii Bouches

Boucher avoüeroit ou contesteroit si le Testament étoit écrit de la main du Notaire, sinon que le fait demeureroit pour constant. Il répondit qu'il n'avoit pas connoissance du sait en question; au surplus, il prétendit que ce fait étoit indisserent; que quand il seroit constant, il n'en résulteroit point de nullité, qu'il n'étoit pas nécessaire que le Testament fût écrit de la main du Notaire, qu'en tout cas il n'y auroit qu'un recours contre le Notaire, qui seroit responsable de la nullité.

Il intervint une seconde Sentence, par laquelle, attendu la déclaration de Jean-Claude Boucher, les Parties surent admises à convenir d'Experts, pour faire raport si la Minute du Testament en question étoit écrite ou non de la main de Robert, pour ce sait & raporté être statué comme il apartiendroit, dépens réservés. La même Sentence donna Acte à Marc Boucher de ce qu'il nommoit le Roy, Notaire, pour son Expert, & ordonna que son frere en nommeroit un, sinon qu'il seroit nommé d'office.

Jean-Claude Boucher ayant interjetté apel de ces deux Sentences en la Sénechaussée de Lyon, il y intervint Sentence sur apointé à mettre, par laquelle il sut dit qu'il avoit été mal jugé, bien apellé, émandant, évoquant le principal & y saisant droit, Marc Boucher su débouté de sa demande, & la

Sentence

Sentence ordonna l'exécution du second Testament du 16. Février 1737.

MarcBoucher ayant interjetté apel de cette Sentence, la Cause fut plaidée en la Grand-

Chambre, à l'Audience de relevée.

M. Boucher d'Argis, Avocat de l'Apellant, disoit que les Testamens étant les Actes les plus importans de la societé civile, on ne pouvoit prendre trop de précautions pour s'assu-rer de la vérité des dispositions qu'ils contiennent; qu'il n'en est pas de ces Actes, comme d'une infinité d'autres, que les Notaires peuvent signer à la relation de leurs Clercs, sans les avoir écrits de leur propre main; il a toujours été d'usage, même avant la nouvelle Ordonnance des Testamens, que les Notaires apellés pour recevoir un Testament, s'y trouvent en personne, qu'ils soient présens à toute la consection de l'Acte, & que l'un d'eux l'écrive de sa propre main; il y avoit même des Notaires qui portoient l'exactitu-de jusqu'à écrire chacun une partie du Tes-tament, afin de constater qu'ils y étoient tous deux présens.

La raison qui fait que l'on exige plus de formalités pour les Testamens, que pour la plûpart des autres Actes, est que ceux ci décident du sort & de la fortune des Familles, ils sont souvent l'ouvrage de gens âgés, infirmes, & quelquesois mourans. Souvent le B iii Testa-

Testateur ne survit que peu de tems à sa disaposition, & ne peut par conséquent reclamer contre un Testament qu'on lui auroit sait siguer par surprise, ou dans lequel on auroit suposé quelques dispositions, auxquelles il n'auroit point eû de part; ce sont ces motifs qui ont introduit l'usage d'obliger le Notaire d'écuire de sa propre main le Testament qu'il reçoit.

Quand cette obligation n'auroit pas été indispensable avant la nouvelle Ordonnance des Testamens, elle le seroit devenue suivant cette Ordonnance, & spécialement par ra-

port aux Testamens nuncupatifs.

L'Article V. porte que "lorsque le Testa" teur voudra faire un Testament nuncupa" tis écrit, il en prononcera intelligiblement
" toutes les dispositions, en présence au
" moins de sept Témoins, y compris le No" taire ou Tabellion, lequel écrira lesdites
" dispositions à mesure qu'elles seront pro" noncées par le Testateur, après quoi sera
" fait lecture du Testament, &c.

L'Article XXIII. qui regle la forme des Testamens qui se sont devant une personne publique, dans le Pays où l'on ne suit pas le Droit Ecrit porte » qu'ils seront reçûs par » deux Notaires ou Tabellions, ou par un » Notaire ou Tabellion, en présence de deux » Témoins, lesquels Notaires ou Tabellions, » ou l'un d'eux écrirant les dernieres volon-» tés du Testateur, telles qu'il les dictera, & » lui en seront ensuite la lecture, &c. ensorte que dans tous les cas où la présence du Notaire est nécessaire, l'intention de l'Ordonnance est, que le Notaire écrive de sa propre main le Testament.

Cette formalité doit y être observée, à peine de nullité, suivant l'Article XLVII. qui porte que » toutes les dispositions de cette » Ordonnance qui concerne la date & la » sorme des Testamens, Codiciles ou autres » Actes de derniere volonté, & les qualités » des Témoins, seront exécutées, à peine » de nullité, &c.

Dans l'espece de la Cause, l'Apellant articuloit que le Testament en question n'étoit point écrit de la main du Noraire, & ce fait paroissoit l'Intimé d'avoüer ou contester le sait. C'est pourquoi l'Apellant demandoit que le Testament sût déclaré nul, ou suposé que la Cour voulût constater le sait dont il s'agissoit, il demandoit d'être admis à faire la vérisication d'écriture par Experts, comme elle avoit été ordonnée par le premier Juge.

M.de Beaubois, qui plaidoit pour l'Intimé, soûtenoit, au contraire, que le Testament étoit valable, & qu'il n'y avoit pas lieu d'admettre la vérification, parce que, selon lui, B iiij quand

- Coogle

quand le fait allegué auroit éte constaté, il

n'en devoit point résulter de nullité.

Pour établir cette proposition, il observoit que chés les Romains l'écriture n'étoit point de l'essence du Testament nuncupatif; qu'elle n'y étoit devenue nécessaire en France que depuis l'Ordonnance de Moulins, laquelle, Article LIV. désend d'admettre la preuve par Témoins pour choses excedantes la somme ou valeur de cem liv. C'est depuis cette Ordonnance, disoit-il, que s'est introduit l'usage de rédiger par écrit toutes sortes de Testamens, mais il n'est pas pour cela de l'essence du Testament qu'il soit écrit de la main du Notaire, non plus que les autres Actes que les Notaires font écrire par leurs Clercs ou par d'autres personnes, il suffit que le Notaire y soit présent & qu'il l'atteste par sa signature.

La nouvelle Ordonnance des Testamens n'a point été faite pour changer les usages observés jusqu'alors dans les Pays de Droit Ecrit. Le Législateur explique dans le préambule, que ce n'est point son intention de saire aucun changement réel aux dispositions

des Loix ci-devant observées.

L'Ordonnance s'en explique même ainsi ; spécialement par raport aux Testamens nuncupatifs, Article IV. où il est dit que l'usage de ces sortes de Testamens nuncupatifs conninuera d'avoir lieu dans les Pays de Droit Ecrit, &c. ce qui n'annonce aucun changement ni aucune nouvelle formalité.

L'Article V. ne dit pas que le Notaire écrira de sa propre main; ainsi l'Ordonnance, en disant qu'il écrira, a entendu qu'il auroit la liberté de faire écrire le Testament, lors-

qu'il ne l'écriroit pas lui-même.

Si l'intention du Législateur eût été d'obliger le Notaire d'écrire lui-même le Testament, il n'auroit pas manqué de le dire, & cela ne peut pas être supléé dans une matiere de rigueur, & dans un cas où il s'agit d'annuler un Testament, dont les dispositions sont sages & équitables.

Dans les Articles XVI. & XVII. où l'Ordonnance regle la forme des Testamens olographes, elle dit expressément qu'ils seront entierement écrits & signés de la main du Testateur. Or comme il n'y a rien d'inutile dans la Loi, puisqu'elle se sert de cette expression, lorsqu'elle veut obliger celui dont elle parle, d'écrire lui même, il s'ensuit qu'elle n'a pas entendu assujettir le Notaire à écrire lui-même le Testament, n'ayant pas dit qu'il écrira de sa main, comme elle le dit expressément pour le Testament olographe.

Nonobstant ces moyens spécieux, par Arrêt du 9. Décembre 1740. la Cour avant faire droit sur l'apel, ayant égard à la Requête de l'Apellant, ordonna que raport & vé-R v rification

rification

rification seroient saits du Testament par deux Notaires, dont les Parties conviendroient devant le Juge de Mâcon, sinon qui seroient par lui nomniés d'office, lesquels Experts raporteroient si le Testament est écrit de la main de Robert, Notaire, de son Clerc on de quelque autre personne, pour ce sait & raporté être ordonné ce que de raison.

Cet Arrêt juge que le Testament nuncupatif écrit, doit être écrit de la main du Notaire qui l'a reçû, ce qui doit aussi s'apliquer à tout Testament, reçû par un ou deux Notaires, ou autres Personnes publiques; il faut que l'un des deux Notaires ou autres Officiers qui reçoivent le Testament, l'écrive de sa propre main, à peine de nullité.

# \*\*\*\*\*\*\*

## A M. RIGAUD.

Pameux dispensateur de l'Immortalité, Qui ne reconnoîtroit dans ta docte Peinture

> Et le Rival de la Nature, Et l'Amant de la Vérité? Que de Héros semblent renzsitre? Est-ce l'Image ou la réalité? Disposes-tu de la vie & de l'Etre?

Ou, nouveau Promethée, osas-tu dans les Cieux Dérobes Dérober ce seu precieux,

Qui dans tes mains prompt à paroître,

Tel qu'il anima l'Homme, anime tes Portraits? Atropos des Humains ne détruit plus les traits;

On croit entretenir encore

Ceux que ses coups ont abatus,

Et sur la Toile on voit éclors

Et leur Esprit & leurs Vertus.

C'est ainsi, cher Rigaud, que les Muses antiques

Nous peignent ces Corps fantastiques,

Qui, formés sur les sombres bords,

Ombrageoient les Ames des Morts.

Mais qui peut exprimer la superbe Ordonnance, Le choix toujours heureux, la pompe, l'élegance,

Que ton génie & tes pinceaux

Etalent, à l'envi, sur tes riches Tableaux?

Que l'œil est satisfait! quelle subite extase Saisit l'ame dans ce moment!

Oiti, dans son doux ravissement

C'est ton seu même qui l'embraze,

De deux grands Rois les traits majeitueus

Captivent tour à tour nos sens respectueux;

Grace à tes touches immortelles,

Comme Alexandre, ils ont en leur Apelles.

Rome jalouse en vain tes Chefs-d'œuvre nou-

veaux,

O France glorieuse! ô ma chere Patrie!

vj Qi

Que ton lustre s'accroît par ces nobles travaux t A de pareils Sujets'donne toujours la vie, Et tes Enfans n'auront jamais d'égaux.

M. Tanevot

# 

LETTRE de M. de L. R. écrise à l'Anteur du Spectacle de la Nature.

E viens, Monsieur, vous proposer une Addition à votre curieux et excellent Ouvrage, si heureusement nommé SPEC-TACLE DE LA NATURE, si digne de l'accueil universel qu'il a reçû du Public, et de l'honneur de plusieurs Editions. Cette Addition regarde une Production de la Terre, une Plante même, et un fruit des plus terrestres, car ils rampent l'un et l'autre naturellement sur la surface de la Terre; on: pourroit dire même en general, fruit des-moins prisés et des plus communs : car, qu'est-ce enfin, generalement parlant, qu'une Citrouille, un Potiron, et les autres especes du même genre? Il semble en effer, M. que ces sortes de Plantes sont un peu négligées, pour ne pas dire méprisées dans votre Livre. Vous ne dites qu'un mot des Potirons dans le I. Vol. p. 464. encore n'estEé que par occasion & par maniere de comparaison. Il est vrai que dans le Vol. survant, Entretien X. p. 257. le Chevalier voulant entamer ce qui concerne la culture du Melon, le Prieur l'interrompt en ces termes. " Vous laissez-là le Concombre, la Citrouille » & le Potiron. Ne les méprisons pas. On » en fait des Potages, des Ragoûts, du » Pain & des Remedes. La culture en est » entierement semblable à celle du Melon, » si ce n'est qu'on ne les taille pas avec tant » de précaution.

Et voilà tout ce qui en est dit dans l'Ouvrage entier. Le Chevalier pouvoit ajoûter, vous laissez-là aussi toutes les especes de Courges differentes du Potiron & de la Citrouille, dont la connoissance & l'usage ne sont pas

moins utiles.

Il est vrai qu'à Paris, où cet Ouvrage a été composé, on ne connoît guére dans le genre dont il s'agit ici, & que j'apellerai, sous votre bon plaisit, Genus Cucurbitarum, que le Melon, le Concombre, la Citrouille & le Potiron. Il n'en est pas de même dans les differentes Provinces du Royaume, surtout dans les Provinces Méridionales, particulierement en Provence, où il y a au moins dix ou douze especes differentes du même genre, comme je pourrai l'observer dans la suite.

Le Languedoc n'est guére moins sécond dans le même genre; aussi le fameux P. Vaniere, Jésuite, né à Beziers, ne l'a pas oublié dans ses inimitables Géorgiques. Vous connoissez, M. son excellent Ouvrage P R E D I U M R USTICU M, dont il y a eu plusieurs Editions. Il en parle nommément dans son IX. L intitulé Olus, c'est-à-dire, dans la Classe des Légumes; rien n'est plus gracieux & plus élegant que ce qu'il en dit page 176. de l'Edition de Toulouse 1730. Vous en allez juger.

Longior of patulo visenda cucurbita ventre.

Longa super cameras reptat, vel ab arbore fructum
Demittit, decilem pueri quem cortice presso,
Funiculis cogunt in quaslibet ire siguras.

Nunc solis radios singunt, tor osque dracones:
Nunc super inscriptum gaudent concrescere nomen.
Dein humeris vacuas aptant, nudique per undam,
Flumen in expertis audent pulsare lacertis.

Scandit in arboreos ventrosa cucurbita truncos;
Sed tu multiplici per gramina repere slexu
Coge, fatiscentes rumpat ne pendere ramos.

Tertia qua brevior, medioque coercita nodo
Exoritur, Baccho dabit opportuna lagenam,
Quam lateri accingas operumque viaque ministram.

Et à la page 179, en parlant des Plantes qui

#### FEVRIER: 17411 . 234

qui se plaisent à l'ombre, &c. il ajoûte:

Muros que vel ipsos

Occupat offusis Anguina cucurbita ramis.

Enfin à la page 186. après avoir indiqué; en parlant des Melons, les soins qu'il faut se donner pour les rendre bons, & pour les faire arriver à une heureusc maturité; soins qui sont les mêmes, à peu près qu'exigent le Concombre & la Courge, il ajoûte que celle-ci est cependant plus en état de suporter les inclémences du Ciel, & de se passer d'une attention si scrupuleuse.

Non alia est cucumis cultura : cucurbita cœli Difficilis patiens minùs est obnoxia cura.

Voilà, M. ce que ce grand Poëte a trouvé bon de dire sur ce genre de Légume; mais pour le bien entendre, il faut être parfaitement au fait des trois especes dont il fait ici mention, sur tout de la Courge longue qu'on ne comoît point à Paris, & qu'il nomme Anguina cucurbita, parce qu'elle est ordinairement recourbée ou repliée à la maniere d'un Serpent, &c. Il la représente aussi comme pendante agréablement du toit d'une maison, ou du haut d'un arbre, selon qu'on aura affecté de semer la graine, cette Plante n'aimant rien tant qu'à filer, à mon-

#### E40 MERCURE DE FRANCE

ter, &c. sans oublier le manége des jeunes gens qui se plaisent, lorsque le fruit est encore tendre, de lui faire prendre diverses formes, d'écrire leur nom sur son écorce, & après son entiere maturité, de la vuider, & de s'en servir pour se soûtenir sur l'eau, & aprendre peu à peu à nager. Ensin l'habile Peintre sait mention de celle qu'on nomme communément Callebasse, & qui sert de bouteille aux Paysans & aux Voyageurs d'une certaine classe, en Provence & en Languedoc.

Je ne sçais où certains Jardiniers ont pris que pour semer heureusement les graines de ces Plantes, & pour les élever avec succès, il falloit bien observer l'âge & les differentes phases de la Lune, &c. vieille erreur, M. comme vous sçavez, & qu'on étend vulgairement sur toutes les choses terrestres & sublunaires; notre illustre Poëte est bien éloigné de l'adopter. Voici comment il s'en explique expressément dans le même IX. L. page 184, à la marge de laquelle on lit Lunaris

Quid jubeat, quid Luna vetet, plebs nescia rerum: Inspiciat, Lunasque meras, atque arbitra ruris Astra crepet; tu sole tuos metire labores. Si qua fides oculo, plantas Sol adjuvat unus;

Superstitio.

Et quod in humanas possunt vaga sidera mentes, In teneras id juris habent non amplius herbas.

Voilà donc le P. Vaniere n'accordant à la Lune & aux Etoiles aucun pouvoir sur les Plantes; il est au contraire, si je puis parler ainsi, tout folaire, ou plutôt il parle en Physicien Chrétien & sensé, déterminé par la droite raison & par l'expérience. Le célebre P. Rapin s'est, ce me semble, un peu hazardé là-dessus, & a commis sa grande réputation en parlant sur ce sujet comme les Jardiniers vulgaires: voici ses termes.

Quando Luna vetat Luna parete vetanti, Quando Luna jubet Luna jubete vetanti.

Je soupçonne, M. le P. Vaniere d'avoir voulu un peu rire ici aux dépens de son illustre Confrere, j'en juge par les expressions dont il se ser, qui me paroissent une vraie parodie des termes du P. Rapin que vous venez d'entendre.

Quoiqu'il en soit, rendons quelque justice à celui-ci, lequel après avoir dit dans un autre Endroit du même Livre.

Magnum ergo imprimis solem solisque serorem, Cum qua supremi Regnum partitur Olympi, Rite omnis tecum pubes respectet agrestis Ambo boni arboribus, de sœlo sídus utrumque

Ser -

Servandum agricolis : signa indubitata sequuncur Et Solem & Lunam. Tu numquam autoribus ifiis, Discernas si rite suos in utroque colores, Diversi incerto Cali terrebere vultu.

Le P. Rapin, dis je, malgré sa prévention pour la Lune, ne laisse pas d'attribuer au Soleil la principale vertu & les premieres jufluences sur toutes les Plantes en géneral, lequel leur donne avec la parfaite maturité, les autres qualités qui sont propres à chacune, qualités dont il semble que l'Auteur de la Nature ait confié le soin & la dispen-

sation particuliere au Soleil.

Quoiqu'il en soit des idées de ces deux grands Hommes, je reviens au principal sujer de ma Lettre. Il n'y a, M. que cinq ou six années tout au plus qu'on voit à Paris diverses especes de Courges, d'une forme & d'une couleur extraordinaires, mais trèsjolies & fort agréables à la vûë, telles sont celles qu'on a dans la suite nommé, Bonnets de Prêtre, Bonnets d'Electeur, Melons des. Indes , Boucliers cornus , Figues de Siam , &c. je suis un des premiers qui en ont eu con-noissance, & dont la curiosité a été là dessus réveillée. J'ai fait plus, mon attention est allée jusqu'à chercher l'origine de ces nouvelles Plantes, d'en amasser des graines, recueillies de divers Endroits de l'Europe, d'en semer en differens

differens Jardins de Paris, & de prendre des sont reçû du Ciel une certaine bénediction; & j'ai actuellement dans ma chambre à coucher, une garniture de cheminée des plus singulieres, composée de ces sortes de Pro-

ductions qu'on vient voir par curiolité.

Vous allez sans doute, M. me demander si ces Fruits sont bons à manger: je répons qu'oii, & j'ajoure qu'après avoir bien consetaté par mes recherches qu'ils sont tous originaires de l'Amérique, j'ai apris qu'on les mange en ce Pays là, cuits en plusieurs manieres, & qu'on les consit même au sucre, à l'éard de gualques une Les Sauvages les à l'égard de quelques-uns. Les Sauvages les mangent cruds & tels que la Nature les produit. M. Darnaud, mon proche parent, Capitaine dans les Troupes du Roy en Canada, lequel vit il y a deux ou trois ans ma garniture de cheminée de ce tems là, m'a assuré que tous ces Fruits sont communs dans cette partie de l'Amérique, qu'on les y mange de la maniere que j'ai dit, &c. Il n'a pas oublie la promesse de m'en envoyer des graines, & j'en attens de nouvelles de sa part cette année, les premieres étant arrivées trop tard par raport au
tems qu'il faut les mettre en terre, &c.

Au reste, M. mes graines n'ont jamais
inieux prosperé qu'à la Chartreuse de Paris,

& particulierement dans le Jardin de D! Étienne. Ce digne & vénerable Solitaire a un talent & un amour des plus marqués pour la Botanique, & il donne une attention singuliere au genre dont nous parlons. C'est chés lui qu'est venue entr'autres, cette Courge toute ronde, du milieu de laquelle s'élevoit une espece de cone, &c. le tout de couleur, moitié verte, moitié jaune; Piece qui attira tous les regards, ceux particulierement d'un Peintre Anglois qui l'a peinte à plaisir dans sa grandeur naturelle & dans sa plus grande beauté, ce qui fait un petit Tableau, lequel avec les deux autres dont je vais vous parler, ornent agréablement mon cabinet; je dois faire d'autant plus de cas du petit Tableau, que le Fruit original n'a plus reparu nulle part, après en avoir semé les graines avec l'attention ordinaire. Comme c'est pour la premiere sois qu'on l'a vû en France, & que je n'espere pas de le revoir, ignorant même d'où m'est venuë la graine qui l'a produit, il n'a point encore eu de nom sixe parmi nous. Je le nommai d'abord le Turban du Mufii, me paroissant que sa figure y avoit quelque raport, &c.

Si votre curiolité, ou plutôt cette politesse qui vous est si naturelle, vous conduit un jour chés moi, vous y verrez non-seulement ma cheminée asses bien décorée cette année.

## FEVRIER. 1741. 245

& le Turban du Musti, mais encore deux autres Tableaux où sont représentés ce que mes graines ont produit de plus curieux dans les années 1738. & 1739. Ces Fruits y sont artistement peints de grandeur naturelle, & dans une imitation parsaite des Originaux, Je dois cette belle exécution à l'amitié & à l'habileté de M. de Lobel, Peintre du Roy, & digne Membre de l'Académie Royale de Peinture, &c.

Ma récolte de cette derniere année 1740. n'a point été si heureuse, ce que j'attribue à une espece de dérangement des saisons qui a été commun presque dans tous les Climats de l'Europe. Il m'est cependant venu deux Pièces admirables dans le Jardin du vénerable D. Etienne, sçavoir deux Courges pasteques, comme on les nomme en Provence, à écorce verte, toutes semées de grosses verrues vertes & jaunes, monstrueuses en grosseur; vous en jugerez, M. par le poids & les dimensions de celle qui m'a été envoyée de la Chartreuse, & qui fit la charge dans une hotte d'un très vigoureux crocheteur. Sa longueur étoit de près de quatre pieds, & sa circonserence ou épaisseur, de quatre pieds & demi, pesant environ cent livres, poids de marc. Elle a été long-tems posée sur un grand Bureau de mon Cabinet, & visitée par bien du monde. Comme elle fut

fut un peu endommagée en l'envoyant pefer, & qu'elle menaçoit ruine, il falut l'entamer: on en mit d'abord une petite portion en potage avec du boüillon gras, & j'en trouvai le goût excellent, la chair étoit d'un blanc pâle, tirant sur le jaune; le reste sur partagé entre plusieurs de mes amis, qui en surent satissaits. L'autre Courge de même espece & grosseur resta aux Chartreux, dont le Cuisinier l'employa deux jours de suite en potage au lait, & elle sussit à toute la Communauté qui est assés nombreuse; le troisséme jour on fricassa ce qui en restoit, dont tout le monde mangea & sut pareillement content.

J'avoücrai ici qu'en Provence même où cette espece est commune, & où j'ai vécu plus de 30 années, je n'en ai jamais vû de pareille en grosseur: l'Abbé de L. R. de l'Abbaye S. Victor, mon frere, m'en avoit envoyé la graine au hazard, avec plusieurs autres graines, parmi lesquelles il y avoit des Courges longues dont j'ai parlé ci-devant, célebrées par le P. Vaniere, &c. ce Fruit a aussi beaucoup prosperé chés D. Etienne, & c'étoit un spectacle assés singulier & tout nouveau en ce Pays-ci, de voir pendre des treilles et des arbres de son Jardin, plusieurs de ces Courges longues retortillées en Serpent et sous d'autres formes, qu'on ne pou-

longue au reste se mange de plusieurs manieres, elle est plus rafraschissante que toutes les autres: on la consit même au sucre comme on fait les écorces de Citron et d'O-

J'allongerois trop ma Lettre, M. si par occasion je vous parlois ici des autres especes de Courges de Provence, très - bonnes à manger, qui ne sont ni la Citrouille, ni le Potiron de Paris, entre lesquelles la Courge muscade tient un des premiers rangs: l'écorce de celle ci est jaunâtre, & la chair rouge comme du sang. Ce détail ne siniroit pas car il contiendroit les Courges bouteilles du P. Vaniere, & les autres moindres en grosfeur, dont il n'a point parlé & dont on fait des Tabatieres, en les saisant monter artistement en or, en argent, en ivoire, & en les nomme Cougourdetes.

Au lieu d'une pareille énumeration, revenons au V. D. Etienne qui sçait si bien étudier la Nature, & en augmenter agréablement le spectacle par ses differentes opérations, qui sçait, dis-je, si bien tirer du sonds inépuisable de ses richesses, tout ce qu'elle peut sournir de rate & de plus curieux. Telles sont les Entes extraordinaires que notre Solitaire exécute tous les jours avec succès sur les Arbres & sur les Plantes le moins ana-

analogues. Ce qui vérifie, au grand étonnes ment des Spectateurs, ce beau mot de Pline: Multa latent in majestate Natura. Sur quoi on peut dire que dans le Jardin de ce Solitaire la Nature ne fait que le semblant de se cacher, & qu'elle se plast ensin à se dévoiler & à être prise sur le fait dans ses plus merveilleuses productions.

Je n'en raporterai qu'un ou deux exemples, sçavoir, la gresse de la Vigne sur un Pommier. Oüi, M. nous avons vû l'Eté dernier cette merveilleuse alliance dans un petit Arbre tout chargé de Pommes d'Apy, presque mûres, ayant au milieu de son tronc le commencement d'une Treille qui en sortoit, avec des seuilles sort vertes, se portant bien, & saisant esperer des grappes dans l'année où nous sommes, c'est-à-dire de voir sur le même Arbre du Raisin & des Pommes.

Un bon Poëte Latin s'est ressouvenu làdessus de l'ancienne dispute entre un Normand & un Bourguignon, qui firent par émulation chacun l'éloge de la Boisson ordinaire de son Pays. Pour mettre le hola, & finir la querelle, notre Poëte a composé le Distique qui suit, adressé à D. Etienne.

D. STEPHANO PACIFICATORI.

Neustria Burgundis societur, jurgia cessent.

Fædera cum male vitis amice ferit.

Ccs

Ces Vers ont été aplaudis, & ont mérité la traduction que voici, de la composition du V. D. Juste, qui ne s'occupe guére que de grands Sujets, tirés de l'Ecriture Sainte, &c. ainsi que le Poëte Latin, son digne Confrere, dont je viens de parler.

Favoris de Bacchus, & vous, Fils de Pomone,
Unifiez-vous enfin.

Par un heureux accord le même Arbre nous donne Et le Cidre & le Vin.

#### Ou bien:

Puisqu'on voit aujourd'hui la Pomme & le Raissa Naître tous deux de compagnie, Une solide paix doit réunir ensire Et la Bourgogne & la Neustrie.

On a encore vû chés notre respectable Solitaire quelque chose d'aussi merveilleux; un bel Oeillet gressé sur un Laurier-rose blanc; les sleurs de l'Oeillet étoient toutes blanches, avec une Raye d'un beau Cramoify sur chaque seuille.

Mais ne quittons pas D. Etienne sans lui souhairer de longs jours & une continuation de prosperités dans ses entreprises Botaniques, sauf d'orner un jour son tombeau de quelque Epitaphe convenable. Je goûterois sort celle-ci.

C His

Hic situs est Stephanus, timust que sespite, vinci. Rerum magna Parens, & moriente mogi.

C'est, M. ce que le Cardinal Bembe a psi penser de plus juste pour illustrer le tombeau du fameux Raphaël qui est dans l'Eglise de la Rotonde, à Rome.

Au reste, M. je ne sçais si ce que vous dites dans votre VII. Entretien, T. I. p, 173. de ces greffes extraordinaires diminuera l'admi-ration que mérite ce que je viens de vous exposer. Vous ne croyez pas merveilleux, par exemple, de faire venir une tête de » Pommier sur un Plane, ou des Faines de » Hêtre sur un Chataignier, ou des Poires " fur un Ormeau, ou des Raisins sur un » Buisson. Ce sont-là, ajoûtez-vous, des » monstres plutôt que des merveilles, &c. Il est vrai que tout ce que vous ajoûtez à cette occasion sur le sujet de la gresse en général, me paroît curieux & sensé. Mais Virgile qui a fi dignement parlé dans ses Géorgiques, & qui n'a pas oublié ce sujer particulier, L. 11. ne nous dit pas que les tentatives qui réussifsent en fait de gresses extraordinaires, produisent plutôt des monstres que des merveilles. Voici le passage que vous avez cité & interpreté vous-même.

Inferiur vero ex fœtu nucis arbutus horrida • Et steriles platani malos gessere valentes ;

Cafta-

## FEVRIER: 1741. 25%

Castancas, sagus, ormusque incaluit albo Flore pyri; glandesque sues fregere sub ulmis.

Le célebre P. Rapin, grand imitateur du Prince des Poetes Latins, n'a pas omis non plus de parler de ces alliances extraordinaires, d'un Murier, par exemple, avec un Figuier, d'un Laurier avec un Cerifier, &c.

Mutua quin etiam cum Moro foedera Ficus
Servabit, tetrum si temperet illa colorem
Lauro etiam inseritur Cerasus, partuque coastus
Fundit adoptivum per virginis ora ruborem,
Ipsaque consusos cum pomis poma sapores
Miscebunt, prunusque pyrum gestabit agrestis,
Palladii si dista sidem meruere magistri.
Omnia qua patrios, per longa exempla, colonos
Dedocet ars, atas quondam qua prisca tenebant.

Hort. L. IV.

Ecoutons enfin sur le même sujet notre Pere Vaniere: vous ne le trouverez pas moins agréable & moins énergique que ses Maîtres.

illa

Scilicet arte feros cogunt mansuescere frustus:
Nobilitata novis ita frondibus arbor ubique
Provenst, & cerasos, necnon gaudentia succo
C ij
Persica

Persica mala solo pinguis uligine campi Parturiunt, cerasi ramum fe truncus adoptat Humentis patiens terra : sic hispida ponens Tela pyrus, neva poma, novas miratur & umbras, Horridulos ita castanes nux ardua fætus Levigat ; & prunus dat cerea poma , suumque Fraxineo pomen trunco: fic insita malus Facundat silices, & spinis natus alendis Flore miest, fruttuque rubus gravat ubere rames, Ilignam sic glande pluit frondessor ulmus: Sic ceraso mutat Laurus phæbaa corymbos; Aique superba novo ramorum fædere morus Flore citri niveo candescit, & unde puella Bombyces aluere suas, hic aurea carpunt Mala sibi: niveoque sinus hinc flore cotonant Unde nova calathos implebant fronde capaces. Sic una varii pendent ex arbore fructus; Ductus & ex iisdem radicibus, unus & idem Succus amygdaleo fœtu durescit, aquosa Mollior in Prune; nivers hinc floribus albet. Hinc ceraso rubet, aut moris nigrescit acerbos Parturit, & dulces fructus : atque opinia reruns Transformat sese novus in miracula Proteus.

P. 104.

Je ne finirai pas ma Lettre, M. fans vous gemercier au nom de tous les Amateurs du Cassé, Cassé, en quoi on sçair que je ne le cede à personne, de la mention que vous en avez saite dans votre bel Ouvrage; d'abord dans le I. vol. p. 486. puis dans le II. p. 421. C'est seulement dommage que vous l'ayez sait si briévement, & que vous n'ayez pas mis sous les yeux du nombre infini de vos Lecteurs, du moins un petit rameau de l'Arbre de Cassé, par le moyen de la gravûre. Après avoir donne de cette maniere tant de seuillages d'Arbres & de Plantes communs en France & connus de tout le monde.

Permettez-moi de profiter de cette occasson, pour assurer les mêmes Amateurs du
Cassé, que je me mets en état de continuer,
le Traité Historique de l'origine & du progrès
du Cassé, imprimé à Paris en 1716. Chés
André Cailleau à la suite de mon Edition du Voyage de l'Arabie heureuse, &
que cette continuation contiendra les nouvelles découvertes, les nouvelles Plantations, & tout ce qui peut concerner le Cassé
depuis ce tems-là.

Permettez-moi encore, M. de faire reparoître ici le P. Vaniere, pour orner la fin
de ma Lettre de 15 ou 16 Vers de fa façon
en faveur du Caffé. Ils font pris de son XI.
Livre, p. 216. Après avoir parlé des Vignes & du Vin, l'Auteur, parmi les remedes les plus propres à dégager la tête embaC iij rassée

tête embarassée par les sumées de cette Liqueur, donne la préserence au Cassé, & s'exprime de cette maniere.

Ut medeare malo, non est prasentius ullum Auxilium, quam si terris faba missa sabæis Intumuit, nitidos sartagine tofta per ignes, Tritaque mox validis intra mortalia pilis, Diluitur lympha, facilique parabilis arte Vulcano coquitur; donee vas pulvis ad imum Venerit, & posito mansueverit ollula motu. Pittilibus rufos pateris diffunde liquores: Adde peregrina dulces ab arundine succes Ora sapiore calix ne triftia ladat amaro. Divinos alium latices adbibebis in usam Seu longas opus est studiis traducere noctes; Sive graves capiti tenebras induxerit auster, Seu nocuere dapes ; illo medicamine vates Ingenium emendet, latusque infecta resumat Carmina; nec fontes alios, quibus ora Poeta Proluerint, fluxisse solo male credas achivo.

Un peu d'amour propre & beaucoup d'amour pour le Cassé, m'inviteroient à ne pas omettre ici une Ode sur le même sujet, que j'adressai à une Dame de mes plus proches parentes, passionnée aussi pour cette Boisson, dans le tems qu'on traitoit la Paix 1 Utrecht, circonstance qui sit, dit-on, rencherir le Cassé dans le Pays, & qui donna lieu à la Pièce que j'ajoûterois ici volontiers si j'avois pû la retrouver dans mes Papiers. En voici la premiere Strophe qui m'est seule restée dans la mémoire.

# LE CAFFE',

O D E.

A Mad. D. L. R.

P Résent de la main libérale
Du Souverain de l'Univers,
Une ardeur pour toi sans égale
Me tient lieu du Démon des Vers.
C'est peu, par une Chansonnette,
Sur la Flate ou sur la Musete,
D'avoir célebré tes biensaits,
Je veux aujourd'hui sur la Lyre
Peindre ton agréable empire
Par de plus magnisiques traits.

Je suis, Monsieur, &c.

A Paris le premier Février 1741.

SIS

Ciiip QUA

# \*\*\*\*\*\*\*\*

QUATRIE'ME LETTRE de M. Néricault Destouches à M. l'Abbé D....

Ous m'assûrez, Monsieur, que mes Lettres insérées dans le Mercure, m'attirent un grand nombre de Censeurs & d'Adversaires. Je m'en aperçois comme vous, & je les divise en quatre especes s les Ignorans, les Libertins, les mauvais Auteurs, & leurs zelés Partisans.

Tout cela forme une multitude qui devroit m'effrayer; mais le croirez-vous? l'unique effet qu'elle produise sur mon esprit c'est de me consirmer dans mes sentimens; & de redoubler mon ardeur à les soutenir.

Il est vrai, comme vous le remarquez; que j'ai coupé jusques dans le vis. Faut-il après cela s'étonner, si tant de gens se ressentent de la vigueur de mon opération?

Mais ne doit-on pas convenir en même tems que c'est une preuve évidente & démonstrative, qu'une infinité de malades avoient besoin de mon secours, & qu'il est de mon devoir de le redoubler, si je puis, malgré les murmures & les clameurs qu'il peut exciter?

Je suis même informé depuis cinq ou six jours, que quelques-uns de mes malades sons

sont si excessivement délicats, que loin de me sçavoir bon gré du soin que je prens de. les guérir, ils se sont emportés jusqu'à. m'écrire des injures, ornées de tems en tems. des plus piquantes ironies. Nouvelle preuve de l'efficacité de mes remedes. D'abord ils causent une vive douleur, & les plus ardens, désirs de vengeance. Mais vous verrez bien-, tôt qu'en doublant la dose, comme j'en ai pris la généreuse resolution, je pourrai parvenir à les rendre savoureux, & que les perfonnes qui les prennent avec le plus de ré-pugnance, se sentant considérablement soulagées, peut-être même guéries radicalement, ouvriront les yeux sur leur injustice & leur ingratitude, & me remercieront de les avoir traitées.

Je connois certains Esprits sorts, dont tout le relief est leur incréduliré prétendue; je connois plusieurs beaux Esprits, ensans gâ-tés par des gens aussi blessés qu'eux, qui non-seulement se seront gloire d'être incurables, mais même de décrier les remedes que je leur offre. Ils se croiroient dégradés & deshonorés, s'ils daignoient en reconnoî-tre l'utilité; bien que persuadés très-intime-ment, qu'ils ne pourroient mieux saire que de s'en servir, ils employeront toutes leurs forces & tout leur crédit pour en dégouter le Public.

Un

Un Auteur qui ne rougit point d'avoir de la Religion; un Poëte Dramatique qui ne veut point avoir d'esprit, & qui blâme ceux qui font tout leur mérite d'en avoir, leur paroîtra toujours l'homme du monde le plus ridicule; du moins voudront-ils faire croire qu'il leur paroît tel, n'oubliant rien pour exciter les autres à le mépriser, s'ils ne peuvent pas venir à bout de le noircir.

Que faire à tout cela? Faudra-t'il pour ces glorieux opiniâtres, cesser de faire les efforts les plus vigoureux pour remettre les bons esprits dans la bonne voye? Ceux-ci sont toujours dociles & traitables. Les traits de la Raison & de la Verité peuvent les atteindre & les pénétrer. Capables de se laisse éclairer, ils ne rougissent point de ce qu'on leur ouvre les yeux, & ils aiment mieux reconnoître un Médecin, que d'être toujours malades.

Voilà les Gens pour qui j'écris; que les autres se révoltent, qu'ils deviennent, qu'ils se déclarent mes ennemis, qu'ils tâtenent même de m'en susciter, je ne crains ni leur haine, ni même leur mépris; & pour dire encore plus, je m'en sais gloire.

En effet, ne m'est-il pas glorieux de n'avoir pour ennemis, que des gens sans Religion & sans goût; que des esprits sorts & des esprits saux; que des libertins & des

igno<sub>⊃</sub>

ignorans? Ils auront beau se remuer, s'agiter, se tourmenter; leurs critiques, leurs injures, leurs ironies, ne serviront qu'à multiplier les coups que je veux leur porter. Je suis comme le Médecin de Pourceaugnac, si me saut des malades, je prétens les guérir; se si quelqu'un veut s'y oposer, je le guérirai lui même.

Mais revenons au sérieux, je sens que l'enthousiasme comique me meneroit plus loin qu'il ne convient, dans un sujet aussi grave que celui-ci. Je sinis ce préambule, &

je viens au fait Ex abrupto.

En relisant votre Lettre qui ne me flate point (car un ami n'est jamais flateur) je récapitule toutes les railleries qu'on a saites de moi, dans certains réduits où vous vous trouvez souvent, & dans certains Ecrits qu'on voudroit mettre au jour, & qui pourront ensin procurer au Public, quelquesunes de ces petites Brochures anonymes & dissamatoires, qui de tems en tems excitent son empressement, & l'amusent pendant quelques heures, mais qui lui inspirent aussi tôt autant d'aversion que de mépris pour leurs odieux & méprisables Auteurs.

Les esprits forts, me dites-vous, tranchent tout net, & soutiennent que mes Epigrammes contre eux, sont très-plattes & très insipides. Je comprends qu'elles n'ont

C vj pas

pas pour ces Messieurs, le sel & le piquant de l'impieté. Ils sont scandalisés des coups que je porte à Bayle, (c'est la seule chose qui puisse les scandaliser) & ils disent en criant le plus haut qu'ils peuvent, qu'un petit esprit comme moi se donne un grand travers, quand il ose attaquer le plus prosond génie, le plus subtile Philosophe que le dernier siecle ait produit.

Les beaux Esprits que je censure, & dont la plûpart se piquent aussi d'être des Esprits sorts, après avoir aplaudi ceux-ci magnisquement, ne s'acharnent pas moins contre tout ce que je vous écris sur les saux brillans dont on éblouit le Public, & sur la décadence & la corruption du goût, que j'ai la hardiesse d'attribuer à ces Messieurs. Ils s'épanoüissent la rate à mes dépens, ditesvous, & soutiennent en saisant les agréables, que je ne me déclare contre l'esprit; que parce que je sens bien que je n'en ai point.

S'il en avoit autant que nous, ajoutent-ils, d'un petit air de confiance, il se piqueroit de le faire briller. Mais cet homme n'a que du jugement & de la mémoire. Avec son bon gros sens, il aura beau lire les Anciens, les imiter, les transplanter dans ses Ouvrages, il ne passera jamais pour un bel esprit. C'est un bon Limonier qui marche pésamment, & qui n'a

jamais pû faire une courbette. Ma foi , l'étude & l'esprit ne vont point de compagnie. Rien n'apefantit tant que la lecture , il l'a dit luimême dans son Dissipateur. Pour nous, nous ne voulons puiser que dans notre génie ; la plus grande preuve qu'on n'a point de génie, c'est de se former sur celui des Anciens. A l'exemple des grands Peintres, il faut avoir sa maniere propre , & se donner pour Original. Ob parbleu, dit un de ces Messieurs, qui porté la suffisance dans tous ses traits, je crois pouvoir me piquer de l'être, & j'ose dire que je ne ressemble à rien. Aussi fais je fracas, & je pourrois former un bon Volume des éloges que je reçois de nos jeunes Auteurs, qui laissent les Anciens pour m'imiter. En ont ils moins d'efprit, dites moi ? Au contraire, c'est à qui en aura le plus, & voilà ce que je leur ai montré.

Je viens de transcrire ici mot à mot, ce que je trouve dans votre derniere Lettre, & je vous avouë que ce Dialogue m'a réjoui.

Mais puisque ces Messieurs me sont l'honneur de m'attaquer, il me semble que la politesse exige que je leur fasse un mot de réponse. Commençons par les Esprits sorts: ils me permettront de leur faire cette pertite apostrophe.

Vous dites donc, Messieurs, que mes Epigrammes contre vous sont plattes & in-

fipi-

sipides? en verité vous êtes délicats. Mais mettez la main sur la conscience, si vous en avez une, comme Bayle le prétend, parlez-vous de bonne soi? sentez-vous réellement que mes Epigrammes ne valent rien? est-cè bien votre goût qui a décidé? n'entre - t'il point dans cette condamnation quelque dose de dépit & de colere? N'êtes vous pas désolés de voir qu'un homme que vous croyiez des vôtres, vous déclare publiquement la guerre, & vous sasse passer non-feulement pour des ignorans, mais pour une espece aussi ridicule qu'odieuse? N'estune espece aussi ridicule qu'odieus? N'estil pas vrai que vous ne pouvez me pardonner ces deux qualifications que je rassemble
en vous; que vous auriez néanmoins la bonté de m'excuser, si je me bornois à vous représenter comme gens pernicieux, mais que
le ridicule que je jette sur vous, est un affront que vous ne pouvez digérer? je vous
traite d'ignorans, d'étourdis, de cervelles traite d'ignorans, d'étourdis, de cervelles brûlées, voilà ce qui vous pique. Vous aviez le plaisir en joüant le rôle d'incrédules, de passer pour de vastes génies, pour de subrils Philosophes, pour des Sçavans qui avoient tout aprosondi, pour des cœurs & des esprits intrépides que l'avenir n'étoit pas capable d'effrayer.

Et moi, j'ai la témerité de vous aprosondir vous-mêmes, & d'avertir le Public que

vous

vous êtes des idiots, que vous raisonnez tout de travers, que vous n'avez ni lecture, ni science, & que tout au plus vous n'avez qu'effleuré les matiéres importantes dont il est question entre vous, qui vous piquez de ne rien croire, & ceux qui se sentent entraînés par la vérité: ensin je conclus en vous convaincant par mille exemples, que vous n'êtes braves que jusqu'au déguaîner; & que dès que vous touchez ou croyez toucher à ce satal moment qui doit décider de votre destinée pour l'Eternité, vous devenez les plus timides. les plus lâches & les plus peles plus timides, les plus lâches & les plus petits de tous les hommes; ou que si vous perfistez dans votre impénitence, c'est parce que Dieu vous a totalement abandonnés, ou plus souvent encore parce que vous résistez à sa voix, & que desespérant de sa miséricorde infinie, vous vous précipitez tête baissée & en furieux dans les noirs abymes qui vous attendent.

J'ajoûte aujourd'hui, que si quelques uns d'entre vous, en ce moment décisif & terrible, conservent encore quelque légere espérance que leur ame va se dissoudre aussien que leurs corps, cette affreuse espérance est si soible en eux, si incertaine & si peu consolante, qu'à moins qu'ils ne meurent dans le transport, ou subitement, ou en léthargie, leurs traits, leurs gestes, leurs mou-

vemens, leurs discours entrecoupés de soupirs & de sanglots, tout prouve que leurs esprits sont agités, sont tourmentés, sont accablés de craintes, d'allarmes, de frayeurs mortelles, & de l'affreux pressentiment de leur sort déplorable.

Un homme qui vous peint si fidelement; vous rend odieux, je l'avoiie, & encore plus méprisables. Avoiiez aussi de bonne soi, Messieurs, qu'il ne laisse pas de vous inquiéter, de vous causer de tristes syndéreses, & de vous forcer à faire de mortissantes réflexions sur votre présomption, sur votre témerité, sur l'incertitude de votre système, & sur la catastrophe épouvantable à laquelle ce système extravagant vous expose.

ce système extravagant vous expose.

Ce raisonneur importun trouble votre se-curité; il empoisonne vos plaisirs, il veut vous ôter la possession de votre bonheur imaginaire; il vous prouve que ce saux bonheur n'est sondé que sur des préjugés, des chimeres, des illusions, en un mot sur des apuis bien plus fragiles que ceux que vous reprochez si témerairement aux hommes dociles & sensés, qui se laissent entraîner par la soi; & qu'il saut avoir perdu jusqu'aux moindres lueurs de la raison pour acheter une selicité qui n'a rien de réel, par le facrisce des notions les plus naturelles & les plus génerales dns vérités les plus claires & les mieux prouvées.

vées, & des espérances les plus consolantes & les plus folides.

Enfin cet homme n'a point d'autre objet que de vous rendre aussi malheureux que vous vous imaginez être heureux, aussi petits que vous vous croyez grands, aussi pufillanimes que vous vous estimez courageux, & aussi ridicules que vous vous flatez d'être vénerables.

Il fait bien pis, ce témeraire, il ose attaquer votre maître, ce Philosophe si aimable, si commode, si savorable aux passions, si propre à vous délivrer de toute crainte pour l'avenir, ou à vous convaincre du moins qu'il n'y a vérité si sainte, qu'on ne puisse enveloper dans les ténebres de l'incertitude.

Bayle vous a prouvé dans ses Pensées sur les Cometes, qu'un Athée peut être honnête homme, & ses jolis sophismes vous ébloüis-fent; & moi j'ose vous soûtenir qu'un Athée, s'il y a de vrais Athées, est un sou, un visionnaire, quelquesois même un fat, tout au plus un demi Sçavant, & toujours un malhonnête homme. Que très-inutilement votre Maître apuye son odieuse proposition sur des exemples anciens & modernes; que toutes les conséquences qu'il en tire sont faus-ses ou sophistiquées, & solidement démenties par une expérience continuelle; que lorsque ce Maître si spécieux dans ses raisonnements philoso-

philosophiques, si amusans dans ses discus-sions historiques, veut se mêler de traiter les matieres de Religion, il brouille, il confond, il déguise, il erre, il s'égare, & n'est qu'un pitoyable Théologien; que son intention n'est que de leurer, que d'embarasser, que de jetter du venin sur ce qu'il y a de plus respectable & de plus facré, & que d's qu'il croit avoir sapé les sondemens de la Religion par les objections les plus séduisantes que la raison rebelle lui puisse oposer, com-me dans ses Articles des Paulliciens & des Manichéens, sans parler de cent autres en-droits de son Dictionaire; il a l'adresse, ou plutôt la mauvaise foi de se mettre à couvert des justes châtimens qu'il auroit mérités, sous le voile hypocrite d'une soûmission sans bornes, aux vérités que nous enseigne la Ré-vélation. Pauvre raison humaine, s'écrie t'il perfidement, à quels écarts n'es-tu point sufette, quand tu ne te soûmets pas à l'Evangile?

O le bon Saint! Après avoir déployé contre la Religion les plus subtils argumens de sa Logique, toute la sagacité, toutes les res-sources de son esprit tous les tours & tous les détours de son éloquence, il conclut par dire que puisque le raisonnement mene si loin; il n'y a point d'autre parti à prendre, que de ne point raisonner, comme si la raison étoit incompatible avec la Religion. Ne voilà-t'il

pas une belle maniere de ramener dans la bonne voye ceux qu'il s'est efforcé d'en faire fortir?

Ne craignez pas qu'il se résute; il veut vous saire comprendre, au contraire qu'il est impossible de le résuter, & qu'il n'y a que les gens qui ne sçavent pas raisonner, qui puissent se soûmettre à la révélation.

Voilà par quel art pernicieux il a séduit tant de petits esprits, tant d'ignorans, tant d'hommes vicieux & livrés à toutes leurs passions, ravis de trouver son secours détestable, pour briser un frein qui les importune; & voilà par quelle raison j'entreprens de vous convaincre, que celui dont vous êtes les aveugles Sectateurs, est votre plus dangereux ennemi; qu'il ne vous aprend point à raisonner, mais à suivre de saux raisonner mens, & qu'au lieu de saire de vous des Estprits forts, il vous sait des dupes ridicules pitoyables joüets d'un dangereux Sophiste, qui ne vous aprend tout au plus qu'à douter, &, qui, satisfait de vous avoir mis dans le labyrinte, s'est bien gardé de vous munir du sil qui pourroit vous en saire sortir.

Voyez maintenant, Messieurs, si l'Epitaphe de Bayle, que vous avez lûë dans mes Lettres, est aussi mauvaise que vous le voulez croire. Faisons-en l'analyse, je vous pries elle ne sera mi longue ni ennuyeuse. passions, ravis de trouver son secours détes-

elle ne sera ni longue ni ennuyeuse.

Ci gît un Philosophe habise, Qui parut nouveau par son style;

Tout le monde est demeuré d'accord qu'il s'étoit fait un Style tout particulier.

> Et qui le rendit si charmant, Sans se picquer d'être Puriste, Qu'au sujet même le plus triste Il sçût donner de l'agrément.

Convenez que je lui rends justice en le louant de très-bonne soi, sur les points qui lui ont mérité des louanges. En esset, rien n'est plus amusant que sa manière d'écrire, qui n'est ni polie ni châtiée comme celle d'un Purisse, mais qui a plus d'agrémens dans son négligé, qu'une insinité d'Ecrits languissans, où l'on observe toujours très-scrupuleusement les tours les plus mesurés & les plus délicats de notre Langue.

Mais, couvrant avec artifice Son poison vis & séducteur, Jusques au bord du précipice Il conduit l'innocent Lecteur.

Ne viens-je pas de vous prouver invinciblement tout ce que je renferme dans ces quatre Vers? C'est un empoisonneur public, qui cache son poison sous un mets délicieux. C'est C'est un malin esprit qui vous mene jusqu'au précipice.

> Aimable & pernicieux guide, Qui feignant de vous arrêter, D'une main flateuse & perside S'essorce de vous y jeuer.

Tout Lecteur qui 2 du fens & du jugement, s'aperçoit bien-tôt du dessein de ce ment, s'aperçoit bien-tôt du dessein de ce Philosophe, qui vous entraîne par des che-mins agréables & amusans, dans les Lieux les plus sombres & les plus écartés, pour vous faire perdre de vûë l'éclatante vérité, dont îl espere que vous ne pourrez jamais vous raprocher; vous ne sçavez plus où vous êtes, vous doutez, vous chancelez, vous voulez vous en retourner & vous ne le pou-vez; c'est-là ce qu'il souhaitoit. Il vous ré-duit à ne scavoir de quel côté vous irez, vous duit à ne sçavoir de quel côté vous irez; vous demeurez stupidement dans l'endroit où il demeurez stupidement dans l'endroit où il vous a laissés; vous sentez, vous ne sentez point; vous voyez, vous ne voyez point; vous croyez, vous ne croyez point; ensin vous lui ressemblez en persection; & voilà mes Esprits foris. Apellez-vous cela force d'esprit? J'apelle cela moi, pusillanimité, foiblesse d'ensant, misere, ignorance, égarement, extravagance; tels sont les brillans attributs des sideles Disciples des Spinozas, des Hobbes & des Rayles des Hobbes, & des Bayles.

Trouvez-

Trouvez-vous à présent mom Epigramme si mauvaise? Il est vrai que je l'ai corrigée, car je ne suis jamais content de mes Ouvrages, mais dans le fond c'est la même chose un peu mieux dite; elle contient très laconiquement tout ce que j'exprime dans ce Commentaire, & vous conviendrez que c'est beaucoup dire en sort peu de mots. Si vous m'accordez, comme je crois pouvoir m'en stater, que les Vers, au surplus, ne sont pas tout à fait mauvais, je ne scaurois comprentout à-fait mauvais, je ne sçaurois comprendre pourquoi ce petit Poëme vous semble insipide. N'est ce point que le sujer vous déplast? Je crois que j'ai deviné. Tout ce qui tend à vous rendre meilleurs, doit vous paroître détestable.

A vous maintenant, Messieurs, les beaux Esprits, vous voulez bien permettre (je parle à ceux qui me trouvent si ridicule) que je prenne la liberté de vous dire quelques mots à votre tour, dussiez-vous remplir vos petites Lettres anonymes, des ironies les plus plaisantes & des injures les mieux tournés, pour m'obliger à prendre le parti du si-lence respectueux. Quelque respectables, quelque redoutables que vous croyez être, vous passerez encore par mon étamine. Selon votre décision je n'ai point d'esprit, parce que je trouve que vous en avez trop. Mais vous qui me soûtenez qu'on n'en peut

erop avoir, donnez-moi, je vous prie, une bonne définition de l'esprit. Je gage, Messieurs que vous vous imaginez que c'est le pouvoir d'étonner dans les Discours & dans les Eçrits, par une suite continuelle de pensées vives, brillantes & singulieres, souvent même si délicates, si sines & si déliées, qu'il faut avoir le même esprit que vous, pour les comprendre, C'est-là du moins, Messieurs, ce que je vois dans tous vos Ouvrages, tant en Vers, qu'en Prose, sur tout à la fin de chaque pirade & de chaque période. Point d'alime

tirade & de chaque période. Point d'alinea qui ne soit précedé d'une Epigramme, ou

tout au moins d'un petit Madrigal.

Discours oratoires, Eloges, Dissertations, Préfaces, Lettres, Epitres, Poëmes héroïques, Comédies, Tragédies, Chansons, Odes, Let-res, Eglogues même, tout fourmille de traits, de saillies, de pointes de brillans, d'éclairs; tout y étonne, tout y pétille, tout y pique, tout y éclatte, tout y éblouit. Désense d'écrire uniment à son plus intime ami, de haranguer d'un ton modeste & décent, de saire parler des Héros comme des hommes, de produi-re sur la Scéne un Amant & une Maîtresse, qui se bornent à s'exprimer naivement leur passion; malheur à tout Auteur Comique, qui ne sera pas parler les Valets & les Servantes, avec tout l'esprit qu'il peut leur sourair, C'est par leur bouche qu'il doit étaler tout

ce qu'il a dans l'imagination de graces & de gentillesses, tout ce qu'il sçait de fin & de délicat, en un mot, tout ce que l'homme le mieux élevé, le plus poli & le plus spirituel pourroit dire. Mais c'est un Valet, mais c'est une Servante; n'importe. Ce n'est pas la Servante, ce n'est pas le Valet, c'est l'Auteur qui parle. Il s'embarasse bien des convenances, pourvû qu'il se fasse admirer, & qu'on dise de lui au Théatre & dans les Loges! en vérité cet Auteur a bien de l'esprit! Il est vrai que le Parterre ne se récrie point sur ces traits fi fins & si merveilleux, & que quelfois même il prend la liberté de les siffler; -mais l'Auteur ingénieux s'en venge bien. Un ami le rencontre, & lui annonce douloureusement que sa Piéce n'a point réüssi. Je n'en suis point surpris, répond-il d'un air in-trépide, le Parterre n'a pas asses d'esprit pour m'entendre.

Tels sont, Messieurs, les essets de votre ambition puérile, & de la fausse idée que

vous avez de l'esprit.

Pour moi, je pense bien disseremment. Scavez-vous comment je définis l'Esprit? C'est le don & la facilité de dire & d'écrire à propos tout ce qui convient à l'occasion & au sujet. Ce don précieux est produit par la Nature & par le bon goût.

Si le Public, ainsi que je le présume, crou-

ve que ma définition est juste, ce sera votre condamnation. Ne dire que ce qui convient au sujet, à l'occasion, au caractere, & s'interdire sans rémission tout ce qui n'y convient pas, c'est ce que j'apelle & ce qu'on doit apeller l'Esprit.

Mais, me repliquercz-vous, Messieurs, si nous sommes si scrupuleux, si justes & si précis, infailliblement nous serons froids, languissans & ennuyeux. Il saut bien que nous nous livrions à notre imagination qui abonde en sail-

lies, en ornemens, en richesses.

Eh! Messieurs, vous êtes dans l'erreur. Les ornemens déplacés ou surabondans, qu'Horace apelle Ornemens ambitieux; les richesses superfluës, dont le mauvais goût est si prodigue, ne font que désigurer un Ouvrage, au lieu de le parer. Tout ce qui n'est point nécessaire, tout ce qui est affecté, recherché; sardé, outrément orné, apauvrit un Ouvrage, au lieu de l'enrichir; ce n'est point de l'or, c'est du clinquant, comme je vous l'ai déja dit.

Plus un Auteur se sent riche & sécond, plus il doit être ménager de ses trésors, plus il doit craindre de les mal placer, plus il doit être en garde contre sa prodigalité,

Dès qu'on ne suit que les élans & la fougue de l'imagination, on perd de vûë les regles; la methode, la justesse, le jugement & le D bon

bon goût. Quel effet produiroit, je vous prie," un amas confus de Saphirs, de Topases, de Rubis, de Diamans, d'Emeraudes, si on les offroit tout à la fois & sans cesse à votre vûë. sans avoir pris soin de les assortir avec goût. & de les arranger avec simétrie? Quelque beaux, quelque brillans, quelque parsaits qu'ils pûssement être, en parerai-je indisserement & consusément tous mes Ouvrages, de quelque genre qu'ils soient, & tous mes Personnages en quelque rang que je les place? l'E-cuyer ou le Confident en sera-t'il aussi chargé que le Héros? La mere portera-t'elle autant de Pierreries que la fille; la Suivante autant que la Maîtresse, le Valet autant que le Maître? En surchargerai-je les cheveux blonds d'une Bergere, au lieu de les relever par l'éclat naturel des fleurs que je devrois avoir eneillies pour la parer? Si je fais un usage si vicieux & si déraisonnable des amples richesses dont je suis possesseur, ne diration pas que la fortune aveugle me les a prodiguées, puisque je les employe sans discernement & sans goût?

Voilà ce que vous faites, Messieurs, & ce que ne faisoient point le Anciens, ni nos

illustres Modernes, quoiqu'ils sussert pour le moins aussi riches que vous.

Ne sulminez donc point contre moi, si je vous reproche le mauvais usage de vos tré-

fors,

fors, & si je vous exhorte à ne les employer désormais que sur les regles du bon goût &

du jugement.

Moins vous serez prodigues, plus vous paroîtrez riches. Placez bien vos richesses, elles vous feront honneur: placez-les mal on se moquera de vous.

Quels sont les meilleurs ragoûts? Ce sont les plus simples. Quels sont les plus excellens Ouvrages? Ce sont les plus naturels.

Aimons donc la Nature, cherchons-la partout; faisons-la paroître dans sa noble simplicité; gardons nous de la perdre de vûe. Toutes les fois que nous l'abandonnons nous avons le malheur de nous égarer. Souvenezvous, au reste, que le moindre fard la défigure & la fait méconnoître, & que tout ce qui ne l'offre pas telle qu'elle est, ne peut jamais plaire à des yeux clair voyans & délicats, malgré les ornemens magnifiques qu'on lui prête, & le fard éclatant dont on veut relever ses traits. En un mot, soyez simples, Soyez judicieux, soyez vrais. En suivant exactement ces principes, vous aprocherez un peu plus de la pertection, du moins paroîtrezvous sages, & vous éviterez mille défauts,

Virtus est vitium fugere, & sapientia prima Stultitia carniffe.

> Hor. Ep. 1. v. 41. Dij. Un

Un Auteur qui s'abandonne à son enthousiasme est un sat, & le fait sentir au milieu de ses plus belles saillies. Le plus sûr moyen de slater le bon goût, c'est de paroître sage & retenu dans le plus grand seu de l'imagination.

#### Sapientia prima

Stultitià caruisse.

Ne craignez point que la fagesse vous rende froids & pesans, comme le prétendent certains Journalistes, à qui je répondrai.

La Nature a son seu, son brillant, ses éclairs, son tonnerre, mais elle n'est pas toujours enflammée, elle ne brille pas sans cesse, elle n'éclaire, elle ne tonne pas continuellement; elle a trop de prudence & de discernement, pour ne pas attendre le Lieu, l'occasion, le moment où il faut qu'elle s'anime, qu'elle s'agite, qu'elle éclate, qu'elle foudroye.

Elle n'est jamais ambitieuse, ni imprudente,

Elle n'est-jamais ambitieuse, ni imprudente, ni sougueuse; elle marche d'un pas serme & mesuré; noble & gracieuse dans sa plus grande simplicité, majestueuse & modeste dans sa plus grande élevation, prudente & circonspecte dans son plus sublime essor. Fairelle parler des Bergers? C'est d'un ton si nais & si naturel, qu'on croit ètre & vivre avec eux.

Ez

En ipse capellas
Protinus ager ago, hanc esiam vix Tityre duce.
Hic inter densas corylos modo namque gemellos,
Spem gregis, ah! silice in nuda connixa reliquit.
Vitg. Eg. 1. V. 12.

Vsut-elle enseigner l'Agriculture & la mas niere d'élever des Troupeaux & des Abeilles ? Voici comment elle débute.

Quid faciat latas segenes, quo sidere terram Vertere, Mœcenas, ulmisque adjungere vites Conveniat, que cura boum, qui cultus habendo Sis pecòri; atque upibus quanta experientia parcis Hinc canere incipiam:

V. Georg. 1. L.

A-t'elle entrepris de s'élever jusqu'au ton magnifique de l'Epope? Vous allez voir qu'elle y parvient sans ensure & sans le moindre excès. Avec quelle dignité, quelle majesté sait-elle parler Junon, l'Epouse & la Sœur du Maître des Dieux!

Pallas ne exutere classem
Argivam, atque ipsòs potui: submergere ponto
Unius ob noxam, & furias Ajacis Oilei?
Ipsa, Jovis rapidum jaculata è nubibus ignem
Disjecitque rates, evertitque aquora ventis;
Illum expirantem transsixo pectore slammas

● Turbine corripuit, scopuloque infixit acute;
Diij Ass

Ast ego qua divum incedo Regina Jovisque Et soror & conjux, &c.

Æneid. L. 1. V. 39

Quelle richesse d'expressions! Rien n'est plus sublime, rien n'est moins gigantesque. Il semble que chaque mot soit venu de luimême prendre la place qui lui étoit convenable, & qu'il soit impossible de lui en substituer un autre, toute riche & abondante qu'est la Langue de Virgile.

Voulez-vous voir la Nature badiner élégamment & familierement? Lisez & voyez

comment elle s'y prend.

Cœnabis benè, mi Fabulle, apud me;
Faucis, si tibi Di favent diebus;
Si tecum attuleris bonam, atque magnam:
Cœnam, non sine candidá Puellá,
It vino, & sale, & omnibus cachinnis.
Hac si inquam, &c.

Cela ne vaut-il pas mieux mille sois que toutes les plus spirituelles saillies, entassées dans une petite Epitre à son ami, comme nous en voyons aujourd'hui je ne sçais combien d'exemples? Quelle simplicité! quelle grace! quelle urbanité dans ces cinq Vers de Catulle! Le sel n'y manque pas assurement, mais il y est ménagé si prudemment, qu'il n'y a qu'un palais

palais bien délicat qui puisse le sentir.

Je devrois ici faire parler la Nature par la bouche de Sophocle & d'Euripide, mais il faudroit vous citer des Passages en Grec, & je suis convaincu d'avance qu'ils vous ennuveroient, car il n'y a rien de plus ennuyeux que ce qu'on n'entend pas. Et comme d'ailleurs je ne la trouve point dans les Œuvres de Séneque, qui malheureusement pour l'ancienne Rome, est le seul Tragique qu'elle nous ait ·laissé, je vais vous citer un Auteur que vous entendrez mieux, & que j'estime infiniment plus que Seneque, quoiqu'il soit François & du dernier siécle Le Romain fourmille d'es prit, de traits & de brillantes antitheses, & cependant c'est de tous les Auteurs les plus capables de gâter le goût. Lisez l'illustre Racine, il resormera le vôtre. Ma mémoire me sournit fort à propos quelques Vers d'Athalie, que je vais vous citer.

Celui qui met un frein à la fureur des fiats.

Sçait aussi des méchans arrêter les complots.

Soûmis avec respect à sa volonté sainte,

Je crains Dieu, cher Abner, & n'ai point d'autre crainte.

L'esprit n'est pas prodigué dans ces quatre Vers; on sent même que l'Auteur s'est bien gaçdé d'y en mettre; mais je désie tous les Auteurs D iir du

du monde de faire quatre Vers plus sublimes.

Je crains Dieu, cher Abner, & n'ai point d'autre crainte.

Quel noble courage ! quelle magnificence de sentiment ! quelle sainteté! est-il possible à l'homme de dire mieux & en moins de mots, que quand il s'agit de la gloire de Dieu, aucune crainte ne doit nous retenir ?

Voyons maintenant de quelle maniere la Nature s'explique dans la Comédie; Térence va nous l'enseigner en huit Vers. Aprenons de lui comment il faut faire parler un vieillard, quand il veut donner des conseils saluraires à son fils: c'est le bon homme. Chrémès qui va se saire entendre.

Verum, animus ubi semel se cupiditate devinxit mala, Necesse est, Clitipho, consilia consequi consimilia. Hoc Scitum est, periculum ex aliis sacere, tibi quando usu siet.

Son fils lui répond modestement :

Mais dès que son Pere est parti, le jeune homme se livre à son naturel, & parle justement comme les gens de son âge:

Quam iniqui sunt Patres in omnes adolescentes judices!

Qui aquum esse censent, nos jam à pueris illivo nasci

senes;

Neque

2 🖔 I

Neque illarum affines esse rerum quas fert adolescentia.

Ex sua libidine moderantur, nunc qua est, non qua olim fuit.

Mihi si unquam silius erit, na ille facili me utetur patre Heautont. Act. 1. Scena 2. & 3.

Quelle dissernce entre la façon de penser du vieillard, & celle de son fils! tous deux néammoins ne disent que ce qu'ils doivent dire. Voilà la Nature; voilà le bon goût par conséquent; voilà, Messieurs, dans quelle source vous devez puiser l'un & l'autre, & que ceux qui veulent faire des Odes, en prennent le génie dans Horace & dans Rousseau.

J'avoue que quelques-uns pourront me répondre, comment voulez-vous que nous imitions les Anciens? Nous ne les entendons pas.

Imitez du moins les Grands Hommes qui les ont entendus, & qui les ont choisis pour leurs guides & pour leurs modéles. Il n'en est point de plus sûrs, ni de plus agréables, quoi qu'en puissent dire certains délicats qui leur rendroient justice en les admirant, s'ils s'étoient un peu plus familiarisés avec eux, & s'ils comptoient un peu moins sur leur propre sond, où ils n'ent pas trouvé cette simplicité délicate, cette gracieuse naïveté, cette beauté mâle, nerveuse & sans sard, qui charme les yeux, sans les ébloüir, & qui slate le goût, sans le corrompre. D v Et

Et vous, Monsieur l'Abbé, permettez que je finisse cette Lettre, en donnant encore un petit mot d'avis à nos jeunes Auteurs, que des loüanges données sans discernement, ou par complaisance, retiennent dans des routes détournées, où le jugement & le bon goût ne se trouvent jamais.

## LES BONS GUIDES.

D Efiez-vous de ces plats Auditeurs, Tout dévoliés à louer vos Ouvrages; Ce sont des sots, ou des adulateurs, Par qui l'on court à de tristes nausrages; Adressez-vous à de sages Censeurs, Vos vrais amis, jaloux de votre gloire, Bien éloignés de vous en faire accroire, Ce sont ceux-là qui sont les bons Auteurs. On n'entre point au Temple de Mémoire, Quand on y vôle entouré de flateurs.

Je suis, Monfieur, &c.



# ්ත්රත්රත්රත්රත් ජාත්රත්රත්රත්රත්

LETTRE sur le Flux & Reslux, écrite à M. Morand, Membre des Académies de Paris, de Londres, & de Boulogne, par M. le Cat, Correspondant de l'Académie des Sciences, Associé de celle de Chirurgie, Membre de la Societé Royale de Londres.

JE viens, Monsieur, de recevoir de Paris un Livre intitulé: » Nouvelle Théorie » des mouvemens de la Terre & de la Lume, ne, dans laquelle l'Auteur établit, selon » les loix de la méchanique, un nouveau » mouvement de la Terre; d'où il tire d'ume maniere claire & démonstrative la caume se physique du Flux & Reslux de la Mer; » Ouvrage aprouvé par plusieurs Académisciens & célebres Prosesseurs de Philosomphie de l'Université de Paris. Par Maris 1740.

Quoique mes occupations m'interdisent en quelque sorte la lecture de ces sortes d'Ouvrages, je n'ai pû résister à la tentation de parcourir celui ci dans mes heures perdues. J'aime la Physique, & comme vous sçavez, naturam expellas surcà, tamen usque recurres, &c. Au reste je me suis sçû bon D vi gré

gré d'avoir succombé à la tentation; car j'ai trouvé avec autant de plaisir que de surprise que M. Grante pense en 1740. comme j'avois pensé dès 1721. O que cette nouvelle théorie des mouvemens de la Terre O de la Lune, aplicable au Flux, est la même que j'avois imaginée dès-lors, & que j'avois publiée depuis dans divers Ouvrages. Quoi de plus slateur pour moi, M. que de voir mes idées ainsi aplaudies par l'adoption honorable qu'en fait M. Grante, ou du moins par le bonheur que j'ai de me rencontrer avec un tel Physque j'ai de me rencontrer avec un ter rhy-ficien? Le grand nombre d'Aprobations qui suivent cet Ouvrage m'auroit donné une bonne opinion de mes productions, si je ne sçavois que la politesse a beaucoup de part à la tournure de ces sortes d'Attessations.

Ce n'est pas assés, M. de vous annoncer la joye que me cause cette bonne sortune; je dois vous en faire l'histoire, & vous en donner les preuves, pour que vous soyez

donner les preuves, pour que vous soyez plus en état d'y prendre part.

Commençons par l'époque de mon Traité sur le Flux & Reslux, dans lequel j'établis la theorie nouvelle employée très heureusement par M. Grante. Je viens de dire que j'avois sait ce Traité en 1721. J'ai fait imprime: cette même déclaration dans des circonstances où je n'avois pas interêt de dater

## FEVRIER. 1741. 285

dater de si haut; c'est dans ma réponse à M. l'Abbé Mariette sur sa critique de mon Système. Cette réponse inserée dans la Bibliothéque Françoise, tom. 26. art. 1. est datée d'Octobre 1736. & j'y dis... Il y avoit 15. ans que je gardois dans mes Papiers de petits Traités sur differens sujets de Physique, & entr'autres sur le Flux & Reslux. &c. de 36. ôtez 15. reste 21. mon Traité du Flux & Reslux étoit donc sait en 1721. Voyons maintenant ce que je disois dans ce Traité de consorme aux sentimens de M. Grante. Voici sa nouvelle théorie.

Vous sçavez, M. que Descartes, pour ex-pliquer le Flux qui arrive à l'hémisphere oposé à la Lune, a établi sans preuve une pression entre la Lune & la Terre, d'où il a conclu un reculement de la Terre & un balancement de ce Globe. M. Grante établit la même pression, le même reculement de la Terre, & aux mêmes sins que Descartes, mais il nie le retour de la Terre ou son balancement admis par Descartes, il la fait rester & circuler dans sa situation reculée; il explique le Flux, & surtout le Flux antilunaire par les changemens de pesanteur que produit à la surface de la Terre sa situation hors du centre du tourbillon, & il associe R Soleil à la Lune dans la production de ce Phénomene. Vous allez voir comme je, m'explique

plique sur tous ces points dans les extraits de mon système inserés dans les Journaux de Verdun, Mai & Juillet 1736.

" On sçait que ce qui donne à la Mer la "figure sphérique commune à tout le globe, est une action égale de la cause de la "pésanteur sur tous les points de la surface de la Mer. D'où il suit que ce qui aplati- roit cette courbe sur deux parties oposées ne pourroit être que la même action de la pésanteur rendue inégale & plus "puissante en ces deux parties qu'en toute "autre. Qui trouvera donc cette inégalité d'action de la cause de pesanteur & déreminera l'espece particuliere à ce Phénomene, aura sans doute trouvé la vraie "cause du Flux & Reslux, ou au moins un "Système satisfaisant sur ce grand mystère de la Nature.

J'établis ensuite l'action de la cause de la pesanteur, & son inégalité, cause du Flux & Reslux, & j'ajoûte.... " Cette cause étant " plus puissante sur les parties correspondantes de la Lune & de la Terre, que par- " tout ailleurs, elle ensoncera ou aplatira la " convexité de la Mer, lorsqu'elle sera dans " ce point de correspondance, ce qui cau- " sera le Fux sublunaire.

" Mais j'ai suposé la Terre en équilibre 2 au centre du tourbillon, & j'ai prouvé 2 ail-

Digitized by Google

» ailleurs \* qu'une impulsion nouvelle & de » surcroît à cet équilibre, doit le rompre, & » écarter ces deux Globes jusqu'au rétablis-» sement de cet équilibre; cela est juste & » incontestable. Mais c'est précisément à ce » nouvel équilibre que je les attens, c'est la » où je compte trouver cette force antago-» niste, si essentielle à l'essicacité de la pre-» miere, & si désirée dans le Système Car-» tésien.

» Le centre du tourbillon est aussi le cen-» tre de gravité. Lorsque le centre de la » Tetre étoit le même que le précedent, so tous les points de la surface de ce Globe » étoient également éloignés du centre de » gravité; ensorte qu'en partageant ce Globe » en plusieurs rayons, on auroit trouvé tous » ces rayons de matière égaux & en équili-» bre entr'eux. Qu'arrive t'il, lorsque la co-» lomne de matiére étherée renduë plus puis-» sante sait reculer la Terre, & éloigne son cen-» tre de celui du tourbillon & de gravité? Elle » fait passer ce centre de gravité à une certaine » distance du centre de la Terre dans l'hé-» misphere qui répond à la Lune. Par cette » transposition, une ligne parallele à l'axe » de la Terre qui passeroit par le centre de » gravité ou de tourbillon, partageroit ce » Globe en deux portions inégales, dont

<sup>\*</sup> Tournal d'Avril & de Novemb. 1735. Fev. 1736.

» la plus petite répondroit à la Lune, & la » plus grande à la partie oposée. Si nous » imaginons maintenant des rayons tirés de » ce centre de gravité, transposé à toute la » surface de la Terre, on voit clairement » furface de la Terre, on von chanciments » que les rayons de la grande portion opo-» sée à la Lune, & surtout les rayons du » milieu, ou directement oposés, contien-» dront beaucoup plus de matière pesante » ou tendante vers le centre de gravité. » Donc à cet égard cette portion, & sur-viout ces rayons directement oposés pese-vionts ou tendront beaucoup plus vers le » centre de gravité, que la petite portion cor-» respondante à la Lune. Celle-ci ne se sou-» tiendroit donc pas contre cette plus forte » tendance de la plus grande portion, sans » l'impulsion supérieure de la matiere éthe-» rée apuyée sur cette portion, & contre la » Lune, d'où l'on voit que ce qui contre-» balance cette pulsion, c'est le poids ou la » plus grande tendance vers le centre de » gravité que la partie oposée acquiert par le » reculement de la Terre, ou plutôt par sa » situation \*\* reculée, & que ce reculement » a dû se faire jusqu'à ce que l'augmentation » de gravité de la partie oposée soit égale à » cette pussion, & fasse équilibre avec elle.

<sup>\*\* »</sup> Je dis situation reculée pour éviter l'idée du balan cement ridicule des Carrésiens.

Or cette plus grande tendance, cette aug-» mentation de la pesanteur étant plus con-» sidérable à la partie directement oposée » à la Lune, ce sera principalement en cette " partie que la courbe aquatique s'aplatira, " s'enfoncera, & nous donnera le Flux an-» tilunaire. Voilà donc le Globe terrestre en " presse entre deux forces égales entr'elles, » mais supérieures à celle de tous les autres » points de sa circonférence; voilà ce Globe » aplati, quant à sa partie aquatique, dans les » deux hémispheres à la fois, & par conse-" quent les deux Flux, sublunaire & antilu-" naire établis par la seule augmentation de » pesanteur sur les deux milieux de ces » hémispheres, l'un correspondant, & » l'autre oposé à la Lune, & cela sans met-» tre la matiere étherée à l'étroit, & sans » faire faire à la Terre une danse ridicule.

"L'aplication de cette cause à toutes les 
" observations est des plus aisée, & la mê
" me en quelques endroits que dans l'ancien 
" système, mais le nôtre a encore l'avantage 
" sur celui-là, en ce qu'il explique comment 
" le Soleil a part à l'augmentation du Flux 
" & Reslux suivant l'observation de M. Cas" sini. " On peut voir le reste de cette Explication dans le Journal de Verdun, que 
j'ai cité plus haut.

Dans ce Journal j'apliquois mes princi-

pes au système du Flux & Reslux par la pression sublunaire. Dans le Journal de Juillet, même année, j'aplique ces mêmes principes au système du Flux & Reslux par une attraction sublunaire, mais par une attraction mécanique, une attraction produite par des impulsions collaterales; & dans ce second Extrait, voici comme je m'explique sur la nouvelle théorie détaillée précedemment.

"La cause du Flux est donc toujours une inégalité dans celle de la pesanteur même; inégalité qui sait que le Globe perd sa rondeur parsaite, ou s'aplatit en des parties 
poposées, & s'allonge en d'autres, quant 
à ses portions aquatiques. Cette cause est 
toujours l'action, le mouvement de la 
matiere étherée, dirigée de la circonférence 
des tourbillons à seur centre: & cette 
cause est suspende de plus ou de moins 
par la diminution ou l'augmentation de 
son mouvement, par l'absence ou la préfence des points d'apui.

J'explique ensuite comment cette action interceptée par la Lune, & son tourbillon, occasionne une diminution de pesanteur à la région de la Terre qui répond à la Lune, & un soulevement des eaux en cette partie, tant par les pressions collaterales plus puissantes, que par la force centrisuge attachée à leur mouvement circulaire. Après quoi je dis.

2 C'est

"> C'est ainsi que se fait le Flux quand la 

"> Lune est sur notre horison, mais quand 

"> elle est dessous, voici comme il est pro
"> duit sur notre hémisphere.

"La partie du Globe terrestre qui tegarde la Lune étant moins pressée par la cause de pesanteur assoiblie, l'équilibre doit nécesseure et re rompu par celle de l'autre hémisphere plus puissante, laquelle doit poussée la Terre hors du centre de gravité vers la Lune, ou vers l'interception

» de l'équilibre.

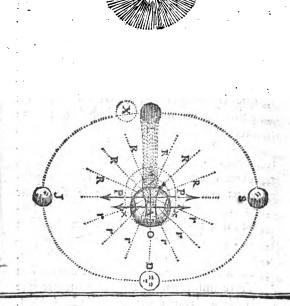
"S' Ce déplacement éloigne l'axe de la source de celui du tourbillon, & par la source par de la portion d'hémissime misphere contenue par delà cet axe, rendis de matiere grave, moins d'action de la matiere étherée, moins de sendance vers ce centre, ce qui produit source fur toute cette portion une diminution de pesanteur, de pression, de résistance, qui so fera que les eaux poussées par les pressions collaterales plus puissantes, s'y porteront, s'y éleveront. 2°. &c.

Voilà, M. les nouvelles découvertes bien établies & apliquées aux deux plus fameuses hyporhéses de la Physique; cependant tout ce que vous venez de voir n'est qu'un extrait de mon système, & un extrait envoyé au Journal de Verdun, qui n'est pas dans l'u-

fage d'admettre des Figures. Dans mon Ouvrage, M. non seulement cette théorie est
plus étenduë, mais il y a encore un article
exprès, où je résute le balancement que les
Cartéssens suposent dans la Terre, & où je
démontre que la situation reculée de la
Terre hors du centre du tourbillon est permanente, & en quelle maniere ce Globe
doit faire une révolution en un mois lunaire
autour de se centre de gravités c'est ce qui
a produit l'apostille critique que vous avez
vûe plus haut contre ce balancement Cartéssen. Voici une partie de cet article de
mon Ouvrage ave la Figure qui l'accompagne, réduite en petit, & accommodée à la
forme du Mercure.

Après avoir réfuté la pression passive ou de pure plénitude de Descartes, & le balancement qu'il en déduit, j'ajoûte...

» Ce n'est pas assés que ce balancement » n'ait aucune cause solide; il est impossible, » quand bien même on admettroit sans examen les causes qu'on lui donne, pression, » contreptession, & tout ce qu'il vous plaime à d'y joindre. Ce balancement est un remetralement oposées; pour qu'un pareil » metralement oposées; pour qu'un pareil » mouvement s'exécutât, il faudroit que la » pression sublunaire n'agît sur la Terre » qu'en deux points oposés N. O. de ce



"Globe A. que ces points singuliers suffent supposés dans notre Méridien, & que la presupon sion n'eût pas lieu dans tout le reste de la surse face de la Terre qui passe sous la Lune dans une révolution diurne. Mais par quel miracle ses autres parties du Globe éviteroient-elles cette pression, ce reculement?
Il faut donc convenir que s'il y a une pression sublunaire, & un reculement en conse sion sublunaire, & un reculement en con-

### #94 MERCURE DE FRANCE

, séquence, l'un & l'autre se font en tous , les points de la Terre qui répondent à la , Lune. Or comme la Terre répond tou-, jours a la Lune par quelque point de sa ", circonference, il s'ensuit que cette com-", pression doit toujours tenir la Terre dans ", le même éloignement de la Lune, tant , que la compression est la même; ainsi ,, point de retour, point de balancement; , le centre de la Terre est comme fixé dans ,, ce reculement, & quand au bout de 12. ,, heures 49. minutes la région N, de la ,, Terre correspondante à la Lune L. par-, vient par la révolution de la Terre sur , son centre, à la partie O. oposée à la Lu-, ne, il est visible que le centre A. de la 3, Terre a dû rester dans le même éloigne-3, ment A. T. du centre T. du tourbillon. 4, Le seul changement qui puisse arriver à la " Terre ainsi reculée, c'est qu'à mesure que " la Lune s'avance sur le cercle L. S. D. J. " qu'elle parcourt en un mois, elle doit , changer aussi la situation de la Terre au-,, tour du centre du tourbillon dont on la " supose déplacée, ensorte que dans le mois " lunaire elle décrit autour de ce centre T. un cercle concentrique M. P. O. P. au , cercle lunaire L. S.D. J. & si le cours de la , Lune est un ovale, le reculement de la " Terre décrira aussi un semblable ovale; " mais

naire soit plus forte dans les flancs de l'onaire soit plus forte dans les flancs de l'ovale que décrit la Lune, l'ovale décrit par
le reculement de la Terre aura une fituation contraire à celle de l'ovale décrit par
la Lune, comme on le voit dans la Figure
où les extrémités M. O. de l'ovale décrit
par la Terre, répondent aux côtés L. D. de
"l'Ellipse décrit par la Lune, &c.
Vous voyez, M. que les Extraits des

Journaux de Verdun suposoient cette Piéce, & que le nouveau mouvement y est établi, détaillé, suivi jusqu'au bout. Cela est clair. Vous sçavez que tout l'Ouvrage où est le passage précedent, & la Figure ci-jointe, a été envoyé en 1739. à l'Académie des Sciences avec la Devise: Quam dedit ei Deus sociam. ca astuum origo. J'en ai le récépissé cotté N°. 17. Pour le reste de l'Histoire de ce Mémoire, M. vous ne l'ignorez pas, & elle n'a que faire ici. Rien, ce me semble, de plus autentique que la conformité de mes idées avec celles de M. Grante, & vous êtes, M. solidement autorisé à prendre part à l'honneur que j'en reçois. Quant à ce que j'ai eu ces idées 18. ou 20. ans avant lui, il n'y a là rien de merveilleux, c'est peut-être parce que j'ai médité sur ces matieres avant lui, & il seroit trop miraculeux que nous eussions tous deux trouvé ce nouveau mouvement Quand dans le même instant.

Quand j'ai l'honneur de vous dire, M. que les idées de M. Grante & les miennes sont conformes, cela n'est pas sans aucune exception; il s'en faut encore quelque chose que nos systèmes soyent totalement les mêmes. Par exemple, quand j'ai donné l'inégalité de l'action de la cause de pesanteur pour principe du Flux & Reflux, j'ai jugé à propos d'expliquer l'action de cette cause, & de déduire de cette action les raisons de son inégalité. M. Grante n'a pas crû devoir suivre cette route, il a suposé la cause de la pesanteur connuë, & il me paroît fonder tout son Ouvrage sur ces deux propositions; la premiere, que la Lune pese sur la Terre; la scconde, que la colonne de matiere étherée qui est entre le centre de la Lune & celui de la Terre, suporte seule tout le poids de la Lune. & surcharge par conséquent le seule. Lune, & surcharge par conséquent le seul point de la surface de la Terre où il s'apuye. Or je ne suis pas de son avis sur ces deux propolitions.

la Terre. Car quoiqu'on s'accoûtume à entendre & à dire depuis Newton, que toutes les Planettes pesent les unes sur les autres, & toutes ensemble sur le Soleil, je ne puis croire que ce soit là le système de la Nature.

La bonne Politique ne découvre, selon moi, aucune pesanteur entre les Corps cé-

lestes.

lestes, elle n'y trouve qu'une simple pression réciproque, pression passive de la part des corps, pression active, vraye pression de la part de la matiere étherée qui les environne, Il résulte de cette pression une tendance; une pesanteur; mais cette tendance, cette pesanteur de toutes les parties du Globe & du tourbillon se porte au centre & s'y termine, parce qu'elle y trouve l'équilibre, par conséquent elle s'y perd, elle devient zero. Le Globe entier nage donc dans un fluide libre, il y est dans un équilibre parsait, il ne

tend ni vers le centre, ni vers la circonfe-rence du tourbillon, il n'a aucune pesanteur. 2°. Quelqu'envie que j'aye de me rencon-trer en tout avec M. Grante, je ne trouve point non plus dans mes principes que la colonne étroite de matieroétherée, située sur la ligne qui passe par les centres de la Lune & de la Terre, suporte seule le poids de la Lune,

en suposant ce poids.

Je sçais qu'une boule posée sur un plan solide est ainsi portée toute entiere sur un seul point de sa circonference, qui devient son centre de pesanteur; mais je ne vois nulle parité entre cette boule & une autre qui nage dans un fluide, & quand il y autoit de la parité, le centre d'un Globe n'est cu'un point la colonne qui y répond n'est qu'un point, la colonne qui y répond n'est qu'une ligne. Quelle puissance, M. qu'une ligne

ligne de matiere étherée? qu'un seul point de pression qui recule & aplatit le Globe entier de la Terre! Voilà le point qui manquoit à Archimede. Sérieusement, M. je suis fâché que tout le systême de M. Grante porte sur un point aussi peu solide, & qu'il ait été choisir une loi de la Mécanique si éloignée de son sujet, pour établir la nouvelle théorie.

3°. M. Grante n'explique pas autrement le concours du Soleil pour la production du Flux, & en cela nos idées sont encore differentes. Cependant il me paroît que ce concours s'explique bien naturellement dans

mes principes.

Le pénetrant M. de Fontenelle qui, sur toutes les matieres dont il écrit, même en passant, sçait si bien saisir le nœud d'une question, & en pénetrer le fond; le grand Fontenelle, dis-je, en parlant de ce concours, a senti l'impossibilité de l'expliquer par la simple pression Cartésienne, dont celle de M. Grante ne dissere que par le nom Si le Soleil contribuoit au Flux, dit ce profond Physicien, il faudroit changer tout le système de la pression de la Lune, pour trouver quelque espece d'action qui pût être commune aux deux Astres. Histoine Acad. 1733. C'est ce que sait mon système, M. car j'apelle ainsi la derniere hypothèse à laquelle j'aplique

plique mes principes, & à laquelle je donne la préserence. Or dans cette hypothese, ce n'est pas une pression entre la Lune & la Terre qui produit le Flux, mais plutôt un défaut de pression entre ces deux Globes, & les pressions collatérales qui prositent de ce désaut, ont leur principe mécanique dans le mouvement intestin de la matiere étherée, action commune à tous les Astres.

• Mais j'oublie. M. que mon unique des sein est de vous faire voir en quôi j'ai l'hon neur de ressembler à M. Grante, & non en quoi j'en dissere. Je finis ce parallele; si vous le voulez plus complet, je vous mettrai bientôt en état de le saire vous-même; car je vous avoiterai que l'Onvrage de M. Grante m'a inspiré la présomption de croire le mien digne de voir le jour, & le courage de l'a-i bandonner ensin à l'Imprimeur.

\*

### ODE

A M. le Président L \* \*

V Iens, c'est toi seule que s'implore, Divinité de l'agrément, Vive & l'égere Terpsicore, Inspire-moi ton enjoument.

Eij Lois

Loin de moi sublime délire,
Mes doigts, trop soibles pour la Lyre,
Brilleront sur le Clavecin.
Viens donc, vôle, agile Décle,
J'aime mieux ta délicatesse
Que les éclats du Luth Thébain.

¥,

Il est une sage solie
D'od naissent nos plus heureux jours;
Une tendre Philosophie
Dont les Docteurs sont les Amours,
Jadis sur la Lyre des Graces
Les Anacréons, les Horaces
En dicterent les douces Loix.
C'est cette solie adorable,
Cette sagesse favorable,
Qui parle aujourd'hui par ma voix.

\*

Je tais des vertus que j'admire;
L'éloge a le don d'ennuyer;
Ariste, ma Muse aime à rire,
Daigne avec avec elle t'égayer;
Sois tel qu'un ami te contemple,
Lorsque Thémis fermant son Temple;
Suspend tes utiles trayaux;
OB tel qu'au sein de l'allegresse,

### FEVRIER: 1741.

Du plaisir & de la tendresse On te voit suivre les Drapeaux-

\*

Le vrai sage n'a rien d'austere,
Reglé sans gêner le désir,
Il sçait aimer, il aime à plaise;
Il cherche & trouve le plaisir;
Il rit de ce (a) Pédant sauvage,
Dont la raison follement sage
Condamne tout amusement,
Et place la béatitude
A se faire une triste étude
D'éteindre en nous le sentiment.

¥.

×

Renonçons à l'erreur groffiere
De ce Misantrope odieux;
Une vertu sarouche, altiere,
Seroit-elle un présent des Dieux?
Pourquoi rougir de la Nature,
Et vouloir à la Créature
Interdire tont ce qui plast?
Le Ciel nous fera t'il un crime
De suivre un penchant légitime,
Et d'user des jours qu'il nous fait?

(a) Le Stouque.

4

E ííj

Dun

D'un infâme Epicureisme
N'adoptant point la liberté,
Yose abjurer du Zénonisme
L'ennuyeuse sévérité.
Il est des bornes raisonnables,
Des plaisurs purs & délectables,
Tels que la raison les chérit;
Des plaisurs faits pour la sagesse,
Enfans de la délicatesse,
Charmes du cœur & de l'esprit.

¥.

Aux douceurs de la Simphonie
Qui peut rougir de se livrer,
Lorsque le Dieu de l'harmonie
Conduit la Flute de Belair. (2)
O voix digne de Melpomene! (6)
Jeune & modeste Celimene,
Que j'aime tes sons ravissans!
Non, cette voix, ce don céleste
Ne peut nous devenir suneste;
La pudeur regle tes accens.

¥

#### Charmer les Nymphes attentives

(a) Premier Joueur de Flute du Concert de Bora deaux. M. le Président L\* \* \* étoit alors Directeur de cette Académie.

(b) Premiere Chanteufe de ce même Concert.

A nos volages entretiens,
Par le feu, les Graces naïves
Des bons mots & des jolis riens,
Rire dans une Fête aimable,
Faire les honneurs d'une table,
Chanter & l'Amour & Bachus,
Doux plaisirs, flateuses délices,
Que le sot met au rang des vices
Et le Sage auprès des vertus.

'n,

Fuyons une molle indolence;
Qui vit oisif, vi: sans honneur;
Travaillons, mais avec prudence,
Et sans rien ôter au bonheur.
Voisa ta morale chérie,
Ariste, heureux qui de sa vie
Sur la tienne regle le cours!
Comme les Dieux il vit tranquile,
Et comme eux, bienfaisant, utile,
11 ne perd aucun de ses jours.

Par M. Dufau, à Bordeaux!



#### MAL MERCURE DE FRANCE

#### XI. LETTRE contenant la suite des pensées diverses sur la nouvelle Méthode de la Typographie.

142°. Les hommes de bonne foi, Monsieur; conviennent qu'après leurs Etudes ils ont d'abord oublié les noms & les définitions de la plûpart des figures de la Grammaire & de Réthorique, et le plus grand nombre des Regles de la Sintaxe, quoiqu'ils entendent assés les Auteurs Latins; qu'enfin ils n'ont conservé le peu qu'ils sçavent que par la pratique, et non par la théorie. Pour-quoi donc tant tourmenter les Enfans sur des termes et des Regles qu'ils ne peuvent comprendre & qu'ils oublieront dans la suite comme inutiles ? Pourquei ne pas tolerer dans la premiere enfance l'ignorance de ces termes et de ces Regles, pour n'occuper d'abord les Enfans que de la pratique?

143°. Quoique le Systême du Bureau crie beaucoup contre l'abus de ceux qui font passer la théorie avant la pratique, on ne dit pas qu'il faille se livrer à la seule pratique; on les marie ensemble, l'une éclaire l'autre, et les Enfans Typographes qui commencent par la pratique, ont bien plus de théorie quo les Enfans de la Méthode vulgaire. Celle-ci est aveugle, elle va à tâtons, et l'autre compte pour rien ou pour peu de chose ce qu'elle ne comprend pas. Par exemple, l'Enfant de la Méthode vulgaire explique presque toujours le mot Major par plus grand', et l'Enfant du Bureau a de plus l'idée d'ainé, outre celle de la taille. J'ai vû dans cent occa-sions une grande difference d'idées entre les Enfans Lu Bureau et ceux de la Méthode vulgaire. Le Bureau fait profession de donner la pratique avec l'intelligence de rendre tout sensible, autent qu'on le peut, et n'asservit pas les Enfans à l'étude des mots qui ne leur réveillent aucune idée. Difference qui fait l'éloge du Systême, et lui donne la supériorité incontestable sur la Méthode vulgaire.

144°. S'il est aisé de donner aux Enfans un Texte Latin avec des exemples utiles et instructifs sur l'Histoire, sur la Fable et sur la Morale, d'où vient qu'on ne l'a pas fait? Peut-on suivre un meilleur plan que l'Historique, le chronologique et le grammatical ? Suffit-il de donner des lambeaux des Auteurs. cousus ensemble? De donner sans liaison et sans fil Historique, un nombre de faits mal choisis et tronqués ? de chercher des exemples des vertus et des vices dans les Livres payens, plutôt que dans les Livres Chrétiens; de raconter aux Enfans des Fables et des prodiges de la Religion Payenne, plûtôt que les vrais Miracles de la Religion Chrétienne ? N'est-ce pas abuser de la crédulité des Enfans, et les exposer ensuite à douter des Miracles de la vraye Religion? On nous dit dans l'enfance que les Grecs & les Romains sont des Peuples inimitables dans les Arts, dans les Sciences, dans le langage, &c. doit-on commencer par-la? Cette prévention n'est-elle pas dangereuse? Les Grecs et les Romains n'étoient pas, comme nous, asservis à l'étude des Langues mortes.

145°. On se trompe fort lorsqu'on croit que l'Enfant Typographe est obligé d'oublier l'Ortographe de l'orcille pour aprendre et pour pratiquer celle des yeux. Ce sont deux branches differentes; chacune a son objet; la premiere regarde les sons, comme sons, de quelque combinaison de Lettres qu'ils soient composés, et l'autre regarde plutôt les

Lettres et leur usage arbitraire et de convention. L'une et l'autre est bonne à aprendre et à retenir en toute Langue. On tolere du Latin et de prétendues fautes en septiéme et en sixième, qu'on condamne en Réthorique. Pourquoi ne pas tolerer l'Ortographe de l'oreille à un petit Enfant, qui ne sçait pas encore écrire avec la plume, mais qui avec son Imprimerie, range sur la Table de son Bureau tous les sons qu'on lui dicte? Il faut esperer qu'un jour les Maîtres les plus prévenus se rendront à la force de la vérité, et qu'à la fin le commun du Peuple en fera honte aux Docteurs des

Ecoles et des Colleges.

146°. Si M. Rollin et M. Coffin conviennent que la Méthode de la Version doit préceder de beaucoup celle de la composition, que n'ont-ils la force de persuader dans le College de Beauvais les Régens de septiéme, de sixiéme et de cinquiéme, de faire taire celui de quatriéme; s'il s'en plaint, de faire entendre raison là-dessus aux Parens et aux Maitres de Pension? De laisser aux Régens des basses Classes la liberté de donner de tems-en-tems quelques Thèmes pour sonder la capacité des Enfans & Faire sur le Latin dans ces Classes, comme on fait pour la composition du Grec dans les hautes Classes ? A quoi bon voir l'abus, si on n'y remédie pas ? Le College de Beauvais s'illustreroit bien plus en suivant la bonne Méthode de la Version, qu'il aprouve, que de suivre en esclave celle de la composition dans les petites Classes, Si les Régens ne scavent pas assés bien le François pour cela, qu'ils l'étudient. S'ils pensent que la Méthode de la Version est plus pénible pour eux que celle de la composition, qu'ils se désabusent; une nouvelle pratique leur fera trouver les moyens pour se soulager, en soulageant et instruisant mieux les Enfans.

747°. Des Personnes d'un haut rang ayant vû la joye des Enfans exercés par la Méthode du Bureau, ont apréhendé, qu'accoûtumés aux plaisirs instructifs, ils ne voulussent pas travailler ensuite selon l'autre Méthode, qui exige une contention d'esprit et des devoirs plus pénibles. L'expérience a heureusement fait voir le contraire. Les Enfans peu à peu s'accoûtument à la peine des exercices bien assaisonnés, on les dispose d'une maniere insensible au passage de la Méthode du Bureau à la Méthode vulgaire, sur tout lorsque les Parens raisonnables ne sont pas impatiens, et qu'ils donnent le tems de former leurs Enfans et de les mettre au point qu'il faut pour ne pas perdre en passant d'une Méthode à l'autre.

148°. Il est difficile que les Enfans profitent beaucoup dans l'explication d'un Texte Latin, et d'un
Auteur Classique, parce qu'en géneral il y a trop
d'érudition et de philologie à débiter dans chaque
leçon. Si pour montrer le François à un Allemand,
je vais lui expliquer une Satyre de Boileau, et que je
lui fasse des Dissertations à chaque mot, il me dira
que je l'embarrasse de trop de choses, qu'il s'agit
du François, plutôt que de l'Abbé Cotin. Peut-être
y a-t'il un peu trop de cela dans les Livres des basses Classes, à la bonne heure pour les hautes.

149°. L'Enfant du Bureau met, dit on, trop de tems à composer son Thème; par la Méthode vulgaire il iroit plus vîte, &c. On répond à cela, 1° que l'Enfant Typographe âgé de 4.5. à 6. ans, ne sçait pas écrire suffi amment pour faire son Thème selon la Méthode ordinaire. 2°. Que quand il sçauroit éctire, il profiteroit moins en écrivant son Thème avec la plume. 3°. Que l'Enfant de la Méthode vulgaire ne peut pas faire un Thème, ne sçachant pas écrire, et n'ayant pas l'équivalent de l'écriture.

4°. Et qu'il est plus âgé que l'Ensant du Bureau; sans en être plus avancé; il faut comparer, évaluer toutes choses et juger des progrès à proportion de

l'âge, du tems employé et des moyens.

1 100. L'Enfant de la Méthode vulgaire, mis aux Thèmes, 1º. ne sçait pas écrire sous la dictée. 20. Il ne sçait pas lire son écriture. 3°. Il ne sçait plus où il en est quand le Thème est indéchiffrable par les additions, les ratures,&c. aul ieu que l'Enfant du Bureau compose à loisir le Thème qu'on lui a donné, il lit très-facilement les fautes, les corrections, tout y est distinct, quoique corrigé; les Logettes, les Etiquettes, sont autant d'avis & de leçons pour l'Enfant. Il a son Dictionaire ins le même goût, il trouve tous les mots dont Ta besoin, le tout d'un beau et gros caractere qui soulage la vûë, qui permet l'action, pendant que l'autre est condamné au repos.

1510. On peut donner de tems en tems des Thèmes pour mettre l'Enfant dans la nécessité de faire des solécismes, de recevoir des corrections, d'aprendre le sens & l'aplication des Regles qu'on lui explique et qu'on veut lui faire retenir. Mais on ne doit pas se flater qu'un Enfant dans les basses Classes aprenne le Latin par la voye des Thèmes & de la composition, plûtôt que par celle de l'explication et de la version. L'expérience en a décidé dans l'étude de toutes les Langues ; la version précedé la composition; en douter, c'est ne pas comprendre

la chose.

152°. La Méthode vulgaire est en possession de faire perdre aux petits et aux grands Enfans les premieres années d'Ecoles. Et parce que la Méthode du Bureau Typographique met à profit les premie-res années de l'enfance, et qu'elle fait mieux que la Méthode vulgaire, los Parens demandent en com-

363

bien de tems les Enfans aprendront à lire, à quel'âge ils pourront aller en Classe, &c. De sorte que les Parens indifferens quand il s'agit de la Méthode vulgaire, sont presque sur le qui vive, quand il est question de la Méthode Typographique. On passe d'une extremité à l'autre, peu de Parens prennent le ton pédagogique.

1530. Quand on voit un A. B. C. François in-40. on dit que c'est un épouventail, qui ôte au Lecteur l'envie de le parcourir. On demande un abregé, on l'a en manuscrit, on l'a prêté à bien des Précepteurs, qui ensuite aiment mieux lire l'in-4°. Il y en a qui disent que l'in-4°. ne suffit pas, qu'il seroit bon de déveloper quantité de choses qui ne sont dites qu'en passant, et qui sont essentielles pour l'éducation et la formation de la Jeunesse; qu'il vaut mieux être long et entendu, que court sans être compris. La Grammaire Hébraique du P. Guarin, est de deux in 4°. Faut-il s'écrier deux in-4°. pour une Grammaire? Si l'on faisoit attention à la matiere de la Bibliothéque des Enfans, on trouveroit que l'Ouvrage en quatre petites Parties, devroit être en quatre gros in-4°. mais par une meilleure main; il faut esperer que quelque jour cela arrivera; je le souhaite dès à présent pour le bien de la nouvelle Méthode et de l'éducation des Enfans. On donne des in-4°. des in-folie, pour l'éducation des animaux, avec de belles Planches. Il s'agit des Enfans, on demande des Livres, de six blancs. On tolere des Romans ou des Histoires incertaines en quantité de gros volumes, on n'en veut point pour les Enfans, pourquoi? Parce que les Parens s'amusent en lisant les premiers, et qu'ils s'ennuyent en lisant les autres, donc ils se recherchent eux-mêmes, plûtot que de penser au bien de leurs Enfans. D'ailleurs, s'il est permis de criez CODUC

#### ATO MERCURE DE FRANCE

contre les volumes, ne seroit-il pas plus raisonnable de se plaindre de tant de volumes classiques, de tant de cahiers dictés pendant dix ou douze ans, de tant de Régens et de Professeurs differens, de tant de Colleges, &c. qui, somme totale, produisent si peu de fruit, qu'on est obligé de recommencer ses études, si l'on veut aprendre à bien parler, à bien penser, à bien raisonner et à bien écrire sur chaque matière?

154°. La Bibliothéque des Enfairs a pour but de leur donner la justesse du raisonnement à mesure qu'on les fait travailler à la réiteration des Actes qui donnent la bonne habitude dans les exercices Elémentaires pour les premieres notions des Arts et des Sciences. La Méthode vulgaire fait le contraire, elle asservit les Enfans à des mots, et s'embarasse moins des idées que des termes. Les gens d'espeit méthodique sont charmés du Systême Typographique, et quelque gros que soit l'in-4". de la Typographie, un Maître bien intentionné trouve toujours le tems de le lire et de l'étudier à mesure qu'il commence un Enfant, et qu'il le fait passer d'un Bureau, à l'autre, ou d'une Classe à l'autre. L'Enfant devient un Texte à étudier comme le Livre, le Maître avec l'Enfant a toujours des exemples sous les yeux, qui lui expliquent et luis rendent plus clair et plus sensible tout ce qu'il a peine à comprendre par la seule lecture.

On donnera dans la suite la maniere d'étiqueter un Bureau enciclor elique de neuf rangs ou de 2700.

Logettes.

l'ai l'honneur d'être ; &c.

FEVRIER: 1741: 311

# 

CANTATE.

Que de revers coûte un heureux instant!
Non, le Dieu de Cythere
Ne rendit jamais sur la terre
Un bonheur bien constant.
Déja Pirithous avec Hippodamie

Avoient fait le vœu folemne!

De s'entr'aimer toute leur vie;

Déja, loin de l'Autel,

Le Couple heureux, on du moins près de l'être, Dans les plaisirs d'un somptueux festin Sous un antre couvert de l'ombrage d'un Hêtre Célebroient leurs amours par le secours du vin.

Heureux Epoux, Couple tendre & fidele
Qu'il vous est doux de former des désirs,
Quand l'Hymen par mille plaisire
Consacre votre ardeur nouvelle!
Tout rendoit heureux leur destin;
L'Amour y conduisoit les Graces;
On voyoit marcher sur leurs traces

On voyoit marcher sur leurs traces
La douce Volupté, le charmant Dieu du vin.
Heureux Epoux, &c.

Crains

Crains cependant, aimable Epoux,
L'horrible cruauté d'Eurite;
Bacchus autant qu'Amour l'excite,
Leurs ardeurs le rendent jaloux;
Dieux! ç'en est fait, il traîne Hippodamie;
Poursuis ces cruels Ravisseurs,
Laye dans leur sang impie

Il les atteint, Ciel! quel carnage!

Les fillons sont couverts de morts;

Pirithous vainqueur de leurs cruels efforts,

Arrache Hippodamie à leur barbare rage.

Leurs horribles foreurs.

Chere Epouse (dit-il) reconnois ton Amant; Ah! ne crains plus une honteuse chaîne,

> L'Amour près de moi te ramene, Goutons un bonheur si charmant; Bannis une importune crainte, Livrons-nous à mille deuceurs,

Hippodamie, aimons-nous sans contrainte; Amour n'a plus pour nous que d'aimables sureurs;

#### ENSEMBLE.

Pirithons. Ah! ne crains plus une honteuse chaîne;
Amour près de moi te ramene,

Hippodamie. Goutons un bontheur si charmant.

Je ne crains plus une honteuse chaîne.

Amour près de toi me ramene.

Goutons un bonheur si charmant.

Amous

Amour se plast à contredire

Au bonheur d'un Amant,

Point de courroux, il ne veut pas nous nuire;

Son caprice n'est qu'un moment,

C'est un ensant qui cherche à rire,

Passons-lui son amusement.

Point de courroux, il ne veut pas nous nuite; Son caprice n'est qu'un moment.

Par M. B. Greffier en Chef à la Cour des Monnoyes de Dijon.

# 

LETTRE de M. COCQUARD, de l'Académie de Dijon, où l'on justifie un endroit critique de la Tragédie de Rodogune.

E grace, Monsieur, dispensez-moi de prononcer entre vous & votre Ami sur la question de sçavoir si l'on sait un plus grand abus de l'esprit dans le siècle de Louis XV. qu'on n'a sait dans le siècle de Louis XIV.

Non nostrûm inter vos tantas componere lites.

Je me contente, M. de vous envoyér à ce sujet deux Volumes du Mercure de France, où la même question a été controversée. Dans l'un, qui est celui de Decembre 1738.

quelle M. le Marquis de \* \* \* \* admire, par raport à l'esprit, le siècle de Louis XIV. aux dépens du siècle de Louis XV. Dans l'autre Volume, qui est celui du mois de Mai 1739. vous trouverez pag. 857. une Réponse de M. de G... où il soûtient que le siècle de Louis XIV. n'a pas été préservé de la contagion, O qu'il n'y a aujourd'hui rien de déplorable dans la République des Lettres, que l'acharnement de l'envie à nuire au vrai mérite.

M. de G.... va même encore plus loin, puisqu'il prétend que c'est précisément chès P. Corneille que se trouve cet abus de l'esprit, qu'on impute à nos Modernes: & pour preuve de sa proposition, M. de G.... met sous les yeux du Lecteur quelques morceaux des Œuvres de ce Pere du Théatre François.

Je vous avoue, M. que la plûpart de ces exemples m'ont parû repris avec justesse, parce que le Poëte a trop assecté de mettre l'esprit à la place du sentiment; mais aussi il y en a quelques uns qui me semblent devoir être à couvert de la censure, parce que le sentiment y regne encore plus que l'esprit. Tel est, entrautres, ce Vers de la Tragédie de Rodogune:

m Elle fuit, mais en Parthe, en nous perçant le cœur; (r)

(1) AH. 3. Se. 5.

Vem

Vers que M. de G... a critiqué, sans en rendre aucune raison, & que nous avons au contraire tant de fois admiré vous & moi. Nous serions nous trompés dans notre ju-, gement? ou M. de G... se tromperoit - il dans le sien? c'est ce que je viens d'examiner un peu plus sérieusement que nous n'avions fait jusqu'ici, & voici mes réflexions ; en atrendant les vôtres.

Quoique nous n'ignorions point qu'autre-, fois dans les Combats, les Parthes suyoient avec adresse pour décocher derriere eux des stèches aux Ennemis qui les poursuivoient, je demeure d'accord que si ce Vers:

» Elle fuit, mais en Parthe, en nous perçant le, cœur,

cut été mis dans la bouche d'un Personnage, ou adresse à un Personnage qui n'eût pas été cense instruit de cette maniere de combattre, ce seroit le cas d'avancer que Corneille auroit abusé de son esprit. Mais ici zien de plus naturel, rien de plus heureusement amené, selon moi, que ce beau Vers.

Il est dit de Rodogune, Reine des Parthes, il est dit par Antiochus qui connoissoir les Parthes, il est dit à Seleucus qui étoit pareillement informé de l'usage des Parthes, puisque les Syriens venoient de soû-tenir de longues guerres contre les Parthes. Corneille avoit même, dès la premiere

Scéne.

Scéne, disposé les Spectateurs à recevoir sa vorablement ce Vers, & leur en avoit, en quelque manière, facilité l'intelligence par ceux-si de Théagene à Laodice:

- Dour le mieux admirer, trouvez bon, je vous prie,
- » Que j'aprenne de vous les troubles de Syrie;
- b J'en ai vu les premiers, & me souviens encor
- » Des malheureux succès du grand Roy Nicanor,
- » Quand des Parthes vaincus pressant l'adroite fuite,
- si Il tomba dans leurs fers au bout de sa poursuite.

Pour peu surtout qu'on fasse d'attention? à la conjoncture où le Vers proserit par M. de G.... fort de la bouche d'Antiochus, on ne peut, à mon avis, se dispenser d'en être plutôt l'admirateur que le eritique. Rodo-gune par un Traité de Paix entre les Par-thes & les Syriens, dois épouser celui des deux Fils de Cléopatre qui sera déclaré l'aî-né, & monter avec lui sur le Trône de Syrie, d'où cette Mere se voit sur le point de descendre malgré elle. Ces Freres unis par tes liens les plus étoits de l'amitié, pressent tour-à tour Rodogune qu'ils aiment, de découvrir le penchant de son cœur en faveur de l'un ou de l'autre, & sans attendre que Cléopatre leur Mere déclare l'Aîné d'entr'eux, ils jurent à Rodogune de sacrifier à celui des deux dont elle fora choix,

L'amour même. Quelle réponse favorable Anriochus ou Seleucus n'avoient ils pas lieu d'attendre de Rodogune, après des empressemens si généreux, si doux & si flateurs à Cependant, soit seinte, soit verité, Rodogune alors leur proteste, & leur réstere qu'elle ne veut accepter pour Epoux que celui des deux qui lui aportera la rête de Cléopatre, & voici comment elle s'en explique. (1)

#### Rodogune.

- 3) Tremblez, Princes, tremblez au nom de votre Pere,
- so Il est mort, & pour moi; par les mains d'ung Mere.
- » Je f'ayois oublié, sujette à d'autres loix,
- Mais libre, je lui rends enfin ce que je dois."
- ->> C'est à vous de choisir mon amour ou ma haine.
  - » Paime les Fils du Roy, je hais ceux de la Reine.
  - n Reglez vous là-dessus, & sans plus me presser,"
  - 33 Voyez auquel des deux vous voulez renoncer.
  - ■Il faut prendre parti, mon choix suivra le vôtre;
  - » Je respecte autant l'un, que je déteste l'autre;
  - > Mais ce que j'aime en vous du sang de ce grand Roy,
  - » S'il n'est digne de lui, n'est pas digne de moi.
  - (1) A#. 3. Sc. 4.

- Ce fang que vous portez, ce Trône qu'il vous laisse,
- Valent bien que pour lui votre cœur s'intéresse,
- Notre gloire le veut, l'amour vous le preserit.
- 🕯 Qui peut contr'elle & lui soulever votre esprit?
- s Si vous leur préferez une Mere cruelle,
- so Soyez cruels, ingrats, parricides comme elle.
- vous devez la punir, si vous la condamnez,
- & Vous devez l'imiter, si vous la soûtenez.
- » Quoi! cette ardeur s'éteint! l'un & l'autre soupire!
- » J'avois sçû le prévoir, j'avois sçû le prédire,

#### Antiochus,

> Princesse ....

# Rodogune.

- » Il n'est plus tems, le mot en est lâché;
- Duand j'ai voulu me taire, en vain je l'ai tâché.
- . Apellez ce devoir haine, rigueur, colere,
- n Pour gagner Rodogune, il faut venger un Pere,
- 31 Je me donne à ce prix. Olez me mériter,
- » Et voyez qui de vous osera m'accepter,
- Adieu, Princes.

Les deux Freres étant restés quelque-teme ensemble sur la Scéne tout interdits, ouvrent enfin la bouche pour se plaindre ainsa tour-à-tour de Rodogune,

Antio-

#### FEVRIER. 1741. 31

### Antiochus.

"Hélas! c'est donc ainsi qu'on traite. Les plus profonds respects d'une amour si parsaite.

#### Seleucus.

DElle nous fuit, mon Frere, après cette rigueur..?

#### Antiochus.

Elle fuit, mais en Parthe, en nous perçant le cœur.

Dans ces circonstances, comment soûtenir que ce dernier Vers soit un abus de l'efprit? N'exprime-t'il pas au contraire le sentiment le plus vif, le plus pressé d'un cœur tout à la fois pénetré de douleur, & indigné du cruel adieu de la Reine des Parthes? Pour moi, toutes les sois que je récite les Vers qu'on vient de lire, je sens naître en moi à la prononciation du dernier, un certain frémissement que je ne puis vaincre, & je manquerois de voix pour en prononcer un autre sous le nom d'Antiochus, si Corneille, moins habile Poëte, eût étendu davantage la réflexion de ce Prince, au lieu qu'elle est rensermée toute entiere dans un seul Vers convenable à la situation où il se trouve réduit.

plus admirable que ceux de l'Epigramme suivante d'Owen.

Sicus

Sicus equo jaculans Parthus fugit & ferit hostem, Phyllis, amatorem sic fugiendo capit.

Comme un Parthe aux combats suyant avec adresse.

Sçait à qui le poursuit lancer un trait vainqueur :

Ains l'Objet de ma tendresse

Dans une adroite fuite a sçû blesser mon cœur. (1)

Voilà une fort jolie comparaison; mais aprês tout, quelque serrée que soit la versissication d'Owen, il lui a fallu deux Vers Latins, & à moi quatre François, pour déveloper une pensée qui dans le fond n'est qu'un pur seu d'esprit, tandis que Corneille a sçû avec plus de précision, en renfermer une plus naturelle & plus remplie de sentiment dans ce seul Vers très-énergique:

Elle fuit, mais en Parthe, en nous perçant le

Avec quelle ardeur Corneille n'eût il pas entrepris lui-même la défense d'un si beau Vers, lui qui préseroit sa Tragédie de Rodogune à toutes les autres Piéces? lui qui, malgré toute sa modestie, n'a pû s'empécher de dé-

(1) Cette Traduction de M. Cocquard se trouve parmi celles d'un grand nombre d'autres Epigrammes choisses d'Owen, qu'il a données au Public dans le 4. Le le 6. Tome des Neuveaux Amusemens du Cœur & de l'Esprit.

elarcy

clarer que ce Poeme avoit surtout la force des Vers, la facilité de l'expression, la solidité des raisonnemens, la chaleur de la pas-

fion, &c. (1)

Si j'avois l'honneur d'être connu de M. de G.... je lui aurois adressé à lui même ces remarques, persuadé que je suis qu'il ne s'en offenseroit pas, comme je serois charmé qu'on prît la peine de me désiller les yeux au cas que je me sússe trompé. Nous ne cherchons l'un & l'autre qu'à découvrir le vrai, & c'est cet amour pour la verité, qui m'engage à vous dire, M. que la Dissertation de M. de G.... m'a paru au reste écrite avec autant de précision & de solidité, que de délicatesse & d'élégance. C'est ainsi que tout Critique devroit rendre justice au mérite de ceux avec lesquels il ose entrer en lice; mais, à la honte de notre siècle, combien ne voit-on pas d'envieux Ecrivains qui semblables à la plûpart de ces Freres armés de la Fable, nés des dents du Dragon semées par Cadmus, se déchirent & se détruisent à l'envi? & comme il n'y eut que cinq de ces Freres, qui par l'ordre de Minerve, firent la paix ensemble, & se reunirent pour aider au Fils d'Agenor à bâtir la Ville de Thebes prédite par l'Oracle d'Apollon, de même

ausi,

<sup>(1)</sup> V. l'Examen de Rodogune par Pierre Corneille.

aussi, parmi les Critiques de nos jours; s'en trouve t'il peu qui après avoir quelque tems combattu les uns contre les autres, cherchent, dociles à la voix de la raison & de la sagesse, à se réconcilier de bonne soi, pour contribuer ensuite de concert au progrès des Sciences & au bien commun de la République des Lettres. Je suis, &c.

# 表:我我我我我我我说我我我我

# ETRENNES AU DIEU MERCURE,

E Loquent Messager des Dieux, C'est par ton facré ministere

Que la Terre entretient commerce avec les Cieux; C'est toi qui vas chercher des Nymphes à Cythere,

Pour mettre leurs cœurs dans les fers Du Dieu tout-puissant que tu fers.

Est-il nouveau Prothée, est-il forme nouvelle, Que n'ait prise ton art, pour lui livrer sa Belle ?

Pour satisfaire son amour

Faut-il d'Amphitrion prévenir le retour ?

Valet heureux, nouveau Sosie, En te voyant, Alcmene est attendrie;

Elle soupire au nom de son Epoux;

Mais Jupiter jouit d'un spectacle si doux,

Et l'Amour est si beau qu'il préfere au Ciel même

Les beaux yeux de celle qu'il aime. Ce n'est pas-là l'unique emploi

Ce n'est pas-là l'unique emploi Que nous reconnoissons en toi,

Et pour être le plus aimable

Il n'est pas le plus estimable.

L'Acheron sur ses tristes bords

Te voit cent fois le jour environné de Morts,

Le Caducée en main, dans ses Royaumes sombres Amener une troupe d'ombres

De Rois & de sujets, de lâches, de Héros,

De gens d'esprit, de sçavans & de sois; Le tout confondu pesse messe,

Tombant chés Pluton comme grefle.

En qualité du Dieu des Arts,

Pour servir les sçavans qui sous tes étendass

Habitent la Machine ronde,

Tu portes chaque mois aux quatre coins du monde

Un cribut de Prose & de Vers, Que tes Agents, hommes experts,

Ont ramassé dans un volume,

Digne fruit de plus d'une plume.

Je suis Abbé, mais sans amours,

Quoique le fait soit rate de nos jours; D'ailleurs, quand j'en aurois pour gagner ma Bergere,

Fij Je

Je n'emploirdis jamais ton ministere : Un ambassadeur si sçavant Est peu le fait d'un tendre Amant: Quand pour un autre l'on sçait plaire. Pour soi que ne sçait-on pas faire ? Je ne veux pas encor visiter l'Achéron, Ainsi tu peux sans moi descendre chés Pluton. Mais tu ne m'es pas inutile Pour prôner mes Vers par la Ville, Et ce n'est que dans cet emploi 3. Qu'à présent j'ai besoin de toi. Lorsque quelquefois je m'amuse A folâtrer avec ma Muse, Je suis charmé de voir le frat Que mes caresses ont produit, Courir de Province en Province, Paller, du faquin, chés le Prince. Ecrire pour n'être point lû, C'est du tems , du papier perdu. Quand je fais une chansonette, Tu l'inseres dans ta Tablette. Et la voilà dans un moment Portée aux deux bouts de la France. Souffre que par reconnoissance Je te faste un petit présent; C'est ma plume, c'est peu de chose,

Jeune encore, elle se dispose,

Si tu lui prêtes ton secours, De n'être pas inutile toujours; S'il t'en tomboit un jour une de l'asse,

Tu peux déja compter sur elle;
L'honneur de pouvoir te servir
En tout tems sera son plaisir.
Crainte que le vent ne l'emporte;
Cache-la sous une plus sorte;
Et soutiens-la dans le grand air
Va, pars, aussi prome qu'un éclair.

P. M. G. d' Aucour.

On a dû expliquer l'Enigme & les Logogryphes du Mercure de Janvier par la Montre, le Volant, & Flumen. On trouve dans le premier Logogryphe Vol, Lou, Taon, eu, ut, la, Lot, Talon, Laon, Toul, Tan-Dans le second, Lumen, & Fulmen.

# 

# ENIGME.

E suis un composé de contrarietés;

Hermaphrodite, obscure & claire;

Ce sont-là, sans me contrefaire,

Mes attributs & mes proprietés.

Fii Je

Je m'explique, Lecteur, & pour me faire entendre, Dans le détail je vais descendre.

On ne sçait pas d'abord ce que je suis, Et si-tôt qu'on le sçait, je fuis.

Lesteur en ce moment je suis en ta présence; Tu penses sûrement à moi.

Et cependant, étant connu pour toi,

Quoique toujours vivant, je perds mon existence.
J'ai deux vertus; l'une est l'obscurité

Qui me donne la vie, & l'autre est la clarté Qui me donne la mort; fort souvent on me trouve,

Mais ma possession ne dure pas long-tems,

Car qu'on me blame, ou qu'on m'aprouve Je disparois au même tems. Sans moi jamais tu ne devines; Et pour te dire encore mieux, Je suis, Lecteur, devant tes yeux, Faut-il encor que tu rumines;

L'Abbé Pagés.

# <del>```</del>

# LOGOGRYPHE.

J E suis le centre de la vie; De tous les corps la plus noble partie. Une syllabe fait mon nom.

On

On y trouve un adverbe, une conjonction,

Deux sœurs égales d'âge;

Piéces utiles en ménage,

Qui tiennent lieu de tout, même de probité.

Un fimbole de fermeté;

Un fonds de terre, un Bénéfice;

Un chemin fort battu;

Métal qui bannit la tristesse;

Un Instrument connu

Des illustres enfans de la triple Déesse; Ce qu'on donne avec allegresse

A tous payeurs, mauvais ou bons;

L'ornement des maisons;

Des Princes & des Grands le cortége servile;

L'organe de la voix.

Pour ne rien dire d'inutile,

En moi cherche, Lecteur, une note à ton choix.

Par Mlle de la Caure.

# LOGOGRYPHUS.

Mirificis placeo, Lector amice, modis.

Ventrem si reseces, Regum calcare coronam

Uni impune datur gloria tanta mihi.

Perge , pedem tollas , divam me fabula fecit , Aoniique sumus turba novena jugi.

F iiij

RNTSu

Rursus tolle pedem, tettum mihi caseus altum Interdum prabet, prabet & ille cibos.

D. L. H. de Toufreville Lacable.

# \*\*\*\* NOUVELLES LITTERAIRES

DES BEAUX-ARTS, &c.

Les Lettres de S. Ambroise, Eyêque de Milan, traduites en François sur l'Edition des RR. PP. Bénedictins, avec des Notes Historiques & Critiques. Par le R. P. Duranti de Bonrecueil, de l'Oratoire. III. Volumes in-12. A Paris, chés François Mathey, rue S. Jacques, à S. Augustin, Jean-Luc Nyon fils, rue du Hurpoix, à l'Occafion, & J. Baptiste de Lespine, rue S. Jacques, au Palmier.

Le R. P. de Bonrecueil, déja connu par plusieurs Ouvrages de pieté ou qui interessent la Religion, vient de donner au Public une Traduction Françoise des Lettres du grand S. Ambroise; Ouvrage que personne n'avoit encore entrepris, convenable à tous les états, & qui mérite d'être lû avec une attention particuliere. L'Evêque y reconnoîtra quelle fermeté, quel zéle pour la Religion, quelle pureté dans les mœurs, quelle charité

1 L 1 X 1 L X 1/41 32

charité pour les Pauvres, l'Episcopat exige? Les Souverains, instruits par l'humble pénitènce de l'Empereur Théodose, y aprendront que les Rois ne sont pas au-dessus des Loix. Le Politique sçaura en quoi conssite la véritable Politique; le Fidele s'instruira de ses obligations & de ses devoirs. Les Enfans aprendront à respecter leurs Parens. Les Parens à élever chrétiennement leurs Ensans Tous, en un mot, pourront puiser dans cette lecture, comme dans une source séconde, ce qui peut servir à travailler essicacement à l'œuvre du Salut.

Tel est le but & la louable sin que l'Auzteur s'est proposé. H'a eu soin d'écarter ou d'éclaireir toutes les difficultés capables de détourner de la lecture des Lettres du Saint Docteur, & par son aplication il est venu à bout de pénétrer le sens de ses expressions, & de les rendre intelligibles, expressions que le stile serré & concis de l'Original rende quelquesois dissiciles à comprendre. Les Traits d'Histoire dont il est parlé en abregé dans ces Lettres, & qui sont pour notre siecle des especes d'Enigmes, se trouvent lreureusement dévelopés. Les Explications allégoriques de plusieurs Passages de l'Ecriture, furtout des Prophétes, ne peuvent plus ensbarasser, soit par le tour naturel que l'habile Traducteur leur a donné, soit p ar la lumiere

des Notes qu'il a ajoûtées: on voit enfin qu'il n'a rien oublié pour rendre cet Ouvrage clair, solide & d'un prosit universel. Nous exhortons surtout de lire la Présace qui est à la tête; Piece importante, nécessaire, & digne du sujet.

Memoires, pour servir à l'Histoire de Malthe, ou Histoire de la jeunesse du Commandeur de \*\*\*, par l'Auteur des Mémoires d'un Homme de qualité. Deux Volumes in-12. Le premier, de 231 pages; le second, de 205. A Amsterdam, chés François Desbordes, vis-à-vis la Bourse, 1741. & se trouvent à Paris chés Didot, Quai des Augustins.

Nouveaux Amusemens du Cœur et de l'Esprit. Tome septiéme: se vend à Paris chés la Veuve Pissot, Quai de Conti, à la descente du Pont-Neus; chés Briasson, ruë S. Jacques à la Science, & chés Merisot, Quai des Augustins, près la ruë Gîtle-Cœur. In-12. de vingt seuilles d'Impression, 1740. Le prix est de treis livres.

Cet Ouvrage Périodique offre aux Lecteurs, comme dans les Volumes précedens, une très-grande varieté de Piéces. Nous remarquons ici plusieurs morceaux qu'on a réimprimés, sans doute à cause de leur ra-

reté ou de le ur bonté.

La

La Lettre à M. D\*\*\* au sujet de la Tragédie des Machabées de M. de la Motte, est écrite avec un peu de négligence, & quoiqu'assés méthodique, on n'a pas suivi l'Auteur dans l'économie de sa Piéce. Il nous paroît qu'il reste quelque chose à désirer pour être guéri de tous les petits scrupules que cette lecture fait naître. Aussi, dit on, page 110. que ce n'est pas proprement une Critique, mais plûtôt quelques dissicultés qu'un jeune homme propose à son ami. M. l'Abbé de V\*\*\*\* est l'Auteur de l'E-

M. l'Abbé de V\*\*\*\* est l'Auteur de l'Epitre, intitulée la Campagne: on la trouve page 45. après trois Lettres écrites à Madame du Hallay. Voici le commencement.

Penserez-vous toujours comme vous saites, Ami très-cher? le séjour où vous êtes
Toujours pour vous sera-t'il sans égal?
Hors de Paris on gâte toujours mal,
Si l'on vous croit. Vous voulez que la Ville
Des gens heureux soit le centre & l'azile.
Vous m'apellez tous les jours à Paris,
Et tous les jours je vous cité à Varis.
Mais, dites-moi, comment se peut-il faite
Que nous soyons d'une humeur si contraité
Nous qui d'ailleurs, sans en rien excepter,
N'avons jamais sur quoi nous disputer?

F vj Même

Même soleil, même instant nous fit naître; Même climat, même lieu nous vit craître; Mêmes leçons nous formerent les mœurs; Mêmes penchans affemblerent nos cœurs. Depuis ce tems vous m'aimez, je vous aime; Ce qu'estimez, je l'estime de même, Et si chés nous on voit quelques débats, L'amitié seule excite ces combats. Or, d'on vient donc que cette simpathie Sur un seul point se trouve démentie ? Vous haiffez Village & Villageois, Et moi je haïs & Cités & Bourgeois. J'ai mes raisons, mais vous avez les vôtres. Si les avez, des unes & des autres Examinons lesqueiles valent mieux : Peut-être enfin ouvrirez-vous les yeux? &c.

Le Poète entre en matiere & traite son sujet en plus de 500 Vers, écrits assés naturellement & avec sacilité. On se doute bien que le goût pour la Campagne l'emportera à la fin sur les agrémens de la Ville.

Le Prieur de Roissy ayant envoyé une Epitre plaisante à Madame V\*\* cette Dame

lui répond, page 68. en ces termes.

La peinture en est très complette De toi, comme de ton minois;

Malgré

Malgré cela, j'en fais emplette, Et l'on peut dire cette fois Que ce n'est la mugueterie Qui me vient dans la fantaisse . Voyant portrait fi saugrenu. Que m'importe à moi ? je t'enrôle; Et pense qu'un esprit si drôle N'a point étui si biscornu. Ce n'est tout cela qui m'étonne; ( Car je suis très-bonne personne } Mais c'est tant de conditions, De clauses, d'explications, Pour lier amitié si bonne Avec aussi douce moutonne. Auroit-on dans sa tête mis De n'être point de nos amis ? De craindre toujours notre sexe,. Et mettre l'accent circonflexe Pour en abreger les vertus, Ainsi que font mille têtus ? Mais, me diras-tu, certain sage A dit contre vous pis que rage; Je prétens qu'il soit recusé, Pour avoir de nous mal usé. En ayant sçû tel nombre accroître, Qu'il n'en put une bien connoître ::

Mais il se crut couvert & clos,
En nous mettant tout sur le dos,
Tel que fait un yvrogne insigne,
Lorsqu'il s'avise de jurer
Et de pester contre la vigne,
De ce qu'elle à pû l'enyvrer, &c.

On trouve à la page 147. & suiv. un Conte de Fées en Vers, & en trois Chants d'environ 1500 Vers. Il est écrit naïvement, &, à quelques rimes près peu exactes, on le lit avec un plaisir, de l'espece de ceux qui n'offrent qu'un amusement, dans le sonds, un peu frivole.

La Nouvelle traduite de l'Espagnol, est encore un petit Ouvrage en Prose du même genre. Elle est suivie de l'extrait d'une Lettre qui contient une Histoire effrayante, & qu'on garantit véritable.

Voici une Epigramme morale, page 237.

Marinette avant l'héritage
Qui lui vint inopinément,
Etoit une si bonne enfant,
Si douce, si simple, si sage,
Et tout le monde l'aimoit tant.
Si la bonté du Toutpuissant
M'avoit, disoit-elle, en partage
Donné sussilamment du bien,

Je

Je ne voudrois en mariage
Qu'un homme d'un joli maintien,
Qui m'aimât seule, & qui n'eût rien,
Asin qu'il me dût davantage.
Mais depuis sa succession,
Elle est coquette, précieuse,
N'écoute que l'ambition,
Et ne veut, avaricieuse,
Désormais que d'un riche Epoux.
L'or fait, dit-elle, un nœud solide,
L'hymen s'égare sans ce guide.
Ah! je vois bien, solles & soux,
Volages hommes, que chés vous
C'est l'état présent qui décide
De vos vertus & de vos goûts.

La Lettre de Madame l'Evêque contre l'Echo du Public, & un article des Observations sur les Ecrits modernes, est une courte réponse à la critique de la Comédie de l'Auteur fortuné, Ouvrage de cette Dame. Page 243. dans la Lettre à un Ami sur les Danseurs de corde, l'Auteur dit qu'ils parurent à Rome pour la premiere sois sous » le Consulat de Sulpitiu Peticus. Boulanger, dans son premier Livre du Théatre, distinment de corde, les Shoënobates, les Neurobates.

, robates, les Orobates & les Acrobates. Les premiers voltigeoient au tour d'une corde, comme une rouë au tour de son "essie, comme une roue au tour de ron "essieu, & se suspendoient par les pieds "ou par le col. Nicephorus Gregoras af-"fûre en avoir vû à Constantinople. Les "seconds, apuyés sur l'estomach, ayant les ,, bras & les jambes tendus, voloient de "haut en bas : c'est d'eux dont parle Vo-"piscus dans la vie de Carissus. Les troissé-"mes couroient sur une corde tendue obli-", quement, & les quatriémes marchoient , non-seulement sur une corde tendue, , mais encore faisoient au son d'une flute, ,, d'une Lyre, plusieurs sauts & tours.... ,, Il faut être dénaturé pour rester tranquile ,, à un tel spectacle. Parlez-moi des Panto-"mimes qu'ils ont jouces, c'est un genre ,, de Comédie, qui est divertissant, quand ,, il est bien exécuté. Selon Lucien, le Pan-,, tomime & le Danseur doivent exprinter ", les passions & les mouvemens de l'ame , que la Rhétorique enseigne, & emprun-, ter de la Peinture & de la Sculpture les J differentes postures de l'homme, afin que ,, le Spectateur entende, comme s'ils par-,, loient, &c.

Parmi les divers morceaux de Prose quicomposent ce Volume, la Description Historique & Géographique de la Castrerie nous a parû parû curicuse & amusante. On y remarque des découvertes saites dans l'intérieur des Terres, & on y voit des détails qui ne sont pas dans les autres Relations données jusqu'à présent. Prenons un article de la page 358.

Chés les Cafres, lorsqu'un pere accorde sa fille à un jeune homme qui la demande, elle est obligée d'obéir sans murmurer. La chaîne nuptiale que l'Epoux lui donne est un boyau de bœuf, qu'il saut qu'elle porte au col, jusqu'à ce qu'étant use, il tombe en pieces. Les semmes mariées ont les mamelles si pendantes qu'elles les renversent par dessus leurs épaules, pour donner à teter plus sacilement à leurs ensans.

On condamne au foüet les adulteres, & on fait sousstriu un suplice horrible aux incestueux. On jette les criminels pieds & poings liés dans une sosse ; le jour suivant on retire l'homme & on le pend par le col à une branche d'arbre où il est déchiqueté. Après l'avoir ainsi traité, ce corps mutilé & encore vivant reste là pour servir d'exemple : ensuite on tire la semme de la sosse on la jette sur un bucher, où elle est brulée toute vive. Pour les assassins, on leur perce les genoux qu'on attache à leurs épaules, & on les laisse expirer dans les tourmens d'une longue mort. On voit par-là, que ces Peuples;

ples, quoiqu'en aparence plus bêtes qu'hommes, ont pourtant de l'amour pour la vertu & pour l'équité naturelle.

### MADRIGAL

Un vendredi, l'Amour au marché de Cythere Vendoit ses captifs à l'enchere.

J'en étois un : tous, selon leurs talens, Furent vendus aux plus offrans.

Pour moi, de qui l'Amour connoissoit la tendrosse Et la fidelité, je fus mis à haut prix.

Je vous coûtai, mon aimable Maîtresse, Un regard tendte, un doux souris,

On trouve encore dans ce Tome à la page 397. des Remarques Historiques, asses intétessantes. En voici une qui peut faire plaisir dans les conjonctures du tems. Comment François I. perdit l'Empire, page 400.

Bonnivet, Favori du Roy, alloit & venoit à Francfort, portant une malle & distribuant l'argent nécessaire aux desseins de son Maitre. Le Nonce Robert Ursin, qui s'étoit attaché aux interêts du Roy, malgré les intentions du Pape Leon X. croyoit l'Election certaine pour François I. Voici les secrets du Cabinet qui renverserent ce grand ouvrage.

La Maison de la Mark étoit attachée au

Digitized by Google

Roy, & tenoit Bedan, Stenay, Jamets & quelques-autres Places fortes sur la Frontiere de Champagne. Cette Famille consistoit en cinq Personnes: sçavoir, Erard, Evêque de Liége, Robert, Seigneur de Sedan, & ses trois fils nommes Fleurange, Jamets & Raucourt. L'Evêque de Liége avoit obtenu de grands Bénefices, & désira être Cardinal. Le Roy demanda un Chapeau pour lui, avec d'autant plus d'empressement, que Fleurange, neveu de l'Evêque de Liége, s'étoit fort distingué à la Bataille de Mariant plus d'empressement. gnan. Le Pape Leon X. par des raisons qui regardoient le Cardinal de Sion, eût bien voulu ne pas donner ce Chapeau, &c différoit de l'accorder. M. Boyer, Trésorier de l'Epargne, avoit obtenu l'Ans chevêché de Bourges pour son frere; il pro-mit à la Duchesse d'Angoulême, Mere du Roy, de lui compter 40000 écus, si elle pouvoit réussir à faire changer, en saveur de l'Archevêque de Bourges, le Chapeau promis à l'Evêque de Liége. Le Roy ne pouvoit, ni ne vouloit se départir des interêts de ce dernier. Cette Princesse, sans en rien dire au Roy son fils, écrivit à Rome que le Roy ne demandoit ce Chapeau pour l'Evêque de Liége, qu'en considération de la Mai-fon de la Mark; mais qu'au fonds, si le Pape nommoit l'Archevêque de Bourges, le Roy

se trouveroit par-là débarassé des sollicita? tions de la Famille de la Mark.

Le Pape n'eut pas plutôt lû cette Lettre; que ravi d'avoir un prétexte de refuser l'E-vêque de Liége, il sir une Promotion, & nomma l'Archevêque de Bourges, sans vou-loir attendre un Courier que l'Ambassadeur du Roy à Rome vouloit dépêcher pour être éclairei des dernieres résolutions de son-Maître. Le Roy eut beau désavoüer la Lettre de sa Mere, l'Evêque de Liége envoya au Roy la démission des Bénefices qu'il possedoit en France, & se jetta dans le Partid'Espagne, qui sui donna un Chapeau. Robert renvoya l'Ordre de S. Michel, & se jetta pareillement dans le Parti d'Espagne. Eleurange ne voulut pas suivre les interêts de son pere mais comme c'étoit Robert. de la Marck & son frere qui avoient ménagé les desseins de François I. pour l'élever à l'Empire, & qui lui avoient gagné les suf-. frages de quatre Electeurs, le Roy perdit ces quatre Voix qui lui étoient promises, en désobligeant la Marce.

Outre cela, il y avoit un Allemand nommé Sequinque, qui avoit beaucoup de crédit dans l'Empire; il vint en France offrir ses services au Roy, qui ne surent que médio-crement écoutés. Cette négligence le picqua, & l'engagea à se déclarer pour

l'Espagne,

l'Espagne, quoique naturellement il eût agi l'Espagne, quoique naturellement il eût agi pour le Roy, si on l'eût mieux traité. Sequinque leva des Troupes & s'avança avec a4000 hommes, sous prétexte d'assûrer la liberté de l'Election, & menaça l'Electeur de Brandebourg, qui prétendoit à l'Empire. L'Electeur de Saxe le resusa par une génerosité inoüie; de sorte que Charles V. sut élû, & ne l'eût pas été, si la Mere du Roy François, à l'insçû de son sils, pour un médiocre interêt, n'eût pas sait préserer Boyer à l'Evêque de Liége, & si on eût mieux recû Sequinque à la Cour. reçû Sequinque à la Cour.

Nous ne pouvons nous étendre davantage sur les Piéces de Prose. On indiquera seulement une excellente Critique de la Tragé-die d'Ines de Castro, sous le titre de Sentimens d'un Spectateur François. Elle est du mois de Juillet 1723. On soupçonneroit l'Auteur d'un peu de partialité, si on n'étoit pas obligé de lui donner souvent raison, quoiqu'avec tous ses défauts *Inés de Castro* soit goûtée toutes les fois qu'on la remet

Page 457. on a inseré une Chanson Ita-lienne sous ce titre, Il disinganno a Tirsi, in Riposta alla Canzone intitolata la Liberta a Nice: elle est suivie de Riposta di Nice ad Elpino del Signor D. R. P. A. alla celebre Canzone del Signore Abbate Metastasso. On trouve

au Théatre.

trouve aussi la Traduction en Vers François de l'Original de M. l'Abbé *Metastasso*, Poète couronné du seu Empereur.

Achevons notre Extrait par la Fable sui-

vante de M. l'Abbé de Grécourt.

## Le Perroquet & la Perruche.

U N Petit Maître Perroquet Prenoit plaisir à faire entendre Par les façons & son caquet, Que pour lui Perruche étoit tendre. Chaque Oiseau présent murmuroit Contre tant de cajoleries : Perruche elle-même souffroit De ses sottes minauderies. Néanmoins elle n'osoit point Le gronder en pleine assemblée : Mais il fut tancé de tout point, Si-tôt qu'elle s'en fut allée. Honteux, confus, tout interdit. Il essuya la réprimande: Puis d'un air docile, il lui dit: Instruisez-moi dans ma demande... Chés la Belle qui m'a charmé Comment devrois-je donc paroître? N'y paroissez jamais aimé, Mais seulement digne de l'être.

Le

## FEVRIER. 1741. 34

Le huitième Volume de cet Ouvrage Périodique est en vente. L'impression en est fort belle & sur du Papier sin. Nous aurons soin de le faire connoître, quand nous en aurons sait la lecture.

EXTRAIT d'une Lettre de l'Auteur de la Description Géographique & Historique de la Haute Normandie, à M. Maillart, Avocat au Parlement de Paris.

L me semble, Monsieur, que vous me donnez gain de cause sans le vouloir. Dans la permasion où je suis avec toute la Normandie, que l'Eschiquier a toujours eu le dernier ressort, j'étois surpris que vous eussiez avancé qu'il ne l'a eu que depuis l'an 1499. Je vous demandois à quel Parlement on pouvoit apeller de ses Jugemens, & dans le dernier Mercaye de l'an 1740, vous avoirez le dernier Mercure de l'an 1740. vous avouez que le Parlement même de Paris ne pouvoit juger les apellations de l'Eschiquier. Mais, ajoûtez-vous, l'apel interjetté du Delegué se porte au Deleguant, d'où vous concluez qu'il falloit se pourvoir pardevant le Roy, ainst qu'il se pratique présentement par la voye de cassation. De là, toute la Normandie conclut avec moi : donc, ou aucun Parlement du Royaume n'a le dernier ressort, puisque de tout Parlement du Royaume on peut tou-

toujours se pourvoir devant le Roy par la voye de cassation, ou l'Eschiquier l'avoit avant l'an 1499. Mais, dites vous, M. vous avez pour garant le sçavant François Ragueau, mort le 13 Septembre 1605. qui a dit que l'Eschiquier n'a été érigé en Cour Souveraine qu'en 1499. Donc, poursuivons nous tous les Normands & moi, le Sçavant François Ragueau, en quelque année qu'il soit mort, ne sçavoit ce qu'il disoit. Je suis très parfaitement, Monsieur, &c.

Ce 30 Janvier 1741.

EXTRAIT du Mémoire de M. Morand, fur les Remedes de Mlle Stephens, lû à la Séance publique de l'Académie Royale des Sciences, le 13. Novembre 1740.

N don considérable, sait par le Parlement d'Angleterre à Mlle Stephens, pour avoir publié ses Remedes pour la Pierre, & sur le témoignage avantageux des Commissaires chargés d'en examiner les essets, devoit nécessairement exciter l'attention des Gens de l'Art. L'Académie, toujours occupée de ce qui a raport au bien de la Societé, ayant chargé M. Morand de faire des Expériences de ces Remedes, il les a commencées, il y a quinze mois, & il en donne le résultat dans son Mémoire, qui contient 1° un précis de ce qu'il a observé dans quarante personnes qui ont use des Remedes de Mile Stephens. 2°. Disserteres Expériences sai-

tes sur des Pierres de vessie, pour expliquer la maniere dont ces Remedes opérent. 3°. Les consé-

quences qu'on en peut tirer.

M. Morand a divisé les Méthodes en quatre classes, & en a donné à l'Académie une Liste détaillée. En géneral, les Remedes ont parû faire du bien à ceux qui se plaignoient d'embarras dans les reins, & même de coliques néphrétiques. Ils ont augmenté les maux de ceux qui rendoient des urines purulentes; ils soulagent ordinairement les graveleux. Les Enfans ne sont pas susceptibles de leurs effets; ils ont plus de prise sur les adultes, & les vieillards sur tout en sentent plus efficacement l'énergie. La Boisson savoneuse, & les Poudres dans le vin blanc, que l'on prend desuite, ont causé quelques accidens légers, qui ont parû l'effet ou de leur âcreté au gosier, ou du dégoût dans beaucoup de Malades. Ils ont augmenté les douleurs pendant les premiers jours; il y en a eû d'autres à qui ils ont rendu assés promptement la faculté de retenir leur urine. Enfin les Remedes ont operé diversement; tantôt ils ont fait rendre avec l'urine des glaires & un sédiment blanc, tantôt ce sédiment seul, de petites lames visqueuses, des écailles pierreuses, convexes d'un côté & concaves de l'autre, des fragmens de pierre, de petites pierres entieres. Ils n'ont dérange en personne aucune des principales fonctions naturelles; peu de Malades s'en sont retirés, quelques-uns en ont pris pendant. près d'un an de suite.

Quant à leur opération, les Remedes semblent réunir les deux proprietés de lithontriptique & de dissolvant. Les Expériences auxquelles on les a soûmis, en montrent la vertu dissolvante, & ces Expériences ont été faites en Angleterre & en France par des personnes très habiles. En voici une de M. Morand.

Il a scié en quatre une Pierre de vessie, fort lisse & très-solide, après avoir pesé chaque morceau, il les a mis dans des Poudriers de verre; sçavoir, un morceau dans l'urine d'un Bomme qui prenoit actuellement la boisson & les Poudres; un morceau dans l'urine d'un homme parfaitement sain; un morceau dans la boisson savoneuse; un morceau dans la dissolution simple de savon, en égale quantité à celle de la boule savoneuse. Il les a mis & laissé en digestion pendant un mois, à la chaleur d'un feu de lampe, à peu près égale à celle de l'urine naturelle dans la vessie. Au bout du mois, il a fait secher les quatre morceaux sur le même sable pendant trois jours, & les ayant pesés ensuite, il s'est trouvé que le morceau dans l'urine empreinte de la qualité des Remedes, avoit perdu trois grains sur 127; que celui dans l'urine d'un homme parfaitement sain, avoit acquis un grain de plus à ajoûter à 119; que celui dans la boisson savoneuse étoit diminué de prés d'un tiers, & que celui dans l'eau de savon avoit perdu huit grains sur 68.

Il est bien difficile de se resuser aux conséquences naturelles que présentent ces Expériences; on y voit la preuve que des pierres environnées de l'urine ordinaire, y reçoivent des accroissemens par la jonction de certaines parties de l'urine à la pierre. On y voit la pierre environnée de l'urine qui est impregnée des Remedes, devenir plus pénetrable à la liqueur très-environnate, & un peu diminuée de poids. On est obligé d'attribuer cette diminution aux Remedes, puisque la pierre environnée de la liqueur savoneuse, y a perdu près d'un tiers de son poids; il parost ensin que ce n'est pas au savon seul que cet estet apartient, puisque le morceau dans l'eau de sayon n'a perdu que 8. grains sur 68. On ne peut donc pas esperer de rendre la boisson aussi.

efficace

efficace, en ne la composant qu'avec le savon d'Alicante tout seul, & on est même autorisé à essayer la liqueur savoneuse en inaction dans la vessie. M. Morand promet de le faire.

Après avoir établi dans la liqueur savoneuse une vertu dissolvante, M. Morand en explique l'opération par les principes avoiés des Physiciens, & déduits de l'action des Sels alkalis sur les matieres grasses qui lient les parties tartareuses de toute concretion animale; il compte aussi pour beaucoup l'effet de quelques parties de chaux contenues dans le savon, & prétend que les Poudres de limaçons & de coquilles d'œus calcinées, que plusieurs perfonnes regardent comme inutiles, donnent une graye chaux, âcre à la langue, & très-propre 2 revivisier celle du savon.

Ensuite il résout trois questions importantes, 10. quelle preuve a t'on que les Remedes arrivent aux urines ? M. Morand le démontre par la simple observation, & par l'analyse chimique que M. Géoffroy a faite des urines. 20. S'ils y vont, comment ne font-ils point de mal dans le sang qui les y porte? Vrai-semblablement, dit M. Morand, il est réservé à l'urine seule de déveloper les principes dissolvans de la liqueur, & les Remedes qui ne rendent l'urine alkaline que par leur séjour avec l'urine même, ne léjournent pas affés dans le sang pour y nuire. 3°. Etant arrivés à la vessie, comment ne la blessent-ils point? On fait en géneral, suivant le calcul de Keil, deux livres fix onces d'urine par jour, il y a de quoi émousser 3. gros de Sel de soude & trois gros des Poudres qu'on prend par jour; de plus, le savon porte avec son huile le correctif du Sel de soude.

Entre les exemples qui confirment la vertu disfolvante des Remedes, l'Observation de M. Cors-G ij teits,

teits, Maître des Postes d'Angleterre, est bien remarquable. Il avoit cessé les Remedes avant que d'âtre parfaitement guéri, il mourut, & on trouva dans sa vessie deux Pierres, dont chacune en contenoit une autre, à la façon des Pierres d'Aigle. L'intérieure étoit usée, foible & comme vermoulue par l'essort des Remedes; l'exterieure plus dure, étoit produite par l'assemblage des matieres homogenes à la Pierre, depuis qu'il avoit cessé les Remedes.

Mais ces Remedes guériront-ils tout le monde de la Pierre ? Leur seroit-il donné de faire craindre aux Lithotomistes que leurs talens devinssent inutiles? M. Morand reconnoissant avec les Auglois, que les Remedes n'agissent point sur les enfans ( on n'en sçait point trop la raison; voilà d'abord un grand domaine conservé aux Lithotomistes, & le partage du reste, dit M. Morand, ne sera encore que trop en leur faveur. En effet plusieurs citconstances détermineront une partie des adultes à l'Opération; ceux qui auront des urines purulentes, ne pourront continuer les Remedes; ceux qui auront des Pierres meurales, n'en tireront point de fruit. M. Morand regarde ces Pierres, fur tout celles qui sont de couleur de mâche ser, comme un composé particulier d'urine & de sang, duquel résulte une concrétion beaucoup plus dure que celle des Pierres blanches

Mais comme on ne connoît exactement la consistance de la Pierre que lors de son extraction, il est simple d'éprouver des Remedes qui n'ont point d'inconveniens, & qui penvent exempter d'une Opération, toujours sormidable, quelque perfection qu'on y ait ajoûté. N'y eût il qu'un très pett nombre de malades guéris par les Remedes, il faut especter de guérir.

Cette espérance, d'ailleurs, est fondée sur des exemples.

temples. De onze Adultes, sondés par M. Moind ou par des Chirurgiens connus, quatre sont rt soulagés, & quatre se comptent absolument néris. On demandera, sans doute, si ces Malaes ont été sondés depuis, qu'ils ont quitté les Reedes; il y en a huit dans ce cas en Angleterre, en ai on n'a point trouvé la Pierre; M. Morand n'en point à citer en France, parce que les Malades at resusé constamment de se soûmettre à cette reuve, qui, suivant les dispositions qu'on aporte l'examen de la sonde, est insuffisante ou superue, insufficante, parce qu'il peut arriver que la onde ne rencontre pas la Pierre, quoiqu'elle y soit encore; superflue, parce que si le Malade cesse d'aroir les accidens de la Pierre, son objet est absohiment rempli. Un de ceux à qui M. Morand a lonné le Remede disoit, qu'el s'étoit laissé sonder our lui avant que de commencer les Remedes, mais que se croyant guéri, il ne jugeoit pas à propos de se aisser sonder pour le Public.

Il n'y aura donc jamais qu'une preuve positive, la echerche de la Pietre dans la vesse après la mort.

echerche de la Pierre dans la vesse après la mort. Ensin M. Morand, après avoir donné sur l'usage des Remedes dans divers cas, des Observations stiles, & annoncé les corrections que M. Géosfroy faites à la Formule venue d'Angleterre, il ne s'ait as difficulté de conclure en déclarant que, si le lertificat des Commissaires nommés par le Parleaunt d'Angleterre lui eût été présenté, il auroir oloniters souscrit avec le Sr Pellet, Président du sollege des Médecins de Londres, que les Remedes le Mile Stephens sont souvent utiles és efficaces pour « Cure de la Pierre dans la vessie.

G iij EXTRAIT

EXTRAIT du Mémoire de M. de Cassini de Thuri, lû dans la derniere Assemblée publique de l'Académie des Sciences.

Les deux objets principaux des Opérations Astronomiques de M. de Thuri, étoient, l'un, la vérification de la Ligne Méridienne de l'Observatoire depuis Paris jusqu'à Dunkerque, de la même maniere qu'il avoit executé l'année précedente depuis Paris jusqu'aux extrémités méridionales de la France; l'autre la Description des Frontieres du Royaume depuis Dunkerque jusques à Salins; en Franche-Comté, qui devoit terminer la partie la plus essentielle du Projet formé sous ce Ministere par M, le Contrôleur Géneral, de déterminer pardes Opérations Géométriques, c'est-à dire d'une maniere exacte & invariable, toute l'étendue de la France.

Dans la première Partie de ce Mémoire, il fait voir combien la vérification de la Ligne Méridionale de Paris devenoit nécessaire pour la Géographie du Royaume puisque dans le Plan qu'il s'est proposé de suivre pour l'exécution de ce grand Ouvrage, il a jugé devoir y raporter les disferens, tant paralleles que méridiens, qu'il a décrit depuis quelques années, & que par conséquent il étoit nécessaire d'en bien connoître la direction & la véritable étendue il insiste aussi sur la nécessité de cet Ouvrage par raport à la figure de la Terre, puisque quand même on suposeroit la grandeur du degré vers l'Equateur & sous le Cercle Polaire, exactement connue, il étoit soujours nécessaire de constater la grandeur du degré en France, dont le 45, est pour ainsi-dire le terme de comparason, & que dans quelque hypotese que l'on suive sur la figure

de la Terre, suposée réguliere, c'est à cet endroit là que l'inégalité d'un degré à l'autre est le plus sensible, qu'este augmente ou diminue ensuite dans

la même proportion.

Je n'entrerai point ici dans le détail de toutes les précautions & des moyens qu'il a mis en usage pour constater un des points le plus essentiel à l'Ouvrage qu'il alloit entreprendre; seavoir, la baze de M. Picard, qui a servi de sondement, non-seulement à ses Opérations, mais encore à toutes celles que l'on a décrites dans toute l'étenduë de la France, & je me bornerai dans cet Extrait au simple résultat de ses Observations.

Il commence d'abord par examiner quelle est la grandeur du Degré moyen en France, résultante des Observations tant Astronomiques que Géométriques, saites dans toute l'étendue de la Méridienne, & il la trouve de 57056, differente seulement de 4, toises de celle qui a été déterminée par M. Picard, dans sa mesure de la Terre, & par M. son Pere, dans son Livre de la grandeur & de la figure de la Terre.

Il passe ensuite à l'examen de la grandeur du degré moyen du Méridien de la Terre, & il la conclud de 17048. Multipliant cette quantité par 360°. il trouve l'étendue de la circonsérence de la Tette de deux millions cinquante-trois mille sept cent

vingt-huit toises.

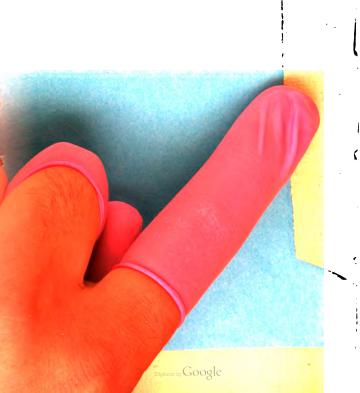
Ayant ainsi déterminé la grandeur du degré moyen de la Terre, il considere quelle est la figure qui résulte de ses Observations, ce qu'il pourroit faire en différentes manieres, toute la Méridienne étant divisée en quatre parties, dont il a le raport des degrés avec les mesures sur terre; mais comme les inégalités, s'il y en a, doivent être plus sensibles, à mesure qu'on s'éloigne de part & d'autre du degré moyen, il examine seulement ce qui résulte Girij de

de la grandeur du degré le plus méridional de la France comparé à celle d'un autre degré le plus au Nord de Paris.

Par les Observations de cette année, il a trouvé la grandeur du degré entre Paris & Dunkerque,de 17081. T. selon celles de l'année derniere. Il a déterminé la grandeur du degré entre Rhodes & Perpignan, de 50745. T. ainfi il trouve une diminution de 36. toiles dans la grandeur du degré, & qu'elle est favorable à l'hypothese de l'aplatissement de la Terre, il est vrai que cette détermination supose que les Observations ayent été faites avec la derniere exactitude, car on conçoit aisement que l'erreur d'une seule seconde en produit une de is. toises sur les mesures terrestres; pour peu qu'il y ait d'erreur dans les Observations ou dans les Instrumens que l'on a employés, la Terre sera Sphérique ou plus aplatie vers les Poles, puisque toute la difference entre le degré le plus Septentrional & le plus Méridional de la France se réduit à 36. T. ou près de deux secondes de degré, sans encore avoir égard aux petites erreurs inévitables dans la suite des Opérations Géometriques.

M. de Thuri remarque aussi que la distance de l'Observatoire à Amiens, s'est trouvée plus courte de 98, toises que ne l'avoir suposé M. Picard, disserence qui est dûz en partie à une erreur de 5, à 6, toises dans la longueur de la baze que cet Astronome avoit employé, & que l'on a reconnuè par une nouvelle baze, mesurée presque dans le même endroit sur le grand chemin de Paris à Fontainebleau.

Selon cette correction, jointe à celle que Mrs de l'Académie ont faite en dernier lieu aux Observations de M Picard, on trouve la grandeur du degré entre Paris & Amiens de 57074. peu differende celle que l'on a déterminé au Nord de Paris, c



qui prouve l'accord des nouvelles Observations

faites de part & d'autre.

Ce degré ne differe que de 14. toises de celui qui est marqué dans le Livre de la mesure de la Terre, ce qui sait voir que les erreurs dans les Observations de M. Picard, tant Célestes que Terrestres, se sont compensées.

M. de Thuri ne s'étend que fort peu sur la seconde Partie de son Mémoire, qui regarde les Observations qu'il a faites, conjointement avec M. Méraldi, pour la construction de la Carte de France ; il se contente de donner une idée de tout ce qui a été fait depuis huit années consécutives, en représentant d'abord la Méridienne de l'Obsérvatoire, prolongée dans toute son étendue, depuis Dunkerque julqu'aux Frontieres d'Espagne ; deux autres Méridens, dont l'un part de Cherbourg traverse la Normandie, la Bretagne, le Poitou, la Gascogne, & se termine à Bayonne, l'autre commence à Spire, traverse la Saxe, la Franche-Comté, le Dauphiné, la Provence, & se termine à Antibes; une Perpendiculaire à la Méridienne de Paris, qui se termine aux parties les plus Orientales & Occidentales de la France; une autre Perpendi culaire, qui commence à Bayonne, & va se réunir à la Méridienne vers Carcassonne, traverse le haut & le bas Languedoc, la Provence, & se termine à l'autre Méridienne du côté d'Antibes; deux autres Perpendiculaires du côte de l'Occident, décrites à la distance de 60000, toises de Paris, l'une vers le Nord, & vont se méunir en Brest; enfin la jonction de ces Perpendiculaires entre elles, & la Méridiende, ce qui comprend tout le contour du Royaume & s'étend beaucoup dans l'intérieur.

M. de Thuri promet de donner incessamment au P ublic, non-seulement des Cartes dressées sur ces

Mémoires, mais les Observations mêmes, pour que ceux qui voudront suivre son travail, puissent en profiter.

On aprend de Lisbonne, que l'Académie Royale de l'Histoire tint le 3 du mois de Janvier sa derniere Assemblée de l'année derniere, & que le Comte d'Assumar, qui y présida en qualité dé Directeur, prononça un fort beau Discours, dans lequel il prouva que la pureté du langage étoit ab-

solument nécessaire à l'Orateur.

Le Pere Michel de Bulhoens, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, lût ensuite un Eloge Funebre du Pere Lucas de Ste Catherine, un des Académiciens qui sont morts dans la même année, & Dom Joachim Fidalgo de Silveira, Chevalier de l'Ordre de Christ, Gentilhomme de la Maison du Roy, & Desembargador de la Maison de Supplication, lequel a obtenu la place vacante dans l'Académie par la mort de ce dernier, remercia l'Académie par un Discours sort éloquent.

Les deux Censeurs ont été continués dans l'exer-

cice de leurs Emplois.

La même Académie s'affembla le z du mois passé l'après midi & Don Alexandre de Gusman, Chevalier de l'Ordre de Christ, & Gentilhomme de la Maison du Roy, lequel est Directeur de cette Compagnie, prononça un Discours fort éloquent, dans lequel il sit l'Eloge de la Reine.

STATUTS & Reglemens de l'Académie établie à Dijon par Lettres Patentes du Roy, Brochure in-4°. de 17. pages. A Dijon, chés Jean Sirot, Imprimeur de l'Académie des Sciences, Place Saint Etienne, M. DCC. XL.

Nous nous contenterons de raporter ici les Let-

tres Patentes du Roy, qui instruisent de tout ce qui est nécessaire à sçavoir sur ce nouvel Etablissement. Nous omettons les Statuts & Reglemens contenus en 48. Articles, à cause de leur longueur, & parce que nous avons apris d'ailleurs qu'il pourra à cet

égard y avoir quelque changement. LOUIS PAR LA GRACE DE DIET, &c. Nos Amés & Féaux le Sr Lantin, Doyen de notre Cour de Parlement de Bourgogne, les Srs Vitte & Tho-mas, Conseillers en la même Cour, le Sr Quarré, notre Procureur Géneral en icelle, & le Sr Burteur, Conseiller Honoraire en notredite Cour, & Vicomte Mayeur de notre Ville de Dijon, Nous ont fait représenter que le Sr Hector-Bernard Pouffier , décedé Doyen de notre Parlement de Bourgogne, avoit destiné une partie de ses biens à fonder une Académie en notre Ville de Dijon par son Testa-ment Olographe du premier Octobre 1725, qu'il en avoit déterminé l'objet aux Matieres de Physique, à celles de Morale qui concernent les devoirs de l'homme, par raport à soi & par raport à la Societé Civile & aux Parties de la Médecine qui dépendent de la Physique: Qu'il avoit fixé le nombre des Académiciens à 24. tant Honoraires que Pensionnaires & Associés, avec un Sécretaire, sous la conduite de cinq Directeurs nés & perpétuels; & qu'à la forme de ce Testament les Exposans étoient actuellement apellés aux Fonctions de Directeurs. Instruits de nos Loix qui désendent de faire des Assemblées publiques & reglées, & sur-tout de former un Corps, si ce n'est avec notre Permission expresse & sous notre Autorité, ils nous ont très-humblement fait suplier de leur accorder nos Lettres nécessaires pour établir cette Académie, & de lui donner selon l'esprit & l'intention de son Fondateur, l'ordre & la forme les plus propres

à procurer l'utilité publique, par le Reglementqu'il nous plairoit d'ordonner. La grande réputation des Académies, le lustre qu'elles donnent aux Villes de notre Royaume dans lesquelles nous en avons permis l'Etablissement & l'utilité qu'elles produisent, Nous ont engagé à communiquer le même avantage à la Capitale de la premiere de nos Provinces. Il nous a parû que c'étoit une voye éprouvée de multiplier les Talens, & d'en faire naître qui demeureroient ensevelis sans cette occasion de les déveloper, & que le concours des recherches particulieres augmenteroit le progrès géneral des Sciences, auxquelles un Etat doit une partie de sa splendeur. Nous avons encore consideré que les Matiéres affectées aux Conférences Académiques qui se tiendront à Dijon, interessant tous les hommes sans exception, la connoissance n'en peut être poussée trop loin. A CES CAUSES, voulant favorifer un Etablissement que l'amour de la Patrie & l'avantage du Public ont inspiré à un de nos anciens Officiers dans la dispensation de la Justice, & exciter la noble émulation de ceux de nos Sujets qui seroient en état de se procurer par de semblables dispositions une sorte de posterité, aussi durable, qu'utile & glorieuse: Nous avons, de notre Grace spéciale, Pleine Puissance & Autorité Royale, permis, aprouvé & autorisé par ces Piésentes, fignées de notre main, permettons, aprouvons & autorisons l'Etablissement d'une Académie en notre Ville de Dijon. Ce faisant, Nous avons dit déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons ce qui suit, &c. Ici est la teneur des XLVIII. Articles des Statuts, &c.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos Amés & Féaux Conscillers, les Gens tenant notre Cour de Parlement à Dijon, que ces Présentes ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, icelles saire executer.

euter, garder & observer selon seur forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens contraires. CAR TEL BST NOTRE PLAISIR; & asin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons sait mettre notre Scel à ces Présentes, données à Versailles au mois de Juin, l'An de Grace 1740. & de notre Regne le 25. Signé LOUIS, & plus bas par le Roy, Phelipeaux, Visa Daguesseau, pour l'Etablissement d'une Académie dans la Ville de Dijon. Sur le dos, Signé, Sainson, & scellées du grand Sceau de Cire verte à doubles Lacs de soye rouge & verte.

Registres, oui ce requerant le Procureur Géneral du Roy, pour être executées suivant leur forme & teneur. Fair en Parlement à Dijon, les Chambres assemblées, le 30. Juin 1740. & ont été lessites Lettres Patentes luss & publiées à l'Audience de ladite Cour, le quatre du mois de Juillet suivant,

Signé, CHANCELIER.

On nous a donné avis que le Sr Caranove, Imprimeur-Libraire de la Ville de Toulouse, y exposera en vente le premier Mai prochain, les deux Bibliothéques de seu M. de la Berchere, Archevêque de Narbonne, & de seu M. Colbert, Evêque de Montpellier.

Ces deux Prélats n'avoient rien négligé pour rendre leurs Bibliothéques considérables, soit par les Livres les plus rares & les meilleures Editions, soit par des suites nombreuses & bien conditionnées,

soit enfin par les plus belles Reliûres.

Le mérite de ces deux Prélais, les rangs qu'ils tenoient dans la République des Lettres, sont asses connus du Public, pour qu'il doive présumer avantageusement des collections faites sous leurs yeux. Ils avoient des facilités, dont ils sirent usage, pour faire

faire venir des Pays Etrangers les Livres qui y étoient imprimés; aussi les matieres Théologiques, la partie Historique, & celle des Belles-Lettres, y

sont extrémement complettes.

La Bibliothéque de M. de la Berchere avoit été augmentée par feu M. de Beauvau, son Successeur, & dans celle de M. Colhert, on trouve tout ce que seu M. Bousquet, Evêque de Montpellier avoit rassemblé.

Le Public a déja vû le Catalogue de la Bibliothéque de feu M. Colbert, en deux volumes in-8°. & on imprime actuellement chés le Sr Caranove, celui de la Bibliothéque de feu M. de La Berchere. Il paroîtra dans le courant du mois de Mars.

Ceux qui voudront acheter, pourront s'adresser en droiture au Sr Caranove, ou à M. Embry, Négociant

au coin de la rue Guenegant, à Paris.

## AVIS important pour les Personnes louches.

M. Morand, de l'Académie Royale des Sciences, étant informé de la capacité du Sr Sayde, Lunetier-Miroitier, s'est adressé à lui pour faire un Instrument propre pour redresser la vue Il étoit question de faire une Louchette, la plus parfaite qu'il seroit possible, pour une jeune Personne. Le Sr Sayde, toujours attentif à persectionner son Art, & guidé par les lumieres de M. Morand, a trouvé le moyen de faire une Louchette d'une nouvelle façon, plus légere & beaucoup plus commode que celles qui ont parû jusqu'à présent. Elle a parsaitement réussi, non-seulement pour la jeune Personne, mais aussi pour plusieurs autres qu'il croit ne devoir pas nommer. Il ne croit pas non plus qu'il soit nécessaire de faire ici une description de cette nouvelle Louchette, ni d'en vanter tous les avantages; la réus-

site & l'Aprobation de M. Morand suffisent. Il ose assurer le Public, qu'à la seule inspection de ce nouvel Instrument on pourra juger de sa persection. On peut le voir chés lui, sur le Quai de l'Horloge, à l'Euseigne de l'Esperance, la seconde Bourique en descendant du côté du Pont Neus. On trouve aussi chés lui toutes sortes de Lunettes, Lorgnettes, Lunettes d'aproche, Microscopes, Louchettes, & géneralement tout ce qui concerne son Art & sa Prosession.

#### ESTAMPES NOUVELLES.

Voici une grande & très-belle Estampe en large, gravée depuis peu par M. Jac. Ph. le Bas, chés lequel elle se vend, au bas de la ruë de la Harpe, vis-à-vis la ruë Percée, d'après un Tableau original de Ph. Wauvremans; c'est un grand Paysage, au milieu duquel on voit une Chasse sous le titre des Sangliers Forcés. Dédiée à M. Charles Gustave, Comte de Tessin, Sur-Intendant des Bâtimens & Jardins du Roy de Suede, & Maréchal d' l'Assemblée de Etats du Royaume de Suede en 1738.

La Suite des Portraits des Rois de France, des Grands-Hommes & des Personnes Illustres dans les Arts & dans les Sciences, continue de paroître avec succès chés Odieuvre, Marchand d'Estampes, Quai de l'Ecole; il vient de mettre en vente, toûjours de la même grandeur, ceux de

LOUIS II. DIT LE BEGUE, XXVI. Roy de France, mort à Compiegne le 10. Avril 879. âgé de 30. à 35. ans, apres un an & 7. mois de Regne, desiné par A. Boizot, & gravé par J. G. Will.

CHARLES DE LONGUEVAL, COMTE DE BUQUOV, Baron de Vaux, tué dans une Bataille près Neuhausel le 12. Juillet 1612.

GEORGES

GEORGES DE VILLIERS, DUC DE BUCKINGHAM, né le 28. Août 1592. tué à Portsmouth le 28. Août 1628.

### LETT RE de M. D. L. R. écrite à M le Président D. M. sur la Médaille d'un Prince de la Maison d'Est.

E commence, Monsieur, par vous remercier très humblement du présent que vous m'avez fait d'une belle Médaille d'un Prince de la Maison d'Est, distingué dans l'Histoire, sur tout par son amour pour les Lettres & pour les Arts, & par la faveur qu'il accorda aux Scavans. Avant que de rien entamer sur ce sujet, j'admire que, n'ayant point rencontré cette Médaille dans tout votre voyage d'Italie, ces qui me fait croire qu'elle doit être rare, vous l'ayez trouvée à Paris ; elle ne pouvoit tomber en de meilleures mains. Il m'est arrivé, Monsieur , quelque chose de semblable , lorsque j'ai trouvé en Normandie certaines Médailles dans le même genre, qui ont été frapées en Italie, en Flandres &c. telles que sont celles de Galéas, Duc de Milan, de Fréderic III. Duc d'Urbin, de Cosme de Medicis, Grand Duc de Toscane, de Dom Juan d'Autriche, au R. La Bataille de Lepante ; de Guill. de Nassau, Prince d'Orange, au R. Charlotte de Bourbon, & plusieurs autres qui pourront orner mon Voyage Litteraire de Normandie; mais revenons à notre Médaille.

Elle est, comme vous sçavez, Monsieur, de Bronze, de la grandeur de la Gravûre que j'en ai fait
saire, & que je joins ici. D'un côté est une Tête en
demi Buste, avec de courts cheveux crêpés, &c
cette Inscription autour: Leonallus MarchioEstensie; ces trois mots sont séparés chacun l'un



TEA DE LAST

ARTON LENOX AND

PUBLIC LIGHTS AND TORING

de l'autre, par de rameau de Laurier. Le Revers présente deux Figures humaines toutes nues & asssies au pied d'un Mât de Navire, lequel porte une Voile ensiée par le vent, &c. avec ces mots: Opus Pisani Pictoris.

L'Histoire nous aprend que Leonel, Marquis d'Est, &c. pour qui la Médaille a été frapée, étoit fils de Nicolas III. Marquis d'Est , &c. lequel ent jusqu'à vingt-deux enfans illégitimes, dont les principaux furent notre Leonel & Borlo d'Est. Le premier, né en 1407. épousa en premieres Nôces Marguerite de Gonzagues, & en secondes, Marie d'Aragon, fille naturelle d'Alphonse I. Roy de Naples. Je n'entrerai dans aucun détail sur les circonstances de sa vie, qui finit le 30. Septembre 1450. J'ajoûterai seulement que, malgré le défaut de sa naissance, à la mort de son Pere il fut reconnu pour son successeur par le Sénat de Ferrare, dans le Marquisat de ce nom. Il étoit amateur de la Paix , & tacha de l'établir dans ses Etats, & de la maintenir dans toure l'Italie; non, dit un bon Historien \* moderne, pour se livrer avec plus de tranquillité à ses plaisirs, ou à une stupide oissveté, mais pour faire fleurir les Sciences & les Arts, si dignes de l'attention d'un Prince jaloux de sa gloire & du bonheur de ses Sujets. Il embellit beaucoup la Ville de Ferrare par de beaux Edifices, au nombre desquels on compte le Monastere des Anges, qu'il donna aux Dominicains & où il sur inhumé auprès de son Pere. Il laissa de Marguerite de Gonzagues un fils nommé Nicolas, qui mourut tragiquement en l'année 1476. Borso d'Est, son frere, autre fils naturel de Nicolas III. lui succeda ; il eut pareillement de grandes qualités, singulierement celle d'aimer & de

\* M. de Chazaux ; dans ses Généalogies Historiques. Proteger

. 164

proteger les Sciences & ceux qui an faisoient protession, ensorte qu'il sut surnommé le Pacificateur & l'ornement de la Patrie. L'Empereur Frideric III. lui donna en 1452, le titre de Duc de Modene & de Regio, avec la permission de porter l'Aigle Impériale dans son Ecu. Le Pape Paul II. en le créant peu de tems après Duc de Ferrare, ajoûta à ses Armes les Gonfalons de l'Eglise.

Voilà, M. tout ce que les bornes d'une Lettre me permettent de dire au sujet de la face de cette Médaille; le Prince qui y est représenté n'est point douteux, & le peu que je viens de vous exposer de son Histoire ne peut être contesté. Il p'en est pas de même du revers qui me paroît obscur & symbolique. Je vous avoiterai que rien de tout ce que j'ai lû au sujet de ce Prince, ne m'autorise à en expliquer l'énigme; si la Médaille étoit du Pere au lieu du Fils, ce Mât de Navire portant une voile ensiée, pourroit signifier ses voyages d'outre Mer.

۸n

1 frm

Caft

Date

Dece

q,Etal

· iison

Roug

ans,

sieurs medes

depuis

Car l'habile & laborieux Anteur, déja cité, de l'Ouvrage intitulé Génealogies Historiques des Rois, épo, qui a été si bien reçû du Public, nous aprend T. II. p. 346, que » Nicolas III. Pere de Leonel » se voyant en paix avec ses Voisins, se mit à » voyager, il alla en Cypre, 'à Jerusalem, en Espagne, & en France. Le Roy Charles VII. lui » accorda, entr'autres marques de son estime, de » porter dans ses Armes trois Fleurs de Lys; » & l'Auteur ajoûte là dessus une Note curieuse au-bas

de la même page 346.

Quoiqu'il en soit, le Revers de notre Médaille ne peut être long - tems obscur; le célebre M. Murathri, Auteur du grand Ouvrage Rerum Italicarum Scriptores, & qui a aussi entrepris l'Histoire entiere de la Maison d'Est, dont j'ai vû le I. Vol. dans la Bibliothéque de l'Abbaye de S. Germain

Digitized by Google

des Prés, dédié au Roy d'Angleterre. Electeur d'Hanovre, le regardant comme le Chef de toute cette aucienne & illustre Maison; M. Muratori, dis-je, est plus que personne en état d'expliquer ce Revers, peut-être cela est-il déja fait, vous se-tez des premiers à en être instruit; car je n'ignore pas, M. les liaisons que vous avez avec ce Sçavant du premier ordre, qui aura sans doute été charmé de votre découverte.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, &c.

### A Paris le 19. Février 1741.

P. S. J'oubliois, Monsseur, de vous dire qu'en parcourant le grand Ouvrage Bibliotheca Bibliotheca raum de Dom Monsaucon, je suis tombé sur un Article qui regarde précisément notre Leonel d'Est. & que je ne veux pas oublier ici. Cet Article est ainsi énoncé p. 450.

### Archivium Ravenatenfe.

Art. 3. Item copia Bulla Nicolai I. Papa qua confirmat Leonem Marchionem & filios suos masculos & legitimos, Vicarios Ravenatensis Ecclesia super Castro Lugi S. Potiti sub annuo censu unius Rocoleti. Datum Roma apud S. Petrum 1447. 111. Non. Decemb. Pontificatus sui anno I.

On nous assûre que M. Chicogneau, Conseiller d'Etat, Premier Médecin du Roy, ayant vû la guérison d'un grand Préjat, qui avoit des Boutons, Rougeurs & Dartres au visage depuis plus de huit ans, & ayant apris d'ailleurs la guérison de plusieurs autres Personnes considérables, par les Remedes composés & débités par Mad. de Lestrade depuis plus de 40 ans, a bien voulu, pour l'utilité

& le soulagement du Public, donner son Aprobation pour les débiter.

Ces Remedes sont une Bau pour la guérison des Dattres vives & farineuses, Boutons, Rougeurs, Taches de rousseur. & autre Maladies de la Peau.

Et un Baume blanc, en consistance de Pomade, qui ôte les cavités & les rougeurs après la perite vérole; les taches jaunes & le hâle, unit & blanchit le teint.

Ces Remedes se gardent tant que l'on veut, & peuvent se transporter partour. Les Bouteilles de cette Eau sont de 2. 3.4. 6. livres & au dessus, selon la grandeur Les Pots de Baume blanc, sont de 3. livres 10 sols, & les demi Pots d'une livre 15. sols.

Mad. de Lestrade, demeure à Paris, rue de la Comédie Françoise, chés un Grainetier, au premier Etage. Il y a une Affiche au dessus de la porte.

Le Prélat dont on vient de parler, a gratifié la D. de Lestrade d'une Pension sa vie durant.

# ರ್ಯದೆಯೆಯೆಯೆಯೆ. ಮರೆಯೆಯೆಯೆ**ದುರು**

# CHANSON

J Arnibleu, corbleu, ventrebleu, Des valets doivent-ils en agir de la sorte?

Dans le courroux qui me transporte,

Si j'en tenois quelqu'un, il n'auroit pas beau jeu.... Hola hé, Picard, la Montagne....

Tout est sourd à mes cris, oh! rigoureux destin! Pas un valet & point de vin:

La

365

La Forest, Bourguignon, Champagne...,
Jarnibleu, corbleu, ventrebleu,

Des valets doivent ils en agir de la sorte?

Dans le courroux qui me transporte, Si j'en tenois quelqu'un, il n'auroit pas beau jeu, ?

Ah! je sçaurai t'aprendre à me connoître,

Maraut, tu le fais donc exprès,

Que viens-tu de chercher ? réponds-moi double traître...

Du vin frais,

Du vin frais, amis, du vin frais, Ah! ah! le cher la Forest Est la perle des valets,

Les Paroles & la Musique sont de M. Favier; Maître des Ballets de Sa Majesté le Roy de Pologne; Electeur de Saxe.

# MANA MARKA MARKANA MARKANA

# SPECTACLES.

EXTRAIT de la Comédie, intitulée Pigamalion, Pièce en Prose & en trois Astes; suivie d'un Divertissement, representée au Théatre Italien le 12. Janvier.

### ACTEURS.

Pigmalion, Agalmeris, ou la Statuë, Le Sr Romagnesy. La Dlle Silvia. Timandre,

Timandre, Ami de Pigmalion, Le Se Rochare. Cléonide, Amante de Pigmalion, La Dlle Riccoboni. Clitophon, Amant d'Agalmeris, Le Se Riccoboni. Sosie, Esclave de Pigmalion, Le Se Deshayes. Miss, Suivante de Cléonide, La Dlle Thomasin.

# La Scène est dans l'Iste de Chypre.

Ette Comédie n'ayant pas eu assés de reprélentations pour nous mettre en état d'en donner un extrait bien détaillé, nous n'en donnons ici qu'une espece d'argument, en attendant que l'impression nous mette à portée d'en parler plus am-

plement.

Pigmalion, célebre Sculpteur, ayant conçû une aversion invincible pour tout le sexe, par la lubricité des Propétides, résolut de passer toute sa vie dans le célibat; il employa son heureux loisir à faire une Statuë qu'il rendit si parsaite, qu'il en devint amoureux. Sa passion pour l'ouvrage de sa main s'augmentant à mesure qu'il jettoit les yeux dessus, devint si forte, qu'il pria Venus de lui donner une semme douée d'autant de beauté qu'il en avoit rassemblé dans sa chere Statuë; Venus l'exauça, & par son divin pouvoir elle anima l'yvoire, qui étoit s'objet de tous ses vœux.

L'Auteur de la Comédie de Pigmalion donne à Venus un motif bien different, pour animer la Statuë, à qui on donne le nom d'Agalmeris; ce n'est pas pour rendre heureux le Statuaire qu'elle anime la Statuë en question, mais pour le punir de son

aversion pour le sexe.

Pigmalion ouvre la Scene avec Timandre son plus cher Ami. Timandre combat le dessein que Pigmalion a sormé de vivre dans un célibat perpétuel; Pigmalion lui répond en soupirant, que Venus Venus ne s'est que trop vengée du mépris qu'il a fait éclater pour son Empire. Timandre lui demande quelle est cette vengeance; Pigmalion ordonne à Sosie son Esclave de se retirer, pour ne le rendre pas témoin d'un aveu si extravagant. Sosie s'étant retiré pour se tenir à l'écart & tout entendre sans être vû, Pigmalion tire un rideau qui couvre la Statue d'Agalmeris; Timandre ne peut refuser son admiration à cette belle image; mais il ne comprend rien dans ce que Pigmalion vient de lui dire de la vengeance de Venus; il n'est que trop éclairci, quand Pigmalion lui dit qu'il est passionnément amoureux de ce Chef d'œuvre de son ciseau, & que c'est pour cette même Agalmeris qu'il refuse d'accepter la main de Cléonide, dont il est rendrement aimé. Timandre est si surpris de cette passion pour un objet insensible, & si irrité du refus que l'igmalion fait d'une Amante dont l'hymen pourroit le rendre heureux, qu'il veut brifer cette fatale Statue; Pigmalion l'empêche d'exécuter son dessein, & consent d'aller avec lui dans le Temple de Venus, pour prier cette Déeffe de calmer sa colere. Ils sortent tous deux dans cette intention.

Sosie qui, d'un lieu où il se tenoit caché, d'où il a tout entendu, sans rien voir, reparoît aux yeux des Spectateurs; il ne peut s'empêcher de rire de la solie de son Mastre; Miss, Suivante de Cléonide, vient s'informer chés Pigmalion du sujet du resus qu'il a fait de la main de sa Mastresse; elle tire adroitement ce secret de la bouche de Sosie, & s'en va le divulguer pour exposer Pigmalion à la risée publique, & pour venger sa Mastresse.

Miss n'est pas plûtôt sortie que Sosie veut Litisfaire sa curiosité : il tire le rideau qui lui dérobe la vue de cet objet si fațal au repos de son Mastre, il

en est frapé à son tour, peut-être même en devientil amoureux, il ne cesse de parcourir toutes les beautés qu'il découvre dans cette charmante image: mais quel est son étonnement quand il la voit s'animer & se détacher de son pied-d'estal ? Agalmeris animée par un miracle qu'on supose être un effet de la priere que Pigmalion est allé faire à Venus dans son Temple, s'avance sur le bord du Théatre & fait un Monologue très-convenable à sa situation. Elle parle ensuite à Sosie, & lui demande où elle est & ce qu'elle est; Sosie revenu de sa frayeur, a bien de la peine à satisfaire sa curiosité sur toutes les demandes qu'elle lui fait; toutes ses réponses sont autant d'énigmes pour elle, tout se termine à lui dire qu'elle est femme, il veur essayer de lui plaire, & lui parle d'amour; ce nom d'amour est encore une nouvelle énigme pour elle, & cette énigme est d'autant plus obscure, qu'elle ne trouve rien en lui qui fasse naître ce penchant secret que la Nature a mis réciproquement dans l'un & l'autre sexe, & qui s'explique mieux que les expressions les plus vives. Cette Scéne, qui est traitée avec beaucoup d'art, est interrompue par l'arrivée de Cléonide, de Clitophon & de Miss. Cette derniere les a instruits de tout ce qui vient de se passer chés Pigmalion par la puissance de Vemus. Ils demandent à Sosie où est cette Statuë qui fait tant de bruit dans Cythere; Sosie leur répond qu'elle est devant leurs yeux. Cléonide est jalouse de sa beauté, & Clitophou en devient passionnément amoureux; quant à Agalmeris, comme elle trouve dans Clitophon plus de sujet de faire naître ce penchant dont nous venons de parler, que Sosie n'en avoit fait voir à ses yeux, eile le regarde avec plus de complaisance; cet effet d'un amour naissant redouble celui que Clitophon a senti pour clle

elle dès la premiere vûe; il lui parle d'amour, il n'est pas rebuté, elle lui donne même lieu de concevoir de savorables espérances; il forme le dessein de la soustraire au pouvoir de son Rival; Cléonide a trop d'interêt à cet enlevement, pour n'en pas devenir complice, & le penchant secret d'Agalmeris pour le premier objet qui s'est présenté à ses yeux sous une forme aimable, la fait consentir à se faisser conduire partout où on voustra.

Voilà à peu de chose près tout ce qui se passe dans le premier Acte de cette Comédie. Nous passerons légerement sur les deux derniers, par les raisons qui nous ont portés à ne donner qu'un simple

argument de la Piece.

Pigmalion, revenu du Temple de Venus, aprend avec plaisir de Sosie que la Déesse a exaucé sa priere; mais ne trouvant plus sa chere Agalmeris chés lui , il court après son Ravisseur & la ramene dans fa maison. C'est-là où il commence à sentir que Venus ne l'a exaucé que pour se venger du mépris qu'il a fait de l'Empire amoureux; il trouve dans La Statue animée, une coquette, une ingrate, une orgueilleuse, en un mot tous les défauts dont le sexe est susceptible, sont rassemblés dans un même fujet : il ne laisse pas de l'aimer toujours & de vou-Foir l'épouser : mais elle ne veut, ni de son cœur, ni de sa main; ces contradictions auxquelles il ne s'étoit pas attendu font la matiere des deux derniers Actes, & ce n'est qu'à la fin du troisiéme que le moment de son bonheur arrive. Agalmeris touchée de sa perseverance, & surtout de la soumission avec laquelle il lui laisse la liberté de se donner à qui elle voudra, lui rend la justice qui lui est due. & lui sacrifie Clitophon , qu'elle n'a d'abord aimé que parce que rien ne s'étoit encore presenté de plus aimable à ses yeux. H Α»

Au reste, quoique cette Comédie n'ait pas eu le, succès que l'Auteur s'en étoit promis, elle n'a pas laissé de lui faire honneur par la maniere dont elle est dialoguée, & par une infinité de beaux traits qui y sont répandus.

Le neuf, les mêmes Comédiens donnerent la premiere Représentation d'une Comédie nouvelle en Vers & en trois Actes, qui a pour titre la Gaquere; elle est terminée par un divertissement de chants & de danses. Cette Piéce dont on parlera, plus au long, a été géneralement aplaudie, & trèsablen jouée par tous les Acteurs.

Le 12. Février, l'Académie Royale de Musique donna par extraordinaire le Ballet des Fétes Vénitiennes, qu'elle continua le 14. dernier jour de Carnayal; on joignit à ces deux Représentations le Divertissement du Poyreeangnae, Pièce très-convertable pour la clôture du Carnayal; on reprit l'Orpera de Proserpine le 17. du même mois.

Le 3. Février, les Comédiens François remirent, au Théatre la Comédie du Légataire, dans laquelle le fieur Delmarets, nouvel Acteur, joua le rôle de Crispin avec aplaudissement, il a encore joué dans d'autres Piéces où il a été également goûté.

Le 20. les mêmes Comédiens donnerent une petite Pièce nouvelle en Profe & en un Acte, intitulée Deucalion & Pirrha de l'Auteur de l'Oracle, de

laquelle on parlera plus au long.

Le 25. ils donnerent la derniere Représentation de la même Comédie nouvelle de Deucalion de Pirrha, l'Auteur l'ayant retirée après la troissémé Représentation.

L

Le 3. Fevrier, l'Opéra Comique fit l'ouverture de fon Théatre par deux Piéces nouvelles, précedées d'un Prologue en Vaudevilles, dans lesquels il y a quelques Couplets de Critique au sujet de l'Opéra d'Amadis de Gaules, qu'on a cessé de représenter à l'Opéra sur la fin du mois dernier; les deux autres Piéces sont intitulées, la première, la Joye, & la seconde, les Faux Néais, elles sont ornées d'Interquedes, de Chants & de Danses, très bien executés;

Le 20. le même Opera Comique donna une Piése nouvelle d'un Acte en Vaudevilles avec un Divertissement, laquelle a pour titre la Chercheuse Esprit, de la composition de M. Favart; elle sut précedée de deux autres Piéces, dont on a déja parté; cete derniere Piéce dont on parleta plus au long, a été sort goûtée des Spectateurs, & trèsbien jouée', entre autres par l'Actrice qui y joue un Rôle d'Agnès, avec aplaudissement, & d'une maniere très-convenable à ce Personnage.

# 

# NOUVELLES ETRANGERES.

#### Russie,

N a apris de Petersbourg, que le corps de la feuë Czarine avoit été inhumé le 3. du mois dernier dans l'Eglise Cathédrale, & que la Princesse Régente de Moscovie & la Princesse Elizabeth Petrowna avoient assisté à ses obseques.

Le 26. du même mois, la Princesse Régente rendit visite au Feldt-Maréchal Comte de Munich, qui est toujours malade. Le Czar a accordé à car Beldt-Maréchal une gratification considérable. H ij pour

pour le récompenser des services importans qu'il a rendus à l'Etat. S. M. Cz. a disposé de deux Places de Conseillers d'Etat en faveur de Mrs Henninger & de Meljunoss, & elle a nommé Mrs Araguejes & Koscheloss, Lieutenans Feldt Maréchaux, & Mrs Soltikoss & Kudraszow, Majors Géneraux Les Géneraux Charles & Gustave Biron, freres du Duc de Curlande, & le Géneral Bismarck ont été condamnés à passer le reste de leurs jours en Sibérie.

On a apris depuis que le Géneral Uschakow & M. Ehmer, Auditeur Géneral des Troupes, se rendirent au commencement du mois passé à la Forteresse de Schliesselbourg, pour annoucer au Duç de Curlande, que le Sénat par ordre du Czar, & du consentement des Etats de Curlande; le déclaroit déchû de ses Titres & de ses Dignités. Ils lui demanderent en même tems de la part de S. M. Cz. de leur remettre les marques de l'Ordre de S. André, & ils lui dirent qu'il seroit dans peu informé de son sort.

Les Commissaires chargés d'instruire son Procès ; n'employeront à l'avenir dans les Interrogatoires que cette Formule. Il est ordonné à Jean Ernest Bi-i ron, de répondre aux articles suivans de l'accusations criminelle intentée contre lui, & son épouse & son sils ne seront plus désignés par les Titres de Dunchesse & de Prince Héreditaire de Curlande.

Les Comtes Gustave & Charles Biron, ses freres, & le Géneral Bismarck, ci-devant Gouveraeur de Riga, ont été dégradés de leurs Honneura & de leurs Emplois. Le même jour que leur Jugement leur sur prononcé, on les sit partir sous une escorte de cent Dragons, pour les conduire en Sibérie, & l'on a reçû avis que le 2. du mois passé ils étoient arrivés à Moscow, d'où ils ont dû être transserés ransferés avec le Comte Charles Biron au Fort de Tobolska, dans lequel ils doivent être rensermés. Tous les biens de ces Prisonniers ont été consisqués, & on a commencé à vendre leurs meubles, leur vaisselle & leurs équipages.

Le Czar ayant jugé à propos de rapeller le Baron de Keyserling, son Envoyé auprès du Roy de Pologne Electeur de Saxe, & le Baron de Korff, son Ministre Picnipotentiaire auprès du Roy de Dannemarck, S. M. Cz. a nommé le Comte de Solms, gendre du Feldt Maréchal Comte de Munich, pour remplacer le Baron de Keyserleng & M. Schernichow, pour aller relever le Baron de Korff à Coppenhague.

#### ALLEMAGNE.

N mande de Vienne du 21. du mois dernier. que les propositions saites par le Comte de Gotter de la part du Roy de Prusse, ont été tenuës secrettes jusqu'au retour de M. de Kirckeysen, & que ce n'étoit que depuis quelques jours qu'on sça-voit que ce Come étoit venu à Vienne pour déclarer à la Reine de Hongrie, que S. M. Pr. étoit prête à employer toutes ses forces pour lui assurer la possession des Pays de la Maison d'Autriche, qu'Elle offroit pour cet effet, de contracter une étroite alliance avec la Reine, le Czar, le Roy de la Gran= de Bretagne & la République de Hollande, & que pour mettre la Reine plus en état de s'oposer aux entreprises qu'on voudroit former contre ses interêts, le Roy de Prusse lui sourniroit en argent comptant deux millions de florins ; qu'il promettoit, de plus, ses bons offices au Grand Duc de Toscane. pour le faire élire Empereur & pour soûtenir son Election; que la Reine devoit juger que pour des services aussi essentiels que ceux qu'il s'engageoit à lui rendre, il avoit droit de demander d'être dédommagé H iii

dommagé des risques & des dépenses auxquels il consentoit de s'exposer, & qu'il exigeoit pour indemnité la Silésse, en vertu des prétentions qu'il a sur cette Province.

Le Roy de Prusse en renvoyant à Vienne M. de Rirckeysen, l'a chargé de Dépêches par lesquelles, il donne ordre au Comte de Gotter, de dire à la Reine de Hongrie, que quoique S. M. Pr. au demandé d'abord qu'on lui cedât la Silésie entiere, elle pourroit néanmoins se contenter d'une partie de cette Province, pourvû qu'il plût à la Reine de Hongrie de conclure avec elle un accommodement sincere & durable, & de contracter une liaison convenable à leurs interêts communs.

. La Reine a répondu à ces propositions, qu'il est notoire que les Etats jouissoient d'un heureux repos , lorsque le Roy de Prusse est entré les armes à la main en Siléhe; que si c'est-là, comme ce Prince prétend l'insinuer, le moyen le plus propre d'asfurer la Pragmatique Sanction, on a de la peine a concevoir quel pourroit être celui de l'anéantir ; que loin de ne pas faire tout le cas possible de l'amitié de S. M. Pr. on en connoît tout le prix, & qu'on n'a pas certainement lieu de se reprocher; d'avoir négligé de la cultiver avec attention, mais que sans donner la moindre atteinte à ce principe , on croit pouvoir faire observer au Roy de Pruffe, que sa premiere proposition ne va pas aussi loin que, l'engagement qui résulte de la Pragmatique Sanction, dont tout l'Empire est chargé; que les Alliances avec la Moscovie, la Grande-Bretagne & la Hollande, ont subsisté avant l'entrée des Troupes Prussiennes en Silisie, & qu'il est cerrain que l'intention de ces l'uissances n'est pas que la Reine perde une partie de ses Etats, pour affermir des Alliances dont le principal objet est de les lui conconferver · l'erver en entier; qu'on n'a jamais fait la guerre pour obligerane Puissance d'accepter l'argent qu'on lui offre, & que les sommes que le Roy de Prusse a déja tirées de la Siléfie, furpaffent les deux millions de florins qu'il s'engage de donner à S. M.; que la Reine ne peut qu'être infiniment redevable à S. M. Pr. de ses bonnes dispositions pour le Grand Duc de Toscane, mais qu'outre que l'Election de l'Empereur doit être libre, la Reine pense que rien n'est plus capible de la traverser, que des troubles excités au milieu de l'Empire; qu'enfin elle est prête à renouveller l'amitié la plus sincere avec le Roy de Prusse, mais qu'elle est très - éloignée de vouloir commencer son Regne par le démembrement de ses Etats ; qu'ainsi elle ne peut consentir & ceder la Silésie ni en entier ni en partie, & que la premiere condition nécessaire pour parvenir à un accommodement entre les deux Cours, est que le Roy de Prusse retire ses Troupes de cette Province.

La Reine a nommé les Comtes de Wurmbrand, de Kevenhuiler & de Hildebrand, ses Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires à la Diette qui doit se tenir à Francsort, pour l'Election d'un Em-

pereur.

Les Lettres de Silésie portent que les Magistrats de Bréslaw ayant resusé de pièter serment de fidelité au Roy de Prusse, & de rendre la justice en son nom, S. M. Pr. les avoit privés de leurs emplois, & qu'elle avoit nommé de nouveaux Magistrats.

#### HAMBOURG.

N mande de Ratisbonne du dernier Janvier, que la Reine de Hongrie avoit fait préfenter à la Diette de l'Empire un Mémoire, lequel porte que le Roy de Prusse lui avoit promis après la most H iiij de

de l'Empereur, qu'il contribueroit de tout son pouvoir à la maintenir dans la paisible possession des Pays de la Maison d'Aussiche, & qu'il ne souhaitoit rien avec plus d'ardeur que de pouvoir vivre avec elle dans une parfaite intelligence, & de lui prouver combien il étoit favorablement disposé pour ses interêts & pour ceux du Grand Duc de Toscane; que cependant S. M. Pr. étoit entrée avec une Armée dans la Silesie, s'étoit emparée d'une partie de ce Duché, & menaçoit, si on ne lui en cedoit pas la possession, de se joindre aux Puissances qui paroissoient être dans l'intention de s'oposer à l'exécution de la Pragmatique Sanction; que la Reine de Hongrie dans cette conjoncture s'adresse aux Etats de l'Empire pour seur demander du secours, & qu'elle ne donte point qu'ils ne se déterminent à s'oposer aux entreprises du Roy de Prusse.

Le Ministre qui assiste à la Diette de la part de S. M. Pr. a remis à la Diette un Mémoire dans lequel S. M. Pr. déclare qu'elle n'a eu aucune mauvaise intention en faisant entrer ses Troupes en Silésie, & qu'elle s'est seulement proposée d'assûrer ses droits sur ce Duché, lesquels ne peuvent être détruits ni alterés par aucune disposition telle qu'elle puisse être; qu'au reste elle ne cherche point à donner la moindre atteinte aux Constitutions de l'Empire, & qu'elle proteste qu'elle ne veut causer aucun préjudice à la Reine de Hongrie.

#### Prusse.

Le Lettres de Berlin du 15. de ce mois portent qu'il est arrivé de Silésse le 6. un Courier, par lequel on a apris que la Ville de Breslaw s'étoit soûmise au Roy. Ses Dépêches contiennent les partiquiarités suivantes. Le Roy de Prusse ayant été informé le 29 du mos dernier que les Géneraux de la Reine de Hongrie follicitoient fortement les habitans de Breslaw de recevoir une garnison de Troupes Autrichiennes, & qu'ils avoient engagé quelques Magistrats de la Ville à y consentir malgré l'oposition de la Bourgeoisse, S. M. se détermina à faire une marche forcée, pour pouvoir se présenter devant Breslaw, avant que ces Magistrats ensenter persuadé aux habitans de renoncer au privilege qu'ils ont de se garder eux-mêmes. S. Marriva le 31. à une lieue de la Ville, & le même jour elle envoya Mrs de Borck & de Posodowseky, pour sommer les habitans de se foûmettre.

Le premier de ce mois, le Roy s'avança à la portée du Fusil de Breslaw avec tous les Grenadiers & 16. Escadrons. Ayant été joint par le Régiment de Schwllembourg, il entra à la tête de ces troupes dans le Fauxbourg, & après les avoir rangées en bataille sur l'Esplanade, il post des Corps de Garde en plusieurs endroits. Mrs de Borck & de Posodowsky revinrent ce jour-là joindre le Roy, pour lui annoncer que les habitans de Breslaw étoient prêts à lui ouvrir les portes de leur Ville, à condition qu'il n'y mettroit pointée Garnison, & qu'il les maintiendroit dans la joiissance de tous leurs Priviléges, & S. M. leur ayant accordé leurs demandes, on signa le soir la Capitulation, par laquelle il a été reglé que le Roy pourroit établir des Magassins dans la Ville, & y faire passer ses troupes lorsque les circonstances l'exigeroient.

Le 3, au matin, les Députés de la Ville se rendirent à la Maison où le Roy étoit logé dans le Fauxbourg; ils complimenterent au nom de la Bourgeoisse S. M. qui les reçut très-savorablement, & qui les assura que les habitans de la Silésse, &

Digitized by Google

Hy

en particulier ceux de Breslaw, éprouveroient dans toutes les occasions les effets de sa protection & de sa bienveillance. Les Bourgeois ayant ensuite ouvert les portes de la Ville, le Roy retira les Corps de Garde qu'il avoit posés pour la bloquer du côté du Fauxbourg, & il détacha 30, de ses-Gardes du Corps, qui ayant été reçûs dans la Ville, allerent prendre poste dans l'Hôtel du Comte de Schlegenberg, destiné pour le logement de S. M. A onze heures, le Roy sit son entrée dans Breslaw, la Bourgeoisie étant sous les armes & formant une double have dans toutes les rues par lesquelles S. M. passa pour se rendre à l'Hôtel du Comte de Schlegenberg. Les Régimens par lesquels le Roy avoit fait former le blocus du Grand Glogaw, & qui depuis que S. M. a quitté les environs de cettte Place, out été relevés par le Corps de troupes que commandent le Duc de Holstein & le Prince Leopol d'Anhalt-Dessay, arriverent le 3. devant Breslaw, & le Roy leur distribua des quarriers dans les Villages voifins.

Le 4. M. de Jeerz, Major Géneral, passa la rivière avec une Brigade d'Infanterie & trois Escadinos de Dragons, pour aller réduire sous l'obéssiffance du Roy quelques petites Villes sisuées sur les frontières du Royaume de Pologne, & les Hussards amenerent un Maréchal des Logis & huit Dragons du Régiment de Lichtenstein, qu'ils avoient enleavés à Oels.

Le Corps de Troupes commandé par le Roy, a dû se remettre en marche le 6, pour s'emparer d'Olau, Château sortissé, dans lequel la Reine, de Hongrie a une Garnison de 500 hommes. On a dû sormer ensuite le blocus de Brieg, dont la Garnison est de quatre Bataillons, après quoi le Roy devoit se rendre sur le bord de la Neis-

Te, où S. M. devoit être jointe par le Corps de troupes que commande le Feldt Matéchal Comme de Schwerin.

Jusqu'à l'arrivée du courier qui a aporté ces nouvelles, on n'avoit été instruit que sort impanfaitement des mouvemens des Troupes l'russiennes en Silesse; mais on a reçû par ce courier un Journal exact de ce qui s'est passé dans cette. Province, depuis que le Roy y est entré avec son Armée.

Selon ce Journal, le Roy qui partit de Berlin le 13. du mois dernier, séjourna le 14. & le 15. à Crossen, afin de donner le tems à l'arriere-Garde de le joindre. S. M. y regla les disserentes routes que les troupes devoient tenir, & elle y tint un Conseil de Guerre avec ses Géneraux, auxquels elle recommanda surrout de faire observer aux Soldats une discipline très-exacte, & d'empêcher qu'ils ne donnassent aux Habitans de la Silche aucun sujet de se plaindre.

Le 16. toute l'Armée entra en Siléfie, & le Roy se rendit à Schweduitz, où S. M. passa la nuit.

On s'avança le 17. jusqu'à Weichow, dont les habitans aporterent au Roy les cless des portes de la Ville. Comme le Pays entre l'Oder & le Bober est fort étroit, les Régimens de l'avant-Garde surent obligés de faire ce jour-là près de dix lieues, afin que l'arriere-Garde pût déboucher plus facilement & s'étendre à droit & à gauche, à mesure que le terrain s'élargissoit.

Une partie des troupes continua sa marche le 18. & toute l'Armée arriva le lendemain à Milk iu, ayant beaucoup sousser par le pluyes continuelles & par les mauvais chemins. Quoique les Soldats dans cette marche eussent de l'eau en plusieurs endroits jusqu'à la ceinture, aucun d'eux n'est sorti de son rang, & n'a laissé échaper le moindre murature.

H vj Les

Les Troupes s'étant reposées le 20. & le 21. le Roy marcha le 22. à Herrendorf, & le jour suivant S. M. s'aprocha du Grand Glogaw, pour reconnoître cette Place. Sur l'avis que le Roy reçut qu'il n'y avoit des vivres dans la Ville que pour peu de tems, S. M. ne jugea pas à propos d'en entreprendre le Siége, & elle se contenta d'en former le blocus. Le Roy, après avoir fait investir la Ville, & après avoir donné les ordres nécessaires, pour qu'il n'y pût entrer aucun secours, se remit en marche le 28. & S. M. arriva le même jour à Glasendorf, d'où elle se rendit le premier de ce mois devant Breslaw.

On a pubié à Berlin un Mémoire intitulé : Exposition des Droits de la Maison Electorale de Brandebourg sur les Duchés & Principautés de Jagerndorff, de Lignitz, de Brieg & de Wohlau. Il cst dit dans ce Mémoire que le Margrave Georges de Brandebourg , qui avoit acheté en 1924. de Louis Roy de Boheme, le Duché de Jigerndorif, étant mort en 1143, son fils unique lui succéda dans ce Duché, ainfi que dans ses autres Etats; que comme le fils du Margrave Georges n'eut point de descendans légitimes, il légua à la Maison Electorale de Brandebourg le Duché de Jagerndoff, & les Seigneuries de Lubschutz, d'Oderberg, de Beuthen & de Tarnowitz, qu'à la mort de ce Prince, l'Electeur Joachim Fréderic, en conséquence de cette disposition, prit possession de ces Seigneuries, & établit une Régence dans le Duché de Jagerndorff, qu'en 1607. il donna ce Duché à son second fils qui reçut l'hommage des habitans & fut reconnu par eux pour Souverain; que le jeune Prince s'étant allié avec le Comte Palatin Fréderic V. & ayant fait la guerre à l'Empereur Ferdinand II. il fut mis en 1623. aux Bans de l'Empire, & qu'il mourut l'année.

Pannée suivante, sans avoir été relevé de ce Barra que le Prince Ernest, son fils unique ne pût, malgré les représentations de plusieurs Princes qui s'in-téressoient pour lui, rentrer dans la jouissance des Etats de son pere, & que par sa mort arrivée en 1642. la Branche de Brandebourg-Jagerndorff fux éteinte; que selon les conventions de famille, le Duché de Jagerndorff devoit retourner à la Maison Electorale de Brandebourg, & que l'Empereur, en qualité de Roy de Boheme, n'avoit aucun droit de la priver d'un bien qui lui apartenoit incontestablement, qu'ainsi l'Electeur Fréderic Guillaume ne manqua pas de faire valoir ses prétentions, mais que ce Prince ne se trouvant pas dans la situation d'avoir récours aux armes, & la Cour de Vienne ayant toujours donné des espérances d'un accommodement, cette affire n'a été discutée jusqu'ici que par des Ecrits fournis de part & d'autre; qu'à l'égard.des Duchés de Lignitz, de Brieg & de Wohlau, Fréderic, Souverain de ces trois Duchés, fit en 1537, des Actes de Confraternité avec Joachim II. Electeur de Brandebourg, & que les Sujets de ces mêmes Duchés : en reconnoissant la validité de ces Actes, prêterent provisionnelle-ment serment de tidelité à cet Electeu; qu'il est vrai que l'Empereur Ferdinand fit décider par les Etats du Royaume de Bohême, que le Duc Fréde-ric n'avoit pû faire ces Actes, & qu'il le força, ainsi que ses deux fils, d'y renoncer, mais que la Maison des Ducs de Ligni z ayant été éteinte en 1675. par la mort du Duc Georges-Guillaume, Fréde-ric-Guillaume, Electeur de Brandebourg demanda. d'être mis en possession des Duchés de Lignitz, de Brieg & de Wohlau, & que l'Empereur Léopold, n'ayant pû contester la justice de ses prétentions, employa divers prétextes pour éviter de donner

une réponse positive; que la Maison Electorale de Brandebourg a toujours sollicité depuis ce tems la Cour de Vienne, de lui restituer ces Souverainerés, & que les voyes de la Négociation ayant été inutiles, le Roy de Prusse s'est crû obligé d'employer la force, pour rentrer dans la possession d'un biendont il a herité de ses Ancêtres.

#### BRESLAW.

E 6. du mois passé, le Roy de Prusse partit de L corre Ville; & s'étant avancé à Rothfirben avec quatre Bataillons, vinge Compagnies de Grenadiers, les Gendarmes & douze Escadrons de Dragons, il détacha le Colonel du Moulin avec un Escadron, pour aller reconnoître Olaw. S. M. Pr. se présenta le lendemain devant cette Place, & elle fit prendre poste à huit Compagnies de Grenadiers dans le Village de Beaumgarren, qui n'en est separé que par une petite Riviere. Elle entra le 8. dans les Fauxbourgs d'Olave, & après y avoir mis en bataille douze Compagnies de Grenadiers sous les ordres de M. Kleyit, Major Général, elle fit sommer le Colonel Formantini , qui commandoit dans la Ville pour la Reine de Hongrie, d'en sortir avec le garnison. Ce Colonel ayant fait réponse qu'il étoit déterminé à se défendre, le Roy de Prusse sie les dispositions nécessaires pour attaquer la Place; mais vers les quatre heures du soir le Colonel Formintini envoya deux Officiers pour demander à capituler; & le 9. la Garnison composce de 350. hommes , dont 96. déserterent le même jour , sortit de la Ville avec les honneurs militaires, à condition d'aller en droiture dans la Moravie.

Le Roy de Prusse marcha le 10. à Klein-Oels, k le 11. à Grotka, où deux Bataillons, douze

· Compa-

Compagnies de Grenadiers & quelques Escadrons s'étoient rendus. S. M. Pr. regut en cet endroit un courier, par lequel elle aprit que le Feldt-Maréchal Comte de Schwerin, qui s'étoit avancé avec l'aîle droite de l'armée dans les environs d'Otmachow, afin de se saifir d'un Pont sur la Neist. ayant rencontré 400. Dragons du Régiment de Lichtenstein, avoit donné ordre de les attaquer. mais qu'ils avoient pris le parti de la retraite, & qu'un détachement de Hussards, qu'il avoit envoyé à leur poursuite, en avoit tué deux & blesse quelques uns; que le Comte de Schwerin avoit ensuite forcé les partes de la Ville ; & qu'après y avoir fair entrer trois Bataillons qui s'étoient loges dans les rues les moins exposées au feu du Chateau, où la Garnison s'étoit retirée, il avoit fait braquer fix piéces de canon contre la porte du Chaseau ; que le feu avoit été très-vif de part & d'autre pendant quelques heures, mais que sur le soir la Garnison ayant cessé de tirer, avoit demandé à capituler : & que S. M. Pr étant si proche de la Ville, le Comte de Schwerin n'avoit voulu rien conclure sans ses ordres:

Sur cette nouvelle, le Roy de Prusse se rendit le 22. à Otmachow, & il fit déclarer aux troupes de la Garnison, qu'il vouloit que les Officiers & les Soldats se rendissent prisonniers de guerre. La Garmison sit d'abord quelque difficulté de se soumettre à cette condition; mais enfin elle se conforma à la vo'onté de S. M. Pr. Cette Garnison consistoit en deux Compagnies de Grenadiers du Régiment de François de Loraine, une de Harrach, une de Gfuhn , & une de Braun.

Sur l'avis que le Comte de Braun, qui commande en Siléfie pour la Reine de Hongrie, s'étoit avancé à Neustadt avec un Corps de troupes, le Roy de Pruffe

Prusse ordonna le 14. du mois dernier au Feldt-Mass réchal, Comte de Schwerin, de passer la Neissavec un détachement considérable d'Infanterie & de Cavalerie, pour attaquer ce Lieutenant Feldt-Maréchal. Le Comte de Schwerin ayant exécuté les ordres du Roy de Prusse, sit le lendemain les dispositions nécessaires pour bloquer la petite Ville de Neiss, où le Comte de Braun avoit laissé le Colonel de Roth pour la désendre en cas de siège, & le même jour S. M. Pr. après avoir reconnûles dehors de la Ville, posta quatre Bataillons & trois Escadrons dans les Villages voisins, pour empêcher la Garnison d'inquiéter les troupes Prussennes, pendant qu'elles prendroient leurs quartiers.

Le 16. le Roy de Prusse visita les psincipaux postes qu'il avoit établis, & dîna chés le Feldt-Maréchal Comte de Schwerin. Le Cardinal de Sinzendorf y alla trouver S. M. Pr. qui lui donna une Au-

dience particuliere.

Le détachement commandé par le Comte de Schwerin, continua sa marche le 18. & il n'étois plus qu'à une lieue de Neustadt, lorsque le Comte de Schwerin aprit que le Comte de Braun s'étoit retité sous Jagerndorff. Le Roy de Prusse ayant été informé de cette nouvelle, S. M. Pr. manda au Comte de Schwerin de poursuivre le Comte de Braun, & ayant pris en même tems la résolution de ne point s'arrêter devant la Ville de Neiss en l'assiegeant dans les formes, elle y envôya le Colonel de Borck avec un Tromperte pour sommer le Commandant & la Garnison de se rendre, mais aussi tôt que le Colonel se fut aproché de la Place, & que le Trompette eut commence à apeller on fit seu sur eux, & le Frompette ayant sonné encore une fois, après s'être avancé de quelques pas, il fortit quelques Cavaliers pour tâcher de l'enveloper & de le faire prisonnier ce qui obligea le Colonel de Borck de rapeller le Trompette & de se retirer.

Un procedé si contraire aux regles de la guerre irrita tellement le Roy de Prusse, qu'il sit établir sur le champ une batterie de mortiers, pour bombarder la Ville. On y jetta le 19. & les deux jours suivans une grande quantité de bombes qui ruine-

rent la fixiéme partie de la Ville.

Le Feldt Maréchal Comte de Schwerin, qui, suivant les ordres du Roy de Prusse, avoit marché vets Jagerndoiss, arriva le 23. devant cette Place, & ayant apris que le Comte de Braun l'avoit abandonnée le même jour & s'étoit retiré au Bourg de Gratz, sur la Riviere de Mora, il détacha le Major Putkamer avec 50. Hussards, pour reconnoître la situation des troupes Autrichiennes. Ce Major trouva en-deçà du Pont qui est sur la Mora, un détachement du Régiment de Dragons de Lichteinstein, qu'il obligea de passer la Riviere.

Le 25. le Comte de Schwerin, à la tête de quatre Compagnies de Grenadiers & de 200 Hussards, s'avança pour passer le Pont sur lequel le Comté de Braun, qui avoit prévû le dessein de ce Géneral, avoit posté des troupes pour désendre le passage. Quoique ces troupes sussent soûtenues par 5. Bataillons, par le Régiment de Lichtenstein & par 300 Hussards, qui étoient en bataille derriere le Pont, le Comte de Schwerin, sans s'embarasser de la supériorité des troupes qu'il avoit en tête, se détermina à tenter de passer. Les troupes Autrichiennes soûtinrent le premier choc avec valeur, mais au second elles se retirerent après avoir mis le seu au Pont. Le Comte de Schwerin, l'ayant sait éteindre, passa le Pont, & les troupes Prussennes a'étant mises en bataille de l'autre côté, elles attaqueres

querent les troupes Autrichiennes, qui après avoit essuyé cinq ou six décharges, mirent le seu aux Fauxbourgs de Gratz, & se retirerent en Moravie.

15

Le même jour, le Roy de Prusse partit de Neisse pour retourner à Berlin, & S. M. Pr. a laissé au Feldt-Maréchal Comte de Schwerin le Commandement de ses. troupes, qui ont dû entrer dans leurs quartiers d'hyver.

#### ESPAGNE.

N aprend de Madrid du 17. du mois paffé; que S. M. C. a accordé au Maréchal de Noailles la permission de se démettre de la Grandesse en faveur du Comte de Noailles, son second Fils.

La Frégate la Notre-Dame du Rosaire, prit le 6. du mois dernier à la hauteur des Isles Sorlingues, un Vaisseau Anglois qui alloit de Falmouth à Gênes; & dont la charge est estimée 9. à 10000. Piastres.

# NAPLES.

Les Lettres de Naples portent, que le 31. De 2 cembre dernier, Leurs Majestés allerent voir travailler les Ouvriers qui fouillent la terre près de Portici, pour trouver les débris d'un ancien Temple, qui y a été enterré dans un tremblement, & qu'on prétend être rempli d'un grand nombre de Bronzes & de Statuës,

#### ITALIE.

N mande de Rome, que les Commissaires nommés pour travailler à la réforme du Lui re; continuent leurs Conférences, & que deux d'entre eux vont régulierement une sois la semaine rendre

tendre compte au Pape du réfultat de leurs délibé-

Les Jésuites du Cossege Romain, pour donner des marques particulieres de la joye que leur a causé l'Exastation du Pape, sirent chanter sur la fin du mois dernier un Motet à plusieurs Chœurs de Musique dans seur Eglise, laquelle étoit ornée avec une extrême magnificence, & le Pere Contucci, Prosesse de Rhétorique, prononça un Discours Latin fort eloquent à la louange de Sa Sainteté.

L'Abbé de Burlote a été nommé par le Pape, Bia

bliothéquaire du Vatican.

### Portugai.

Es avis de Lisbonne portent que l'Académie Royale de l'Histoire célebra le 15, du mois de Decembre dernier, en la maniere accoûtumée, l'Octave de la Fête de la Conception de la Sainte. Vierge, & que les Académiciens entendirent dans la Chapelle du Palais la Messe célebrée par l'Archevêque de Braga, après laquelle ils jurerent des soûtenir l'Immaculée Conception.

Dans la derniere Assemblée qu'a tenu l'Académie Royale de l'Histoire, Don Antoine Gaëtan de Souza, un des Académiciens, présenta au Roy le fixième Tôme de l'Histoire Généalogique de la Maison de Bragance, lequel contient les Vies des

Ducs Théodose I. Jean I. & Théodose II.

#### ISLE DE CORSE.

Es deux Bandits de Lento ont jusqu'à présent évité toutes les embuscades qu'on leur a dressées, pour tâcher de s'assurer de Jeurs personnes; à ils ont commis encore depuis peu deux nouveaux assassinats,

affassinats. On soupçonne les Bergers des environs. de leur prêter assle & de leur sournir des vivres.

Ces deux Bandits ont fait demander au Marquis de Maillebois la permission de s'embarquer, mais ce Général la leur a refusée, parce qu'il veut en faire un exemple, & il a fait marcher 60 Grenadiers, & environ 80. Paysans armés, pour tâchez, de les surprendre dans quelque embuscade.

#### GRANDE-BRETAGNE

N aprend de Londres, que la Princesse dont la Princesse de Galles est accouchée depuis peu, sut baptisée le 4. de ce mois dans l'Apartement de la Princesse de Galles, par le Docteur Secker, Evêque d'Oxford, & qu'elle sut nommée Elizabeth Caroline. Elle eut pour Parain le Maigrave d'Anspach, représenté par le Lord Baltimore, & pour Maraines la Reine de Dannemarck & la Duchesse de Saxe-Gotha, représentées par la Vicomtesse d'Irwin & par l'Epouse du Lord Archibal Hamileton. Le Prince de Galles assista à cette céremonie, ainsi que la Princesse de Galles, qui étoit dans son lit, que les Médecins lui ont conseillé de garder encore quelque tems.

Le Vaisseau de guerre le Cheval Marin, commandé par le Capitaine Limeburner, a conduit au Port Royal un Vaisseau Espagnol de 18. canons,

chargé de fer, qui alloit à la Havanne.



FRANCE

# \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

# FRANCE.

Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.

E premier Fevrier, la Reine communia dans la Chapelle du Château de Versailles, par les mains de l'Abbé de Pontac, son Aumônier en quartier.

Le 2. Fête de la Purification de la Ste Vierge, les Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre du S. Esprit, s'étant assemblés chés le Roy vers les onze heures du matin, le Marquis de Mirepoix nommé Chevalier le 2. du mois de Février 1739? & dont les preuves avoient été admises dans le Chapitre tenu le 17. du mois de Juin survant, fut introduit dans le Cabinet de S. M. & fut reçû Che! valier de l'Ordre de S. Michel. Le Roy se rendit ensuite à la Chapelle, étant précedé du Duc d'Orléans, du Duc de Chartres, du Comte de Clermont du Prince de Conty, du Comte d'Eu, & des Chevaliers, Commandeurs & Officiers des Ordres. Le Marquis de Mirepoix, en habit de Novice, marchoit entre les Chevaliers & les Officiers. Le Roy, devant lequel les deux Huis siers de la Chambre portoient leus Masses, étoit en Manteau, le Colier de l'Ordre pardessus, ainsi que celui de la Toison d'Or. Le Royasfista à la Bénediction des Cierges, d la Procession & à la grande Messe, après laquelle le Marquis de Mirepoix sur reçû Chevalier avec les Céremonies accoûtumées, ayant pour Parains le Marquis de Goesbriant & le Marquis de Farvaques. Le Marquis de Mirepoix ayant pris sa place, le Roy sortig Apartement

Apartement en la maniere ordinaire. La Reine ; Monseigneur le Dauphin & Mesdames de France entendirent la même Messe dans la Tribune.

Le même jour le Recteur de l'Université, accompagné des Doyens des Facultés & des Procureurs des Nations, se rendit à Versailles, & suivant l'ancien usage il eut l'honneur de présenter un Cierge au Roy, à la Reine & à Monseigneur le Dauphin.

Le même jour le Pere Olive, Vicaire Géneral des Religieux de la Mercy, accompagné de trois Religieux de leur Maison, eut l'honneur de préfenter un Cierge à la Reine, pour satisfaire à une des conditions de leur établissement, sait à Paris en 1615, par la Reine Marie de Médicis.

Le 2. Fête de la Purification de la Ste Vierge, le Roy & la Reine entendirent dans la Chapelle du Château, la Prédication du Pere Hericourt, Supérieur des Théatins, & ensuite les Vêpres, qui furent chantées par la Musique.

Le même jour, le Roy quitta le deuil que S. M. avoir pris le 12. du mois dernier pour la mort de l'Empereur.

Le Comté de Montijo, que le Roy d'Espagne a nommé son Ambassadeur Extraordinaire & Plénipogentiaire à la Dietre qui doit se tenir à Francsort pour l'Election d'un Empereur, & qui a passé en France pour s'y rendre, eut le 3 t. du mois dernier une Audience particuliere du Roy. Il eut ensuite Audience de la Reine, de Monseigneur le Dauphin & de Mesdames, & il su conduit à toutes ces Audiences par M. de Verneijil, Introducteur des Ambassadeurs.

Le 11. de ce mois, le Roy & la Reine entendirent dans la Chapelle du Château la Messe de Requiem, pendant laquelle le De profundis sur chanté par la Musique, pour l'Anniversaire de Madame la Dauphine, Mere du Roy.

Le 15. Mercredi des Cendres, le Roy reçût les Cendres des mains du Cardinal de Rohan, Grand-Aumônier de France, & la Reine les reçut des mains de l'Archevêque de Rouen, son Premier Aumônier.

Le 18. le Roy & la Reine entendirent dans la même Chapelle, la Messe de Requiem, pendant la quelle le De prosundis sur chanté par la Musique, pour l'Anniversaire de Monseigneur le Dauphin, Pere du Roy.

Le 19. premier Dimanche de Carême, Leurs Majestés entendirent dans la mêmeChapelle, la Messe chantée par la Musique. L'après midi, Elles assistement, accompagnées de Madame, à la Prédication du Pere Hericourt.

Le 22. le Roy & la Reine entendirent le Sermon du même Predicateur.

Le 21. M. Crescenzi, Archevêque de Nazianse & Nonce ordinaire du Pape, eut une Audience particuliere du Roy, & il y sut conduit par M. de Yerncüil, Introducteur des Ambassadeurs.

Le 2. Fevrier, Fâte de la Purification, on chanta au Concert Spirituel du Château des Tuilleries le Motet Niss quia Dominus, de M. de la Lande, lequel fut suivi d'un Concerto, executé par le sieur Canevas; on donna ensuite un autre Motet à grand Chœur, mis en Musique par le sieur Spourni, Compositeur Italien. Le Concert sut terminé par le Dixit Dominus, autre Motet de M. de la Lande, lequel sut précedé par disterentes Pièces de Symphonie, très pien executées.

Le 3. Le Lieutenant Géneral de Police fit l'ouzverture de la Foire 3 Germain avec les céremonies accoûtumées. Ce Magistrat avoit déja rendu son Ordonnance le 16. du mois précedent, concernant ce qui doit y être observé par les Marchands qui y sont établis, & qui renouvelle les désenses des Jeux de hazard.

Le premier du mois dernier, il y eur une trèsbelleSymponie de M. Lully, au dîner de S. M. executée par les Vingt-quatre de la Chambre du Roy.

Le 2. il y eut Concert chés la Reine, M. Rebel, Sur-Intendant de la Musique du Roy, en survivance de M. Destouches, sit chanter l'Opera de Thesée, dont les principaux Rôles surent remplis par les Diles Daigremont, Romainville, Deschamps, Mathieu & Duhamel, & par les sieurs Godoneche, d'Anger-ville, Dubourg & Tribou. Le même Opéra sur continué le 7. & le 9 du même mois.

Le 14. le 16, & le 21. la Reine entendit la Pastorale Hérorque d'Isé, de la composition de M. Destouches, dont les principaux Rôles surent chantés par les mêmes Acteurs du Concert précedent, par la Dile Huguenot, & par les sieurs Benoît,

Jeliot & Poirier.

Le 23. le 28. & le 30. on concerta l'Opéra de Tancrede, du célebre Campra, dont les Rôles su-rent remplis par les mêmes Acteurs, & par le sieur le Cler.

Le 4. & le 6. Février on chanta devant la Reine l'Opéra de Tarsis & Zelie, de Mrs Rebel & Francœur; les mêmes Acteurs y chanterent les princi-

paux Rôles.

Le 11.le 13. & le 18. on concerta l'Opéra d'Omphale, de M. Destouches, dont l'execution sit beaucoup de platsir; les Rôles furent chantés par les mêmes Sujets. Le 20. & le 25. la Reine entendit le Ballet de la Paix, les mêmes Acteurs ayant chanté les principaux Rôles avec la Dlle Abec & le sieur Poirier.

Le 7. Février, les Comédiens François représent gerent à la Cour la Comédie du Curieux Impertinent, & les Trois Confines.

Le 9. la Tragédie de Phédre & Hypolite, & la

Comesse d'Escarbagnas.

Le 14. l'Ecote des Femmes & la Sérenade.

Le 16. Andromaque & le Florentin.

Le 21. l'Eécole des Maris & le Galand Jardinier. Le 23. la Tragédie d'Iphigénie, sans petite Piéce,

Le 18. Les Menechmes & le Retour impréun.

Le 22. du même mois, les Comédiens Italiens représenterent aussi à la Cour la Comédie du Rival Favorable, & la petite Pièce de l'Epresue.

Le Chevalier Servandeni, dont les talens sont si Eonnus pour la Peinture, l'Architecture & sur tout pour la Perspective & les Décorations, travaille actuellement sur le Théatre du Château des Tuilleries à un nouveau Spectacle, dont le sujet est tiré de l'Odiffée d'Homere; on y verra les diverses avantures d'Ulisse, depuis son départ du Siege de Troye jusqu'à l'isse d'Itaque; on sera l'ouverture de ce Spectacle le 19, du mois prochain; nous renvoyons à ce tems-là pour en donner un détail circonstancié.

# PROMOTION de Marichaux de France.

L E 11. Eévrier 1741 le Roy fit une Promotion de sept Maréchaux de France; scavoir :

Louis de Brancas, des Comtes de Forcalquier, Marquis de Cereste, Comte de Roubion, Baron du Castelet de Villars, Seigneur de S. Dizier de Venasque

### \*94 MERCURE DEFRANCE

nasque, de Vitrolles, de Montjustin, de Juvis, & Crand d'Espagne de la premiere Classe, Chévalier des Ordres du Roy, & de l'Ordre de la Toison d'Or, Conseiller d'Etat d'Epée, Lieutenant Géneral des Armées de S. M. & au Gouvernement de Proyence, Gouverneur des Ville et Château de Nantes, et Comté Nantois, et Commandant en Chef dans la

Province de Bretagne.

Il est né le 19. Janvier 1672. Il entra en 1689. dans les Mousquetaires, fit la Campagne de a690. auprès du Dauphin en Allemagne, suivit le Roy au Siège de Mons en 1691, entra dans la Marine en 1692. y servit pendant 7 ans sur les Vaisseaux, ou sur les Galeres, tant en qualité d'Enseigne que de Lieutenant, et servit avec les Troupes de débarquement aux Siéges de Roses, de Palamos, et de Barcelone, en 1694. 1695. et 1697. Depuis il quitta le service maritime pour entrer dans celui de terre, et sut fait Colonel du Régiment d'Orléans Infanterie le 15. Juillet 1699. Il entra en 1702. dans Keiferwert avant le Siège, pendant lequel il fut bleffe; il y commanda une sortie avec tant de succès, qu'il fut déclaré Brigadier le 4. Juin, par une Promotion particuliere, et en regût le Brévet avant la reddition de la Place, où il en fit les fonctions. Il acheva cette Campagne en Flandres sous le Duc de Bourgogne, fit celle de 1703. sous le Maréchal de Villeroy dans le même Pays, d'où il alla joindre avec un dé, rachement le Maréchal de Tallard devant Landau. Il passa ensuite en Espagne, et suivit le Roy Catholique à la Campagne de Portugal, fut fait Maréchal de Camp le 26. Octobre 1704. et fut détaché en 1701. avec un Corps de Troupes pour le Siège de Gibraltar, en 1706. pour celui de Barcelone, et en 1707. pour aller joindre l'Armée Espagnolo sur les Frontieres de Portugal, où il fut chargé de la con-

quite du Siége de Cindad-Rodrigo, qui fut emporsé d'assaut. Il fut nommé à la fin de la même année Envoyé Extarordinaire du Roy à Madrid, et fait Commandeur de l'Ordre Militaire de S. Louis. avec 3000. livres de pension le 9. Mai 1709. et Lieuzenant Géneral des Armées du Roy le 29. Mars 1710. Il servit en cette qualité la même année dans 1 Armée de Roussillon, qu'il commanda en l'absence du Duc de Noailles. Il fut fait le 12. Février 1711. Couverneur de Gironne, dont il soûtint le blocus en 1712. durant 8, mois et s. jours. Le Rof d'Espagne, pour récompenser ses services, le nomma au mois de Février 1713. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, dont il reçut le Colier à Madrid le 26. Novembre suivant. Il sut nommé en 1714. Ambassadeur Extraordinaire en Espagne, et fut fait au mois de Septembre 1715. Conseiller au Conseil du dedans du Royaume, et chargé alors de la Direction génerale des Haras de France, qui lui fut conservée après la supression des Conseils. Il obtint le 3. Mai 1718. la Lieutenance Génerale de Provence, avec un Brévet de retenue de 200000 liv. Sur cette Charge, et le 3. Avril 1719. il fut déclaré : Conseiller d'Etat Ordinaire d'Epée. Il tint les Etats de Provence en 1720. et fut envoyé en cette Pro-- vince en 1721. pour apailer les troubles que la contagion y avoit causés. Il fut reçû Chevalier des Ordres du Roy le 3. Juin 1724. et fut nommé pour la feconde fois le 2. Novembre 1727. Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire en Espagne, où il arriva au mois de Juin 1728. Le Gouvernement du : neuf Brisac lui fut donné au mois de Janvier 1729. et le Roy d'Espagne lui accorda le 15. Fév. 1710. la Grandesse de la prem. Classe, dont il prit possession le : 14. Mai suivant. Il eut son audience de congé le 10. Septembre de la même année, et repassa ensuite en France.

France. Le Gouvernement de Nantes lui fut donns le 27. Mars 1738, et il fut déclaré en même-tems

Commandant en chef en Bretagne.

Louis-Auguste Albert d'Ally, Duc de Chaunes : Pair de France, Vidame d'Amiens, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Géneral de ses Armées. ci-devant commandant la Compagnie des Chevau-Legers de sa Garde, Gouverneur de la Ville et Citadelle d'Amiens, et de la Ville de Corbie. Il est né le 22. Décembre 1676. et il 2 commencé à servir en 1693. Il fut fait au mois d'Octobre 1696. Colonel d'un Régiment d'Infanterie de nouvelle lovée, qui fut réformé en 1697. après la Paix de Riswick. Il eut au mois de Juillet 1701 le Régiment de Dragons, vacant par la mort du Chevalier d'Albert, son frere, et au mois de Février 1702. il fue fait Sous-Lieutenant de la Compagnie des Chevau-Legers de la Garde, dont il fut nommé Capitaine-Lieutenant le 17. Septembre 1704. à la place du feu Duc de Montfort, son frere ainé. Il avoit été créé Brigadier le 10. Février précedent. Il servit à la Bataille de Ramillies le 23. Mai 1706. fut fait Maréchal de Camp le 20. Juin 1708, et servit en cette qualité au Combat d'Ondenarde, au mois de Juillet suivant, et à la Bataille de Malplaquet, le 1 r. Septembre 1709. La Terre de Chaunes ayant été érige de nouveau en sa faveur en Duché-Pairie, par Lettres du mois d'Octobre 1711. il en prit alors le titre, ayant porté jusques-là celui de Vidame d'A-miens, et il prit séance au Parlement de Paris en qualité de Pair de France le premier Décembre suivant. Il fut fait Lieutenant General des Armées du Roy le 8. Mars 1718, et Chevalier de ses Ordres le 3. Juin 1724. Il eut au mois d'Avril 1929. le Gouvernement d'Amiens et de Corbie. Il fut nommé au mois d'Avril 1734. pour être employé dans l'Armés d'Allemagne

d'Aflemagne en qualité de Lieutenant Géneral, dont il sit la fonction au Siège de Philisbourg, et il sit encore la Campagne de 1735, dans la même Armée.

Louis - Armand de Briebanteau, Marquis de Nangis & du Châtel, Seigneur de Brichanteau, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Géneral de ses Armées, Directeur Géneral de l'Infanterie Françoise, Gouverneur de Salées, en Roussillon, Chevalier d'honneur de la Reine, né le 27. Septembre 1682. Il fut fait à l'âge de huit ans par Commillion du 3. Septembre 1690. Colonel du Régiment Royal la Marine, à la place de feu son Pere mort le 22. Août précedent, d'une blessure à la tête à l'attaque d'un Village retranché en Alle-. magne. Il eut le 15. Janvier 1700. le Régiment de Bourbonnois, à la tête duquel il se trouva à l'attaque du Pont d'Huningue le 30. Septembre 1702. & à la Bataille de Fridlingue le 14. Octobre suivant. En 1703. il servit au Siege du Fort de Kell, qui fut pris le 11. Mars; à la prise de ploficurs autres Forts; au Combat d'Ochstet le 20. Septembre, & au Siège d'Augsbourg en 1704. Il passa avec son Régiment en Baviere, & se trouva à la Canonade de Stoka, & à la Bataille d'Hochstet le 13. Août. Il fut ensuite du Détachement qui fut commandé pour aller se saisir de Wissembourg, & reçut deux contusions en chassant les Banemis d'un poste qu'ils occupoient. Il sut nommé Brigadier le 16. Octobre de la même année. Au mois d'Avril 1705. il passa svec son Régiment dans l'Armée sur la Moselle, commandée par le Maréchal de Villars, & suivit la partie do l'Armée qui passa le Rhin. En 1706, il servit sous le même Géneral, & ensuite sous le Comte du Bourg. En 1707. il se trouva à l'attaque des Retranchemens de I iii Lorch.

Lorch, où le Géneral Janus fut forcé par le Ma's réchal de Villars, qu'il suivit comme Volontaire à la déroute du Camp de Gemind. Il se jetta le 6. Août dans Dourlach, où il tint ferme pendant 18. jours, ayant donné le tems au Maréchal de Villars d'y ariver. Il fut fait Maréchal de Camp le 18 Juin 1708. Il se trouva le 11. Juillet au Combat d'Oudenarde, & fut chargé de l'arriere-Garde à la retraite avec 100. Grenadiers, avec lesquels il sourint le lendemain matin une attaque de l'avant-Garde de l'Armée ennemie, & donna le tems au reste de l'Armée avec se pieces de Canon de passer un Défilé. En 1709. il enleva le 24. Juillet 2001 Hommes postés dans l'Abbaye d'Hannon sur la Scarpe, & combattit le 11. Septembre à la Bataille de Malplaquet, où il emporta plusieurs Drapeaux, qu'il fut chargé de porter au Roy avec le détail de Paction. Le 2. Juin 1710. il s'empara avec le Comte de Broglio du Moulin & de la Redoute de Biache sur la Scarpe, & le 16. Janvier 1711. il fut fait Colonel-Lieutenant du Régiment du Roy, Infanterie. En 1712, il se trouva le 24. Juillet à l'Asfaire de Denain, et sut ensuite employé aux Siéges de Douai, du Quesnoy, et de Bouchain. En 1713. il servit à celui de Landau, et assista comme Volontaire à celui de Fribourg, où le Comte de Broglio et lui emporterent l'épée à la main la lunette de la tête du chemin convert de la Place. Ce fut lui qui commanda en 1715. le Camp qui fut formé à Marli. Il fut fait Lieutenant Géneral des Armées du Roy le 8 Mars 1718. & Gouverneur de Salces le 15. Decembre 1719. Il se démit alors du Régiment du Roy. Il fut nommé Directeur Géneral de l'Infanterie le 1. Mars 1721. & Chevalier d'honneur de l'Infante d'Espagne en France le 2 Février 1724. puis de la Reine le 30 Mai 1725. Le Roy l'ayant proposé le

2. Février 1728. pour être Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, il en reçut la Croix & le Colier le 16. Mai suivant. Il fut nommé au mois d'Avril 1734. pour être employé dans l'Armée d'Allemagne, où il servit au Siége de Philisbourg. Il fit encore en Allemagne la Campagne de 1735. sur la fin de laquelle il fut chargé le 20. Octobre d'attaquer avec un Détachement de Grenadiers & la Compagnie de Kleinholt le Village de Ruinich, dont il se rendit maître, ainsi que du Pont, sur la Salm, près de ce Village.

Louis de Gand-Villain de Merode & de Montmorency, Prince d'Isenghien & de Masmimes, Comte du S. Empire, de Middelbourg, de Merode, d'Ongnies, & de Viandon, Vicomte des Villes & Charellenie d'Ipres, de Wahagnies, & de Lodreghem, libre Baron de Frentz, de Rassenghion, de Croifiles, de Gajon, & de Warmeton, Seigneur des Villes de Launoy, de Waëten, Chasleroy, &c. Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Géneral de ses Armées, Lieutenant Géneral, & Commandant au Gouvernement de la Province d'Artois, & Gouverneur de la Ville Cité d'Arras, né à Lille le 16. Juillet 1678. Il fut fait Colonel d'un Régiment d'Infanterie en 1697. & Brigadier le 2. Avril 1703. servant alors en Allemagne. où il se trouva le 20. Septembre suivant au Combat d'Hochster. Il sut nommé Maréchal de Camp le 20. Mars 1709. & designé en même tems pour ête employé en cette qualité dans l'Armée de Flandres, où il continua de servir jusqu'à la Paix d'Utrecht, s'étant trouvé entr'autres occasions à la rencontre près d'Arleux, & à la reprise du Fort de ce Lieu, les 12. & 23. Juillet 1711. à l'Affaire de Denam le 24. Juillet 1712. & ensuite au Siège de Douay. Il fut nommé le 8. Mars 1718. Lieutenant I üij Ge-

### TOO MERCURE DE FRANCE

Géneral des Armées du Roy, & proposé le 2. Février 1724. pour être Chevalier des Ordres de S.
M. dont il reçut la Croix & le Colier le 3. Juin
suivant. Il obtint au mois d'Août suivant la Lieutenance Génerale d'Artois, & au mois de Septembre 1725. le Gouvernement d'Arras. Il fut nommé
au mois d'Avril 1734. pour servir en qualité de
Lieutenant Géneral dans l'Armée d'Allemagne. Il
se trouva au Siége de Philisbourg, & il sit encore
la Campagne de 2735. dans le même Pays.

Jean-Baptiste de Durfort, Duc de Duras, Marquis de Blanquefort, Baron de Pujols, de Landroitet, et de Cipressac, Seigneur de Chitain, d'Urbize, de Cambert, &c. Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Géneral de ses Armées, Gouverneur du Château-Trompette à Bordeaux, et Commandant en Chef au Gouvernement du Comté de Bourgogne, et ci-devant de la Haute et Baffe Guyenne. Il eft ne le 28 Janvier 1684. Il fut fair en 1697 Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, à la tête duquel il courut risque de la vie à la Journée de Nimegue le 10. Juin 1701. en prenant un Etendart aux Ennemis. Il fut fait Brigadier le 10. Février 1704. et defit le 3. Juillet suivant un Parti de 400. Hommes sortis de Montmeliand. Il fur nommé Maréchal de Camp le 30. Mars 1710. sesvit en 1719. aux Siéges de Fontarabie et de S. Sebastien, et sut fait Lieutenant Géneral des Armées du Roy le 31. Mars 1720, et reçû Chevalier de ses Ordres le 13. May 1731. Il a été employé dans la dernière Guerre dans l'Armée d'Allemagne, ou il a servi au Siège du Fort de Kell au mois d'Octobre 1733, et ensuite au Siège de Philisbourg en 1744 Il fut bleffe à ce dernier le 12 Juin par un piquet d'un gabion qui fut renversé par le boulet d'un Canon cont le Maréchal Dao, de Bervick, fut tué, Il ene

an mois d'Août suivant le Gouvernement du Château-Trompette, et la même année le Commandement en Chef du Comté de Bourgogne lui fut accordé. L'anné suivante, il fit encore la Campagne dans le même Pays.

Jean-Baptiste-François Desmaraz, Marquis de Maillebeis, de Bleny & de Rouvray, Baron, Gouverneur & Grand Bailly de Chasteauneuf en Timerais, Chevalier des Ordres du Roy, Lientenane Général de ses Armées, & au Gouvernement de la Province de Languedoc, Gouverneur de la Ville de Douay, & Maître de la Garde-Robe de S. M. 11 est né en 1682. Il fut fait Colonel du Régiment de Touraine en 1703. & s'étant distingué dans une sorie au Siège de Lille en Flandres le 11. Septembre 1708. il fut élevé au Grade de Briga-dier le 19. du même mois. Il fut fait Makre de la Garde-Robe du Roy en 1712. Lieutenant General en Languedoc par la démission du Marquis d'Alegre, son beau-pere, en 1713. gratifié d'un Brevet de retenue de 400000 liv. sur sa Charge de Maltre de la Garde-Robe au mois d'Avril 1717. fair Maréchal de Camp le 8. Mars 1718. Gouverneur de S. Omer le 13. Octobre 1713. nommé Chevalier des Ordres du Roy à la Promotion du 2. Fé-vrier 1724. & reçû le 3. Juin suivant; & fait. Lieurenant Général des Armées de S. M. le 13. Décembre 1731. Il fut nommé au mois d'Octobre 2733 pour être employé en cette qualité dans PArmée qui passa en Italie. Ce fut lui qui investie le 11. Novembre suivant la Place de Gerra d'Adda. au Siège de laquelle il servit. Il prit le 5. Janvier 1734. le Château de Sarra-Valle, dont il fit la Garnison prisonniere de guerre. Il sut ensuite charge de faire le Siège de la Ville & du Châreau de Tortonne. Il se rendit maître de la Ville le 28. Janvier, & d)a

du Château le g. Février. Il secourut le 25. Mai le Château de Colorno, & mit en déroute le déta-chement des Impériaux qui étoit venu l'atraquer: Il favorisa le premier Juin la retraite de la Garnison de ce Château, que les Impériaux vinrent attaques une seconde fois. Le 4. du même mois, il marcha au même Château de Colorno, qu'il obligea les Impériaux d'abandonner le 5. Il se trouva le 29. du même mois à la Bataille de Parme, Le 19. Juillet, il fut détaché pour aller occuper la Ville & Citadelle de Modene. Le Gouvernement de la Villede Douay lui fut accordé au mois d'Août suivant. Le 16. Septembre, il commanda l'arriere-Garde de l'Armée Françoise & Piémontoise dans la marche qu'elle sit à Guastalla en présence de l'Armée ennemie. Il se trouva le 19. du même mois à la Bataille de Guassalla, ou il soutint avec le Corps de troupes qu'il commandeit, le dernier effort des Impériaux , qu'il renversa & obligea à prendre la fuite. Le 30. suivant , il fut détaché pour aller faire le Siège de la Mirandole. Il arriva devant cette Place le 4. Octobre, & s'établit, dès le troisiéme jour du Siège, sur le chemin couvert. Il avoit mêmetout disposé pour la descente du Fossé, ayant trou-? vé la bréche affés avancée; mais sur l'avis qu'il eût le 12. Octobre de l'aproche des Impériaux, qui venoient pour l'attaquer, il jugea à propos de lever le Siège, n'étant pas affés fort pour les attendre, & il se retira avec ses Troupes à Modene en 1735. Il servit encore en Italie : il se rendit maître du Château de Reggiolo le 31. Mai, avec le Corps de réserve qu'il commandoit, & obligea la Garnison de se rendre à discrétion. Le 6. Juin, il marcha à la tête des Grenadiers des Troupes Françoiles & Espagnoles, s'empara de plusieurs Cassines, et entra le 7. dans Revoré, que les Impériaux abandonnerent

Monnerent à l'aproche de l'Armée qui marchoit pour l'attaquer. Il continua de commander un Corps de réserve le reste de la Campagne, qui finit au mois de Novembre par la publication de la cessation des hostilités entre les deux Armées. A son retour en France, il fut nommé au mois de Novembre 1736. Commandant en Chef en Dauphiné, d'où il se rendit à Paris au mois de Janvier 1739. Pour aller prendre le Commandement des troupes du Roy dans l'Isle de Corse, auquel il venoit d'être nommé. Il prit congé de S. M. à Versailles le 21. Février suivant, et étant parti peu de jours après pour aller s'embarquer à Toulon, il aborda dans l'Isle de Corse le 21. Mars. Il y commande encore ac-tuellement depuis ce tems-là.

Louis Charles Auguste Fouquet de Belleisle, Comi te de Gifors , d'Andely , Vernon , & Lihous , Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Géneral de fes Armées, Gouverneur & Lieutenant Général de la Ville & Citadelle de Metz . & du Pays Messin ; désigné Ambassadeur Extraordinaire, & Plenipotentiaire pour le Roy à la prochaine Diéte de l'Empiré pour l'Election d'un Empereur. Il est né à Villestranche en Rouergue, le 22. Septembre 1684. If fui fait en 1705. Mestre de Camp d'un Régiment de Dragons, à la tête duquel il combattit à l'attaque des Lignes de Turin le 7. Septembre 1766. Brigadier le 12. Novembre 1708. Mestre de Camp Géneral des Dragons, le 5. Juillet 1709. Maréchal de Camp le 8. Mars 1718. & Gouverneur de Huningue le 23. Mars 1719. Il servit la même année au Siége de Fontarabie, qui fut pris le 16. Juin. Depuis it eût leCommandement enChef des 3. Evêchés, Metz Toul , & Verdun , fut fait Lieutenant Géneral des Armées du Roy, le 23. Decembre 1731. & pret sexment de fidélité le 17. Mars 1733, pour le Gou. vernement

vernement de la Ville, & Ciradelle de Metz, & du Pays Meffin , qu'il venoit d'obtenir. La Guerre ayant été déclarée à l'Empereur la même année, il fut chargé d'occuper avec les Troupes du Roy la Ville de Nancy en Lorraine, ce qu'il exécuta le 13. Octobre. L'Hyver suivant il eut le Commandement des 1. Evêchés pendant la Campagne de 1734. 4 ent au commencement sous les ordres un Corps de troupes, avec lequel il s'empara de Tréves le 3. Avril. Ensuite il fit le Siège du Château de Traërback, qu'il prit le 2. Mai en 8. jours de tranchée ouverte. Il y fut blessé legerement d'un éclat de Paliffade. Après ces expéditions, il alla avec son Corps de troupes rejoindre l'Armée pour se trouver au Siège de Philisbourg. Il fut chargé de l'attaque du Fort du Pont de cette Place, que les Assiegés abandonnerent le 3. Juin, après 3. jours de Tranchée ouverte. Depuis la prise de Philisbourg il eut le reste de la Campagne un Corps de troupes sous ses ordres, & pendant l'Hyver suivant, il commanda encore dans les M. Evêchés & sur les Frontieresde Champagne, la Mozelle, la Sarre, et l'Electorat de Treves, y compris le Honfreuk. Le Roy l'avoit proposé le 13. Juin 1734. pour être admis an nombre des Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit. S'étant rendu à la Cour, il en reçut la Croix et la Colier, le L Janvier 1739. Il continua de servie en Allemagne, où il eut le Commandement d'un Corps de Reserve pendant toute la Campagne de 3735. Il se démit volontairement au mois de Juin 1736. de la Charge de Mestre de Camp Général des Dragons.

### R ECEPTION de M. le Comse Jablono wski dans l'Ordre de la Toison d'or.

:::

ij

:24

a-

ct

άŧ

20-

es

à

g,

صك

Ľ,

es E-

0

118

į,

T "E Roy d'Espagne ayant fait l'honneur au Com-🖵 te Jablonowski de le nommer pour être reçu Chevalier dans l'Ordre de la Toison d'or, S. M. Catholique envoya à M. le Marquis de Baufremont, Chevalier du même Ordre, des Lettres Patentes & ses Pouvoirs, signés de sa main, pour faire en son Nom la Cérémonie de sa Reception.

Elle devoit d'abord se faire à Lunéville à la Cous du Roy de Pologne, Duc de Lorraine, lequel sit l'honneur à M. le Duc de Sully Chevalier de cet Ordre de lui écrire une lettre de sa main, pour l'inviter de venir à sa Cour & de servir de Patrain au Comte Jablonowski, qui est le fils de Dame Teanne Marie \* de Béthune, & de Jean, Comte ablonowski, Grand Enfeigne de la Couronne de Pologne, Palatin de Volhinie &c. Le Comte Jablonowski en écrivit aussi très obligeamment à M. le Duc de Sully, Chef de la Maison de Béthune en France. Mais le débordement des Eaux qui .a rendu les chemins très difficiles, ayant retardé de plus d'un mois l'arrivée du Colier, le Comte J. étant d'ailleurs pressé de finir cette Cérémonie pour se rendre en Pologne, il-vint exprès à Verfailles, pour faire sa cour au Roy & à la Reine, & ensuite se faire recevoir.

Fille de François Gaston Marquis de Bethune, Ambassadeur de France en Pologne 🕁 en Suede , 🕁 de Dame Marie Louise de la Grange d'Arquien, Sœur de Marie Casimire de la Grange, Reine de Polo-Int.

M. le Marquis de Baufremont de son côté alla demander la permission au Roy, & pria S. M. de sixer le jour & le Lieu de la Cérémonie. Le Roy répondit avec sa bonté ordinaire, qu'il sui laissoit la disposition de l'un & de l'autre. Il alla ensuite rendre ses respects à Monseigneur le Dauphin, puis prier M. le Duc d'Orléans de lui faire l'honneur de vouloir bien diner chés sui, après la Convocation qui sui seroit faite de se trouver à la Reception du Comte Jablonowski. Il sit la même chose à l'égard du Duc de Penthiévre.

Le jour ayant été fixé au 18. Janvier, M. Hulin, comme faisant les fonctions de Sécretaire de S. M. Catholique, envoya aux Princes, Ducs, Maréchaux de France, & autres Personnes de distinction de cet Ordre, des Billets de Convocation, pour se trouver à la Gérémonie. M. le Marquis & Madame la Marquise de Baustremont allerent en personnes prier ceux qui devoient assister à la Cérémonie, de leur faire l'honneur de dîner ensuite

chés eux.

La Cérémonie commença à l'Hôtel du Marquis, de Baufremont sur les onze heures du matin. Tout cet Hôtel étoit orné avec la dernière magnissience. Au fond de la grande Chambre, destinée pour la Cérémonie, il y avoit un Dais de Velour cramois galonné dor, & sous le Dais une Estrade d'une marche, couverte d'un grand Tapis de Turquie, ainsi que toute la Chambre. Sur cette Estrade étoit un riche Fauteuil pour le Seigneur reptésentant S. M. Catholique, & au dessus, à une certaine distance, on voyoit un beau Portrait du Roy Philippe V. Chef de l'Ordre de la Toisson d'Or. A côté du Fauteuil, & sous le même Dais, étoit une Table couverte d'un Tapis de Yelours Cramoiss avec un bord & un grand ga-

lon dor, sur laquelle Table étoit un Crucifix &

le Livre des S S. Evangiles.

ķ.

**₽**€

. .

:0-

115

ur.

0.

)IC

[i-

n,

1

9.

Sur la même Estrade & devant le Fauteuil, étoit un Carreau de Velours Cramoifi avec un galori d'or, sur lequel devoit être à genoux le Chevaher qu'on devoit recevoir. Au bas de l'Estrade des deux côtés, sur les mêmes Tapis, on avoit placé de très belles Banquettes pour affeoir les Chevaliers suivant leur rang d'ancienneté. Au bout de la Salle & vis à vis le Dais, étoit une autre Banquette pour le Sécretaire dont on a parlé, & il n'y avoit aucun autre Siege.

Tous les Chevaliers revêtus du Colier de POrdre, s'étant assemblés dans un grand Cabinet à côté, ils se mirent en marche selon leur range de Reception , ayant à leur tête le Chevalier porteur de la Procuration de S. M. Catholique.

Quand on fut entré dans la Salle , où devoit se tenir, se Chapitre, après que toutes les portes eurent été fermées, le Sécretaire lût la Procuration du Roy d'Espagne, donnée en faveur du Marquis de Baufremont, lequel, étant monté à l'Estrade s'affit dans le Fauteuil, & tous les Chevaliers s'affirent en même temps, & se couvri-t rent. Le Sécretaire resta sur la Banquette du fond' Lans fe couvrir.

Après quelques momens de conference sur les aff rs de l'Ordre, Le Marquis de Baufremont représentant le Roy d'Espagne, dit au Sécretaire d'aller demander au Comte Jablonowski, qui étoit' à la porte de la Salle en dehors ce qui suit Le Roy d'Espagne, comme Souverain de l'Ordre de la Toison d'Or, a eu la bonte de nommer votre Excellence Chevalier de cet Ordre, & elle a donné Commission à M. le Marquis de Baufremont, pour (en fon Royal Nom ) donner to Torson d'Or à V. E. Eile

### HO! MERCURE DE FRANCE

Elle m'erdenne de seavoir se elle accepte la Nomia nation, de si elle se tient pour très honorée de resevoir cet Ordre. Le Comte Jablonowski répondit que cette grace étoit pour lui d'un grand psix, & qu'il l'acceptoit avec beaucoup de vénérations. Le Sécretaire vint rendre cette réponse en saisant les reverences untées, & il lui sut aussi-tôt ordonné de saire entier le Comte Jablonowski, en l'accompagnant jusqu'à l'entrée de la Salle du Chapitte, où le Duc de Sully Parrain alla le prendre, se mettant à sa droite. Arrivés vers le milieu de la Salle, ils sirent ensemble une premiere reverence, une seconde un peu plus avant; & une croisième avant que d'arriver au bas de l'Estrade, en l'on donna un Carreau au nouveau Chevalier. Le Duc de Sully alla reprendre sa place, s'assio & se recouvrit, ayant sais tour se qu'on vient de dire déconvert.

Cependant le Sécretaire étoit passé à côté de la table, d'où il sit les interrogations accoûtu-smées au nouveau Chevalier, qui avoit un genous en terre. On lui demandà s'il avoit été armé Chevalier? Il répondit que non. S'il vouloit l'être? Il sépondit qu'oùi. Aussi-tôt une Personne de Condition, traversant le Parquet, aporta une sort belle Epée nire qu'il rémit au Marquis de Bandremont, lequel arma Chevalier le Comte Jablonowski en lui donnant trois coups de cette Epée au nu sur l'Epaule droite, un autre sur la gauche, de le dernier entote sur la daoite; il lui donnamensuite à baiser le porameau de l'Epée, & il le

baila lui - même.

Le nouveau Chevalier passa à côté de la table, & se mit à genoux sur un carreau, accompagné du Sécretaire aussi à genoux, & sit le serment sur la Croix & le S. Evangile, Il vint ensuite

40

Juite se semettre sur un carreau aux pieds du Marquis de Bausremont représentant le Roy d'Espagne, & le Sécretaire aporta le Colier de l'Ordre, enfermé dans une Boette ouverte, qu'il mit sur un Carreau. Le Marquis de Bausremont le prit par le devant, & le Duc de Sully par le derrière & ils le mirent ensemble au nouveau Chevalier, auquel le représentant donna l'accolade des deux côtés : Le Comte Jablonowski lui sit un petit compliment. Le Duc de Sully étant à la gauche du Chevalier, après avoir sait tous deux une grande reverence au représentant, le mena à tous les Chevaliers, suivant leur rang leur saire une reverence, & les embrasser.

Ensuite le Marquis de Baufremont dit, Messieurs; la Convocation faite, les absens sont censen presens; sur-tout ceux qui n'ont pas envoye s'excuser: Comme ils peuvent encore venir, couvrex vous; & leur place sût marquée suivant leur ancienneté dans l'Ordre; on resta encore quelque-temps dans la Salle à parler des affaires de l'Ordre, & puis cha-

cun se leva.

ЖĮ,

:00

sant

, CE

**11** 

irc,

de

re-

100

£,

í.

ic.

٥¢

le

4

Toute la Cérémonie finie, le Marquis de Baufremont donna un grand & splendide diner à tous
le Chevaliers, aux p'us proches Parens du Comte
Jablonowski, aux Ambassadeurs d'Espagne, & des
Deux Siciles, & à plusieurs Personnes de distinction: On admira sur-tout la magnificence du Fruis,
où se voyoit dans le milieu l'Histoire de Jason,
soute représentée en Sucre transpatent, accompagnée d'un côté, & de la même maniere, de celle
deGédeon; & de l'autre d'un auxre sujet Historique,
également convenable. Au deux extrémités étoient
les Armes de S. M. C. & celles du Roy de Pologne, Duc de Loraine & de Bar; & aux 4. coins,
ass Arbres chargés de Goliers de la Toison d'Or

## ATO MERCURE DEFRANCE

& d'autres Symbôles, suspendus ou portés pardifferens Génies & c.

Sur le déclin du jour, tout l'Hôtel du Marquis de Baufremont fut illuminé d'une maniere également ingénieuse & superbe, tant en dedans qu'en dehors, on peut dire ensin que jamais Cérémonie de cette espece n'a été faire avec plus d'ordre de magnissence, & de véritable grandeur.

Le 9 Février, M. l'Archevêque de Paris donna un Mandement portant permission de manger des

Ocufs durant le Carême.

Le même jour, le Parlement rendit un Arrêt sur le même sujet, par lequel il est dit ce qui suit.

LA COUR à arrêté & ordonné que le Mandément de l'Archevêque de Paris sera exécuté; & conformement à icelui, permet d'exposer & vendre des Oeuss dans les Marchés et Places publiques de cette Visse et Fauxbourgs de Paris, et d'y en faire aporter des Provinces, & à cette sin sera le présent Arrêt publié à son de Trompe dans cette Ville de Paris, et envoyé dans les Provinces à la diligence du Procureur Gén. du Roy, pour y être pareillement publié, asin qu'il puisse être connu aux Marchands; Enjoint à ses Substituts d'y tenir la main. Fait en Parlement le 9. Février 141. Signé, DU FRANC.

# proposition of the state of the

#### MORTS & MARIAGES.

E 8. Janvier 1741. Charles-Haac Boucher ? Seigneur d'Orçay, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment d'Aumont, sils unique de seu Charles Boucher, Seigneur d'Orçay. Mastre des Requêtes; se Intendant de la Géneralité de Limoges, most 14. Août 1730. âgé de 54 ans; & de Dame Louise

Marie

Marie de la Cropte de S. Abre, sa seconde semmes à présent sa veuve, mourut à Paris au commencement de la 21 année de son âge. Il laisse pour héritieres ses deux Sœuts Germaines, nées d'une premiere semme, qui étoit D. Catherine du Breuili Ces deux Dames sout Catherine Boucher d'Orçay, épouse de Leonord, Marquis de Pracontal, Lieute a nant de Roy dans les Provinces de Nivernois & Donziois, ci-devant Sous-Lieutenant de la Compagnie de Chevau-Legers de la Garde de S. M. & de Antoinette-Françoise Boucher d'Orçay, Epouse de Pierre de Berenger, Comte de Charmes & du Gua, Maréchal des Camps & Armées du Roy.

Le 11. Charles Porée, Jésuite, Professeur de Rhétorique au College de Louis le Grand depuis 33. ans, & qui s'étoit acquis une grande réputation, mourut dans ce College, agé de 65. ans.

Nous en parlerons plus amplement ailleurs.

Le 12. D. Marie-Anne-Ursule Amelot, Epouse de Henri-Charles de Saulx, Comte de Tavannes, & de Beaumont, Lieutenant General, & Commandant pour le Roy au Gouvernement de la Province de Bourgogne, Maréchal de ses Camps & Armées, ci-devant Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes Flamans, avec lequel elle avoit été mariée le 3. Mars 1712. mourut à Dijon âzée de 49. ans. Elle étoit fille de Michel Amelot, Marquis de Gournay, Baron de Brunelles, Conseiller d'Etat ordinaire, & Président du Conseil de Commerce, ci-devant Ambaffadeur Extraordinaire à Venise, en Portugal, en Suisse & en Espagne, mort le 21. Juin 1724 & de Catherine le Pelletier de la Houssaye, morte le 18. Mai 1703. Elle laissa, entr'autres enfans, Charles-Michel Gaspard, apellé le Comte de Saulx, Colonel du Régiment de Quercy, par Commission du 10. Jan-

### ATT MERCURE DE FRANCE

vier 1731. & Brigadier des Armées du Roy, du 🔨 11. Mars 1740. dont le Mariage avec Marie Francoile Cazimire de Froulay de Teffé, est raporté dans le Mercure de Mars 1734. p. 621. & une fille ma. riée avec le Marquis des Prez, du nom de Thibaut, Gentilhomme du Baujolois, ainfi qu'on l'a annoncé dans le Mercure de Janvier 1733. p. 187.

to

Zi.

Ė

Le 13. Jacques de Forbin de Janson, Archevêque & Primat d'Arles, Prince de Salon & de Mondragon, Abbé Commandataire de l'Abbaye de S. Valery, O. S. B. D. d'Amiens, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris de la Maison de Sorbonne mourut à Arles, âgé d'environ 69. ans. Il avoit été d'abord Chanoine de l'Eglise de Beauvais, & Vicaire Géneral de Touffaints de Forbin de Janson son oncle, Cardinal, Evêque & Comte de Beauvais, Pair de France : L'Abbaye de S. Valery , lui fut donnée le 26. Mars 1701. & il reçût le Bonnet de Docteur en Théologie le 15. Mars 1709. Il fut nommé à l'Archeveché d'Arles le s Ayril 1712 & sacré le 1. Août suivant dans l'EgliseCathedrale de Beauvais par l'Archevêque d'Aix, affitté des Evéques de Caftres & d'Amiens, en présence du Cardinal de Janson. Il prêta serment de fidelité entre les mains du Roy le 15 du même mois s il fut Député de sa Province aux Assemblées Génerales du Clergé de France, tenues à Paris en 1711. & 1725 Il étoit le cinquieme & dernier fils de Laurent de Forbin, Marquis de Janson, Baron de Villelaure, Seigneut des trois Emines, &c. Gouverneur d'Antibes, qui avoit été Viguier de Marseille en 1653. & Mestre de Camp du Régiment d'Auvergne en 1655. & qui mourut le z. Juillet 1692. & de feue D. Genevieve de Briançon de la Saludie. La Généalogie de Forbin est raportée dans l'Histoire des grands Officiers de la Couronme , tome 8. p. 194.

Le 14. Jacques-Joseph de Ganfridi, Baron de Trets, premier Avocat General du Parlement de Provence, qui s'étoit acquis une grande répuration dans l'exercice de cette Charge, qu'il a remplie pendant plus de 39. années, y ayant été reçu le 17. Octobre 1701. mourut à Aix, âgé de 66. ans, 13. jours, étant né le premier Janvier 1674. Il étoit fils aîné de Jean-François de Gaufridi, Confeiller au Parlement de Provence, & d'Anne de Grasse de Moans, & petit-fils du célebre Jacques Gaufridi, Président à mortier du même Parlement, mort en 1684. âgé de 87. ans, lequel est Auteur de l'Histoire de Provence, qui a été achevée par son fils le Conseiller, & imprimée par les soins de l'Abbé de Gaufridi, son autre fils. L'Avocat Géneral, qui vient de mourir, avoit épousé D. de Roux de Sainte Esteve, de laquelle il laisse deux Fils , une Fille , veuve de . . . d'Estienne , Seigneur du Bourguet, & quelques - autres, Religieuses.

Le 19. D. Françoise Morel, veuve depuis le 5. Août 1727. de Sebastien Heudelor de Chazé, originaire de Langres, Conseiller Secretaire du Roy, Marson, Couronne de France & de ses Finances, Garde des Rolles des Offices de France, mourue à Paris, laissant un fils, ci-devant Receveur Général des Finances de la Géneralité de Bourges, & une fille, nommée Denise Françoise Heudelot de Chazé, épouse de Michel Saulnier, Seigneur de Condé, Président en la Cour des Aydes de Paris.

Le 22. Décembre de l'année derniere, Pierre-Emmanuel de Crussel, Marquis de Crussel de Sene-Herre, âgé de 23. à 14. ans, Colonel du Régiment d'Infanterie de l'Isle de France, du 15. Avril 1738. fils de défunt François - Emmanuel de Crussel, apellé le Marquis de Crussel, Comte de Lestrange

& de Leully, Baron de Privas, mort à l'âge de 25, ans, le 27. Septembre 1719. & de D. Marguerite Colbert de Villacerf sa veuve, épousa Dile Charlotte Marguerite Fleuriau de Morville, âgée de 15. à 16. ans, seconde fille de seu Charles-Jean-Baptiste Fleuriau Comte de Morville, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Gouverneur & Grand Bailly de Chartres, ci-devant Ministre & Sécretaire d'Etat, & de D. Charlotte-Marguerite de Vienne sa veuve.

Le 19. du même mois, Gui-André-Pierre Marquis de Laval, âgé de 17. ans, fils de Gui-André Comte de Laval, Chef du nom & Armes de cette Maison, Marquis de Lezay, de Megnac, de Treves & de la Mothe Fenelon, Comte de la Bi-geotiere & de Fontaine Chalendray, Baron de la Plesse, premier Baron de la Marche, ci-devant Colonel d'un Regiment d'Infanterie; & de D. Marie-Anne de Turmenyes de Nointel, Marquise Douairiere de Bayers la Rochefoucaud, epousa Dlle. Magdelaine-Jacqueline-Hortense de Bullion de Fervaques, seconde fille d'Anne-Jacques de Bullion, Marquis de Fervaques & de Gaillardon, Chevalier des Ordres du Roy, Lieurenant Géneral de ses Armées, Gouverneur & Lieutenant General du Pays du Maine, Perche & Comté de Laval; & de D. Marie-Magdelaine-Hortense Gigault de Bellefond. La Dlle de Laval, sœur du nouveau marié, avoit été mariée le 26. du même mois avec Henri-François de Graves, Marquis de Solas, Baron de Lattes, &c. Mestre de Camp de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre de S. Louis, veuf de Marie-Anne de Matignon, morte le 23. Janvier 1738.

# TABLÈ.

DIECES FUGITIVES. Ode, le Triomph	e,d <b>e</b>
la Vérité,	203
Manifeste de l'Empereur de la Chine à présens	re-
gnant,	20\$
Notes sur ce Maniseste,	218
Épitre Marotique à M.S. le premier jour de l'An	222
Question importante, jugée au Parlem. de Paris	,226
Vers à M. Rigaud,	234
Lettre à l'Auteur du Spectacle de la Nature,	236
IV. Lettre de M. Destouches à M. l'Abbé D	256
Lettre sur le Flux & Reflux, par M. le Cat à M.	
rand,	283
Ode à M. le Président L.**	199
XI. Lettre sur la Typographie,	394
Les Nôces de Pirithous, Cantate,	311
Lettre de M. Cocquart au sujet de la Tragédi	é de-
Rodogune,	313
Etrennes au Dieu Mercure,	322
Enigme, Logogryphes, &c.	325
Nouvelles Litteraires DES BEAUX-A	RTS,
&c. Lettres de S. Ambroise,	328
Mémoires pour servir à l'Histoire de Malthe,	330
- Nouveaux Amusemens du Cœur & de l'Esprit,	
Extrait d'une Lettre de TAuteur de la Descri	
de la Haute Normandie à M. Maillart,	343
Mémoire de M. Morand, sur les Remedes de	
Stephens,	344
Mémoire de M. Cassini, Acad. des Sciences,	350
Statuts & Reglemens de l'Académie de Dijon,	354
Vente de Bibliotheque, de l'Archevêque de	Nar-
• bonne & de l'Evêque de Montpellier,	357
Nouv. Lunette pour les personnes qui louchen	t,358
Estampes nouvelles,	359
Lettre sur une Médaille d'un Prince de la M	aifon
d'eft.	360

Chanson notée;	36£
Spectacles. Extrait de Pigmalion;	365
Nouvelles Etrangeres, Russie,	371
Allemagne	373
Hambourg,	375
Prusse,	376
Breflaw,	382
Finagne, Naples & Italie,	386
Portugal. Isle de Corse & Grande Bretagne,	387
France Nouvelles de la Cour, de l'aris, &c.	389
Concerts aux Tuilleries & chés la Reine,	39 I
Spectacle au Château des Tuilleries, annonc	é par
le Chevalier Servandoni,	391
Promotion de Maréchaux de France,	ibid.
Réception du Comte Jablonowski dans l'Ord	re de
la Toison d'Or,	405
Morts & Mariages	410

### Errasa de Janvier.

P Age 130. avant derniere ligne, & de ce Livre des, lifez, de ce Livre & des.

# Fautes à corriger dans ce Livre.

P. 220. l. 19. chose, l. choses. P. 223. l. 2. du bas, à, l. a. P. 228. l. derniere, su, l. sur. P. 238. l. 21. in expertis, l. inexpertis. P. 250. l. 20. qui a, l. qui en a. P. 253. l. 9. gravûre. Après, l. gravûre après. P. 254. l. 13. sapiere, l. sapore. P. 264. l. derniere, dns, l. des. P. 266. l. premiere, amusans, l. amusant. P. 270. l. premiere, mom, l. mon. P. 346. l. 4. Bomme, l. homme. Ibid. l. 29. très-environnate, ôiez très, & lisez environnante. P. 353. l. 11. Meraldi, l. Maraldi.

La Médaille gravés doit regarder la page 369. La Chanson netée, la page 364.

Digitized by Google

365 371

373

, 3**87** 389

391 ce par 391 ibid.

ire de

405 410

iens.

1. du

1.38.

1. du

1.38.

1. vure

der
fans,

n. Pe

nvi-

3 / **3**°

360 A

